MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Projet de Filets Sociaux de Sécurité Résilients et Réactifs aux Chocs aux Comores

---

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

VERSION MISE A JOUR POUR FA

MAI 2026

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ANNEXES v
LISTE DES TABLEAUX v
LISTE DES FIGURES vi
LISTE DES PHOTOS vi
SIGLES ET ABREVIATIONS 1
RESUME EXECUTIF 3
EXECUTIVE SUMMARY ..... **Erreur ! Signet non défini.**
1. INTRODUCTION ET CONTEXTE 1
1.1. Contexte du Projet 1
1.2. Objectif de l'étude 1
1.3. Introduction du CES de la Banque Mondiale 2
1.4. Introduction du CGES 3
1.5. Structure du CGES 3
1.6. Approche méthodologique 5
2. DESCRIPTION DU PROJET 7
2.1. Objectif du Projet 7
2.2. Composantes du projet 7
2.2.1. Composante 1 : Assurer une réponse immédiate aux chocs ($11M) 7
2.2.2. Composante 2 : Etablir des opportunités économiques ($16,5M) 8
2.2.3. Composante 3 : Renforcement de capacité institutionnelle, gestion de projet, suivi et évaluation ($4M) 10
2.2.4. Composante 4 : Composante mécanisme de réponse aux crises ou CERC ($0) 11
2.3. Sous-projets potentiels du projet initial 11
3. CARACTERISATION BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DE L'ENVIRONNEMENT 12
3.1. Milieu physique 12
3.1.1. Généralité 12
3.1.3. Climat 13
3.1.4. Géologie 13
3.1.5. Pédologie 14
3.1.6. Topographie 15
3.1.7. Ressources en eau de surface et souterraines 15
3.1.8. Hydrographie 15
3.1.9. Processus d'érosion et de désertification 15
3.2. Milieu biologique 16
3.2.1. Habitats sensibles 16
3.2.2. Diversité floristique et faunistique 16
3.3. Milieu humain 18
3.3.1. Démographie 18

3.3.2. Activités économiques ... 19
3.3.3. Infrastructures et réseaux ... 20
3.3.4. Education ... 20
3.3.5. Santé ... 21
3.3.6. Nutrition ... 22
3.3.7. Genre ... 22
3.3.8. Gestion de déchets ... 23
3.3.9. Hygiène et assainissement ... 23
3.3.10. Us et coutumes ... 23
3.3.11. Groupes vulnérables ... 24
3.3.12. Violences basées sur le genre ... 25
3.4. Enjeux environnementaux et sociaux globaux ... 25
3.4.1. Enjeux environnementaux ... 25
3.4.2. Enjeux socio-économiques ... 25
4. ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU PROJET ... 26
4.1. Cadre règlementaire et politique national ... 26
4.1.1. Cadre politique comorien ... 26
4.1.2. Cadre juridique comorien ... 29
4.1.3. Convention internationale ratifiée par l'Etat Comorien ... 31
4.1.4. Cadre institutionnel ... 32
4.2. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale ... 33
4.2.1. NES 1 : Evaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ... 34
4.2.2. NES 2 : Emploi et conditions de travail ... 35
4.2.3. NES 3 : Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution ... 35
4.2.4. NES 4 : Sante et sécurité des communautés ... 35
4.2.5. NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ... 35
4.2.6. NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ... 36
4.2.7. NES 8 : Patrimoine culturel ... 36
4.2.8. NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information ... 36
4.2.9. Directives EHS générales et spécifiques ... 36
4.3. Analyse comparative des cadres règlementaires et juridiques nationaux et les NES de la Banque mondiale ... 39
5. ANALYSE DES ALTERNATIVES ... 45
5.1. Evolution possible de la situation « sans le projet » ... 45
5.1.1. Effets positifs de la situation sans le projet ... 45
5.1.2. Effets négatifs de la situation sans le projet ... 46

5.2. Situation avec projet ... 46
5.2.1. Impacts positifs de la situation avec le projet ... 47
5.2.2. Impacts négatifs liés à la mise en œuvre du projet ... 48
5.3. Situation avec projet retardé ... 49
5.4. Synthèse et raison de choix de la situation prioritaire ... 49
6. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS MAJEURS ET MINEURS DU PROJET ... 51
6.1. Méthodologie ... 51
6.1.1. Identification des impacts ... 51
6.1.2. Evaluation de l'importance des impacts ... 51
6.1.3. Évaluation des risques ... 53
6.2. Impacts potentiels ... 53
6.2.1. Principales activités sources d'impact ... 53
6.2.2. Identification des impacts potentiels du Projet ... 55
6.2.3. Description des impacts positifs potentiels ... 64
6.2.4. Description et évaluation des impacts négatifs potentiels ... 66
6.3. Impacts cumulatifs ... 84
6.3.1. Méthode d'évaluation ... 84
6.3.2. Limite temporelle et spatiale ... 84
6.3.3. Composantes environnementales et sociales de valeur ... 84
6.3.4. Projets retenus pour l'analyse ... 85
6.3.5. Analyse des impacts cumulatifs ... 86
7. MESURES D'ATTENUATION ET DE BONIFICATION ... 89
7.1. Bonification des impacts positifs potentiels ... 89
7.2. Mesures types des impacts négatifs ... 90
8. PROCEDURES ET RESPONSABILITES/PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ... 99
8.1. Procédures générales ... 99
8.2. Processus de classification environnementale et sociale ... 99
8.3. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et suivi du CGES ... 104
8.3.1. Comité de pilotage ... 107
8.3.2. Maître d'ouvrage ... 107
8.3.3. Unité de Gestion du Projet ... 107
8.3.4. Mission de contrôle ... 108
8.3.5. Comité technique ... **Erreur ! Signet non défini.**
8.4. Renforcement des capacités institutionnelles ... 109
8.4.1. Renforcement des capacités des acteurs institutionnels ... 109
8.4.2. Expertise environnementale et sociale de l'UGP ... 109

8.4.3. Mesures de renforcement des bureaux d'étude, des entreprises et des autres parties prenantes 110
8.4.4. Formation des acteurs impliqués dans la mise en en œuvre du Projet 110
8.5. PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL 112
8.5.1. Exigences de la Banque mondiale 112
8.5.2. Plan de Gestion Environnementale et Sociale ou PGES 112
8.5.3. Programme de surveillance environnementale et sociale 112
8.5.4. Programme de suivi environnemental et social 113
8.5.5. Indicateurs de suivi et de surveillance 113
8.6. Cout estimatif du PCGES 138
9. PROCESSUS DE CONSULTATION 140
9.1. Objectifs et processus de la consultation publique 140
9.2. Méthodologie d'approche pour la préparation des consultations 140
9.3. Déroulement de la consultation publique 140
9.3.1. Réunion d'informations 140
9.3.2. Entretiens individuels avec les parties prenantes 146
9.3.3. Consultations publiques au niveau des iles 148
9.3.4. FOCUS GROUP AU NIVEAU DES ILES 163
9.3.5. CONCLUSIONS SUR LES CONSULTATIONS PUBLIQUES 170
10. PLAN D'ACTION CONTRE LES VBG/EAS-HS SPECIFIQUE 171
10.1. Analyse des risques de VBG 171
10.1.1. Prévalence des violences par île d'intervention du projet 171
10.1.2. Analyse des risques de VGB susceptibles d'être induits par le Projet 172
10.1.3. Capacité de prise en charge des cas de VBG et de EAS/HS 173
10.2. Plan d'action de prévention et réponse aux EAS/HS pour le Projet 173
10.2.1. Objectifs 173
10.2.2. Plan d'action 174
11. MECANISME DE REGLEMENT DES PLAINTES 180
11.1. Objectifs du mécanisme de règlement des plaintes 180
11.2. Principes de traitement des plaintes et des doléances 180
11.3. Caractéristiques des plaintes 181
11.3.1. Format des plaintes 181
11.3.2. Emetteurs 181
11.3.3. Cibles des plaintes 181
11.4. Informations et sensibilisation sur l'existence du MRP 181
11.5. Catégories possibles des plaintes et des doléances 182
11.6. Description du mécanisme proposé 182
11.6.1. Traitement de plaintes au niveau local 183
11.6.2. Traitement de plaintes au niveau des autres acteurs du Projet 185

11.6.3. Traitement de plaintes touchant en même temps deux ou plusieurs acteurs principaux . 185
11.7. Procédures de gestion des plaintes et doléances 186
11.8. Gestion des plaintes pour des cas spécifiques 190
11.8.1. Cas VBG/HS/EAS 190
11.8.2. Autres cas 191
11.9. Traitement des plaintes déposées directement au niveau de la Banque mondiale 191
11.10. Structure et opérationnalisation du MRP 192
11.11. Budget pour la mise en œuvre du MRP 193
12. CONCLUSION 194
ANNEXE i

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Formulaire de sélection environnementale et sociale ii
Annexe 2: Clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO passation de marché vi
Annexe 3: Modèles de fiche de doléance xviii
Annexe 4: Code de conduite à utiliser par les entreprises contractantes avec le Projet xix
Annexe 5 : Notification des incidents et des accidents xxviii
Annexe 6 : PV des Consultations menés xxxiii

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Variation annuelle de la précipitation et de la température (2018) 13
Tableau 2. Données démographiques (2017) 18
Tableau 3 : Synthèse de l'analyse comparative de la règlementation nationale et du CES de la Banque mondiale 40
Tableau 4 : Critère de détermination et d'évaluation de l'importance des impacts 51
Tableau 5 : Grille d'évaluation des impacts de Fecteau 52
Tableau 6 : Grille des risques 53
Tableau 7. Activité source d'impact pour chaque sous projet 54
Tableau 8. Principaux impacts positifs potentiels du Projet 55
Tableau 9. Principaux impacts négatifs potentiels du Projet 57
Tableau 10. Composantes du milieu pouvant être affectés 85
Tableau 11. Liste des Projets considérés pour l'analyse des impacts cumulatifs 85
Tableau 12. Matrice des impacts cumulatifs 87
Tableau 13. Mesure de bonification des impacts positifs 89
Tableau 14. Mesure types des impacts négatifs 90
Tableau 15 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du CGES 105
Tableau 16. Thèmes de formation et parties prenantes concernées 111
Tableau 17. Plan de surveillance environnementale et sociale du Projet 115

Tableau 18. Plan de suivi environnemental et social du projet 132
Tableau 19. Budget de mise en œuvre du PCGES 138
Tableau 20 : Réunions d'information au niveau des 3 îles 142
Tableau 21 : Consultations publiques organisées dans les îles 148
Tableau 22. Attentes et préoccupations de la population au niveau des îles 150
Tableau 23. Focus Group organisés dans les 3 îles 163
Tableau 24. Avis et préoccupations des groupes spécifiques dans l'île d'Anjouan 165
Tableau 25. Avis et préoccupations des groupes spécifiques dans l'ile du Grande Comores 166
Tableau 26. Avis et préoccupations des groupes spécifiques dans l'ile de Mohéli 167
Tableau 27. Prévalence des violences par île 171
Tableau 28 : Plan d'action VBG/EAS-HS spécifique 175
Tableau 29. Catégorisation des plaintes reçues 182
Tableau 30. Instances et processus de traitement de plaintes 184
Tableau 31. Budget de mise en œuvre du MRP du Projet 193

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Carte de présentation des îles 12

Figure 2 : Processus de traitement des plaintes 189

LISTE DES PHOTOS

Photo 1. Transformation des forets en terrain agricole à Anjouan 18

Photo 2. dépôt sauvage des déchets dans les villages 23

Photo 3. Extraits des Consultations publiques et des réunions avec les femmes 170

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACT	Argent Contre Travail
AGEX	Agence d'Exécution
AGR	Activité Génératrice de Revenu
ARSE	Activités de Résilience Socio-Economiques
ASC	Agent de Santé Communautaire
BAD	Banque Africaine de Développement
CCT	Comité de Coordination Technique
CERC	Contingent Emergency Response Component
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNDD	Commission Nationale de Développement Durable
COPIL	COmmité de PILotage
COVID-19	Coronavirus Disease 2019
CR	Cadre de Réinstallation
CRDE	Centres Ruraux du Développement Economique
CRL	Comité de Règlement des Litiges
CTE	Comité Technique d'Evaluation
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGE	Direction Générale de l'Environnement
EIES	Étude d'impact environnemental et social
EPI	Equipement de Protection Individuelle
PFSS	Projet Filets Sociaux de Sécurité
GBM	Groupe de la Banque mondiale
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
HSE	Hygiène, Santé et Environnement
HSSE	Hygiène, Sécurité, Sûreté, Environnement
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MDC	Mission de Contrôle
MoH	Ministère de la Santé, de la Solidarité, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
MoYE	Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi, du Travail, des Sports, des Arts et de la Culture
MRP	Mécanisme de Règlement des Plaintes
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
Nb	Nombre
NES	Norme Environnementale et Sociale
OIT	Organisation Internationale de Travail
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAEPA	Projet d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement
PEES	Programme d'Engagement Environnemental et Social
PF	Planning Familial
PFSSRRC	Projet des Filets Sociaux de Sécurité Résilients et Réactifs au Chocs
PGD	Plan de Gestion de Déchets
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre
PIB	Produit Intérieur Brut

PISG	Plan d'Intégration Sociale et Genre
PR	Plan de Réinstallation
PTBA	Programme de Travail et de Budget Annuel
PTF	Partenaire Technique et Financier
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SSE	Spécialistes en sauvegarde environnementale
STD	Services Techniques Déconcentrés
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG/AES/HS	Violences Basées sur le Genre/Abus et Exploitation Sexuel/Harcèlement Sexuel
VCE	Violences Contre les Enfants
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

RESUME EXECUTIF

1. INTRODUCTION ET CONTEXTE DU PROJET

L'archipel des Comores est un groupement d'îles situé dans la partie Nord-Ouest de Madagascar. L'Union des Comores est constituée par la Grande Comore, Mohéli, Anjouan et Mayotte. C'est l'un des pays les moins peuplés avec 758 316 habitants en 2017[1]. Par contre, la densité de la population atteint 447 personnes par Km^2 et plus de la moitié de la population a moins de 20 ans[2].

Avec un indice de Capital humain de 0,411, les Comores sont classées 145eme sur 175 pays. Cet indice montre qu'un enfant né aux Comores aujourd'hui sera 40 % moins productif à l'âge adulte que s'il bénéficiait d'une éducation complète et d'une bonne santé. Cependant, le PIB par habitant de l'Union des Comores montre une nette progression depuis ces 15 dernières années passant de 1 069 USD en 2005 à 1 421 USD en 2021. Malheureusement, cette relance économique est actuellement perturbée par la COVID 19 et la crise en Ukraine. En effet, un quart de la population des Comores vit juste en dessous du seuil de pauvreté national, et 10 % de la population risque de passer sous le seuil de pauvreté national en cas de chocs économiques inattendus.

Afin de faire face à cette situation, le Gouvernement des Comores avec l'appui financier de la Banque mondiale a conçu un projet dénommé « *Projet de filets sociaux de sécurité résilient et réactif aux chocs aux Comores* ».

Suite à la récente crise au Moyen-Orient, le Gouvernement de l'Union des Comores, avec l'appui de la Banque mondiale, a engagé des démarches visant à renforcer les mécanismes de protection sociale afin de répondre aux impacts socioéconomiques et humanitaires induits par cette crise. C'est dans cette optique que le Gouvernement comorien a sollicité un financement additionnel au projet « Projet de Filets Sociaux de Sécurité Résilients et Réactifs aux Chocs (PFSS-RRC) » afin de financer des interventions d'urgence et de soutien aux populations vulnérables affectées par les répercussions économiques et sociales de cette crise, notamment à travers des appuis en transferts sociaux.**2. DESCRIPTION DU PROJET**

Ce Projet a pour objectif de fournir des filets sociaux de sécurité pour protéger le capital humain et renforcer la résilience de la population pauvre et vulnérable dans des zones sélectionnées. Plus particulièrement, ce Projet vise à :

- Apporter des appuis ponctuels pour protéger la population contre les chocs liés aux effets de la crise en Ukraine ;
- Améliorer le capital humain et l'accès aux emplois mieux rémunérés notamment des groupes vulnérables tels que les femmes et les jeunes ;
- Contribuer au renforcement de la résilience des ménages vulnérables ;
- Intervenir rapidement afin de protéger la population contre d'autres chocs éventuels.

Quatre composantes sont envisagées dans le cadre du Projet de Filets Sociaux de Sécurité Résilients et Réactifs aux Chocs (PFSSRR) :

[1] RGPH3 en 2017

[2] https://www.banquemondiale.org/fr/country/comoros/overview#:~:text=Un%20quart%20de%20la%20population%20des%20Comores%20vit%20juste%20en,de%20scolarit%C3%A9%20%C3%A0%2018%20ans.

- Composante 1 : Assurer une réponse immédiate aux chocs

Cette composante assurera la fourniture de transfert monétaire non conditionnel pour les ménages victimes de chocs pour répondre aux difficultés économiques induites par la crise en Ukraine.

- **Composante 2 : Etablir des opportunités économiques**

    - Sous composante 2.1 : Moyens de subsistance et activités génératrices de revenus (activités de résilience socio-économiques ou ARSE)
    - Sous composante 2.2 : Argent Contre Travail pour la résilience

- **Composante 3 : Renforcement de capacité institutionnelle, gestion de projet, suivi et évaluation**

    - Sous composante 3.1 : Renforcement de capacité institutionnelle
    - Sous composante 3.2 : Gestion de projet

- **Composante 4 : Composante mécanisme de réponse aux crises ou CERC**

La mise en œuvre du Projet engendrera les sous-projets potentiels ci-dessous :

- Transfert monétaire ;
- Sensibilisation sur plusieurs thématiques (nutrition, éducation, environnement, etc.) ;
- Petits travaux de réhabilitation par ACT ;
- Subventions des activités génératrices de revenus (AGR) sur l'élevage, agriculture, production pépinière, métier de formation professionnelle, pêche, petit commerce de proximité, couture, etc. ;
- Formations techniques ;
- Activités agricoles (compostage, désensablement, préparation de terrains de culture, etc.) ;
- Travaux de lutte anti-érosive (agro-forestière, terrassement, diguettes, protection du littoral par la technique de « ganivelle ») ;
- Activités de reboisement par la préparation de pépinières, préparation de terrain de reboisement, plantation, etc. ;
- Petits aménagements permettant d'améliorer la capacité productive pour l'élevage ou la pêche (construction des petites étables) ;
- Petits aménagements permettant d'améliorer la capacité d'infiltration et de stockage de l'eau dans la terre (terrasse, banquette, diguette en courbe de niveau et micro bassin, cuvette de plantation et cordon en pierre, retenues collinaires permettant de recueillir et stocker les eaux de surface, etc.) ;
- Voies de desserte et petits ouvrages de franchissement : dégagement et remise en état de voie de desserte ou des petits ouvrages de franchissement dans les zones agricoles (curage des fossés et des ouvrages, dégagement des éboulements, élagage des arbres, comblement des trous par des pierres, restitution des enrochements par des voies submersibles qui traversent les rivières, etc.) ; et amélioration et réhabilitation des pistes rurales (enrochement et pierrages et réhabilitation des sentiers, mise en place des escaliers en terre et bois) ;
- Champs Ecole Paysan ;

- Réhabilitation des citernes, impluviums, réservoirs.

3. CARACTERISATION BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Milieu physique

L'Archipel des Comores est sous la menace de passage de cyclones tropicaux et par le phénomène inquiétant d'érosion côtière. Les Comores sont sous le régime de climat de type tropical humide sous influence océanique. La Grande Comores est formée de trois ensembles volcaniques de construction quaternaire : le massif de la Grille, le Kartala et le Badjini. Mohéli s'organise à partir d'une arête axiale qui culmine à 790 mètres et dont les versants, très abrupts sont entaillés de nombreux torrents. La Grande Comores se caractérise par l'absence de cours d'eau permanents du fait de la nature de son sous-sol, mais dispose d'une nappe phréatique alimentée principalement par les eaux de pluie.

Milieu naturel

Concernant le milieu naturel, quelques sites potentiels du Projet ne se distinguent pas tellement en termes de richesse de la biodiversité. Certes, il a été inventorié la présence de quelques espèces d'intérêt floristique dans la zone d'influence des zones, leur présence est signalée dans les zones plus éloignées des localités où le projet interviendra.

Milieu humain

Avec un taux de croissance moyen annuel de 2,1%, les Comores comptaient 758 316 habitants en en 2017[3]. Les principales caractéristiques de cette population montrent une légère infériorité de la gent féminine (49,6% de la population totale), une importance de la jeunesse[4] (39% de la population totale), une forte ruralité (71% de la population totale) et un taux de fécondité élevé de 4,09 par femme.

La société comorienne, notamment la société rurale se distingue par la reconnaissance et l'usage jusqu'à présent des règles coutumières anciennes. Le Conseil des sages à caractère collégial, exclut la femme et se compose des vieux des villages, les plus influents en fonction de leur statut social, et selon leur fonction religieuse. Le Conseil des sages dispose d'un pouvoir des sanctions à l'encontre d'un individu ou d'un groupe d'individus, ou d'un village entier. Les sanctions revêtent un caractère préventif et disciplinaire, dont les formes varient selon le degré de gravité. La Loi de Kanoun stipule que le chef de famille a le devoir d'informer les membres de sa famille des messages communiqués aux hommes sur la place publique. La société comorienne comprend des groupes dits vulnérables constitués par les personnes âgées, vivant seules, personnes vivant sous le seuil de pauvreté, personnes appartenant à des catégories sociales défavorisées, marginalisées ou exclues du développement, les femmes chefs de ménage ou seules, etc. La Constitution comorienne interdit toute forme de discrimination fondée sur le sexe.

Dans la vie quotidienne, la discrimination sociétale à l'égard des femmes est plus manifeste, dans la mesure où l'on attribue aux femmes plus de tâches telles que les opérations agricoles et l'éducation des enfants, ce qui entraîne moins de possibilités d'éducation et d'emploi salarié pour la femme.

---

[3] RGPH 3

[4] Population âgée de 14 ans et moins.

Il importe également de rapporter que les cas de violence basée sur le genre (tels que le harcèlement sexuel, la violence domestique, etc.), sont rarement signalés. L'explication majeure est la honte et la pression sociale sur la perte de virginité d'une fille et/ou la grossesse hors mariage et dans la mesure où dans la société comorienne, chacun connaît tout le monde. Les femmes déposent rarement des plaintes aux Comores.

Milieu économique

Le poids du secteur agricole dans l'économie de l'Union des Comores est substantiel. L'activité génère environ 46% du PIB et fournit 57% des emplois. Les cultures vivrières (manioc, bananes) et la pêche sont prédominantes par rapport aux autres types de cultures et activités du secteur primaire.

L'élevage aux Comores est une activité relativement marginale. En termes de cheptel, l'élevage caprin est dominant.

Considérée comme une activité traditionnelle, la pêche est présente dans toutes les îles.

4. ANALYSE DES CADRES JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLES AU PROJET

Dans le cadre de la préparation du CGES, les cadres réglementaire et juridique nationaux des secteurs et des domaines d'activités concernés par le Projet et par la nature des travaux à exécuter ont été étudiés.

Les textes nationaux entrant dans le cadre de l'étude sont :

Dans le domaine de la santé publique

Il est pris en considération deux Lois cadres dans le domaine de la santé, pour cadrer dans une certaine mesure les champs d'intervention du Projet.

- LOI 94-016 /AF portant cadre général du système de santé et définissant les missions du service public de la santé
- Loi N°95- O13/A/F Portant Code de la santé publique et de l'action sociale pour le bien-être de la population, ainsi que son annexe relative au code de la déontologie.

Dans le secteur de l'éducation

Trois Lois cadres régissent le secteur éducatif à l'Union des Comores dans le cadre du présent Projet :

- Loi N°94-035/AF du 20/12/94 portant orientation sur l'éducation
- Loi N°97-012 modifiant et complétant l'article 63 de la loi 94-035/AF du 20/12/94 sur l'éducation
- Loi N°97- 002/AF portant création de l'Office de la Formation Technique et Professionnelle.

Dans le domaine du travail

Il est pris en considération les textes suivants :

- Loi N°84-018 portant Code du travail
- Loi N°83-010 fixant le statut de la formation professionnelle et précisant ses modalités et son cadre d'exécution

- Loi N°88-014 relative à l'apprentissage
- La Loi N°88-015/AF relative aux mesures générales sur la prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.
- Loi n° 14-034/AU du 22 décembre 2014 portant lutte contre le travail et la traite des enfants.

Dans le domaine de l'environnement :

- Loi cadre relative à l'environnement N°094 -018 du 22 juin 1994 ;

En matière de document stratégique sectorielle, l'analyse s'est focalisée sur les cadres suivants :

- Plan Comores Émergent
- Politique nationale de la Nutrition et de l'Alimentation
- Politique nationale de la santé
- Politique nationale d'équité, d'égalité et de genre
- Stratégie de développement de la formation technique professionnelle
- Plan national d'investissement agricole

De l'autre côté, il est développé dans cette étude, les contenus et la consistance des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale qui sont pertinentes pour le Projet, à savoir :

- Norme environnementale et sociale N°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Norme environnementale et sociale N°2 : Emploi et conditions de travail ;
- Norme environnementale et sociale N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Norme environnementale et sociale N°4 : Santé et sécurité des populations ;
- Norme environnementale et sociale N°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- Norme environnementale et sociale N°6: Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- Norme environnementale et sociale N°8: Patrimoine culturel ;
- Norme environnementale et sociale N°10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information.

5. ANALYSE DES ALTERNATIVES

Situation « sans le projet »

La situation « sans le Projet » peut être interprétée comme un scénario d'inaction caractérisé par l'absence de mise en œuvre des interventions prévues dans le cadre du Projet de Filets Sociaux de Sécurité Résilients et Réactifs aux Chocs (PFSS-RRC), y compris les activités envisagées dans le cadre du financement additionnel. Cette situation traduirait l'absence de dispositifs structurés de filets sociaux de sécurité résilients et réactifs permettant de soutenir les ménages vulnérables face aux différents chocs économiques, sociaux, climatiques ou humanitaires.

Dans un tel contexte, les populations pauvres et vulnérables resteraient fortement exposées aux conséquences des crises successives, notamment celles liées aux fluctuations économiques mondiales, aux catastrophes naturelles, aux crises sanitaires ou aux tensions géopolitiques internationales. L'absence du Projet limiterait également les capacités institutionnelles et communautaires à prévenir, atténuer et gérer efficacement les effets de ces chocs sur les conditions de vie des ménages.

Par ailleurs, sans les mécanismes de transferts sociaux, d'activités génératrices de revenus, de travaux communautaires résilients, de mesures d'accompagnement et de renforcement de la résilience prévus par le Projet, les opportunités d'amélioration du capital humain, de la cohésion sociale et de la résilience communautaire demeureraient limitées.

Effets positifs de la situation sans le projet et sans le financement additionnel

En l'absence du Projet et du financement additionnel, certaines incidences positives limitées pourraient être relevées sur les plans environnemental et social. En effet, l'absence de mise en œuvre des activités, notamment celles liées aux travaux communautaires dans le cadre des ACT-R, entraînerait l'absence de certains impacts et risques associés aux chantiers et aux interventions communautaires. Cela inclurait notamment l'absence de production de déchets issus des petits travaux, la réduction des risques d'accidents de travail ou de maladies professionnelles pour les travailleurs communautaires, ainsi que l'évitement de certains risques sociaux tels que les tensions ou conflits liés au ciblage des bénéficiaires et à la répartition des appuis.

Par ailleurs, dans un contexte de crise affectant directement les ménages vulnérables, l'absence d'intervention du Projet pourrait conduire au renforcement des mécanismes traditionnels de solidarité communautaire. Les ménages touchés pourraient bénéficier davantage des formes d'entraide sociale existantes au sein des communautés, notamment à travers les soutiens familiaux, communautaires ou encore les transferts de la diaspora comorienne. Cette dynamique pourrait contribuer, dans une certaine mesure, au maintien de la cohésion sociale et au développement des mécanismes locaux de résilience.

En outre, certains ménages pourraient développer des stratégies autonomes d'adaptation et de résilience leur permettant de faire face aux difficultés économiques et sociales sans assistance extérieure. Cette situation pourrait favoriser, chez certains groupes, le renforcement des capacités locales d'initiative, d'organisation communautaire et de débrouillardise économique. Toutefois, ces effets positifs demeureraient limités et insuffisants au regard de l'ampleur des besoins sociaux et humanitaires engendrés par la crise.

Effets négatifs de la situation sans le projet et sans le financement additionnel

La situation sans Projet et sans financement additionnel correspondrait à un contexte marqué par la persistance ou l'aggravation des crises socioéconomiques et humanitaires affectant le pays, notamment les effets combinés de la pandémie de COVID-19, de la crise mondiale liée à la guerre en Ukraine, ainsi que les conséquences potentielles de nouveaux chocs externes, tels que les catastrophes naturelles (cyclones, fortes pluies, inondations ou autres aléas climatiques). La récente crise au Moyen-Orient pourrait également accentuer les tensions économiques, notamment à travers la hausse des coûts du transport, de l'énergie et des produits importés.

Dans ce contexte, l'absence d'intervention du Projet limiterait considérablement les capacités de réponse et d'assistance aux populations vulnérables. Les impacts négatifs se traduiraient notamment par une aggravation de l'inflation et une hausse continue des prix des produits de première nécessité et des marchandises générales, fortement dépendantes des importations.

Cette situation réduirait davantage le pouvoir d'achat des ménages, en particulier celui des couches les plus pauvres et vulnérables.

L'absence de mesures d'appui social et économique risquerait également d'accentuer les difficultés des ménages précaires à satisfaire leurs besoins essentiels, notamment en matière d'alimentation, de santé, d'éducation et d'accès aux services de base. Cette situation pourrait entraîner une augmentation du taux de pauvreté et d'extrême pauvreté à l'échelle nationale, ainsi qu'une détérioration progressive des conditions de vie des populations déjà fragilisées.

Par ailleurs, l'absence du Projet pourrait contribuer à l'accentuation des inégalités sociales et économiques entre les couches défavorisées et les catégories plus aisées de la population. À moyen et long terme, cette situation pourrait favoriser l'émergence de tensions sociales, d'un sentiment d'exclusion économique et d'une fracture sociale plus marquée au sein des communautés.

Enfin, l'absence de financement additionnel limiterait les capacités institutionnelles du Gouvernement à mettre en œuvre des mécanismes de filets sociaux résilients et réactifs aux chocs, réduisant ainsi la résilience des ménages et des communautés face aux crises futures.

Situation avec projet et le Financement additionnel

La situation avec le Projet et le financement additionnel correspond à la mise en œuvre effective des activités prévues dans le cadre des différentes composantes et sous-composantes du Projet de Filets Sociaux de Sécurité Résilients et Réactifs aux Chocs (PFSS-RRC), y compris les interventions additionnelles envisagées pour répondre aux effets des crises récentes, notamment celles liées aux tensions géopolitiques internationales et aux catastrophes naturelles.Les avantages et les impacts positifs découlant de la mise en œuvre du Projet sont considérables, tant à l'échelle nationale, régionale que locale. Sur le plan socio-économique, le Projet pourra : apporter des améliorations sur les revenus, la santé et l'éducation ainsi que le développement de leurs capacités productives et résilientes.

Le Projet permettra également renforcer les capacités des ménages défavorisés grâce à la mise en œuvre d'activitéssubsistances, d'activités génératrices de revenus et d'activités de résilience inclusionéconomique et productive (ARIEP)., Les appuis monétaires non conditionnel en milieu urbain et rural ou par de l'Argent Contre Travail Résilient (ACTR), contribueront à soutenir les ménages affectés par les crises et les catastrophes naturelles, tout en favorisant la résilience communautaire.

Par ailleurs les activités prévues dans le cadre du Projet, telles que les formations techniques, la création des champs écoles paysannes, la réalisation de jardins potagers communautaires, la réhabilitation ou reconstruction des petites infrastructures communautaires etla réhabilitation des pistes rurales permettront de renforcer durablement les moyens de subsistance des populations bénéficiaires et d'améliorer leurs conditions socioéconomiques.

L'encadrement technique et l'accompagnement des bénéficiaires dans le cadre des travaux communautaires et des activités économiques constituent également une opportunité importante de renforcement des compétences locales. Les bénéficiaires pourront acquérir et améliorer des connaissances pratiques dans plusieurs domaines, notamment les techniques agricoles, les pratiques de gestion des activités génératrices de revenus, les techniques de construction de petits ouvrages communautaires, ainsi que les approches de résilience face aux changements climatiques et aux chocs économiques.

En outre, la mise en œuvre du Projet favorisera le développement de certaines activités économiques connexes, notamment les services de transfert d'argent, les services financiers

numériques et la téléphonie mobile. Dans le cadre des mécanismes de paiement digitalisés, certains bénéficiaires pourraient recevoir des cartes SIM ou être intégrés aux systèmes de paiement mobile, contribuant ainsi à renforcer l'inclusion financière et numérique des populations vulnérables, particulièrement dans les zones rurales et enclavées.

Enfin, le financement additionnel permettra de renforcer les capacités du Gouvernement à répondre rapidement et efficacement aux crises, tout en consolidant les mécanismes nationaux de protection sociale adaptative et réactive aux chocs, en vue d'améliorer durablement la résilience des ménages et des communautés.

Impacts négatifs liés à la mise en œuvre du projet et du FA

La mise en œuvre du Projet et du financement additionnel, bien qu'elle génère des impacts positifs importants sur les conditions de vie des populations vulnérables, pourrait également entraîner certaines externalités négatives d'ordre social, économique, environnemental et organisationnel.

Sur le plan social, le bénéfice des transferts monétaires et des mesures d'accompagnement pourrait, chez certains ménages bénéficiaires, favoriser un sentiment d'attentisme ou de dépendance vis-à-vis des aides extérieures. Cette situation pourrait limiter les initiatives individuelles et réduire, dans certains cas, les efforts d'autonomisation économique des bénéficiaires. En conséquence, les capacités de résilience de certains ménages pourraient ne pas être durablement renforcées, avec un risque de maintien dans une situation de vulnérabilité et de dépendance prolongée aux mécanismes d'assistance.

Par ailleurs, la mise en œuvre des activités du Projet pourrait engendrer certaines tensions sociales au sein des communautés bénéficiaires. Les processus de ciblage et de sélection des bénéficiaires peuvent susciter des sentiments de frustration, de jalousie, d'exclusion ou de rivalité entre les ménages retenus et ceux non retenus. Ces situations pourraient occasionner des conflits sociaux, des contestations communautaires ou une détérioration de la cohésion sociale, notamment dans les zones fortement touchées par la pauvreté.

La réalisation des activités communautaires et des petits travaux dans le cadre des ACTR ou des infrastructures communautaires pourrait également générer des impacts environnementaux et sanitaires temporaires, notamment la production de déchets, les nuisances sonores, les risques d'accidents de travail, l'exposition à la poussière, ainsi que certains risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs et des communautés.

En outre, les mouvements de main-d'œuvre et la gestion des activités sur les sites communautaires pourraient entraîner des risques sociaux additionnels, notamment des cas de discrimination, d'exploitation économique, de violences basées sur le genre (VBG), d'exploitation et abus sexuels (EAS) ou de harcèlement sexuel (HS), si des mesures de prévention et de contrôle appropriées ne sont pas appliquées.

Par ailleurs, l'introduction des mécanismes de paiement numérique et des services financiers mobiles pourrait exposer certains bénéficiaires à des difficultés d'utilisation des outils numériques, à des risques d'erreurs de paiement, d'exclusion numérique ou de fraude, particulièrement dans les zones rurales ou auprès des populations peu familiarisées avec les technologies financières.

Enfin, l'afflux de ressources financières dans certaines localités pourrait occasionner des perturbations ponctuelles au niveau des dynamiques économiques locales, notamment des tensions sur les prix de certains biens et services ou des attentes accrues des communautés vis-à-vis des interventions publiques et des partenaires techniques et financiers.

Toutefois, ces impacts négatifs potentiels demeurent globalement limités, localisés et maîtrisables, à condition que les mesures de gestion environnementale et sociale prévues dans les instruments du Projet soient effectivement mises en œuvre, notamment les mécanismes de gestion des plaintes, les dispositifs de sensibilisation communautaire, les mesures de prévention des VBG/EAS/HS, ainsi que les procédures de santé, sécurité et inclusion sociale.

Situation avec Projet et financement additionnel retardés

En général, le retard dans la mise en œuvre du Projet et du financement additionnel pourrait avoir des conséquences négatives importantes sur les plans social, économique, institutionnel et opérationnel. Une telle situation risquerait notamment de rendre certaines données et informations collectées lors de l'élaboration du CGES partiellement obsolètes ou moins représentatives des réalités du terrain au moment effectif de la mise en œuvre des activités. En effet, les contextes socioéconomiques, environnementaux et institutionnels peuvent évoluer rapidement sous l'effet des crises, des changements politiques ou des catastrophes naturelles.

Le retard dans le démarrage ou dans l'exécution des activités du Projet pourrait également entraîner une aggravation de la pauvreté et de la précarité des ménages cibles, particulièrement dans un contexte marqué par les effets persistants des crises économiques mondiales, des catastrophes climatiques et des tensions géopolitiques internationales. Les ménages vulnérables pourraient voir leurs capacités de résilience davantage affaiblies en raison de la diminution des revenus, de la hausse du coût de la vie et de l'insuffisance des mécanismes de soutien social.

Sur le plan socioéconomique, de nouveaux contextes et contraintes pourraient émerger en cas de retard prolongé du Projet. Certains acteurs économiques ou communautaires initialement mobilisés pourraient interrompre définitivement leurs activités ou perdre leurs capacités opérationnelles. De même, des changements institutionnels ou administratifs, notamment au niveau des autorités locales ou nationales, pourraient entraîner des difficultés de coordination, des pertes d'informations ou des ruptures dans la continuité des actions, particulièrement en cas d'absence de mécanismes efficaces de passation et d'archivage.

Par ailleurs, un retard de mise en œuvre pourrait également coïncider avec l'apparition ou l'aggravation d'autres crises, telles qu'une résurgence de pandémies sanitaires, des catastrophes naturelles plus fréquentes ou des perturbations économiques internationales liées à la volatilité des marchés mondiaux. La récente crise au Moyen-Orient pourrait notamment accentuer les pressions sur les prix des produits importés, des hydrocarbures et des services de transport, aggravant ainsi les conditions de vie des ménages vulnérables.

Sur le plan opérationnel, les retards pourraient affecter la crédibilité du Projet auprès des bénéficiaires et des parties prenantes, générer des frustrations communautaires et accroître les attentes sociales non satisfaites. Ils pourraient également entraîner une augmentation des coûts de mise en œuvre, des difficultés logistiques supplémentaires et des ajustements techniques ou budgétaires non prévus initialement.

Enfin, le retard dans la mise en œuvre des activités environnementales et sociales prévues par le Projet pourrait également limiter l'efficacité des mesures d'atténuation et de prévention des risques, notamment en matière de gestion des plaintes, de prévention des VBG/EAS/HS, de sensibilisation communautaire et de suivi environnemental et social.

Synthèse et raison de choix de la situation prioritaire

En résumé, les scénarios « sans le Projet » ou « Projet et financement additionnel retardés » apparaissent globalement défavorables pour le pays, en particulier pour les populations pauvres et vulnérables qui demeurent fortement exposées aux effets des crises économiques, sociales,

climatiques et humanitaires. L'absence du Projet ou le retard dans sa mise en œuvre limiterait considérablement les capacités de réponse du Gouvernement face aux chocs, tout en aggravant les conditions de vie des ménages défavorisés et les risques de précarité sociale.

À l'inverse, la situation avec le Projet et le financement additionnel constitue l'option la plus favorable et la plus adaptée au contexte national actuel. La mise en œuvre effective des activités prévues permettra de renforcer les mécanismes de protection sociale, d'améliorer les conditions socioéconomiques des ménages vulnérables et de soutenir la résilience des communautés face aux crises et catastrophes.

Les avantages attendus du Projet sont importants, tant sur le plan économique que social, notamment à travers les transferts monétaires, les activités génératrices de revenus, les travaux communautaires résilients, les actions de renforcement des capacités, les infrastructures communautaires, ainsi que les mécanismes d'inclusion économique et financière. Le Projet contribuera également à la cohésion sociale, au renforcement du capital humain et à l'amélioration des capacités institutionnelles de gestion des chocs.

Bien que certains impacts négatifs potentiels puissent être associés à la mise en œuvre du Projet, ceux-ci demeurent globalement limités, temporaires et maîtrisables grâce aux mesures de prévention, d'atténuation et de suivi environnemental et social prévues dans les différents instruments de sauvegarde du Projet.

Par conséquent, au regard de l'analyse comparative des différents scénarios, la situation avec le Projet et le financement additionnel représente l'option prioritaire à privilégier, dans la mesure où ses bénéfices socioéconomiques, institutionnels et communautaires sont largement supérieurs aux impacts négatifs potentiels liés à sa mise en œuvre.

6. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS MAJEURS ET MINEURS DU PROJET

L'exécution des travaux dans le cadre de la mise en œuvre du Projet engendrera des impacts positifs et négatifs sur le milieu environnemental et social. Les principaux impacts probables sont listés ci-dessous.

Impacts positifs attendus du Projet et du financement additionnel

La mise en œuvre du Projet et du financement additionnel devrait générer plusieurs impacts positifs significatifs sur les plans économique, social, environnemental et communautaire, notamment :

- Atténuation des effets économiques des crises internationales, notamment ceux liés à la pandémie de COVID-19, à la guerre en Ukraine et aux récentes tensions géopolitiques mondiales, grâce aux mécanismes de protection sociale et aux appuis directs aux ménages vulnérables ;
- Amélioration de la situation nutritionnelle des ménages, à travers les transferts monétaires, les activités de sensibilisation, les jardins potagers communautaires, les champs écoles paysans et les initiatives de sécurité alimentaire ;
- Création d'autres sources de revenus et amélioration des conditions de vie des ménages, grâce au développement des activités génératrices de revenus, des activités de résilience et d'inclusion économique et productive (ARIEP/ARSE), ainsi qu'aux travaux communautaires dans le cadre des ACTR ;
- Protection des sols contre l'érosion et amélioration de la capacité d'infiltration des eaux, à travers les activités de conservation des sols, de reboisement, d'aménagement

communautaire et de réhabilitation environnementale réalisées dans le cadre des activités résilientes ;

- Contribution à la lutte contre les changements climatiques, grâce à la promotion de pratiques agricoles durables, de techniques résilientes, de mesures de gestion durable des ressources naturelles et de sensibilisation environnementale ;
- Augmentation de la production agricole et amélioration de la sécurité alimentaire, à travers les appuis techniques, les formations agricoles, les jardins communautaires, les champs écoles paysans et l'amélioration des capacités productives des ménages bénéficiaires.

Les impacts positifs :

- Atténuation des effets économiques du COVID 19 et de la guerre en Ukraine
- Amélioration de la situation nutritionnelle des ménages
- Octroi d'autres sources de revenu et amélioration des conditions de vie des ménages
- Protection du sol contre l'érosion et amélioration de la capacité infiltration de l'eau
- Lutte contre le changement climatique
- Augmentation de la production agricole

Impacts négatifs potentiels du Projet et du financement additionnel

Malgré les nombreux avantages attendus, la mise en œuvre du Projet et du financement additionnel pourrait également engendrer certains impacts négatifs potentiels sur les milieux physique, biologique et humain.

Sur le milieu physique

- Pollution des sols et des eaux souterraines liée à l'utilisation inappropriée des engrais chimiques, pesticides et autres produits phytosanitaires dans le cadre des activités agricoles et des activités génératrices de revenus ;
- Risques d'ensablement ou de dégradation des parcelles situées en aval en raison des déblais issus des petits travaux communautaires, des aménagements ou des activités de réhabilitation ;
- Production de déchets solides et nuisances temporaires liées aux activités de chantier et aux travaux communautaires ;
- Risques localisés d'érosion des sols et de dégradation des terres en cas de mauvaises pratiques d'aménagement ou d'exploitation.

Sur le plan biologique

- Perte ponctuelle de couverture végétale et perturbation de certaines espèces floristiques lors des travaux de réhabilitation, d'aménagement ou de création d'infrastructures communautaires ;
- Risque de prolifération d'espèces végétales introduites ou non adaptées pouvant affecter les écosystèmes locaux ;
- Perturbation temporaire des habitats naturels et de la biodiversité dans certaines zones d'intervention.

Sur le plan humain et social

- Risques de perte temporaire de biens, d'accès à certaines ressources ou d'activités économiques pour certains ménages affectés par les travaux ou les aménagements communautaires ;
- Possibilité de conflits sociaux ou inter-villageois liés au ciblage des bénéficiaires, à la répartition des appuis ou au choix des sites d'intervention ;
- Risque de développement d'une dépendance de certains ménages vis-à-vis des aides du Gouvernement ou des appuis extérieurs ;
- Risques sanitaires liés à la propagation de maladies transmissibles, y compris la COVID-19 ou d'autres maladies contagieuses, lors des regroupements communautaires, des formations ou des travaux collectifs ;
- Risques d'accidents de travail, de blessures ou d'exposition à des conditions de travail non sécurisées dans le cadre des activités communautaires et des petits travaux ;
- Risques de violences basées sur le genre (VBG), d'exploitation et abus sexuels (EAS) ou de harcèlement sexuel (HS) en l'absence de mesures adéquates de prévention et de sensibilisation.

Toutefois, la majorité de ces impacts négatifs potentiels devraient demeurer limités, temporaires et maîtrisables grâce à l'application effective des mesures d'atténuation prévues dans les instruments environnementaux et sociaux du Projet, notamment le CGES, le PMPP, le MGP ainsi que les plans de gestion et de suivi environnemental et social.

7. MESURES D'ATTÉNUATION ET DE BONIFICATION

Afin de renforcer les impacts positifs du Projet et du financement additionnel sur les populations bénéficiaires et sur l'environnement, des mesures de bonification et d'optimisation seront mises en œuvre tout au long de l'exécution des activités. Ces mesures visent notamment à améliorer les bénéfices socioéconomiques du Projet, renforcer la résilience communautaire et promouvoir des pratiques durables au sein des communautés bénéficiaires.

Mesures de bonification des impacts positifs

Les principales mesures de bonification prévues dans le cadre du Projet comprennent notamment :

- Sensibiliser les bénéficiaires sur la poursuite et l'adoption durable des bonnes pratiques nutritionnelles, sanitaires et hygiéniques ;
- Former les bénéficiaires sur les bonnes pratiques nutritionnelles, sanitaires, agricoles et environnementales ;
- Encourager la création, le renforcement ou la redynamisation des associations, coopératives et groupements paysans afin de favoriser l'organisation communautaire et la pérennisation des activités ;
- Inciter les bénéficiaires à intensifier et diversifier leurs activités économiques et productives afin de renforcer leurs revenus et leur résilience ;
- Promouvoir l'adoption de bonnes pratiques de protection de l'environnement, de gestion durable des ressources naturelles et d'adaptation aux changements climatiques ;
- Renforcer les capacités techniques des bénéficiaires en matière de gestion des activités génératrices de revenus et de pratiques agricoles résilientes ;

- Encourager l'inclusion économique et financière des ménages vulnérables à travers les mécanismes de paiement numérique et les services financiers mobiles.

Mesures d'évitement et d'atténuation des impacts négatifs

Des mesures d'évitement, de réduction et d'atténuation des impacts négatifs potentiels ont également été identifiées afin de limiter les effets néfastes du Projet sur l'environnement et le milieu social. Ces mesures comprennent notamment :

- Appliquer les principes de transparence, d'équité et d'inclusion dans le processus de ciblage et de sélection des villages et ménages bénéficiaires ;
- Mettre en place et opérationnaliser un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) accessible, transparent et fonctionnel ;
- Assurer la signature et l'application de codes de bonne conduite par tous les travailleurs et intervenants du Projet ;
- Réaliser des activités d'information, de sensibilisation et de prévention sur les violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS), les IST/VIH-SIDA et les risques sanitaires ;
- Élaborer et mettre en œuvre, lorsque nécessaire, des Plans de Réinstallation conformément aux exigences environnementales et sociales afin de compenser toute perte de biens, de terres ou d'activités économiques ;
- Promouvoir l'utilisation d'engrais biologiques et de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement afin de limiter les risques de pollution des sols et des eaux ;
- Assurer le port obligatoire des équipements de protection individuelle (EPI) pour les utilisateurs de produits chimiques, les ouvriers et les travailleurs communautaires ;
- Mettre en œuvre des mesures de prévention et de sécurité sanitaire contre la COVID-19 et toute autre maladie transmissible lors des activités communautaires et des regroupements ;
- Organiser des séances de sensibilisation communautaire afin de promouvoir l'acceptation sociale des nouvelles activités économiques exercées par les femmes et renforcer l'inclusion sociale ;
- Assurer la prise en charge des accidents de travail et incidents sur les chantiers conformément aux protocoles et procédures de santé et sécurité au travail ;
- Réaliser un suivi environnemental et social régulier des activités afin de garantir le respect des mesures de sauvegarde prévues dans les instruments du Projet.

8. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La gestion environnementale et sociale du projet nécessite la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ces mesures et d'évaluer leurs efficacités, un plan de surveillance et de suivi des mesures avec des indicateurs et le responsable est élaboré. Ainsi, la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sera effectuée par l'AGEX alors que la surveillance environnementale et sociale est sous la responsabilité de l'UGP et le suivi environnemental et social sera assuré par le Ministère de tutelle du Projet.

Une séance de formation et/ou de renforcement de capacité sera donnée pour que ces acteurs puissent exercer leurs activités dans le respect de la législation nationale et du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

Le budget de mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est évaluée à la somme de cent quarante-six millions huit cent mille francs **Comoriens (146 800 000 KMF) soit environ 315 022 US dollars**

9. PROCESSUS DE CONSULTATIONS

Dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du Projet et du financement additionnel, plusieurs consultations participatives ont été organisées avec les différentes parties prenantes concernées. Ces consultations ont impliqué les administrations publiques, les collectivités locales, les organisations non gouvernementales (ONG), les associations communautaires, les autorités locales et religieuses, ainsi que les populations locales, notamment les femmes, les hommes et les jeunes.

Ces consultations avaient pour principaux objectifs :

- d'informer les parties prenantes sur les objectifs, les composantes et les activités prévues dans le cadre du Projet et du financement additionnel ;
- de recueillir les avis, préoccupations, attentes et recommandations des populations et des acteurs concernés ;
- d'identifier les enjeux environnementaux et sociaux potentiels liés à la mise en œuvre des activités ;
- de favoriser l'appropriation communautaire du Projet et la participation des parties prenantes au processus de planification et de mise en œuvre.

Afin de garantir une approche inclusive et participative, des consultations spécifiques ont été organisées avec les femmes, les jeunes, les autorités locales, les leaders communautaires et les autorités traditionnelles et religieuses. Des entretiens et échanges ont également été menés avec différentes catégories d'acteurs institutionnels, techniques et communautaires afin de recueillir des informations complémentaires sur les réalités locales, les besoins prioritaires et les risques potentiels.

Au cours des consultations publiques, les populations et les différentes parties prenantes ont exprimé un intérêt favorable pour le Projet et le financement additionnel. Les participants ont estimé que les activités envisagées pourraient contribuer de manière significative à l'amélioration des conditions de vie des ménages vulnérables, notamment à travers le renforcement des mécanismes de protection sociale, l'amélioration des revenus, le soutien aux activités économiques et la réduction de l'insécurité alimentaire.

Les principales préoccupations exprimées par les parties prenantes ont porté notamment sur :

- la transparence dans le ciblage des bénéficiaires ;
- l'équité dans la répartition des appuis ;
- la nécessité d'assurer une bonne communication communautaire ;
- la prévention des conflits sociaux ;
- la prise en compte des questions environnementales et sociales ;
- le renforcement des mesures de prévention des VBG/EAS/HS ;
- la durabilité des activités appuyées par le Projet.

Les recommandations formulées lors des consultations ont été prises en compte dans l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale, notamment le CGES, le PMPP, le MGP ainsi que les autres mesures de gestion et de suivi prévues dans le cadre du Projet et du Financement Additionnel.

10. PROCEDURES ET RESPONSABILITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Un processus de sélection environnementale doit être effectué pour chaque sous projet du Projet des filets sociaux de sécurité aux Comores et du Financement Additionnel, afin d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs susceptibles d'être engendrés par les différentes activités des sous projets. Les différentes étapes de la sélection environnementale sont résumées comme suit :

- ❑ Étape 1 : Screening et classification environnementale et sociale des sous-projets
- ❑ Etape 2 : Validation de la classification
- ❑ Etape 3 : Préparation de l'instrument environnemental et social
- ❑ Etape 4 : Examen, approbation des rapports d'EIES/Notice, diffusion de l'information et obtention des autorisations
- ❑ Étape 5: Publication du document
- ❑ Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres
- ❑ Etape 7 : Approbation du PGES-Chantier (incluant ses annexes notamment le Plan de Gestion des Déchets, le Plan Santé- Sécurité, etc.)
- ❑ Etape 8 : Suivi environnemental de la mise en œuvre du Projet

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet et du FA, les entités concernées sont :

- Le Ministère de la Santé, et de la Protection Sociale initiateur du Projet et du FA ;
- L'Unité de Gestion du Projet (UGP) se chargera de la mise en œuvre des décisions prises par le Comité de Pilotage, assurera la gestion quotidienne des activités du Projet et de la gestion fiduciaire ;
- Les Directions régionales des départements ministériels concernés (protection sociale, santé, éducation, jeunesse, agriculture, environnement…) contribuent au contrôle du respect des règles de l'art et participent à la réception des travaux ;
- Les prestataires de service (Entreprise, cabinet d'études, ONG, AGP…) seront chargés des études, des travaux, du ciblage, des paiements et de la mise en œuvre des mesures environnementales ;
- La Mission de Contrôle qui devra valider tous les aspects techniques et environnementaux avec les responsables techniques du Projet ;
- La Banque mondiale assurera le rôle de supervision et de conseil ;
- Les agents des Ministères concernés (notamment le Ministère en charge de la Santé et de la protection sociale et les agents du Ministère de l'Environnement) peuvent, à tout moment, organiser des missions de contrôle inopiné sur site ;
- Les autorités locales représentées par la Commune et les chefs de villages concernés qui s'occupent de la mobilisation sociale.

11. PLAN D'ACTION CONTRE LES VBG/EAS-HS SPECIFIQUE

Pour atteindre le niveau de risque VBG réduit, un plan d'action incluant les listes ci-dessous est établi :

- Cartographier et évaluer les acteurs VBG existants ;
- Intégrer la gestion du risque de VBG dans les instruments de sauvegarde du Projet ;
- Renforcer la capacité du projet et des partenaires dans la prévention et la réponse aux VBG ;
- Intégrer la gestion des risques VBG dans le processus de passation de marché ;
- S'assurer que les codes de conduite sont effectivement signés et compris ;
- Informer les communautés affectées par le Projet des risques liés au VBG ;
- Disposer d'un mécanisme de gestion de plaintes adapté au cas de VBG ;
- Mettre en place des dispositifs de prévention VBG au niveau des chantiers ;
- S'assurer de la disponibilité de financement pour le recrutement éventuel de fournisseurs de service afin d'assurer la prise en charge des cas éventuels.

11. MECANISME DE REGLEMENT DES PLAINTES

Le mécanisme de gestion des plaintes du Projet est résumé comme suit :

Instances	Activités	Personnes responsables	Observation	Durée de traitement
Instance 0	Réception plainte au niveau de la mairie ou chef de village	Chef de village, Responsable de la Mairie	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet.	1 jour
Instance 1	Médiation au niveau village/quartier	Chef de village ou un notable Chef Quartier, Plaignant	PV de médiation à établir chef de village	1 Jour à 1 semaine
Instance 2	Médiation au niveau de la Commune assistée par le Projet	Le Maire ou son représentant, CLGP, Le(s) plaignant(s)	PV de médiation à établir par la Commune sous l'assistance du Projet	2 jours à 2 semaines
Instance 3	Arbitrage par le CRGP, assisté par le Projet	Le CRGP qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le plaignant(s), un représentant du projet	PV d'arbitrage à établir par le CRGP assisté par le Projet	3 jours à 3 semaines
Instance 4	Recours au niveau du tribunal de première instance	Le juge, le plaignant et le représentant du projet	PV à établir par le greffier du tribunal. Une provision financière est toujours disponible sur Fonds des ressources propres de l'Etat pour, éventuellement, appuyer la plainte d'une personne incapable de se prendre en charge Les plaignants sont libres de saisir le tribunal	Au prorata

EXECUTIVE SUMMARY

1. INTRODUCTION AND PROJECT CONTEXT

The Comoros archipelago is a group of islands located in the northwestern part of Madagascar. The Union of the Comoros consists of Grande Comore , Mohéli, Anjouan, and Mayotte. It is one of the least populated countries, with 758,316 inhabitants in 2017. [5] However, the population density reaches 447 people per km² , and more than half of the population is under 20 years old [6].

With a Human Capital Index of 0.411, the Comoros ranks 145th [out] of 175 countries. This index indicates that a child born in the Comoros today will be 40% less productive as an adult than if they had received a full education and enjoyed good health. However, the GDP per capita of the Union of the Comoros has shown significant growth over the past 15 years, rising from USD 1,069 in 2005 to USD 1,421 in 2021. Unfortunately, this economic recovery is currently being disrupted by COVID-19 and the crisis in Ukraine. Indeed, a quarter of the Comorian population lives just below the national poverty line, and 10% of the population is at risk of falling below the national poverty line in the event of unexpected economic shocks.

To address this situation, the Government of the Comoros, with financial support from the World Bank, has designed a project called the " *Resilient and Shock-Responsive Social Safety Nets Project in the Comoros* ".

Following the recent crisis in the Middle East, the Government of the Union of the Comoros, with the support of the World Bank, has undertaken steps to strengthen social protection mechanisms in order to address the socioeconomic and humanitarian impacts of this crisis. It is with this in mind that the Comorian Government has requested additional funding for the "Resilient and Shock-Responsive Social Safety Nets Project (PFSS-RRC)" to finance emergency interventions and support for vulnerable populations affected by the economic and social repercussions of this crisis, particularly through social transfer support. **2. PROJECT**

DESCRIPTION

This project aims to provide social safety nets to protect human capital and strengthen the resilience of poor and vulnerable populations in selected areas. More specifically, this project aims to:

- To provide ad hoc support to protect the population against shocks related to the effects of the crisis in Ukraine;
- Improving human capital and access to better-paying jobs, particularly for vulnerable groups such as women and young people;
- Contribute to strengthening the resilience of vulnerable households;
- To intervene quickly in order to protect the population against further potential shocks.

Four components are envisaged within the framework of the Project for Resilient and Shock-Responsive Social Safety Nets (PFSSRR):

- Component 1: Ensure an immediate response to shocks

[5] RGPH3 in 2017

[6] https://www.banquemondiale.org/fr/country/comoros/overview#:~:text=Un%20quart%20de%20la%20population%20des%20Comores%20vit%20juste%20en,de%20scolarit%C3%A9%20%C3%A0%2018%20ans.

This component will ensure the provision of unconditional cash transfers to households affected by shocks to address the economic difficulties caused by the crisis in Ukraine.

- **Component 2: Establishing economic opportunities**

    - Sub-component 2.1: Livelihoods and income-generating activities (socio-economic resilience activities or ARSE)
    - Sub-component 2.2: Cash for Work for Resilience

- **Component 3: Institutional capacity building, project management, monitoring and evaluation**

    - Sub-component 3.1: Institutional capacity building
    - Sub-component 3.2: Project Management

- **Component 4: Crisis Response Mechanism Component or CERC**

The implementation of the Project will generate the following potential sub-projects:

- Money transfer;
- Raising awareness on several topics (nutrition, education, environment, etc.);
- Small rehabilitation works by ACT;
- Subsidies for income-generating activities (IGAs) in livestock farming, agriculture, nursery production, vocational training, fishing, small local businesses, sewing, etc.;
- Technical training;
- Agricultural activities (composting, sand removal, preparation of land for cultivation, etc.);
- erosion control works (agro-forestry, earthworks, dikes, protection of the coastline by the "ganivelle" technique);
- Reforestation activities through the preparation of nurseries, preparation of reforestation land, planting, etc.;
- Small improvements to enhance productive capacity for livestock farming or fishing (construction of small barns);
- Small improvements to enhance the infiltration and storage capacity of water in the ground (terrace, bench, contour dike and micro basin, planting basin and stone ridge, hillside reservoirs to collect and store surface water, etc.);
- Access roads and small crossing structures: clearing and restoration of access roads or small crossing structures in agricultural areas (cleaning of ditches and structures, clearing of landslides, pruning of trees, filling of holes with stones, restoration of riprap by submersible roads which cross rivers, etc.); and improvement and rehabilitation of rural tracks (riprap and stonework and rehabilitation of paths, installation of earth and wood stairs);
- Fields, School, Farmer;
- Rehabilitation of cisterns, catchment areas, reservoirs.

3. BIOPHYSICAL AND SOCIO-ECONOMIC CHARACTERIZATION OF THE ENVIRONMENT

Physical environment

The Comoros archipelago is threatened by tropical cyclones and the alarming phenomenon of coastal erosion. The Comoros has a humid tropical climate influenced by the ocean. Grande Comore is formed by three volcanic massifs of Quaternary origin: the Grille massif, Kartala, and Badjini . Mohéli is built around a central ridge that rises to 790 meters, its very steep slopes carved by numerous streams. Grande Comore is characterized by the absence of permanent rivers due to the nature of its subsoil, but it does have a water table replenished primarily by rainwater.

Natural environment

Regarding the natural environment, some potential Project sites do not stand out in terms of biodiversity richness. While the presence of some species of floristic interest has been inventoried in the area of influence of the zones, their presence is noted in areas further away from the localities where the project will take place.

Human environment

With an average annual growth rate of 2.1%, the Comoros had 758,316 inhabitants in 2017. [7]The main characteristics of this population show a slight inferiority of the female gender (49.6% of the total population), a significant youth population [8](39% of the total population), a strong rural character (71% of the total population) and a high fertility rate of 4.09 per woman.

Comorian society, particularly rural society, is distinguished by the continued recognition and practice of ancient customary rules. The Council of Elders, a collegial body, excludes women and is composed of the most influential village elders, based on their social status and religious role. The Council of Elders has the power to impose sanctions against individuals, groups of individuals, or entire villages. These sanctions are both preventative and disciplinary, and their forms vary according to the severity of the offense. The Kanoun Law stipulates that the head of the family has a duty to inform family members of messages communicated to men in the public square. Comorian society includes vulnerable groups such as the elderly, those living alone, people living below the poverty line, people belonging to disadvantaged, marginalized, or development-excluded social categories, and women who are heads of households or single mothers. The Comorian Constitution prohibits all forms of discrimination based on sex.

In everyday life, societal discrimination against women is more evident, as women are assigned more tasks such as agricultural operations and childcare, resulting in fewer opportunities for education and paid employment for women.

It is also important to note that cases of gender-based violence (such as sexual harassment, domestic violence, etc.) are rarely reported. The main reason for this is the shame and social pressure surrounding a girl's loss of virginity and/or pregnancy outside of marriage, and the fact that in Comorian society, everyone knows everyone else. Women rarely file complaints in the Comoros.

Economic environment

The agricultural sector plays a substantial role in the economy of the Union of the Comoros. It generates approximately 46% of GDP and provides 57% of employment. Food crops (cassava,

[7] RGPH 3

[8]Population aged 14 years and under.

bananas) and fishing are predominant compared to other types of crops and activities in the primary sector.

Livestock farming in the Comoros is a relatively marginal activity. In terms of livestock, goat farming is dominant.

Considered a traditional activity, fishing is present in all the islands.

4. ANALYSIS OF THE LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORKS APPLICABLE TO THE PROJECT

As part of the preparation of the CGES, the national regulatory and legal frameworks of the sectors and areas of activity concerned by the Project and by the nature of the work to be carried out were studied.

The national texts included in the study are:

In the field of public health

Two framework laws in the field of health are taken into consideration, to frame to some extent the areas of intervention of the Project.

- Law 94-016/AF establishing the general framework of the health system and defining the missions of the public health service
- Law No. 95- O13/A/F Constituting the Public Health and Social Action Code for the well-being of the population, as well as its annex relating to the code of ethics.

In the education sector

Three framework laws govern the education sector in the Union of the Comoros within the framework of this Project:

- Law No. 94-035/AF of 20/12/94 concerning guidelines on education
- Law No. 97-012 amending and supplementing Article 63 of Law 94-035/AF of 20/12/94 on education
- Law No. 97-002/AF establishing the Office of Technical and Vocational Training.

In the field of work

The following texts are taken into consideration:

- Law No. 84-018 establishing the Labor Code
- Law No. 83-010 establishing the status of vocational training and specifying its procedures and framework for implementation
- Law No. 88-014 relating to apprenticeship
- Law No. 88-015/AF relating to general measures on the prevention of occupational risks and the improvement of working conditions.
- Law No. 14-034/AU of December 22, 2014 on combating child labor and trafficking.

In the field of the environment:

- Framework law relating to the environment No. 094-018 of June 22, 1994;

In terms of sectoral strategic documents, the analysis focused on the following frameworks:

- Comoros Emerging Plan
- National Nutrition and Food Policy
- National Health Policy
- National policy on equity, equality and gender
- Strategy for the development of vocational technical training
- National Agricultural Investment Plan

On the other hand, this study develops the content and consistency of the World Bank's environmental and social standards that are relevant to the Project, namely:

- Environmental and social standard No. 1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts;
- Environmental and social standard No. 2: Employment and working conditions;
- Environmental and social standard No. 3: Rational use of resources and prevention and management of pollution;
- Environmental and social standard No. 4: Health and safety of populations;
- Environmental and Social Standard No. 5: Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement;
- Environmental and social standard No. 6: Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources;
- Environmental and social standard No. 8: Cultural heritage;
- Environmental and social standard No. 10: Consultation with stakeholders and dissemination of information.

5. ANALYSIS OF ALTERNATIVES

Situation "without the project"

The "without the Project" scenario can be interpreted as a scenario of inaction characterized by the failure to implement the interventions planned under the Resilient and Responsive Social Safety Nets Project (PSSN-RRC), including the activities envisaged under the additional funding. This situation would reflect the absence of structured, resilient, and responsive social safety net mechanisms to support vulnerable households in the face of various economic, social, climatic, or humanitarian shocks.

In such a context, poor and vulnerable populations would remain highly exposed to the consequences of successive crises, particularly those linked to global economic fluctuations, natural disasters, health crises, or international geopolitical tensions. The absence of the Project would also limit institutional and community capacities to effectively prevent, mitigate, and manage the effects of these shocks on household living conditions.

Furthermore, without the social transfer mechanisms, income-generating activities, resilient community work, support measures and resilience-building measures provided for by the Project, opportunities for improving human capital, social cohesion and community resilience would remain limited.

Positive effects of the situation without the project and without additional funding

In the absence of the Project and additional funding, some limited positive impacts could be observed in environmental and social terms. Indeed, the lack of implementation of activities, particularly those related to community work within the framework of the ACT-R program, would result in the absence of certain impacts and risks associated with construction sites and community interventions. This would include, in particular, the absence of waste production from small-scale projects, the reduction of risks of workplace accidents or occupational illnesses for community workers, and the avoidance of certain social risks such as tensions or conflicts related to beneficiary targeting and the distribution of support.

Furthermore, in a crisis context directly affecting vulnerable households, the absence of Project intervention could lead to the strengthening of traditional community solidarity mechanisms. Affected households could benefit more from existing forms of social support within their communities, particularly through family and community support, or remittances from the Comorian diaspora. This dynamic could contribute, to some extent, to maintaining social cohesion and developing local resilience mechanisms.

Furthermore, some households may develop independent coping and resilience strategies, enabling them to face economic and social difficulties without external assistance. This situation could foster, among certain groups, the strengthening of local capacities for initiative, community organization, and economic resourcefulness. However, these positive effects would remain limited and insufficient given the scale of the social and humanitarian needs generated by the crisis.

Negative effects of the situation without the project and without additional funding

The situation without the Project and without additional funding would correspond to a context marked by the persistence or worsening of socioeconomic and humanitarian crises affecting the country, including the combined effects of the COVID-19 pandemic, the global crisis linked to the war in Ukraine, and the potential consequences of new external shocks, such as natural disasters (cyclones, heavy rains, floods, or other climate hazards). The recent crisis in the Middle East could also exacerbate economic tensions, particularly through increased costs for transportation, energy, and imported goods.

In this context, the Project's failure to intervene would significantly limit the capacity to respond to and assist vulnerable populations. The negative impacts would include worsening inflation and a continued rise in the prices of basic necessities and general goods, which are heavily dependent on imports. This situation would further reduce household purchasing power, particularly that of the poorest and most vulnerable segments of the population.

The lack of social and economic support measures could also exacerbate the difficulties faced by vulnerable households in meeting their basic needs, particularly in terms of food, healthcare, education, and access to essential services. This situation could lead to an increase in the national poverty and extreme poverty rate, as well as a gradual deterioration of the living conditions of already vulnerable populations.

Furthermore, the absence of the Project could contribute to widening social and economic inequalities between disadvantaged and wealthier segments of the population. In the medium and long term, this situation could foster social tensions, a sense of economic exclusion, and a more pronounced social divide within communities.

Finally, the lack of additional funding would limit the Government's institutional capacity to implement resilient and shock-responsive social safety net mechanisms, thereby reducing the resilience of households and communities to future crises.

Situation with project and additional financing

The situation with the Project and the additional funding corresponds to the effective implementation of activities planned under the various components and sub-components of the Resilient and Shock-Responsive Social Safety Nets Project (PSSN-SRN), including additional interventions planned to address the effects of recent crises, particularly those related to international geopolitical tensions and natural disasters. The benefits and positive impacts stemming from the Project's implementation are considerable at the national, regional, and local levels. Socio-economically, the Project will be able to improve income, health, and education, as well as develop productive and resilient capacities.

The Project will also strengthen the capacities of disadvantaged households through the implementation of subsistence activities , income-generating activities, and economic and productive inclusion resilience activities (ARIEP). Unconditional cash support in urban and rural areas, or through Cash for Resilient Work (ACTR), will help support households affected by crises and natural disasters, while promoting community resilience.

Furthermore, the activities planned within the framework of the Project, such as technical training, the creation of farmer field schools, the creation of community vegetable gardens, the rehabilitation or reconstruction of small community infrastructure and the rehabilitation of rural roads, will sustainably strengthen the livelihoods of the beneficiary populations and improve their socio-economic conditions.

Technical guidance and support for beneficiaries in community work and economic activities also represent a significant opportunity to strengthen local skills. Beneficiaries will be able to acquire and improve practical knowledge in several areas, including agricultural techniques, income-generating activity management practices, construction techniques for small community projects, and approaches to building resilience in the face of climate change and economic shocks.

Furthermore, the implementation of the Project will foster the development of certain related economic activities, including money transfer services, digital financial services, and mobile telephony. Through digitalized payment mechanisms, some beneficiaries may receive SIM cards or be integrated into mobile payment systems, thereby contributing to strengthening the financial and digital inclusion of vulnerable populations, particularly in rural and remote areas.

Finally, the additional funding will strengthen the Government's capacity to respond quickly and effectively to crises, while consolidating national mechanisms for adaptive and shock-responsive social protection, with a view to sustainably improving the resilience of households and communities.

Negative impacts related to the implementation of the project and the FA

The implementation of the Project and the additional funding, although it generates significant positive impacts on the living conditions of vulnerable populations, could also lead to some negative externalities of a social, economic, environmental and organizational nature.

From a social perspective, the benefits of cash transfers and support measures could, in some recipient households, foster a sense of passivity or dependence on external assistance. This situation could limit individual initiative and, in some cases, reduce beneficiaries' efforts toward economic empowerment. Consequently, the resilience of some households may not be sustainably strengthened, with a risk of remaining in a vulnerable situation and prolonged dependence on assistance mechanisms.

Furthermore, the implementation of the Project's activities could generate social tensions within the beneficiary communities. The beneficiary targeting and selection processes may give rise to feelings of frustration, jealousy, exclusion, or rivalry between selected and excluded households. These situations could lead to social conflicts, community disputes, or a deterioration of social cohesion, particularly in areas heavily affected by poverty.

The execution of community activities and small works within the framework of ACTR or community infrastructure could also generate temporary environmental and health impacts, including waste production, noise pollution, risks of work accidents, exposure to dust, as well as certain risks related to the health and safety of workers and communities.

In addition, labour movements and the management of activities on community sites could lead to additional social risks, including cases of discrimination, economic exploitation, gender-based violence (GBV), sexual exploitation and abuse (SEA) or sexual harassment (SHA), if appropriate prevention and control measures are not applied.

Furthermore, the introduction of digital payment mechanisms and mobile financial services could expose some beneficiaries to difficulties in using digital tools, risks of payment errors, digital exclusion or fraud, particularly in rural areas or among populations unfamiliar with financial technologies.

Finally, the influx of financial resources into certain localities could cause temporary disruptions to local economic dynamics, including price pressures on certain goods and services or increased expectations of communities regarding public interventions and technical and financial partners.

However, these potential negative impacts remain overall limited, localized and manageable, provided that the environmental and social management measures provided for in the Project instruments are effectively implemented, including complaints management mechanisms, community awareness mechanisms, GBV/EAS/HS prevention measures, as well as health, safety and social inclusion procedures.

Situation with Project and additional funding delayed

In general, delays in project implementation and additional funding could have significant negative social, economic, institutional, and operational consequences. Such a situation could, in particular, render some data and information collected during the development of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) partially obsolete or less representative of the realities on the ground at the time of activity implementation. Indeed, socioeconomic, environmental, and institutional contexts can evolve rapidly due to crises, political changes, or natural disasters.

Delays in starting or implementing Project activities could also exacerbate poverty and vulnerability among target households, particularly given the ongoing effects of global economic crises, climate disasters, and international geopolitical tensions. Vulnerable households could see their resilience further weakened due to reduced income, rising living costs, and inadequate social support mechanisms.

From a socio-economic perspective, new contexts and constraints could emerge if the Project is delayed for an extended period. Some economic or community actors initially involved could permanently cease their activities or lose their operational capacity. Similarly, institutional or administrative changes, particularly at the local or national level, could lead to coordination difficulties, information losses, or disruptions in the continuity of actions, especially in the absence of effective handover and archiving mechanisms.

Furthermore, a delay in implementation could also coincide with the emergence or worsening of other crises, such as a resurgence of health pandemics, more frequent natural disasters, or international economic disruptions linked to the volatility of global markets. The recent crisis in the Middle East, in particular, could exacerbate pressures on the prices of imported goods, hydrocarbons, and transport services, thereby worsening the living conditions of vulnerable households.

Operationally, delays could affect the Project's credibility with beneficiaries and stakeholders, generate community frustration, and increase unmet social expectations. They could also lead to increased implementation costs , additional logistical difficulties, and unforeseen technical or budgetary adjustments.

Finally, the delay in implementing the environmental and social activities planned by the Project could also limit the effectiveness of risk mitigation and prevention measures, particularly in the areas of complaints management, prevention of GBV/EAS/HS, community awareness and environmental and social monitoring.

Summary and rationale for choosing the priority situation

In summary, the scenarios "without the Project" or "Project and additional funding delayed" appear generally unfavorable for the country, particularly for poor and vulnerable populations who remain highly exposed to the effects of economic, social, climate, and humanitarian crises. The absence of the Project or the delay in its implementation would significantly limit the Government's capacity to respond to shocks, while exacerbating the living conditions of disadvantaged households and increasing the risk of social vulnerability.

Conversely, the situation with the Project and the additional funding represents the most favorable and appropriate option in the current national context. The effective implementation of the planned activities will strengthen social protection mechanisms, improve the socioeconomic conditions of vulnerable households, and support community resilience in the face of crises and disasters.

The expected benefits of the Project are significant, both economically and socially, particularly through cash transfers, income-generating activities, resilient community work, capacity building, community infrastructure, and economic and financial inclusion mechanisms. The Project will also contribute to social cohesion, human capital development, and improved institutional capacity to manage shocks.

Although some potential negative impacts may be associated with the implementation of the Project, these remain generally limited, temporary and manageable thanks to the prevention, mitigation and environmental and social monitoring measures provided for in the various safeguard instruments of the Project.

Therefore, in view of the comparative analysis of the different scenarios, the situation with the Project and the additional financing represents the priority option to be favoured, insofar as its socio-economic, institutional and community benefits are far greater than the potential negative impacts related to its implementation.

6. Identification and Evaluation of Major and Minor Positive and Negative Impacts of the Project

The execution of the works within the framework of the Project's implementation will generate both positive and negative impacts on the environmental and social environment. The main likely impacts are listed below.

Expected positive impacts of the Project and additional funding

The implementation of the Project and the additional funding are expected to generate several significant positive impacts on the economic, social, environmental and community levels, including:

- Mitigating the economic effects of international crises, particularly those related to the COVID-19 pandemic, the war in Ukraine and recent global geopolitical tensions, through social protection mechanisms and direct support to vulnerable households;
- Improving the nutritional situation of households, through cash transfers, awareness-raising activities, community vegetable gardens, farmer field schools and food security initiatives;
- Creation of other sources of income and improvement of household living conditions, through the development of income-generating activities, resilience and economic and productive inclusion activities (ARIEP/ARSE), as well as community work within the framework of ACTR;
- Soil protection against erosion and improvement of water infiltration capacity, through soil conservation, reforestation, community development and environmental rehabilitation activities carried out within the framework of resilient activities;
- Contribution to the fight against climate change, through the promotion of sustainable agricultural practices, resilient techniques, sustainable management measures for natural resources and environmental awareness;
- Increased agricultural production and improved food security, through technical support, agricultural training, community gardens, farmer field schools and improved productive capacities of beneficiary households.

The positive impacts:

- Mitigating the economic effects of COVID-19 and the war in Ukraine
- Improving the nutritional status of households
- Providing other sources of income and improving household living conditions
- Soil protection against erosion and improved water infiltration capacity
- Combating climate change
- Increase in agricultural production

Potential negative impacts of the Project and additional funding

Despite the many expected benefits, the implementation of the Project and the additional funding could also generate some potential negative impacts on the physical, biological and human environments.

On the physical environment

- Soil and groundwater pollution linked to the inappropriate use of chemical fertilizers, pesticides and other plant protection products in agricultural and income-generating activities;
- Risks of silting or degradation of plots located downstream due to excavated material from small community works, developments or rehabilitation activities;
- Production of solid waste and temporary nuisances related to construction activities and community works;

- Localized risks of soil erosion and land degradation in the event of poor planning or exploitation practices.

From a biological point of view

- Occasional loss of vegetation cover and disturbance of certain plant species during rehabilitation, development or creation of community infrastructure;
- Risk of proliferation of introduced or non-adapted plant species that could affect local ecosystems;
- Temporary disruption of natural habitats and biodiversity in certain intervention areas.

On a human and social level

- Risks of temporary loss of property, access to certain resources or economic activities for some households affected by the works or community developments;
- Possibility of social or inter-village conflicts related to the targeting of beneficiaries, the distribution of support or the choice of intervention sites;
- Risk of some households developing a dependence on government aid or external support;
- Health risks related to the spread of communicable diseases, including COVID-19 or other contagious diseases, during community gatherings, training or collective work;
- Risks of work-related accidents, injuries or exposure to unsafe working conditions in the context of community activities and small-scale work;
- Risks of gender-based violence (GBV), sexual exploitation and abuse (SEA) or sexual harassment (SH) in the absence of adequate prevention and awareness measures.

However, the majority of these potential negative impacts should remain limited, temporary and manageable through the effective application of the mitigation measures provided for in the Project's environmental and social instruments, including the ESMC, the PMPP, the MGP as well as the environmental and social management and monitoring plans.

7. MITIGATION AND ENHANCEMENT MEASURES

To enhance the positive impacts of the Project and the additional funding on beneficiary populations and the environment, improvement and optimization measures will be implemented throughout the execution of activities. These measures aim in particular to improve the socioeconomic benefits of the Project, strengthen community resilience, and promote sustainable practices within beneficiary communities.

Measures to enhance positive impacts

The main improvement measures planned under the Project include, in particular:

- Raising awareness among beneficiaries about the continuation and sustainable adoption of good nutritional, health and hygiene practices;
- Train beneficiaries on good nutritional, health, agricultural and environmental practices;
- Encourage the creation, strengthening or revitalization of associations, cooperatives and farmers' groups in order to promote community organization and the sustainability of activities;

- Encourage beneficiaries to intensify and diversify their economic and productive activities in order to strengthen their incomes and resilience;
- Promote the adoption of good practices in environmental protection, sustainable management of natural resources and adaptation to climate change;
- Strengthening the technical capacities of beneficiaries in the management of income-generating activities and resilient agricultural practices;
- To encourage the economic and financial inclusion of vulnerable households through digital payment mechanisms and mobile financial services.

Measures to avoid and mitigate negative impacts

Measures to avoid, reduce, and mitigate potential negative impacts have also been identified in order to limit the Project's adverse effects on the environment and the social fabric . measures include notably :

- Apply the principles of transparency, fairness and inclusion in the process of targeting and selecting beneficiary villages and households;
- Establish and operationalize an accessible, transparent and functional complaints management mechanism (CMM);
- Ensure that codes of conduct are signed and applied by all Project workers and stakeholders;
- Carry out information, awareness and prevention activities on gender-based violence (GBV), sexual exploitation and abuse (SEA), sexual harassment (SH), STIs/HIV-AIDS and health risks;
- Develop and implement, where necessary, Resettlement Plans in accordance with environmental and social requirements to compensate for any loss of property, land or economic activities;
- Promote the use of organic fertilizers and environmentally friendly agricultural practices in order to limit the risks of soil and water pollution;
- Ensure the mandatory wearing of personal protective equipment (PPE) for users of chemical products, workers and community workers;
- Implement preventive and health safety measures against COVID-19 and any other communicable disease during community activities and gatherings;
- Organize community awareness sessions to promote social acceptance of new economic activities undertaken by women and strengthen social inclusion;
- To ensure that work-related accidents and incidents on construction sites are handled in accordance with occupational health and safety protocols and procedures;
- Conduct regular environmental and social monitoring of activities to ensure compliance with the safeguard measures provided for in the Project instruments.

8. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT FRAMEWORK PLAN

The environmental and social management of the project requires the implementation of mitigation measures. To ensure the proper implementation of these measures and to assess their effectiveness, a monitoring and follow-up plan, including indicators and designated responsible parties, has been developed. The implementation of the environmental and social measures will

be carried out by AGEX, while environmental and social monitoring is the responsibility of the Project Management Unit (PMU), and environmental and social follow-up will be ensured by the Ministry overseeing the project.

A training and/or capacity-building session will be provided so that these actors can carry out their activities in compliance with national legislation and the World Bank's Environmental and Social Framework.

The budget for implementing the Environmental and Social Management Framework Plan is estimated at one hundred forty-six million eight hundred thousand Comorian francs **(146,800,000 KMF), or approximately US $ 315,022 .**

9. CONSULTATION PROCESS

As part of the preparation of the Project's environmental and social safeguard instruments and additional financing, several participatory consultations were organized with the various stakeholders involved. These consultations involved public administrations, local authorities, non-governmental organizations (NGOs), community associations, local and religious authorities, as well as local populations, including women, men, and youth.

The main objectives of these consultations were:

- to inform stakeholders about the objectives, components and activities planned under the Project and the additional funding;
- to gather the opinions, concerns, expectations and recommendations of the populations and stakeholders involved;
- to identify the potential environmental and social issues related to the implementation of the activities;
- to promote community ownership of the Project and stakeholder participation in the planning and implementation process.

To ensure an inclusive and participatory approach, specific consultations were held with women, youth, local authorities, community leaders, and traditional and religious authorities. Interviews and discussions were also conducted with various categories of institutional, technical, and community stakeholders to gather additional information on local realities, priority needs, and potential risks.

During public consultations, the population and various stakeholders expressed favorable interest in the Project and the additional funding. Participants felt that the planned activities could significantly contribute to improving the living conditions of vulnerable households, particularly through strengthening social protection mechanisms, improving incomes, supporting economic activities, and reducing food insecurity.

The main concerns expressed by stakeholders included:

- transparency in the targeting of beneficiaries;
- fairness in the distribution of support;
- the need to ensure good community communication;
- the prevention of social conflicts;
- taking into account environmental and social issues;

- strengthening measures to prevent GBV/EAS/HS;
- the sustainability of the activities supported by the Project.

The recommendations made during the consultations were taken into account in the development of environmental and social safeguard instruments, including the ESMC, the PMPP, the MGP, as well as other management and monitoring measures provided for in the Project and the Additional Financing.

10. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PROCEDURES AND RESPONSIBILITIES

An environmental selection process must be carried out for each sub-project of the Comoros Social Safety Nets Project and the Additional Financing, in order to avoid or minimize the negative impacts that may be generated by the various sub-project activities. The different stages of the environmental selection are summarized as follows:

- ❑ Step 1: Environmental and social screening and classification of sub-projects
- ❑ Step 2: Classification validation
- ❑ Step 3: Preparation of the environmental and social instrument
- ❑ Step 4: Review and approval of EIA/Notice reports, dissemination of information, and obtaining authorizations
- ❑ Step 5: Document publication
- ❑ Step 6: Integration of environmental and social provisions into tender documents
- ❑ Step 7: Approval of the Site Environmental and Social Management Plan (including its annexes, notably the Waste Management Plan, the Health and Safety Plan, etc.)
- ❑ Step 8: Environmental monitoring of project implementation

Within the framework of the implementation of the Project and the FA, the entities concerned are:

- The Ministry of Health and Social Protection initiated the Project and the FA;
- The Project Management Unit (PMU) will be responsible for implementing the decisions taken by the Steering Committee, ensuring the day-to-day management of Project activities and fiduciary management;
- The regional directorates of the relevant ministerial departments (social protection, health, education, youth, agriculture, environment, etc.) contribute to monitoring compliance with best practices and participate in the acceptance of the work;
- Service providers (companies, consulting firms, NGOs, AGPs, etc.) will be responsible for studies, work, targeting, payments and implementation of environmental measures;
- The Monitoring Mission will have to validate all technical and environmental aspects with the technical managers of the Project;
- The World Bank will assume the role of supervision and advice;
- Agents from the relevant Ministries (in particular the Ministry in charge of Health and Social Protection and agents from the Ministry of the Environment) may, at any time, organize unannounced on-site inspection missions;
- The local authorities represented by the Commune and the village chiefs concerned who are in charge of social mobilization.

11. SPECIFIC ACTION PLAN AGAINST GBV/EAS-HS

To achieve the reduced GBV risk level, an action plan including the lists below is established:

- Map and assess existing GBV actors;
- Integrate GBV risk management into the Project's safeguard instruments;
- Strengthen the capacity of the project and partners in the prevention of and response to GBV;
- Integrate GBV risk management into the procurement process;
- Ensure that codes of conduct are actually signed and understood;
- Inform communities affected by the Project about the risks associated with GBV;
- To have a complaint management mechanism adapted to the case of GBV;
- Implement GBV prevention measures at construction sites;
- Ensure the availability of funding for the possible recruitment of service providers to ensure that any potential cases are handled.

11. COMPLAINT RESOLUTION MECHANISM

The Project's complaints management mechanism is summarized as follows:

Instances	Activities	Responsible persons	Observation	Treatment duration
Instance 0	Complaints should be received at the town hall or village chief's office.	Village Chief, Head of the Town Hall	The details of the complaint are recorded in the register kept for this purpose.	1 day
Instance 1	Mediation at the village/neighborhood level	Village chief or notable Neighborhood Chief, Complainant	Minutes of mediation to be drawn up by the village chief	1 day to 1 week
Instance 2	Mediation at the Municipal level assisted by the Project	The Mayor or his representative, CLGP, The complainant(s)	Minutes of mediation to be drawn up by the Municipality with the assistance of the Project	2 days to 2 weeks
Instance 3	Arbitration by the CRGP, assisted by the Project	The CRGP, which may enlist the help of any person it deems competent to assist in resolving the dispute, the complainant(s), and a representative of the project	Arbitration report to be drawn up by the CRGP assisted by the Project	3 days to 3 weeks
Instance 4	Appeal to the court of first instance	The judge, the plaintiff, and the project representative	Minutes to be drawn up by the court clerk. A financial provision is always available from	Pro rata

			the State's own resources fund to, if necessary, support a complaint from a person unable to care for themselves. The plaintiffs are free to take their case to court.	

1. INTRODUCTION ET CONTEXTE

1.1. Contexte du Projet

L'archipel des Comores est un groupement d'île situé dans la partie Nord-Ouest de Madagascar. L'Union des Comores est constituée par la Grande Comores, Mohéli, Anjouan et Mayotte. C'est l'un des pays les moins peuplés avec 758 316 habitants en 2017[9]. Par contre, la densité de la population atteint 447 personnes par Km^2 et plus de la moitié de la population a moins de 20 ans[10].

Avec un indice de capital humain de 0,411, les Comores sont classées 145eme sur 175 pays. Cet indice montre qu'un enfant né aux Comores aujourd'hui sera 40 % moins productif à l'âge adulte que s'il bénéficiait d'une éducation complète et d'une bonne santé. Cependant, le PIB par habitant de l'Union des Comores montre une nette progression depuis ces 15 dernières années passant de 1 069 USD en 2005 à 1 421 USD en 2021. Malheureusement, cette relance économique est actuellement perturbée par la COVID 19 et la crise en Ukraine. En effet, un quart de la population des Comores vit juste en dessous du seuil de pauvreté national, et 10 % de la population risque de passer sous le seuil de pauvreté national en cas de chocs économiques inattendus.

Afin de faire face à cette situation, le Gouvernement des Comores avec l'appui financier de la Banque mondiale a conçu un projet dénommé « *Projet de protection sociale résiliente et adaptative aux chocs aux Comores* ». Ce Projet a pour objectif de fournir des filets sociaux de sécurité pour protéger le capital humain et renforcer la résilience de la population pauvre et vulnérable dans des zones sélectionnées. Plus particulièrement, ce Projet vise à :

- Apporter des appuis ponctuels pour protéger la population contre les chocs liés aux effets de la crise en Ukraine ;
- Améliorer le capital humain et l'accès aux emplois mieux rémunérés notamment des groupes vulnérables tels que les femmes et les jeunes ;
- Contribuer au renforcement de la résilience des ménages vulnérables ;
- Intervenir rapidement afin de protéger la population contre d'autres chocs éventuels.

Actuellement, le Projet est encore en phase de préparation. Et c'est dans ce contexte que des instruments de normes environnementales et sociales devront être élaborés et qui seront nécessaires dans l'exécution du Projet. A cet effet, le recrutement de Prestataire a été lancé pour réaliser les études y afférentes.

1.2. Objectif de l'étude

Ce mandat consiste à réaliser des études environnementales et sociales nécessaires à une mise en œuvre harmonieuse et durable du Projet de protection sociale résiliente et adaptative aux chocs aux Comores.

Plus précisément, il s'agit de définir et d'analyser les différents impacts potentiels du Projet sur l'environnement et sur le milieu social, et de proposer des mesures dans le but de préserver

[9] RGPH3 en 2017

[10] https://www.banquemondiale.org/fr/country/comoros/overview#:~:text=Un%20quart%20de%20la%20population%20des%20Comores%20vit%20juste%20en,de%20scolarit%C3%A9%20%C3%A0%2018%20ans.

l'environnement et en promouvant le développement social. Tout ceci dans le but de fournir des orientations au Gouvernement comorien pour la mise en œuvre des mesures et des actions concrètes nécessaires pour que le Projet soit exécuté dans le respect du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

1.3. Introduction du CES de la Banque Mondiale

En tant que Projet sous le financement de la Banque mondiale, la mise en œuvre par l'Emprunteur doit se conformer à des procédures et des règles spécifiques. Parmi les procédures, le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale est à prendre en compte. Ce CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Dans cette optique, le CES, outre les chapitres relatant la vision de développement durable et présentant la Politique Environnementale et Sociale énonçant les exigences de la Banque, comprend les Normes Environnementales et sociales (NES) et leurs annexes qui énoncent les dispositions qui s'appliquent à l'Emprunteur et aux projets financés.

Ces NES ont pour objectifs de : (i) aider les Emprunteurs à appliquer de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale ; (ii) aider les Emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international ; (iii) favoriser la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ; et (iv) contribuer à améliorer les résultats des projets en matière de développement durable grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.

La Banque mondiale a défini dix (10) NES, savoir :

- Norme Environnementale et Sociale N°1 (NES 1) : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- Norme Environnementale et Sociale N°2 (NES 2) : Emploi et conditions de travail ;
- Norme Environnementale et Sociale N°3 (NES 3) : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Norme Environnementale et Sociale N°4 (NES 4) : Santé et sécurité des populations ;
- Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5) : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- Norme Environnementale et Sociale N°6 (NES 6) : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- Norme Environnementale et Sociale No7 (NES 7) : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- Norme Environnementale et Sociale N° 8 (NES 8) : Patrimoine culturel ;
- Norme Environnementale et Sociale N°9 (NES 9) : Intermédiaires financiers ;
- Norme Environnementale et Sociale N°10 (NES 10) : Mobilisation des parties prenantes et information.

Pour ce Projet, les NES applicables et pertinentes sont les suivantes : NES 1, NES 2, NES 3, NES 4 NES 5, NES 6, NES 8 et NES 10.

Conformément à la NES 1 intitulée « *Evaluation gestion des risques et des effets environnementaux et sociaux* », qui a pour objet :

- De déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES ;
- D'adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : (a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; (b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; (c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et (d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable ;
- D'adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ;
- D'utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ;
- De promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.

1.4. Introduction du CGES

En considération des directives de la Banque mondiale en matière d'évaluation environnementale et sociale, il y a lieu de mener cette évaluation au stade préparatoire du Projet, afin que tous les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiellement importants soient recensés, évités sinon minimisés, réduits, et atténués. Ceux-ci doivent être examinés lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés. D'où, la nécessité de préparer le document cadre CGES ou Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, faisant l'objet du présent rapport.

Ce principal instrument de sauvegarde environnementale et sociale définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux. Il contient des mesures, des dispositions et des plans visant à (i) réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, (ii) estimer et budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Par ailleurs, il fournit des informations pertinentes des zones potentiellement concernées par le projet, concernant les vulnérabilités éventuelles de ces dernières en matière environnementale et sociale ; ainsi que des effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait appliquer.

1.5. Structure du CGES

Les éléments requis pour faire partie intégrante du CGES sont notamment les suivants :

- ✓ **Informations générales sur le projet et du FA: activités et composantes**

Une analyse de la documentation disponible concernant le projet, ses composantes. Il sera présenté les différentes activités prévues dans le cadre du projet et identifiera les composantes qui risquent d'avoir des impacts environnementaux et sociaux positifs et/ou négatifs, au regard des sensibilités et des enjeux environnementaux et sociaux notamment dans les zones ciblées par le projet.

- ✓ **Caractérisation biophysique et socio-économique de l'environnement**

L'étude présente et analyse les données de base d'ordre environnemental et social du pays et surtout des zones d'influence du projet, (notamment les zones ciblées par le projet), et fait une synthèse des documents récents disponibles pour présenter une brève description et analyse des principaux problèmes environnementaux et sociaux rencontrés ainsi que les causes de ces problèmes et les réponses apportées à ces causes.

- ✓ **Analyse du cadre légal, réglementaire et administratif**

Cette partie présente une synthèse de la politique nationale de protection de l'environnement de manière générale et sectorielle sur les domaines concernés par le projet. Il caractérise aussi les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs du pays se rapportant à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et aux procédures d'études d'impact environnemental et social, mais aussi au foncier, et les analysera en rapport avec les Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

- ✓ **Identification et évaluation des impacts positifs et négatifs majeurs et mineurs du projet**

Il est évalué les impacts positifs et négatifs majeurs des composantes et des investissements-types éligibles du projet et en mettant un accent particulier sur l'identification et l'évaluation des changements positifs et négatifs provoqués par le projet par rapport aux situations de base (milieu physique, biologique, humain, socioculturel, activités économiques, opportunités d'emploi, etc.) dans les différents secteurs concernés par les activités du projet, en prenant en considération le contexte socio-culturel prévalant dans les zones d'intervention.

- ✓ **Processus de consultation**

Des consultations sont organisées avec l'ensemble des acteurs, dans le cadre d'une large démarche participative et inclusive. Il est identifié l'ensemble des parties prenantes au niveau national, régional et local qui sont consultés et entraînés dans une dynamique de participation à l'élaboration du CGES entre autres : le Projet, le Ministère en charge de la Santé, le Ministère en charge de l'Education, le Ministère en charge de l'Emploi, le Ministère en charge de l'Environnement, mais aussi des Organisations et Associations locales, des ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental, et surtout les communautés des sites potentiels de mise en œuvre des sous-projets.

- ✓ **Définition de procédures et des responsabilités de gestion environnementale et sociale**

Le CGES définit les procédures et les responsabilités de gestion des préoccupations environnementales et sociales afin de s'assurer que le projet soit conforme aux politiques et règlements du pays, et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Ces

procédures définissent les mesures techniques et institutionnelles, faisables et économiques, et susceptibles de ramener les effets potentiellement néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables et de renforcer les impacts positifs du projet afin d'en accroître la performance environnementale et sociale. Il est développé les rôles et les responsabilités des différentes structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi du projet. Il est à caractériser les besoins en formation, renforcement des capacités et autres besoins d'assistance technique nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif du CGES.

1.6. Approche méthodologique

La méthodologie adoptée pour l'élaboration de ce document-cadre est une approche participative et interactive avec l'implication des principales parties prenantes concernées par le projet. Dans cette optique, la démarche méthodologique adoptée est la suivante :

- Revues bibliographiques

La revue bibliographique vise à rassembler et analyser de manière approfondie toutes les informations disponibles en rapport avec le Projet. Elle est nécessaire pour : (a) faire la description du projet, (b) identifier et analyser l'adéquation du projet au cadre politique, légal et administratif environnemental et sectoriel, (c) identifier les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, qui seront déclenchées ; (d) identifier les enjeux environnementaux et sociaux probables lors de la mise en œuvre du Projet Filets Sociaux de Sécurité Résilientes et Réactifs aux Chocs.

- Réunion d'information et consultation des parties prenantes au niveau des trois (03) iles

La réunion d'information et les consultations des parties prenantes concernées par le Projet seront effectuées dans le but de les informer sur le Projet et de recueillir leurs avis (préoccupation, suggestion, attente, etc.) sur le Projet. Cette étape sert déjà à cerner les différents enjeux et d'identifier les impacts probables du Projet. La consultation des parties prenantes permet aussi d'identifier les rôles qu'elles peuvent jouer ainsi que les renforcements de capacité/formation nécessaires durant la mise en œuvre du PGES.

- Diagnostic technique, socio-économique et environnemental sur le terrain.

Le diagnostic sur le terrain a été réalisé dans des localités préalablement identifiés avec le projet. Il a été effectué en faisant des observations, et/ou d'enquêtes et entretiens, de réunion de groupe auprès de la population locale et d'autres acteurs locaux. Ces travaux permettent de voir l'état initial des différents milieux (milieu Physique, biologique et humain) dans la zone d'intervention du Projet et d'apprécier et d'évaluer les différents risques environnementaux et sociaux qu'il pourrait engendrer.

- Consultation publique

Au niveau de chaque site visité, une consultation publique a été réalisée afin de dégager les perceptions, préoccupations et attentes de la population locale concernant le Projet.

Lors de ces visites, le consultant a réalisé des consultations publiques qui ont permis de dégager les perceptions des acteurs, leurs attentes en ce qui concerne le projet. Les résultats de ces

consultations sont compilés en annexe sous forme de PV/compte-rendu et analysés dans le corps du texte. L'identification des impacts/risques a été faite en tenant compte des activités du projet et des composantes environnementales susceptibles d'être affectés.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif du Projet et du FA

L'objectif principal du Projet est de fournir des filets sociaux de sécurité pour protéger le capital humain et renforcer la résilience de la population pauvre et vulnérable dans des zones sélectionnées. Le Projet vise aussi à :

- Apporter des appuis ponctuels pour protéger la population contre les chocs liés aux effets de la crise en Ukraine et au moyen orient ;
- Être capable d'intervenir rapidement afin de protéger la population contre d'autres chocs éventuels ;
- Améliorer le capital humain et l'accès aux emplois mieux rémunérés notamment des groupes vulnérables tels que les femmes et les jeunes ;
- Contribuer au renforcement de la résilience des ménages vulnérables.

2.2. Composantes du projet et du FA

Quatre composantes sont envisagées dans le cadre du Projet FSS :

- **Composante 1 : Assurer une réponse immédiate aux chocs projet initial et FA**

- **Composante 2 : Etablir des opportunités économiques**

    - Sous composante 2.1 : Moyens de subsistance et activités génératrices de revenus (activités de résilience socio-économiques ou ARSE)
    - Sous composante 2.2 : Argent Contre Travail pour la résilience

- **Composante 3 : Renforcement de capacité institutionnelle, gestion de projet initial et du FA, suivi et évaluation**

    - Sous composante 3.1 : Renforcement de capacité institutionnelle
    - Sous composante 3.2 : Gestion de projet

- **Composante 4 : Composante mécanisme de réponse aux crises ou CERC**

2.2.1. Composante 1 : Assurer une réponse immédiate aux chocs ($11M)

L'objectif de cette composante est de :

- Atténuer les effets économiques de la crise en Ukraine sur les ménages urbains et ruraux pauvres et vulnérables, grâce à un soutien temporaire des revenus ;
- Promouvoir le développement économique local, par des transferts monétaires aux ménages urbains/ruraux pauvres ayant une forte propension à consommer les produits locaux.

Projet Initial

Il s'agit d'un transfert monétaire non conditionnel en milieu urbain et rural pour près de 35 000 ménages vulnérables d'un montant du transfert de 25.000 KMF en trois paiements soit 75 000 KMF (3 mois) avec la méthodologie de ciblage *Proxy Means Test* et la validation communautaire.

Cette composante bénéficiera environ 40 000 ménages vulnérables dont 40% urbains et 60% ruraux.

Financement additionnel

Le financement additionnel prévoit la mise en œuvre d'un transfert monétaire non conditionnel, en milieux urbain et rural, au profit des ménages vulnérables affectés par les chocs socioéconomiques.

Il ciblera environ 55 000 ménages vulnérables, répartis comme suit :

- 15 000 nouveaux ménages vulnérables recevront un transfert de 25 000 KMF par paiement, en trois paiements, soit un montant total de 75 000 KMF par ménage sur trois mois. Ces ménages seront identifiés selon la méthodologie du Proxy Means Test (PMT), complétée par une validation communautaire.

- Environ 21 000 ménages vulnérables, déjà bénéficiaires du TMS du projet initial, mais non bénéficiaires des activités ARIEP et ACTR, recevront également 25 000 KMF par paiement, en trois paiements, soit 75 000 KMF par ménage, après certification de l'existence effective du ménage.

- 19 340 ménages bénéficiaires des activités ARIEP et ACTR du projet initial bénéficieront d'un transfert de 25 000 KMF par paiement, en deux paiements, soit un montant total de 50 000 KMF par ménage.

Ainsi, cette composante permettra d'apporter un appui monétaire temporaire à environ 55 000 ménages vulnérables, afin de renforcer leur capacité à faire face aux effets des crises et à préserver leur bien-être économique et social.

Mesures d'accompagnement :

Les ménages bénéficieront de la sensibilisation sur plusieurs thématiques telles que la nutrition, éducation financière, environnement, etc.)

2.2.2. Composante 2 : Etablir des opportunités économiques ($16,5M)

L'objectif est le redressement après les crises et le renforcement de la résilience. Les activités sous cette composante seront complétées par les activités de Mobilisation Communautaire (association villageoise + épargne communautaire) et Mesures d'Accompagnent (MACC). Cette composante est articulée en trois sous-composantes.

Sous-Composante 2.1. : Moyens de subsistance et activités génératrices de revenus (activités de résilience Inclusion-économique et ProductiveARIEP)

Cette activité ARIEP est déjà mise en œuvre dans le cadre de PFSS (P150754) mais sous une version renforcée pour tenir compte des leçons apprises :

- Contribuer à l'autonomie financière des ménages pauvres ;
- Permettre un renforcement des moyens d'existence sur le long terme ;
- Créer des emplois, accroître les opportunités et favoriser le dynamisme économique dans la zone ;
- Donner des formations techniques pour renforcer les capacités des bénéficiaires ;
- Promouvoir des opportunités égales entre les femmes et les hommes.

Ciblage géographique :

Les zones géographiques sont les zones les plus vulnérables sur la base des scores de vulnérabilité déjà disponibles. Les villages sont des sous-ensembles des zones géographiques des zones des transferts sociaux de la Composante 1, mis en œuvre lors de la phase 1 du Projet.

Ciblage des ménages :

Les ménages sont déjà identifiés préalablement lors de la phase 1 du Projet puisque ces ménages ont reçu les transferts sociaux.

Il s'agit de subvention des AGR (élevage, agriculture, production pépinière, métier de formation professionnelle, pêche, petit commerce de proximité, couture, etc.) pour renforcer la résilience des 10.000 ménages pauvres et vulnérables parmi des 35 000 ciblés dans la composante 1.

Il est requis l'établissement de Plan de mise en œuvre de l'AGR par le bénéficiaire.

Paiement :

Le montant de transfert par ménage est de 200 000 KMF, il sera fourni en paiement en trois tranches sur la base des éléments suivants :

- 10% => paiement de la première tranche avec comme condition de paiement le plan de résilience i.e. le plan d'utilisation du fonds ;
- 70% => paiement de la deuxième tranche avec comme condition de paiement le planning et détails de mise en œuvre ;
- 20% => paiement de la troisième tranche : rapport sur la mise en œuvre.

Dans le cadre de ce Projet, il sera privilégié le paiement par Mobile Money ou bien à travers une institution de la microfinance.

Mesures d'accompagnement :

Les ménages bénéficieront des mesures d'accompagnement le long du Projet. Des formations techniques sur divers thèmes, tels que les techniques modernes de plantation seront organisés.

La préparation à la sortie des ménages sera établie et un paiement pour fonds de sortie de 25.000 KMF par ménage sera accordé.

<u>Sous-Composante 2.2. : Agent Contre Travail pour la Résilience</u>

L'objectif de cette sous composante n'est pas seulement d'octroyer des revenus supplémentaires, mais en même temps de transférer des compétences techniques et de l'apprentissage avec de l'encadrement. A titre d'exemple, il ne s'agit pas juste de réhabiliter une piste pour fournir des revenus dans le cadre de l'ACT mais apprendre aux participants le travail simple mais spécifique de réhabilitation des pistes selon leur niveau de compétence.

Il s'agit :

- des activités agricoles (compostage, désensablement, préparation de terrains de culture, etc.) ;
- des travaux de lutte anti-érosive (agro-forestière, terrassement, diguettes, protection du littoral par la technique de « ganivelle ») ;
- des activités de reboisement par la préparation de pépinières, préparation de terrain de reboisement, plantation, etc. ;
- des petits aménagements permettant d'améliorer la capacité productive pour l'élevage ou la pêche (construction des petites étables) ;
- des petits aménagements permettant d'améliorer la capacité d'infiltration et de stockage de l'eau dans la terre (terrasse, banquette, diguette en courbe de niveau et micro bassin, cuvette de plantation et cordon en pierre, retenues collinaires permettant de recueillir et stocker les eaux de surface, etc.) ;
- des voies de desserte et petits ouvrages de franchissement : dégagement et remise en état de voie de desserte ou des petits ouvrages de franchissement dans les zones agricoles (curage des fossés et des ouvrages, dégagement des éboulements, élagage des arbres, comblement des trous par des pierres, restitution des enrochements par des voies submersibles qui traversent les rivières, etc.) ; et amélioration et réhabilitation des pistes rurales (enrochement et pierrages et réhabilitation des sentiers, mise en place des escaliers en terre et bois).
- De la réhabilitation et/ou reconstruction des infrastructures communautaires dont les ouvrages de stockage d'eau comme les citernes, les impluviums, les réservoirs pour accompagner les ménages dans la production agricole, dans la mise en place de jardins potagers par exemple.

Ces sont des travaux de 100 jours par groupe de 50 personnes pour environ 5 000 ménages vulnérables en milieu rural, répartis sur 2 ans, là où on a de l'espace pour faire des activités agricoles ou faire des champs écoles paysans et contribuer au développement rural.

Il est requis l'activité de planification des activités communautaires.

Les activités de cette sous composante seront exécutées en milieu rural. Le paiement par mobile money sera privilégié.

Mesures d'accompagnement :

Les mesures d'accompagnement consistent en la sensibilisation sur plusieurs thématiques sur la nutrition, éducation, environnement, etc.

2.2.3. Composante 3 : Renforcement de capacité institutionnelle, gestion de projet, suivi et évaluation <u>Sous-Composante 3.1. : Renforcement de capacité institutionnelle</u>

Cette sous composante assure la continuité du renforcement des capacités techniques et institutionnelles du Commissariat et Direction de la solidarité. Elle a pour objectif de renforcer la capacité institutionnelle de la Direction de la Solidarité et de la Protection Sociale pour qu'elle puisse coordonner les interventions du filet de sécurité sociale et pose les bases d'un système de protection sociale plus complet aux Comores

<u>Sous-Composante 3.2. : Gestion, suivi et évaluation du projet</u>

Cette sous-composante financera les coûts de gestion du projet et du FA, y compris (i) le renforcement de l'Administration du filet de sécurité par la fourniture d'un soutien pour la

coordination, la mise en œuvre et le suivi ; ainsi que d'autres coûts associés au recrutement du principal fournisseur de services qui soutiendra la mise en œuvre de toutes les activités du Projet ; (ii) la mise en œuvre des exigences de sauvegarde ; (iii) la mise en œuvre d'une stratégie de communication, (iv) la transition de plus en plus vers les paiements mobiles en partenariat avec les opérateurs de téléphonie mobile ; (v) la formation des partenaires de mise en œuvre et du personnel de l'agence de mise en œuvre, et (vi) la mise en œuvre et le renforcement des mécanismes de responsabilité sociale et du Mécanisme de résolution des plaintes du projet (MRP).

A souligner le renforcement du *Management Information système* (MIS), du système de ciblage, du système de paiement.

2.2.4. Composante 4 : Composante mécanisme de réponse aux crises ou CERC ($0)

Il s'agit plus précisément de provision / réserve en cas de crise

2.3. Sous-projets potentiels du projet initial

La mise en œuvre du Projet impliquera l'exécution des sous-projets potentiels ci-dessous :

- Transfert monétaire ;
- Sensibilisation sur plusieurs thématiques (nutrition, éducation, environnement, etc.) ;
- Subventions des activités génératrices de revenus (AGR) sur l'élevage, agriculture, production pépinière, métier de formation professionnelle, pêche, petit commerce de proximité, couture, etc. ;
- Formations techniques ;
- Activités agricoles (compostage, désensablement, préparation de terrains de culture, etc.) ;
- Travaux de lutte anti-érosive (agro-forestière, terrassement, diguettes, protection du littoral par la technique de « ganivelle ») ;
- Activités de reboisement par la préparation de pépinières, préparation de terrain de reboisement, plantation, etc. ;
- Petits aménagements permettant d'améliorer la capacité productive pour l'élevage ou la pêche (construction des petites étables) ;
- Petits aménagements permettant d'améliorer la capacité d'infiltration et de stockage de l'eau dans la terre (terrasse, banquette, diguette en courbe de niveau et micro bassin, cuvette de plantation et cordon en pierre, retenues collinaires permettant de recueillir et stocker les eaux de surface, etc.) ;
- Voies de desserte et petits ouvrages de franchissement : dégagement et remise en état de voie de desserte ou des petits ouvrages de franchissement dans les zones agricoles, et amélioration et réhabilitation des pistes rurales (enrochement et pierrages et réhabilitation des sentiers, mise en place des escaliers en terre et bois) ;
- Champs école paysan ;
- Réhabilitation des citernes, impluviums, réservoirs.

3. CARACTERISATION BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Il importe de noter que l'archipel des Comores est composé de quatre (04) îles. Il s'agit de : la Grande Comores (Ngazidja), Anjouan (Ndjuwani), Mohéli (Mwali) et Mayotte (Maore). Cette dernière est encore sous l'Administration française. Ainsi, les descriptions du milieu d'insertion ne concernent que les trois (03) premières îles.

3.1. Milieu physique

3.1.1. Généralité

D'une façon générale, l'archipel s'étend sur moins de 200 km de long, et d'Ouest vers l'Est, et comprend :

- **La Grande Comores**, île la plus volcanique (Karthala au centre Sud de l'île présente la plus grande caldeira active au monde) et la plus grande (1 148km² de superficie). De forme allongée dans un axe Nord-Sud, l'île mesure 64 km de long sur 24 km de large ;
- **L'île de Mohéli**, la moins étendue (211 km² de superficie) et située au Sud-Sud-Est de la Grande Comore, mesure 30 km dans sa plus grande longueur et 12 km dans sa plus grande largeur ;
- **L'île d'Anjouan**, caractérisée par son relief accidenté avec des montagnes et des vallées abrupts ? présente une superficie de l'ordre de 424 km². L'île joue un rôle important dans le mouvement de migrants comoriens vers Mayotte en raison de sa position géographique (les deux îles sont séparées d'une distance de 75 km à vol d'oiseau).



Figure 1: Carte de présentation des îles

3.1.3. Climat

Le climat est de type tropical humide sous influence océanique. L'année peut être divisée en deux grandes périodes : une saison sèche et plus fraîche de mai à octobre correspondant à un hiver austral et une saison chaude et pluvieuse de novembre à avril qualifiée d'été austral. Les températures moyennes annuelles sont relativement constantes au cours de l'année et varient en moyenne entre 25°C et 28°C à basse altitude (cf. tableau 1 ci-dessous). Toutefois on peut assister à une température variant de 0°C à -2°C au sommet du Karthala.

Les îles sont soumises à deux types de vent selon la période de l'année : les alizés du Sud-Est (Kussi), pendant la saison sèche et la mousson du Nord-Ouest (Kashkazi) pendant la saison des pluies (Battistini et Verin 1969).

L'insularité, l'altitude, l'irrégularité des reliefs, l'exposition aux vents sont à l'origine d'une grande diversité des climats locaux (service météorologique de Moroni) entre les îles et à l'intérieur de chaque île. Ces microclimats exercent un rôle important dans la répartition de la végétation et dans les phénomènes d'érosion du sol.

Tableau 1 : Variation annuelle de la précipitation et de la température (2018)

Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	AN
Température moyenne °C	27,3	28,2	27,8	28,7	28	26,1	25,8	25	26,3	26,5	28,1	27,1	**27,1**
Pluviométrie mm	460	145	382	108	9,6	18,8	41,9	32,1	18,7	13,5	31,1	460	**1722**
Insolation kWh/m²	341	195	192	212	258	201	209	243	224	267	315	341	**2998**

Source : Direction de la Météorologie, 2018.

3.1.4. Géologie

Les îles sont d'origines volcaniques et montagneuses. L'ancienneté des systèmes volcaniques (entre -3,5 et -2 millions d'années selon les îles) qui sont à leur origine est, dans l'ensemble, croissante d'Ouest à l'Est.

La Grande Comores est formée de trois ensembles volcaniques de construction quaternaire : le massif de la Grille, le Kartala (qui culmine à 2361 m) et le Badjini (situé en pointe Sud).

Pour l'île de Mohéli, des laves à faciès basaltique de la phase inférieure sont observées dans toute la partie occidentale de l'île et de la phase intermédiaire dans toute la partie orientale de l'île. Les scories et les tufs pouzzolaniques sont abondants dans la partie septentrionale ainsi que l'Est de Mohéli, longeant les côtes.

En ce qui concerne l'île d'Anjouan, les roches la constituant sont toutes d'origine volcanique. La partie centrale de l'île, la plus accidentée et qui abrite les crêtes et sommets les plus élevés, est constituée d'une alternance de niveaux basaltiques et scoriacés d'épaisseur très variable. En général, l'île d'Anjouan est formée par des roches volcaniques comme : ankaramite à Augite, océanite à méga cristaux d'olivine, basaltes à olivine et pyroxène et des Basaltes à olivine, pyroxènes et plagioclases.

3.1.5. Pédologie

L'origine volcanique des îles de l'Union des Comores fait que les sols des trois îles se caractérisent par leur fertilité généralement élevée. Quatre grandes catégories de sol sont identifiées :

- ***Les andosols***

Ce sont des sols formés par hydrolyse des matériaux volcaniques récents caractérisés par (i) un horizon humifère bien développé (ii) un bon complexe absorbant (iii) une acidité faible à nulle mais pauvre en acide phosphorique assimilable et en calcium (iv) une perméabilité élevée et une faible profondeur. Ces sols que l'on rencontre également à Anjouan et Mohéli constituent l'essentiel des sols cultivables de la Grande Comores.

- ***Les sols bruns ferralitiques à caractère andique***

Ce sont des sols formés sur des altérites ferralitiques riches en bases sous l'effet d'un climat à saisons contrastées. Ils se caractérisent par (i) une fertilité satisfaisante en potassium et en calcium (ii) une bonne profondeur utile (iii) une bonne rétention en eau (iv) une sensibilité moyenne à l'érosion. Leurs structures fines leur confèrent souvent une faible perméabilité et une compacité élevée. Ces sols sont très répandus à Grande Comores**.**

- ***Les sols rouges argileux ferralitiques***

Ce sont des sols qui se sont formés par la suite d'un décapage de la couche humifère des sols bruns ferralitiques. Ils se caractérisent par une bonne profondeur, une très faible fertilité, une acidité élevée, une grande sensibilité à l'érosion. Ces sols sont uniquement présents à Anjouan et à Mohéli.

- ***Les sols de coulées de lave***

Ce sont des sols situés dans les interstices et les fissures laissées non couvertes par les écoulements volcaniques récents ou anciens. Ils se caractérisent par une bonne richesse minérale de la terre fine, une profondeur irrégulière, une très forte porosité, peu de sensibilité à l'érosion sur un relief modéré. Ces sols sont surtout présents à la Grande Comores.

Ces types de sols ont donné certaines particularités à chaque île.

Ainsi, l'île de la Grande Comores se caractérise par :

- De grandes superficies de coulées de lave noire provenant d'éruptions volcaniques relativement récentes et peu colonisées par la végétation. Le relief est moins marqué par l'érosion, hormis la région du Badjini au sud.
- L'absence de cours d'eau permanent et son réseau hydrographique se réduit à quelques torrents temporaires qui se manifestent lors de la saison de pluie.
- La présence de nombreux cônes volcaniques (la Grille) et l'émergence du massif du Karthala, volcan encore actif qui culmine à plus de 2300 m.

Les îles d'Anjouan et de Mohéli ont un sol plus ancien, moins perméable, et un relief plus accidenté à crêtes aiguës. Les deux îles ont un réseau hydrographique relativement dense, bien qu'à l'heure actuelle, à la suite d'une déforestation massive et à une extension des cultures annuelles, ce réseau s'est sensiblement réduit, notamment pour Anjouan où l'on constate ces dernières années un début de tarissement des sources lors de la saison sèche.

3.1.6. Topographie

La Grande Comores comporte deux massifs montagneux, celui du Karthala dont le sommet culmine à 2 361 m et celui de la Grille, dans la partie Nord de l'île, dont le sommet s'élève à 1 087 m. L'altitude croit dans le sens Nord-Ouest à Sud–Ouest. L'île ne possède pas de baies importantes et sa côte est peu découpée. Le paysage de l'île peut se classer en cinq catégories : la plaine côtière, les versants occidental, oriental et méridional, les paysages de haute altitude, le versant Nord, et la caldeira sommitale.

L'île de Mohéli, s'organise à partir d'une arête axiale qui culmine à 790 mètres et dont les versants, très abrupts sont entaillés de nombreux torrents. La disposition de ceux-ci et l'étroitesse de la crête, non seulement justifient, mais davantage imposent, l'expression d'arête axiale. Cette arête est la charpente d'un massif volcanique, couvert de forêts denses, difficilement pénétrable, limité au Nord-Nord-Est par une côte basse et rectiligne aux plages de sables noirs, à l'Ouest et au Sud par une côte relativement découpée, accore en de nombreux points, basse en de nombreux autres, notamment aux embouchures des rivières.

L'île d'Anjouan, par contre apparaît sous la forme d'un triangle dont les lignes de crêtes forment les bissectrices ; celles –ci se joignent en un point culminant à 1575 m et formant le mont Ntringu. Le relief accidenté, riche en pentes raides et présente un modelé disséqué. Tout le relief s'ordonne à partir du massif du mont Ntringui. Ainsi, trois chaînes de montagnes sont issues du mont Ntringui : Sima, dirigée vers l'Ouest, Nioumakelé, vers le Sud et la Jimilimé vers l'Est.

3.1.7. Ressources en eau de surface et souterraines

Les vestiges de forêt pluviale constituent le réservoir et la source des rivières qui creusent de profondes vallées. Le lac de cratère de Dziani-Boudouni qui est situé eu Sud-Est de l'île de Mohéli, entre Nioumachoua et Itsamia, est le seul grand plan d'eau douce des Comores et classé en site Ramsar. Le système forestier d'Anjouan est complété et diversifié par deux petits lacs de cratères de Dzialandzé et Dzialaoutsounga.

3.1.8. Hydrographie

Les trois îles présentent des profils hydrographiques différents. La Grande Comores se caractérise par l'absence de cours d'eau permanents du fait de la nature de son sous-sol. En effet, les roches volcaniques sont très poreuses et favorisent l'infiltration des eaux de pluie vers les nappes souterraines. Néanmoins, quelques sources du côté de la Grille, près de Mitsamiouli, de Pidjani et de Foumbouni sont observées.

En revanche, le réseau hydrographique est assez dense à Anjouan et Mohéli. Toutefois, le débit de nombreuses rivières, ruisseaux et sources, a fortement diminué au cours des deux dernières décennies. Dans toutes les îles, en raison de l'absence de structure et de moyens matériels et malgré un potentiel en ressources humaines, le suivi des ressources en eau de toutes origines est inexistant.

3.1.9. Processus d'érosion et de désertification

L'exploitation et déforestation entraînant la réduction ou disparition du couvert végétal entraîne l'érosion des terres et la modification de la structure du sol. L'eau de ruissellement importante et rapide touchant le sol nu conduit à une plus grande érosion des sols. Les pressions anthropiques et les variations climatiques sont à l'origine des processus de désertification qui se sont manifestés par la dégradation des terres qui survient après la disparition à long terme de la couverture végétale naturelle, la détérioration des propriétés et l'érosion des sols. Les conséquences de tels changements conduisent à la perte de la matière organique des sols et de la biodiversité.

3.2. Milieu biologique

3.2.1. Habitats sensibles

3.2.1.1. Habitat naturel

Au sein de la Grande Comore, les blocs volcaniques de Karthala et de la Grille conservent les reliques de forêt naturelle. La forêt de Karthala qui est une forêt humide et montagnarde en débutant vers 1 000 m d'altitude. La forêt de Karthala abrite plusieurs formations végétales riches en biodiversité floristique et faunistique avec plusieurs espèces endémiques et menacées.

L'île de Mohéli est la plus arborée de l'Union des Comores avec la forêt naturelle sur la crête montagneuse de Mzé Koukoulé traversant Mohéli d'Ouest en Est.

A Anjouan, il ne subsiste que de lambeaux forestiers originels de type pluvial et néphélophile (brouillard) que sur les plus hauts sommets et les pentes les plus fortes du Mont N'Tringui, et le Monte Trindini, à cause de la forte pression démographique.

3.2.1.2. Zones protégées

Il a été mis en place aux Comores une politique de création d'un réseau d'aires protégées. Le parc marin de Mohéli qui est un site important pour la tortue verte- *Chelonia mydas*, la tortue imbriquée- *Eretmochelys imbricata*, et le dugongs- *Dugong dugong*, ainsi que le lac Boudouni a été ajouté au site Ramsar. La totalité de Mohéli est dans la liste des réserves de biosphères de l'Unesco. Il est prévu de créer d'autres aires protégées telles que le parc de Karthala et le parc du mont Ntringui.

3.2.2. Diversité floristique et faunistique

3.2.2.1. Flore

Les Comores ont une richesse estimée à 2 000 plantes autochtones, dont 33% sont considérées comme endémiques. Sur la Grande Comore, la forêt de Karthala abrite de plus de 900 espèces telles que les Takamaka ou Mtakamaka- *Khaya comoriensis* (Meliaceae) ; du M'Ri Koudi- *Weinmania* sp.) qui est un arbre à bois rouge dans la forêt de La Grille. La forêt pluviale implantée sur la crête montagneuse de Mzé Koukoulé de Mohéli est riche en espèces arborées et épiphytes (lichens, fougères, orchidées), en palmiers et lianes. Des reliques de la forêt d'Anjouan, localisées sur le mont Ntringui (1 595m d'altitude) abritent au moins 218 espèces de plantes vasculaires appartenant à 161 genres et 70 familles. Les familles les mieux représentées sont : Euphorbiaceae, Orchidaceae, Fabaceae, Asteraceae, Poaceae et Rubiaceae.

3.2.2.2. Faune

La forêt de Karthala abrite une diversité exceptionnelle avec un taux d'endémisme élevé en espèces animales, le perroquet noir- *Coracopsis nigra*.

La forêt de Mohéli abrite des espèces animales telles que l'oiseau marin le puffin d'Audubon- *Puffinus iheminieri* ; la petite population de Roussette de Livingstone – *Roussettus livingstonii* ; le lac de cratère de Dziani-Boudouni qui abrite grèbes castagneux- *Tachybatus ruficollis* est un lieu fréquenté par des nombreux autres espèces d'oiseaux migrateurs.

Le mont N'Tringui présente un intérêt élevé en terme de biodiversité en abritant des espèces endémiques et menacées d'extinction. Des animaux y sont observés tels que la chauve-souris géante endémique : la Roussette de Livingstone- *Pteropus livingstonii*, le Founingo des Comores ou pigeon bleu- *Alectroenas sganzini* et autres plusieurs espèces d'oiseaux.

3.2.2.3. Espèces protégées et menacées

Au moins 16 espèces végétales sont menacées d'extinction dans l'Union des Comores. Concernant la faune, quatre-vingt-seize espèces d'oiseaux ont été recensées aux Comores, dont 33 sont menacées. L'Union des Comores abrite un certain nombre de mammifères menacés, dont la petite roussette des Comores- *Roussettus obliviosus*, endémique, le lémur mongos- *Eulemur mongoz*, la roussette de Livingstone (*Pteropus livingstonii*), endémique, le dugong- *Dugong dugong*, la baleine à bosse- *Megaptera novaeangliae* et le tenrec acaude- *Tenrec ecaudatus*. Plus de 1 200 espèces d'insectes ont été recensées aux Comores, et au moins 16 espèces végétales sont menacées d'extinction. Deux espèces d'amphibiens et 29 reptiles ont également été recensées, les deux espèces d'amphibiens et 14 des 29 reptiles terrestres étant endémiques. Un certain nombre de reptiles sont menacés d'extinction. Un certain nombre d'espèces de tortues marines nichent également aux Comores, et leur état de conservation s'améliore. Le pays abrite également le cœlacanthe- *Latimeria chalumnae*, classé « En danger critique d'extinction ». Un certain nombre d'espèces de cétacés protégées par la CITES, telles que la baleine à bosse- *Megaptera novaeangliae*, la baleine franche australe- *Eubalaena australis*, la baleine de Bryde- *Balaeno pteraedeni* et le cachalot- *Physeter macrocephaleus*, fréquentent les eaux marines comoriennes. Certaines espèces de coraux, comme le corail noir- *Antipathes dichotoma*, sont inscrites aux annexes de la CITES en raison d'une forte demande pour la bijouterie.

3.2.2.4. Pressions

Les principales pressions directes sur la biodiversité des Comores sont la perte et la dégradation des habitats du fait de l'agriculture sur brûlis, les espèces exotiques envahissantes, le besoin croissant de bois de chauffage pour la distillation de l'ylang-ylang, la surexploitation du corail et du sable pour la construction et la pollution. La surexploitation de certaines espèces, y compris les reptiles et un certain nombre d'espèces marines, constitue une menace majeure. Un certain nombre d'espèces de mollusques ont disparu en raison de la surexploitation. Les principales causes indirectes de ces menaces incluent la fragilité naturelle de l'écosystème, avec une population humaine croissante et des niveaux de pauvreté très élevés. Les changements climatiques représentent une menace majeure à court et à long terme pour la biodiversité des Comores. Dans certains endroits, les récifs coralliens ont subi un blanchiment de plus de 60% en raison de la hausse des températures de l'eau de mer, tandis que les prairies côtières ont reculé de 30 à 40 mètres en raison de la hausse du niveau de la mer.



PHOTO 1. TRANSFORMATION DES FORETS EN TERRAIN AGRICOLE A ANJOUAN

3.3. Milieu humain

3.3.1. Démographie

Sur le plan démographique, l'Union des Comores a une population estimée à 845 477 habitants (2021)[11] avec un taux de croissance moyen annuel de 2,1%. La densité moyenne de la population de l'Union des Comores est relativement élevée, estimée à 454 hab/km², inégalement répartie entre les îles (élevée en Anjouan de l'ordre de 747 hab/km² et faible à Mohéli de l'ordre de 177 hab/km²).

Les principales caractéristiques de cette population montrent une légère infériorité de la gent féminine (49,6% de la population totale), une importance de la jeunesse[12] (39% de la population totale), une forte ruralité (71% de la population totale) et un taux de fécondité élevé de 4,09 enfants par femme.

L'indice de développement (IDH) est de 0,538 (2018) qui classe l'Union des Comores dans les pays faibles à modérés niveau de développement humain. Il est caractérisé par (i) la persistance de la pauvreté dont l'incidence tourne autour de 42,1% (2014), plus forte en milieu rural qu'en milieu urbain, un taux d'alphabétisation des adultes de 59% (2018), une espérance de vie de 64,53 ans (2020) et une forte exploitation et consommation des ressources naturelles, plus particulièrement les ressources forestières et halieutiques.

Le Recensement Général de la Population et de l'Habitat en 2017 a fourni des statistiques démographiques pour chaque île telles que le tableau 2 ci-dessous les montre :

Tableau 2. Données démographiques (2017)

Ile	Masculin	Féminin	Total	Densité (hab/km²)
Ngazidja	190 082	189 285	379 367	330

[11] Source : https://donnees.banquemondiale.org/indicator/SP.POP.TOTL?locations=KM
[12] Population âgée de 14 ans et moins.

Ndjuwani	165 110	162 272	327 382	772
Mwali	26 620	24 946	51 567	178
TOTAL	**381 812**	**276 503**	**758 316**	**407**

Source : Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2017 – COMORES

La croissance démographique est jugée encore assez élevée pour le pays. En regard de la faible croissance économique et de la capacité faible de mobilisation des ressources par l'Etat, le niveau de revenu moyen par habitant ne s'est amélioré au cours de ces dernières années.

3.3.2. Activités économiques

Les activités économiques de l'Union des Comores tournent principalement autour du secteur de l'agriculture et de l'élevage. En 2019, le PIB de l'Union des Comores est de 1203 milliards de dollars, classé au rang des pays « à revenu intermédiaire de tranche inférieure » par la Banque mondiale.

3.3.2.1. Agriculture et élevage

Le poids du secteur agricole dans l'économie de l'Union des Comores est substantiel. L'activité génère environ 46% du PIB et fournit 57% des emplois. Les cultures vivrières (manioc, bananes) et la pêche sont prédominantes par rapport aux autres types de cultures et activités du secteur primaire.

L'union des Comores présente un potentiel agricole réel par la présence d'un climat tropical humide et influencé par le relief et l'insularité favorable à toutes les cultures (vivrières et de rente). 80% de la production agricole est autoconsommée et 40% à 60% des besoins en produits alimentaires de base sont importés. Outre cette vulnérabilité aux cours mondiaux des produits agricoles, le secteur est confronté à la vulnérabilité climatique qui impacte sur le développement agricole en général et la productivité en particulier.

L'élevage aux Comores est une activité relativement marginale. Etant donnée l'exiguïté du territoire, il existe peu de pâturages proprement dits, plus particulièrement pour les gros ruminants. L'élevage se pratique de manière extensive et souvent de manière peu organisée en complément ou en remplacement de l'agriculture. Les animaux sont élevés au piquet mais souvent aussi laissés en divagation dans les zones agricoles et proches des habitations.

En termes de cheptel, l'élevage caprin est dominant. Il contribue principalement à l'alimentation carnée en fin de période de Ramadan ou lors des grands événements familiaux. Il convient de préciser que l'activité d'élevage subit une pression croissante en lien avec les conséquences observées du changement climatique. Les pâturages herbacés, déjà réduits en surface et très faible en valeur alimentaire, se raréfient ou sont détruits par une saison sèche longue et à répétition par an sur une longue durée.

3.3.2.2. Pêche

Considérée comme une activité traditionnelle, la pêche est présente dans toutes les îles. Concentrée essentiellement au niveau des récifs coralliens et le tombant, la technique la plus courante est la pêche à la palangrotte sur le récif corallien frangeant. Les produits ainsi obtenus sont destinés à l'auto consommation familiale.

3.3.3. Infrastructures et réseaux

3.3.3.1. Réseau routier

Le réseau routier aux Comores est réparti sur les différentes îles de l'archipel. Le réseau cumule 849km de routes nationales et régionales, dont 665km sont bitumées, réparties comme suit : 58,3% en Grande Comores avec 495 km, 33,2% à Anjouan avec 256 km et 11,5% en Mohéli avec 98 km. Des investissements routiers importants ont été réalisés durant les années 80-90. Malheureusement, cela n'a pas été suivi par un entretien régulier. Il en résulte un réseau où 57,6% sont en très mauvais état. Le réseau routier de Mohéli se résume en une seule route principale.

3.3.3.2. Energie

Dans l'Union des Comores, la principale source d'énergie est le bois (78% des besoins énergétiques) suivie des hydrocarbures (20%). Les autres sources d'énergie (électricité, gaz butane) représentent environ 2% de la consommation des ménages.

En effet, moins de 60% de la population de la Grande Comore ont accès à l'électricité. Le réseau électrique existant est globalement en mauvais état et nécessite un renforcement des tronçons vétustes ou sous-dimensionnés pour fiabiliser et pérenniser l'alimentation de l'ensemble du territoire raccordé.

D'autre part, l'électricité à Anjouan provient d'une centrale à Diesel à Ntrenani. Elle produit un maximum de 1,3 MW, or la demande en électricité de l'île est d'environ 7MW soit un manque de 5MW environ. Ainsi, le délestage est récurrent pour certaines villes car elles ne reçoivent pas d'électricité pendant des semaines.

En raison des pannes récurrentes sur les groupes de production et les lignes et d'un manque d'approvisionnement en gasoil, les abonnés subissent des périodes de délestage de durée variable, mais pouvant parfois atteindre plusieurs jours dans les zones les plus reculées.

3.3.3.3. Eau potable et assainissement

Le taux d'accès à l'eau potable est estimé à 81,5 % en Grande Comore, de 43 % à Anjouan et 71 % à Mohéli[13]. A souligner qu'Anjouan est la moins nantie en matière d'eau potable parmi les 3 îles.

La situation en matière d'assainissement est préoccupante avec un taux de couverture nationale de 32,4% en 2012. Le SCA2D prévoit d'améliorer la situation en portant à 75% le taux en 2021.

3.3.4. Education

Le système éducatif comorien est constitué par deux secteurs de l'éducation : l'éducation formelle (préscolaire, enseignement primaire, enseignement secondaire, enseignement technique et enseignement supérieur) assurée par des institutions publiques et privées et l'éducation non formelle composée par les écoles coraniques relevant de l'initiative communautaire et les centres d'alphabétisation.

[13] EIE PASEC. 2019

Selon la loi[14], la formation scolaire est obligatoire entre 6 et 12 ans (article 2). Des progrès ont été constatés dans l'amélioration de l'accès à l'éducation, de la couverture éducative et de la qualité de l'enseignement par la mise en œuvre de la politique et du programme de développement du secteur de l'éducation (Plan Intérimaire de l'Education (PIE) de 2013, Plan de Transition pour le secteur de l'Education (PTE) de 2017. Néanmoins, la situation de l'éducation en 2019 montre des résultats mitigés[15] : 82,5% pour le taux net de scolarisation au niveau primaire, 49,14% pour le niveau secondaire de 1er cycle, 44,6% pour le niveau secondaire de 2nd cycle. Le taux d'achèvement des cycles scolaires est bas (sur 100 élèves inscrits en début du primaire, 34 seulement parviennent à obtenir le diplôme de baccalauréat).

Aucune disparité de genre, plus particulièrement au détriment des filles, n'est observée dans le système éducatif d'enseignement général. L'indice de parité[16] de genre est voisin de 1 au niveau primaire et supérieur à 1 au niveau secondaire d'enseignement. Par contre, cette disparité est importante dans l'enseignement technique et professionnel qui présente un indice de parité de genre voisin de 0,33.

Selon l'enquête EDS-MICS (2012), le nombre d'analphabètes adultes de plus de 15 ans est encore considéré comme élevé en Union des Comores avec un taux de 30%. Le SCA2D prévoit un taux de 20% en 2021. Cette situation des analphabètes présente des disparités liées au genre (37% des femmes contre 23% des hommes), des disparités liées au milieu (42% en milieu rural contre 22% en milieu rural) et des disparités entre les îles (Grande Comores plus favorisé avec un taux de 24% par rapport à Mohéli et Anjouan respectivement de 43% et 48%).

3.3.5. Santé

Le système de santé à l'Union des Comores est de type pyramidal avec trois niveaux (le niveau central géré par le ministère en charge de la Santé, le niveau intermédiaire ou régional formant les services régionaux sanitaires au niveau de chaque île sous la responsabilité de la Direction Régionale de la Santé et le niveau périphérique représenté par les Districts sanitaires dotés d'un ou plusieurs secteurs sanitaires (centre de santé, poste de santé ou dispensaire).

Le taux de mortalité néonatal en milieu hospitalier est passé de 40% en 2015 à 12% en 2019 soit une régression de 50%. Cette tendance est observée également sur le taux de mortalité maternelle qui passe de 172 décès maternel pour 100 000 naissances vivantes en 2012 à 142 pour 100 000 naissances vivantes en 2018. Ces effets positifs sont dus à l'augmentation des femmes enceintes à suivre des consultations prénatales et recourir à l'accouchement en milieu hospitalier. Les maladies non transmissibles (MNT) constituent une grande préoccupation de la santé publique. En effet, 42% des décès sont encore attribués aux MNT (OMS, 2018).

Le risque épidémiologique reste dominé par les maladies transmissibles : paludisme, maladies diarrhéiques, maladies respiratoires, parasitoses digestives. L'archipel constitue la porte d'entrée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien, de maladies à` transmission vectorielle, ainsi que du choléra. D'importantes épidémies ont frappé le pays dans le passé : dengue (1993 et 2010), choléra (1998, 2001 et 2007), chikungunya (2004 et 2005). L'environnement favorise le développement des agents pathogènes : dépôts sauvages d'ordures, approvisionnement en eau potable insuffisant et habitudes et pratiques archaïques.

[14] Loi n°94/035/AF du 20/12/94 portant orientation sur l'éducation, promulguée par le décret n°95-012/PR du 20/01/95.
[15] Rapport national volontaire de l'Union des Comores au forum politique de haut niveau sur le développement durable (2020).
[16] Rapport du taux brut de scolarisation des filles et du taux brut de scolarisation des garçons.

La prévalence du VIH/SIDA reste encore basse (0,025 %)[17], mais il existe des facteurs de risque pour la propagation du VIH/SIDA : pauvreté favorisant la prostitution occasionnelle, faible information des adolescentes, prévalence élevée des IST.

Moins de 15%[18] des femmes en âge de procréer en 2012 utilisent la méthode moderne de contraception. Au cours de ces trois dernières années, de 2017 à 2019, le nombre de femmes appliquant de méthode de planning familial s'est augmenté de 71%. Cette augmentation est attribuée aux résultats de campagne de sensibilisation intense et à l'amélioration du niveau d'éducation des femmes.

3.3.6. Nutrition

L'union des Comores n'a pas connu de faim chronique mais le pays est confronté à des problèmes d'insécurité alimentaire et nutritionnelle. La prévalence de la pauvreté alimentaire est de 25% et celle de l'insécurité alimentaire concerne 35% de la population

La malnutrition infantile est élevée. La prévalence de l'insuffisance pondérale (indice poids/âge) des enfants de moins de 5 ans est de 16,6% et la prévalence de l'émaciation (indice poids/taille) affiche à 11%. De 2017 à 2019, les centres de nutrition ont enregistré un nombre annuel constant de 1500 enfants malnutris admis et un taux d'abandon assez élevé de l'ordre de 21%[19].

La pratique de l'allaitement maternel est quasi générale mais l'allaitement maternel exclusif (pas de complément d'aliment pendant les 6 premiers mois de la vie du nourrisson) n'est observé que sur 12% des mères allaitantes (EDSMICS, 2012)

3.3.7. Genre

Dans l'Union des Comores, les femmes jouent un rôle important dans le fonctionnement socio-économique des communautés, notamment en milieu rural. Elles opèrent essentiellement dans la production agricole. Elles sont également actives dans les échanges commerciaux entre le milieu urbain et rural. La participation de la main-d'œuvre féminine est relativement faible (36% contre environ 81% pour les hommes) et il y a plus de femmes que d'hommes au chômage.

Les activités artisanales sont exercées majoritairement par les femmes. Ces activités souffrent du manque d'énergie requise (délestages fréquents) pour l'adduction d'eau potable (fonctionnement des forages), l'éclairage (sécurité et activités de soirée) ou le fonctionnement des outils de travail (moulure ou pillage du manioc, du maïs, du riz (véritables corvées répétitives), la couture et la broderie, la coiffure, la saponification, la teinturerie, l'alphabétisation, le fonctionnement des centres de santé et des centres d'accueil culturel (vidéo, jeux, médias, recharge des portables etc.), etc.

L'emploi des femmes est également plus susceptible d'être précaire - il y a très peu de femmes dans le travail non-agricole salarié (13,7%) et il y a plus de femmes que d'hommes en auto-emploi. Un pourcentage élevé de femmes travaille dans le secteur informel de l'agriculture (environ deux tiers).

Bien que le pays ait ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les femmes restent sous-représentées dans toutes les sphères d'activités

[17] Histoire sanitaire et enjeux sanitaires de l'Union des Comores en 2012, Médecine et Sante´ Tropicales 2012 ; 22 : 346-354
[18] EDS-MICS 2012
[19] Rapport national volontaire de l'Union des Comores au forum politique de haut niveau sur le développement durable (2020).

socioéconomiques aux Comores, dans la politique au niveau national (3%) et au niveau local, dans l'administration et dans les professions juridiques et judiciaires.

La violence basée sur le genre est une réalité aux Comores, mais les actions pour lutter contre ce fléau sont encore limitées.

3.3.8. Gestion de déchets

Le système de collecte et de gestion des déchets solides est quasi inexistant sauf pour quelques centres urbains tels que Moroni. En l'absence d'un système organisé de collecte et de traitement, les déchets ménagers s'amoncèlent anarchiquement. Ils sont entreposés sans traitement ni triage dans des dépôts de transit non aménagés. Les habitants de l'île évacuent leurs déchets soit le long des routes, soit dans la mer en bordure des côtes, soit à proximité de leurs habitations en multipliant les dépôts sauvages particulièrement visibles le long des côtes et des axes routiers aux abords immédiats des villes et villages. Ces décharges génèrent des nuisances olfactives et visuelles et atmosphériques étant donné que leur brûlage est une pratique courante.

L'amélioration de la gestion de déchets avec la mise en place des dispositifs de collecte, tri et réduction à la source ont été identifiées parmi les objectifs de la Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de développement durable (SCA2D) 2015-2019.

L'absence de la gestion de déchets à l'échelle de l'île constitue une contrainte importante pour la mise en œuvre du Projet et devra être prise en compte dans sa conception, construction et exploitation avec pour l'objectif principal l'évitement des déchets et la réduction de leur volume à un strict minimum.



PHOTO 2. DEPOT SAUVAGE DES DECHETS DANS LES VILLAGES

3.3.9. Hygiène et assainissement

Le taux de couverture national en assainissement amélioré des eaux usées est de 34,2% en 2015 (SCA2D 2018-2021). En effet, dans l'ensemble des îles, la dégradation du cadre de vie apparaît comme un problème majeur que ce soit en milieu urbain que rural. Un déficit notoire d'équipements et d'infrastructures publiques en matière d'assainissement, d'approvisionnement en eau potable, de gestion de déchets.

3.3.10. Us et coutumes

3.3.10.1. Grand mariage

Il existe deux types de mariages pour un même couple aux Comores : le petit mariage qui est caractérisé par une simple cérémonie ; et le grand mariage qui aura lieu tardivement après le petit mariage. L'intervalle entre les deux peut être de plusieurs années allant jusqu'à 3 à 4 ans. Le grand mariage peut durer plusieurs jours pendant lesquels les femmes assurent la préparation des repas. Le grand mariage somptueux offrira un statut social supérieur et distinctif du marié et sa famille au sein de sa société.

Le coût du grand mariage est relativement inférieur à Anjouan, par rapport à la Grande Comores et à Mohéli.

3.3.10.2. Dot comorienne

La dot du père de la future mariée est la construction de la maison des époux et l'offre du mobilier. Ces biens seront et resteront la propriété exclusive de la femme, quoi qu'il advienne. Ce qui assure une sorte de protection envers la femme, en cas d'éventuelle séparation du couple. Le mari aura seulement la jouissance du logement, pendant toute la durée du mariage.

3.3.10.3. Organisation sociale villageoise

La société comorienne, notamment la société rurale se distingue par la reconnaissance et l'usage jusqu'à présent des règles coutumières anciennes.

Le Conseil des sages à caractère collégial, exclut la femme et se compose des vieux des villages, les plus influents en fonction de leur statut social, et selon leur fonction religieuse. Le Conseil des sages dispose d'un pouvoir des sanctions à l'encontre d'un individu ou d'un groupe d'individus, ou d'un village entier. Les sanctions revêtent un caractère préventif et disciplinaire, dont les formes varient selon le degré de gravité allant d'une sanction mineure (corvée au service de la communauté, etc.) à un niveau supérieur (libération d'une chèvre, d'une vache, ou de son équivalent monétaire) à une peine plus grave (exclusion temporaire ou définitive du concerné de la classe ou complètement du village).

La Loi de Kanoun stipule que le chef de famille a le devoir d'informer les membres de sa famille des messages communiqués aux hommes sur la place publique.

Les niveaux et les champs d'implication du Conseil des sages sont très profonds et élargis. En tout, cas, on précise que le poids des Conseils à tous les niveaux est extrêmement important. Il apporte sa contribution dans la résolution des désaccords dans la Politique du pays. Les conflits sociaux, quelles que soient leurs diverses formes sont majoritairement réglés au niveau des Conseils de sages.

3.3.11. Groupes vulnérables

La société comorienne comprend des groupes dits vulnérables. Ce sont les individus présentant les caractéristiques ci-après (non exhaustifs) :

- Les personnes âgées, vivant seules, qu'elles sont de sexe féminin ou masculin ;
- Les personnes vivant sous le seuil de pauvreté (soit 25 341 KMF par habitant et par mois)[20] ;

[20] Selon Rapport de la Banque Mondiale – Evaluation de la pauvreté dans l'Union des Comores 2017.

- Les personnes appartenant à des catégories sociales défavorisées, marginalisées ou exclues du développement ;
- Les femmes (surtout lorsqu'elles sont chef de ménage ou seules) ;
- Les ménages avec à charge des personnes en situation d'handicap ;
- Les enfants en situation difficile/ Orphelin ;
- Les travailleurs dont la survie sera compromise si leurs employeurs sont affectés ;
- Les personnes sans terre ou vivant dans la rue ;
- Les personnes touchées par le cyclone Kenneth.

3.3.12. Violences basées sur le genre

La Constitution comorienne interdit toute forme de discrimination fondée sur le sexe.

Dans la vie quotidienne, la discrimination sociétale à l'égard des femmes est plus manifeste, dans la mesure où l'on attribue aux femmes plus de tâches telles que les opérations agricoles et l'éducation des enfants, ce qui entraîne moins de possibilités d'éducation et d'emploi salarié pour la femme.

Il importe également de rapporter que les cas de violences basées sur le genre (tels que le harcèlement sexuel, la violence domestique, etc.), sont rarement signalés. L'explication majeure est la honte et la pression sociale, dans la mesure où dans la société comorienne, chacun connaît tout le monde. Les femmes déposent rarement des plaintes aux Comores.

3.4. Enjeux environnementaux et sociaux globaux

Des enjeux environnementaux et sociaux globaux du projet sont identifiés et se présentent comme suit :

3.4.1. Enjeux environnementaux

La pollution du sol, de l'eau et de l'air s'est accentuée à cause de l'absence de système efficace de gestion des déchets dans l'Union des Comores. Aucune activité concrète sur le tri, la collecte, le traitement et la transformation des déchets générés.

La déforestation par la réduction du couvert végétal et l'exploitation entraîne l'érosion et l'éboulement des sols. Ceci pourrait aboutir à la disparition des espèces endémiques et à la désertification.

La disparition du couvert végétal entraîne la pénurie des ressources en eau dont la gestion non fiable constituerait l'une de contraintes environnementales.

Les effets du changement climatique sont ressentis, notamment par la sècheresse sur l'agriculture. Les aléas qui s'aggravent ont des impacts sur les infrastructures.

3.4.2. Enjeux socio-économiques

La santé constitue l'une des préoccupations majeures. Les maladies respiratoires peuvent être encourues par les travailleurs et les riverains durant les interventions.

Aussi, la présence des chantiers peut accroître les risques liés aux maladies transmissibles (IST, VIH/SIDA, COVID-19, ...), les cas de VBG/EAS-HS et VCE.

4. ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU PROJET

4.1. Cadre règlementaire et politique national

4.1.1. Cadre politique comorien

4.1.1.1. Plan Comorien Émergent (PCE)

Le Plan Comores Émergent à l'horizon 2030 et la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCA2D) 2018-2021 constituent les principaux documents de référence en matière de stratégie pour le développement économique et social de l'Union des Comores.

La SCA2D 2018-2021 se distingue des générations précédentes des documents d'orientation stratégiques et de planification. Il pose en effet, les bases de la transformation structurelle de l'économie nationale qui mettront l'Union des Comores sur une rampe de croissance créatrice de richesse et d'emplois. Elle est le premier jalon d'une trajectoire qui doit mener le pays à l'émergence et à la prospérité conformément à la Vision « Comores Émergent ». Le document cadre conçu en 2015 se base sur des contextes macroéconomiques, sociaux et environnementaux qui restent encore d'actualité. La vision que s'est fixé le pays est de faire des Comores un pays émergent d'ici 2040. Pour y parvenir, il a été mis en œuvre une politique de développement à moyen terme pour une période de 2015- 2019. La stratégie de croissance est bâtie sur un ensemble de quatre (04) axes stratégiques, à savoir :

- Axe 1 : Accélération, diversification et durabilité de la croissance ;
- Axe 2 : Accélération du développement du capital humain et promotion du bien-être social ;
- Axe 3 : Consolidation de la gouvernance et promotion de l'Etat de droit.

Dans le cadre du premier axe stratégique, il est visé le développement durable du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique productif. Pour ce faire, la stratégie nationale entend développer une agriculture écologiquement intensive afin d'augmenter durablement la production agricole pour qu'elle contribue à la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Au niveau de l'Axe 2, l'accent est mis sur quatre objectifs stratégiques, à savoir : (i) promouvoir la santé et la nutrition des populations et accélérer la transition démographique, (ii) accroître l'offre et améliorer la qualité de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, (iii) promouvoir l'emploi décent, la protection sociale, la jeunesse et les sports, et (iv) promouvoir le cadre de vie, l'accès à l'eau/assainissement et aux services énergétiques durables.

4.1.1.2. Politique nationale de la nutrition et de l'alimentation

La Politique Nationale de Nutrition et d'Alimentation (PNNA) a été adoptée en 2012, dont la vision est d'assurer le droit de la population comorienne toute entière à une alimentation et à une nutrition adéquate, en vue d'améliorer la survie des enfants, et de leur permettre un

développement optimal de leurs potentialités physiques et intellectuelles, ainsi que de promouvoir la santé et le bien-être des groupes vulnérables et la population toute entière.

Les objectifs généraux de la PNNA consistent à contribuer à : :

- L'amélioration de la disponibilité et l'accessibilité au niveau des ménages comoriens, des produits alimentaires en quantité et en qualité ;
- L'amélioration de l'état nutritionnel des groupes vulnérables, notamment les enfants, les femmes en âge de reproduction, les femmes enceintes et allaitantes et les personnes âgées ;
- La réduction des incidences des maladies non transmissibles liées à l'alimentation et les conséquences qui en découlent (surcharge pondérale, obésité, diabètes, maladies cardiovasculaire), de la mortalité et la morbidité liées aux problèmes de nutrition et de la promotion des comportements alimentaires et nutritionnels adéquats.

La PNNA s'articule autour de 5 axes stratégiques programmatiques d'intervention :

- Axe stratégique 1 : Sécurité alimentaire dans les ménages ;
- Axe stratégique 2 : Nutrition dans les services de santé ;
- Axe stratégique 3 : Nutrition communautaire et programme de la petite enfance ;
- Axe stratégique 4 : Nutrition scolaire ;
- Axe stratégique 5 : Préparation à l'urgence et réponses nutritionnelles aux situations d'urgence.

Il apparaît que le Projet se cadre complètement avec tous les axes stratégiques de la Politique nationale. Aussi, il permet de contribuer à l'atteinte, du moins de manière partielle, des objectifs spécifiques du Gouvernement comorien, en matière de nutrition et de l'alimentation.

4.1.1.3. Politique nationale de la santé

L'Union des Comores dispose de Politique Nationale la Santé (PNS) depuis 2015, laquelle reste toujours en vigueur jusqu'en 2024. La vision de la Politique de la Santé s'énonce de « disposer d'un système de santé performant qui permet à toute la population, en particulier les plus vulnérables et les démunis, d'accéder à des soins de santé de qualité, avec l'implication effective de tous les acteurs et parties prenantes publics et privés, dans un esprit de solidarité, d'égalité, d'équité et de justice sociale ».

L'objectif global visé par la Politique est d'améliorer l'état de santé de la population comorienne à travers un système de santé performant et équitable. Cet objectif principal se décline en objectifs spécifiques, à savoir : (1) Assurer un accès universel à des services et soins de santé complets, promotionnels, préventifs et curatifs, (2) Renforcer la gouvernance, le leadership et le partenariat, (3) Améliorer la gestion des ressources du système de santé.

Les grandes lignes d'activité stratégique définies par la Politique sont :

- (1) Élargissement et renforcement de l'accessibilité aux services de santé et de nutrition de qualité ;
- (2) Renforcement du système de prévention et de promotion de la santé ;
- (3) Renforcement de la coordination et la réglementation du secteur ;
- (4) Développement du partenariat public-privé ;

- (5) Amélioration de la gestion des ressources humaines et matérielles des services de santé publics ;
- (6) Développement des infrastructures, des équipements et disponibilité des produits de santé ;
- (7) Développement d'un système de financement alternatif de la santé ;
- (8) Renforcement du Système d'Information Sanitaire.

Il s'avère que le Projet s'inscrive dans l'atteinte des orientations stratégiques (1), (2) et (6).

4.1.1.4. Politique nationale d'équité et d'égalité de genre

En 2007, l'Union des Comores a adopté la Politique Nationale d'Equité et d'Egalité et de Genre (PNEEG). La finalité de la politique est en fait de considérer les préoccupations d'égalité de genre, comme étant un facteur indispensable pour le développement harmonieux de l'économie, de la société et de l'équilibre familial. La politique spécifie cinq (05) orientations stratégiques, à savoir :

- Valorisation des activités économiques à dominance féminine, et une meilleure intégration des femmes dans les activités économiques ;
- Relèvement du taux de scolarisation et de formation des filles et des femmes, en vue d'une parité fille/garçon ;
- Promotion du droit à la santé, et à la santé de reproduction des femmes ;
- Adoption de politiques visant une parité homme/femme dans les instances de décision politique, traditionnelle et religieuse ;
- Harmonisation et coordination des mécanismes institutionnels de type étatique et non étatique.

Pour la mise en œuvre du premier axe stratégique, les actions visent à développer des emplois dans les secteurs utilisant de manière substantielle la main d'œuvre féminine, tels que l'agriculture et le petit élevage, et le commerce.

4.1.1.5. Plan d'investissement agricole

Le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA) est développé et adopté en 2020 jusqu'en 2024. Il représente le cadre stratégique pour le secteur agricole. Le PNIA vise une croissance du PIB agricole d'au moins 6% à l'horizon 2023. Le plan est axé essentiellement sur l'approche filière en incitant les acteurs publics et privés à joindre les efforts pour valoriser les potentialités agricoles et environnementales des Comores. Le PNIA repose sur cinq (05) piliers : (1) Renforcement de l'action publique visant à promouvoir la transformation du secteur agricole et alimentaire ; (2) Promotion de la production alimentaire et du rôle du secteur privé dans le développement des systèmes agro-alimentaires ; (3) Promotion des exportations des produits établis (traditionnels) et nouveaux ; (4) Préparation aux situations d'urgence, de nutrition et de protection sociale ; et (5) Gestion durable du territoire et de l'environnement.

Des mesures spécifiques sont développées pour renforcer l'autonomisation des femmes actives dans le secteur dans cinq (05) domaines clés du PNIA. Il s'agit de la prise de décision à propos de la production, le contrôle sur la façon dont le revenu est utilisé, le contrôle des actifs, le leadership, le contrôle sur la façon de passer son temps. Des programmes d'éducation et de formation professionnelle destinés aux femmes sont aussi développés.

L'état des lieux de cadres et politiques stratégiques sectoriels démontre que le Projet s'inscrit bel et bien dans la contribution à l'atteinte respective de la vision, des objectifs généraux, des objectifs spécifiques de chaque secteur directement concerné.

Il en est déduit de la haute pertinence du Projet par rapport aux cadres nationaux qui régissent les politiques et les stratégies sectorielles.

4.1.2. Cadre juridique comorien

Un ensemble aussi bien complexe que très riche de cadres juridiques et réglementaires est à considérer pour l'application des mesures de sauvegarde environnementale et sociale du Projet. Sans prétendre l'exhaustivité, cette batterie de textes est citée dans les séries de sections qui suivent.

4.1.2.1. Dans le domaine de l'environnement

Les principales lois dans le domaine de l'environnement prises en considération dans le cadre de ce projet concernent :

- Loi cadre relative à l'environnement N°094 -018 du 22 juin1994, modifiée par la Loi n°95-007 du 19/06/95 soumet tout projet d'investissement public ou privé susceptible de porter atteinte à l'environnement à une étude d'impact environnementale et sociale (EIES) (section 3, articles 11 à 14)

- Loi N°88-006 portant régime juridique de la reforestation, du reboisement et des aménagements forestiers. Les dispositions de cette Loi définissent les trois régimes spécifiques, à savoir les régimes de forêts naturelles, le régime des forêts artificielles, et le régime des aménagements forestiers ; Les coupes d'arbres sont interdites dans les forêts naturelles (Article 4) et réglementées dans les forêts artificielles (Article 7) ;

- La loi spécifie en outre les rôles et les responsabilités du CADER ou Centre d'Appui au Développement Rural (sous la tutelle de CEFADER) en matière de protection et de préservation des zones forestières en Union des Comores. CADER est actuellement devenu le CRDE ou Centre régional de Développement Economique. Plus exactement, les agents de CDRE sont considérés comme étant des agents forestiers ;

- Décret n°01/52/CE du 19 avril 2001 relatif au contenu de l'étude d'impact environnemental et sociale, pris en application de l'article 14 de la loi cadre n°94-018 du 22juin 1994 modifiée relative à l'‘environnement susvisée, a pour objet de réglementer les modalités de réalisation et de présentation des études d'impact ainsi que les modalités de leur examen par l'administration .et d'information du public.

4.1.2.2. Dans le domaine de la santé publique

Il est pris en considération deux Lois cadres dans le domaine de la santé, pour cadrer dans une certaine mesure les champs d'intervention du Projet.

- **LOI N°94-016 /AF** portant cadre général du système de santé et définissant les missions du service public de la santé

La Loi définit et précise explicitement les attributions du Ministère en charge de la santé. Parmi les missions et les responsabilités du Ministère, il est cité entre autres les suivantes : information et éducation sanitaires de la population, information et formation des professionnelles de la santé, hygiène et sécurité, programmes coordonnés de dépistage, de vaccination, de traitement et d'éradication des affections transmissibles, distribution des médicaments reconnus essentiels, etc.

Les services du Ministère chargé de la santé établissent et tiennent à jour la carte sanitaire des implantations et des équipements ainsi que les documents périodiques et statistiques rendant compte de l'état sanitaire du pays (Article 19).

Il est par ailleurs souligné par la Loi qu'en vertu de convention avec le Ministère chargé de la santé, le fonctionnement et la gestion des postes de santé et des points de distribution des médicaments reconnus essentiels peuvent être confiés à des associations locales de soutien. Ces dernières sont constituées à l'initiative de la population concernée. Pour ce faire, il y a lieu de réaliser une analyse/enquête qui prend en compte les besoins à satisfaire, les moyens existants en locaux et en matériel susceptible d'être mis à la disposition de l'association, et les garanties financières apportées (Article 15).

- **Loi N°95- O13/A/F** du 24 juin 1995 portant Code de la santé publique et de l'action sociale pour le bien-être de la population, ainsi que son annexe relative au code de la déontologie

La Loi énonce les règles juridiques applicables aux activités et aux structures de santé qui doivent assurer la protection et la promotion sanitaires de l'individu, de la famille et de la collectivité.

En matière ***d'hygiène et d'hygiène alimentaire***, les dispositions de la Loi énoncent que les établissements de préparation, de vente et de conservation des denrées alimentaires doivent être propres, aérés et éclairés. Toutes installations et équipements liés à la production et à la manipulation des denrées alimentaires doivent être conçus de manière à faciliter leur entretien, leur nettoyage et leur désinfection (Article 86). Toute personne qui manipule des denrées alimentaires est astreinte au port d'une tenue de travail approprié, à la propreté corporelle et vestimentaire, à la charge de l'employeur. (Article 90). Les Ministères chargés de la santé, de l'agriculture, de l'élevage, du commerce sont compétents pour prendre toutes les mesures de surveillance et de contrôle en matière d'hygiène alimentaire. (Article 92).

En matière de ***planification familiale***, il est marqué que toutes les techniques et méthodes de la planification familiale, sont autorisées dans les formations sanitaires publiques et privées (Article 145).

Concernant la ***santé des travailleurs***, les services de la médecine du travail sont chargés de la protection de la santé des travailleurs à travers des actions promotionnelles, préventives, curatives et ré adaptatives (Article 152). Des mesures préventives doivent être prises en matière de santé afin d'assurer la protection des travailleurs dans les entreprises, les industries et dans les secteurs d'activités professionnelles et artisanales (Article 153).

En matière de prévention et de ***lutte contre les carences nutritionnelles***, la Loi définit que la prévention et la lutte contre les carences nutritionnelles englobent l'ensemble des mesures prises pour prévenir ou traiter des états pathologiques résultant de l'insuffisance ou de la

carence dans l'alimentation d'un ou de plusieurs nutriments essentiels pour l'homme. Ces mesures visent à réduire l'incidence de toutes les formes de malnutrition et à promouvoir une meilleure nutrition pour l'individu et la communauté. (Article 168).

4.1.2.3. Dans le domaine du travail

Il est pris en considération les textes suivants :

- **Loi N°84-018** portant Code du travail
- **Loi N°83-010** fixant le statut de la formation professionnelle et précisant ses modalités et son cadre d'exécution
- **Loi N°88-014** relative à l'apprentissage
- **Loi N°88-015/AF** relative aux mesures générales sur la prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

- **Loi N° 14-034**/AU du 22 décembre 2014 portant lutte contre le travail et la traite des enfants.

Concernant ***l'hygiène et la santé au travail***, le Code du travail N°84 -018 explicite l'obligation pour l'employeur de fournir aux travailleurs des vêtements et un équipement de protection appropriés afin de prévenir les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé, et de prévoir des mesures permettant de faire face aux situations d'urgence et aux accidents, y compris des moyens pour l'administration des premiers secours (Article 143).

Le plein respect de ces dispositions réglementaires sur le Code de travail par le Projet requiert l'intégration des services d'inspection de la sécurité des travailleurs dans les mécanismes de suivi de la mise en œuvre des sous-projets.

En matière de ***conditions de travail et risques professionnels***, il est stipulé que l'employeur doit fournir des équipements individuels de protection qui doivent être personnels et fournis sans frais pour les travailleurs (Article 34 de la Loi 88-015.AF).

Concernant le ***travail des enfants***, la Loi a pour objet de définir, de prévenir et de réprimer toutes formes de travail dangereux et toutes sortes de pires formes des travaux des enfants ainsi que l'exploitation et la traite des enfants. La présente loi vise à apporter une réponse pluridisciplinaire, étant entendu que les travaux dangereux et les pires formes de travail ainsi que la traite des enfants ont une dimension transversale d'ordre politique, sociale et économique aux conséquences préjudiciables pour leur avenir et celui de la société. Ils privent les enfants de leur droit à l'éducation, retardent et/ou freinent leur développement et celui des pays, dans lesquels ils vivent et amoindrissent leurs perspectives de grandir dans un environnement sain.

4.1.3. Convention internationale ratifiée par l'Etat Comorien

Il est mentionné à titre indicatif que l'Union des Comores a ratifié les conventions internationales suivantes, qui touchent les domaines et les champs visés par les cadres environnementaux et sociaux s'appliquant au Projet :

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'Enfant.

- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants.
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
- Convention de Bale sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Ratifiée le 31 octobre 1994, elle a appuyé l'élaboration d'un rapport sur les déchets dangereux aux Comores ;
- Conventions de l'Organisation Internationale de Travail (OIT) :
    - Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930
    - Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 23 oct. 1978
    - Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 23 oct. 1978
    - Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951 23 oct. 1978
    - Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957 23 oct. 1978
    - Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 17 mars 2004
    - Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 Age minimum spécifié : 15 ans 17 mars 2004
    - Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 ;
    - Convention 161 concernant les services de santé au Travail adoptée par la Conférence Internationale du Travail en sa 71ème session.

4.1.4. Cadre institutionnel

Les principales institutions sont les principales parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre du Projet qui sont : le Ministère en charge de la Santé, le Ministère en charge de l'Education, le Ministère en charge de la Jeunesse et de l'Emploi, le Ministère en charge de l'Environnement, etc.

4.1.4.1. Ministère en charge de l'environnement

Le Ministère en charge de l'Environnement se charge de la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement et du social, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité et du cadre de vie.

Ce Ministère s'appuie sur plusieurs Directions Générales, dont en particulier la Direction Générale de l'Environnement (DGE), qui a entre autres assure la mission relative aux évaluations environnementales et sociales. Mais elle assure également l'instruction et valide les rapports d'études d'impact environnemental et social. Elle peut aussi intervenir dans le suivi de la mise en œuvre du PGES.

4.1.4.2. Commission Nationale de Développement Durable (CNDD)

Il existe également aux Comores une Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) et des Commissions Insulaires de Développement Durables (CIDD). Leur mission respective est d'assurer une coordination au niveau des différents secteurs et servir de base du Système d'Information et d'Aide à la Décision (SIAD) et assurer la mise en œuvre de la SNDD au niveau insulaire.

4.1.4.3. Ministère chargé de la Santé

Le Ministère chargé de la Santé est responsable de la mise en œuvre de la politique nationale de santé et notamment :

- Des actions de veille sur l'état de santé de la population et de contrôle sanitaire ;
- Des actions de prévention face aux risques sanitaires ;
- Des interventions d'urgence en cas de crise pouvant intégrer des actions de sensibilisation à l'hygiène ;
- De la coordination des actions d'éducation sanitaire.

Dans le cadre du Projet, elle intervient aussi dans la mise en œuvre des activités (partage des données concernées des secteurs respectifs)

4.1.4.4. Administration centrale et Inspection du travail

Les services du travail aux Comores comprennent : (1) une administration centrale et (2) une inspection du travail et des lois sociales (et éventuellement un ou plusieurs contrôleurs) dans chacune des îles.

L'Administration centrale est chargée de toutes les questions intéressant la condition et la protection des travailleurs, les rapports professionnels, l'emploi des travailleurs, les mouvements de main d'œuvre, le placement et la sécurité sociale :

- Elle veille à l'application des dispositions édictées en matière de travail et de protection des travailleurs ;
- Elle coordonne et contrôle les services et organismes concourant à l'application de la législation sociale ;
- Elle éclaire de ses conseils et de ses recommandations les employeurs et les travailleurs ;
- Elle procède à toutes études et enquêtes ayant trait aux différents problèmes sociaux de sa compétence

L'Inspection du travail et des lois sociales est chargée :

- D'assurer l'application des dispositions d'ordre législatif et réglementaire et des conventions collectives relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs dans l'exercice de leurs professions notamment les dispositions relatives à la durée du travail, aux salaires, à la sécurité, à l'hygiène et au bien-être, à l'emploi des enfants et des adolescents et à d'autres matières connexes ;
- De fournir des informations, des recommandations et des conseils aux employeurs et aux travailleurs sur les moyens d'observer les dispositions légales ;
- De porter à l'attention de l'administration centrale les déficiences et les abus qui ne sont pas spécifiquement couverts par les dispositions légales en vigueur.

Les services administratifs en charge de travail sont concernés lorsqu'il s'agit de suivi de l'application du PGMO ou Plan de gestion de la main d'œuvre du Projet (document qui accompagne le présent CGES).

4.2. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

Le Cadre environnemental et social (CES) décrit l'engagement de la Banque mondiale à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Le Cadre comprend :

- Une vision du développement durable, qui décrit les aspirations de la Banque en matière de viabilité environnementale et sociale ;
- La Politique environnementale et sociale relative au financement de projets d'investissement, qui énonce les exigences de la Banque ;
- Les Normes environnementales et sociales et leurs Annexes, qui énoncent les dispositions qui s'appliquent à l'Emprunteur et aux projets.

Ces normes environnementales et sociales ou NES sont les suivantes :

- Norme environnementale et sociale N°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Norme environnementale et sociale N°2 : Emploi et conditions de travail ;
- Norme environnementale et sociale N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Norme environnementale et sociale N° 4 : Santé et sécurité des populations ;
- Norme environnementale et sociale N°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- Norme environnementale et sociale N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- Norme environnementale et sociale N°7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- Norme environnementale et sociale N°8 : Patrimoine culturel ;
- Norme environnementale et sociale N°9 : Intermédiaires financiers ;
- Norme environnementale et sociale N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Dans le cadre de ce Projet, les NES 7 et 9 ne sont pas applicables puisque d'une part, l'archipel des Comores n'abrite pas de groupe de population considérée comme « populations autochtones » selon la définition de la NES 7. D'autre part, ce Projet n'intervient pas également dans le domaine des services financiers.

Les NES jugées pertinents pour le Projet sont : NES 1, NES 2, NES 3, NES 4, NES 5, NES 6 NES 8 et NES 10.

Les différentes obligations pour chaque NES applicable dans le cadre de ce projet sont décrites dans les sections suivantes.

4.2.1. NES 1 : Evaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux

Selon le niveau des risques, et la catégorisation du sous-projet ainsi que les procédures prévues dans ce CGES, une EIES et/ou un PGES est à préparer pour se conformer aux directives de la Loi cadre relative à l'environnement N°94-018 du 22/06/94 (modifiée par la loi n°95-007 du 19/06/95), mais également selon les exigences du CES de la Banque mondiale.

4.2.2. NES 2 : Emploi et conditions de travail

Pour se conformer aux exigences de la NES 2, le Projet élabore et mettra en œuvre les Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO). Le PGMO contient un ensemble de procédures qui régissent les relations entre l'employeur et les travailleurs selon les catégories tel que c'est exigé par la NES 2. Le PGMO énonce aussi les responsabilités respectives de l'employeur et du travailleur.

Le Projet mettra en place aussi un mécanisme de gestion des plaintes spécifiques pour les travailleurs. Ce mécanisme est adapté et ajusté avec les dispositions prévues par le Code de travail, en cas de différends de travail.

Enfin, le Projet imposera le respect et la signature des Codes de conduites aux différentes catégories de travailleurs (essentiellement les travailleurs directs et les travailleurs contractuels).

4.2.3. NES 3 : Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution

La NES 3 sur la gestion des pollutions s'appliquera au Projet, dans la mesure où la mise en œuvre de différentes activités génèrera des déchets, sur le court et le moyen terme. Il s'agit notamment des déchets issus des établissements de santé, des déchets alimentaires issus des cantines scolaires, ainsi que des déchets de chantier de construction des bâtiments.

4.2.4. NES 4 : Sante et sécurité des communautés

Le Projet prendra en compte toutes les exigences et les recommandations exigées par la NES 4, ainsi que les dispositions légales du cadre national tel que décrites supra. En effet, la mise en œuvre du Projet dans sa globalité, et toutes ses composantes et sous-composantes doivent être régies par la NES 4. Aussi, il est prévu que les parties prenantes concernées (travailleurs, entreprises contractuelles, etc.) signent les Codes de conduite pour justement assurer la sécurité et la santé des communautés dans toutes les localités où le Projet interviendra.

4.2.5. NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire

Le principe de la NES 5 repose sur l'évitement de la réinstallation involontaire. Dans le cas contraire, elle doit être limitée et des mesures d'atténuation des effets négatifs sur les personnes affectées doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.

La NES 5 est appliquée au Projet car il existe une forte probabilité de restriction d'accès aux terres et de déplacement involontaire pendant sa mise en œuvre.

Pour se conformer à la NES 5 un document Cadre de de Réinstallation (CR) sera élaboré en parallèle à ce document. Selon l'étendue de la réinstallation, un plan de réinstallation (PR) peut être préparé une fois que les emplacements des sous-projets sont connus et déterminés.

4.2.6. NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes

La NES 6 s'applique au Projet, dans la mesure où les sous-projets ou les sites connexes pourront affecter des zones d'habitat des ressources biologiques et de la biodiversité ainsi que l'écosystème pouvant être affecté par le projet

4.2.7. NES 8 : Patrimoine culturel

La NES 8 s'applique bel et bien au Projet dans la mesure où les travaux de fouille, d'excavation pendant les activités de lutte anti érosive et d'exploitation des sites connexes pourraient occasionner la découverte fortuite de sites ou des objets archéologiques et historiques. Dans ce cadre, on prévoit justement l'élaboration des procédures à suivre en cas de découverte fortuite de biens culturels.

4.2.8. NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

Compte tenu de la mobilisation de nombreuses parties prenantes pour la mise en œuvre de ce Projet, il sera préparé le Plan de mobilisation des parties prenantes ou PMPP. C'est un document annexé au CGES.

4.2.9. Directives EHS générales et spécifiques

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) du Groupe de la Banque mondiale (GBM) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un Etat membre participe à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes du pays.

Les Directives EHS générales présentent des principes directeurs environnementaux, sanitaires et sécuritaires applicables dans tous les domaines. Elles abordent les thématiques suivantes : Environnement, Hygiène et sécurité au travail, Santé et sécurité des communautés, Construction et fermeture.

Les Directives EHS générales du GBM précisent notamment l'approche générale pour la gestion des questions HSE sur un projet, à savoir :

- Identifier les dangers et les risques d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire, dès la conception ou la définition du cycle du projet, et prendre en compte ces questions notamment lors du processus de conception, établissement des plans d'ingénierie, travaux d'ingénierie ;
- Faire appel à des spécialistes des questions HSE pour évaluer et gérer les risques et les impacts dans ces domaines, et charger ces spécialistes de fonctions particulières

concernant la gestion de l'environnement, comme la préparation de procédures et de plans spécifique ;

- Evaluer la probabilité et l'ampleur des risques HSE, en se fondant sur la nature du projet et les impacts potentiels sur les travailleurs, la population ou l'environnement, si les risques ne sont pas bien gérés ;
- Etablir des priorités pour les stratégies de gestion des risques afin de réduire le risque global pour la santé humaine et l'environnement, et dans ce cadre, se concentrer sur la prévention des impacts irréversibles ou majeurs ;
- Favoriser les stratégies qui éliminent la cause du danger à sa source ;
- Quand des impacts sont inévitables, mettre en place des dispositifs de contrôle technique et de gestion pour limiter ou réduire le plus possible la probabilité et l'ampleur de toute conséquence indésirable ;
- Préparer les travailleurs et les populations voisines pour leur permettre de faire face à des accidents ;
- Améliorer la performance HSE, grâce à un suivi en continu des performances des installations et à une réelle responsabilisation des intervenants.

Les directives EHS générales et spécifiques du GBM applicables au projet sont :

4.2.9.1. Directives EHS sur la Santé et Sécurité communautaires

Cette section aborde spécifiquement certains aspects des activités du projet qui se déroulent en dehors des limites traditionnelles du projet, mais qui sont néanmoins liées aux opérations du projet, et qui peuvent être applicables sur une base de projet. Ces questions peuvent se poser à n'importe quel stade du cycle de vie du projet et peuvent avoir un impact au-delà de la durée de vie du projet. Elles concernent notamment la qualité et la disponibilité de l'eau, la structure sécuritaire du projet, transport de matières dangereuses, sécurité routière, la prévention des maladies.

4.2.9.2. Hygiène et sécurité au travail (occupational health and safety)21

Les employeurs et les superviseurs sont tenus de mettre en œuvre toutes les précautions possibles pour veiller à la santé et la sécurité des travailleurs. Ces directives fournissent des conseils et des exemples de précautions raisonnables à mettre en œuvre pour gérer les principaux risques pour la santé et la sécurité au travail. Bien que l'accent soit mis sur la phase opérationnelle des projets, une grande partie des conseils s'applique également aux activités de construction et de déclassement. Les entreprises devraient engager des entrepreneurs qui ont la capacité technique capacité technique de gérer les questions de santé et de sécurité au travail de leurs employés, en étendant l'application des activités de gestion des risques par le biais d'accords d'achat formels.

Les mesures de prévention et de protection doivent être mises en place selon l'ordre de priorité suivant :

- Éliminer le danger en retirant l'activité du processus de travail ;
- Contrôler le danger à sa source en utilisant des contrôles techniques comme les chambres d'isolement, la protection des machines, l'isolation acoustique, etc. ;

[21] https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/1d19c1ab-3ef8-42d4-bd6b-cb79648af3fe/2%2BOccupational%2BHealth%2Band%2BSafety.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtgxyx

- Minimiser le danger en concevant des systèmes de travail sûrs et des mesures de contrôle administratives ou institutionnelles comme la rotation des postes, formation aux procédures de travail sûres, minimiser le danger en concevant des systèmes de travail sûrs et en prenant des mesures de contrôle administratives ou institutionnelles.
- La fourniture d'un équipement de protection individuelle (EPI) approprié, ainsi que la formation, l'utilisation et l'entretien de l'EPI.

L'application de mesures de prévention et de contrôle des risques professionnels doit être fondée sur des analyses complètes de la sécurité ou des risques professionnels. Les résultats de ces analyses doivent aussi être classés par ordre de priorité dans le cadre d'un plan d'action basé sur la probabilité et la gravité des conséquences de l'exposition aux risques identifiés.

4.2.9.3. Directives pour la gestion des risques d'impacts néfastes sur les communautés par un projet temporaire induisant un afflux de main-d'œuvre[22]

Dans le cadre du Projet, la mise en place des infrastructures nécessitera de la main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée. Ainsi la force de travail nécessaire et les biens et services associés peuvent ne pas être fournis totalement localement pour plusieurs raisons, dont la non-disponibilité de travailleurs et le manque de compétences et capacités techniques. Dans ces cas, la main-d'œuvre (totale ou partielle) doit être apportée de l'extérieur de la zone du Projet.

L'arrivée de main-d'œuvre extérieure à la zone du Projet engendre l'afflux d'autres personnes (« suiveurs ») qui suivent la main d'œuvre apportée, dans le but de vendre des biens et services, ou pour rechercher des emplois ou des opportunités d'affaires. La migration rapide et l'installation des travailleurs et des « suiveurs » dans la zone du Projet est appelée « afflux de main-d'œuvre » et, dans certaines conditions, peut affecter les zones du Projet en termes d'infrastructures publiques, de services publics, de logement, de gestion durable des ressources et de dynamiques sociales.

La note technique « Managing the Risks of Adverse Impacts on Communities from Temporary Project Induced Labor Influx, 2016 ») fournit ainsi des directives concrètes sur comment aborder l'afflux de main d'œuvre temporaire dans le processus d'évaluation environnementale et sociale. Les principes clés en sont :

- Réduire l'afflux de main-d'œuvre en faisant appel à la main-d'œuvre locale ;
- Évaluer et gérer le risque d'afflux de main-d'œuvre en utilisant des instruments appropriés (p.ex. Plan de gestion de l'afflux de main d'œuvre et/ou Plan de gestion de la base-vie des travailleurs …) ;
- Intégrer des mesures d'atténuation sociales et environnementales dans le contrat de travaux de génie civil.

-Cependant, à ce stade, le nombre total de travailleurs sur l'ensemble du Projet est difficile à déterminer. Compte tenu de ce fait, en fonction du nombre d'emplois des travailleurs étrangers et non nationaux, il importera alors d'établir un plan de gestion des migrations le cas échéant.

22 https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/9aef2880488559a983acd36a6515bb18/2%2BOccupational%2BHealth%2Band%2BSafety.pdf?MOD=AJPERES

4.3. Analyse comparative des cadres règlementaires et juridiques nationaux et les NES de la Banque mondiale

L'analyse comparative des règlementations nationales et du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale ainsi que les dispositions à prendre suivant des différents thèmes est synthétisée dans le tableau suivant :

TABLEAU 3 : SYNTHESE DE L'ANALYSE COMPARATIVE DE LA REGLEMENTATION NATIONALE ET DU CES DE LA BANQUE MONDIALE

Thème	Réglementation nationale	CES Banque mondiale	Ecarts/Convergences	Recommandations
Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La Loi cadre relative à l'environnement (Loi n°94-018 du 22 juin 1994 ; Modifiée par la loi n°95-007 du 19 juin 1995), vise à garantir à tous les citoyens un cadre de vie écologiquement sain et équilibré. Cette Loi-cadre stipule que toute demande d'autorisation administrative, pour la mise en œuvre par une personne physique ou morale, privée ou publique, de projets d'aménagement et de développement, doit être accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement. A ce titre, l'étude d'impact se focalise essentiellement sur les incidences du projet sur l'environnement et moins davantage sur le social.	La NES1 énonce l'obligation pour l'Emprunteur de réaliser une évaluation environnementale et sociale, dans le but d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux pendant la durée de vie dudit projet. L'évaluation environnementale et sociale requiert la réalisation de plusieurs instruments, lesquels peuvent être combinés, à savoir le CGES, EIES, PEES, PGES, Audit environnemental et social, Evaluation des dangers et risques, Evaluation de l'impact cumulatif, EIES sectorielle ou régionale, Evaluation environnementale et sociale stratégique (EESS).	La loi nationale n'est pas très exigeante en matière d'obligation de préparation des outils de sauvegarde environnementale et sociale. La Loi cadre de l'Environnement ne stipule pas explicitement la nécessité d'évaluer les impacts sociaux, mais se focalise essentiellement sur les impacts environnementaux, sur le milieu humain.	Le Projet se conformera aux dispositions de la NES1 de la Banque mondiale, étant donné que ces dispositions sont plus obligeantes. D'où la nécessité d'établir le CGES comprenant le PGES et le PEES : Le PGES s'appliquera principalement aux sous-projets de construction des bâtiments et des ouvrages.
Emploi et conditions de travail	Le Code du travail de l'Union des Comores (loi N°12 -012/AU du 28 Juin 2012) fixe les dispositions applicables aux employeurs et aux travailleurs exerçant leur activité professionnelle aux Comores. La loi nationale définit les dispositions relatives à : Syndicats professionnels, Contrat de travail, Salaire, Conditions de travail, Dispositions particulières aux travailleurs étrangers, Hygiène, sécurité et santé, Organismes et moyens d'exécution, Différends de travail	La NES2 établit explicitement les obligations au cours de la mise en œuvre du Projet en matière de gestion des risques et des effets liés à l'emploi et aux conditions de travail. A ce titre, les thématiques suivantes doivent faire l'objet de dispositions spécifiques : (i) conditions de travail et relations employeur -travailleur [conditions de travail et d'emploi, non-discrimination et égalité des chances, organisation des travailleurs], (ii) protection de la main d'œuvre,[travail des enfants et travail forcé] (iii) mécanisme de gestion des plaintes, (iv) santé et sécurité de travail, (v) travailleurs contractuels, (vi) travailleurs communautaires, et (vii) employés des fournisseurs principaux	Les deux cadres se complètent. Les points ci-après sont d'une manière ou d'une autre abordés par les deux cadres : I 'organisation des travailleurs, le travail forcé, le traitement des différends de travail, le travail des enfants, la santé et sécurité de travail cependant, la loi nationale n'énonce pas les dispositions liées aux travailleurs communautaires, aux travailleurs contractuels, et aux employés des fournisseurs principaux.	Compte tenu de la complémentarité entre les deux cadres NES et la législation nationale. Dans ce cas, il doit être tenu compte dans le cadre de ce Projet, l'application des mesures stipulées dans les deux cadres. Ces mesures et les directives sont développées dans le document de sauvegarde PGMO, lequel constitue dès lors un référentiel applicable aux activités du Projet.

Thème	Réglementation nationale	CES Banque mondiale	Ecarts/Convergences	Recommandations
			Néanmoins, le cadre national donne plus de précisions sur les directives régissant le travail des femmes	
Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion des pollutions	Cette thématique est régie par la réglementation de deux secteurs : l'Environnement (Loi Cadre sur l'Environnement) et la santé (Code de la santé publique). La Loi-cadre sur l'environnement, précise la nécessité d'identifier des mesures appropriées pour la protection de l'environnement humain et la préservation de l'environnement naturel. En effet, lorsque les faits, ou l'exercice d'activités génèrent un danger grave sur l'environnement naturel et l'environnement humain, le responsable de l'activité doit mettre un terme au danger, au frais de l'auteur. Concernant l'environnement naturel, les composantes suivantes sont à prendre en compte : sol et sous-sol, ressources en eau, atmosphère, diversité biologique, les aires protégées, et les forêts.	La NES 3 oblige le Projet à appliquer des mesures d'utilisation rationnelle des ressources, et de prévention de la pollution, lorsque cela est techniquement et financièrement possible. Concernant la prévention et la gestion de la pollution, les thèmes suivants doivent être tenus en compte, selon les contextes de mise en œuvre du Projet. Ce sont la pollution atmosphérique, les déchets dangereux et non dangereux, les produits chimiques et les substances dangereuses, les pesticides. Ces peuvent présenter des risques pour la santé humaine, pour la propriété, les services écosystémiques et l'environnement à cause de leurs caractéristiques physiques et chimiques. Pour ce faire, il y a lieu d'effectuer une évaluation environnementale et sociale, afin de gérer les pollutions par ces types de déchets. Il doit alors être envisagé des stratégies et adopter des mesures pour éviter ou minimiser les impacts négatifs du Projet.	On note la correspondance entre le Cadre national et la NES 3 ; Par contre la NES 3 est de loin plus explicite en matière de propositions de directives concernant la gestion des pollutions. Le cadre national n'énonce pas des obligations précises en matière de gestion des substances dangereuses, les produits chimiques et les pesticides.	Le Projet appliquer les dispositions réglementaires communes entre la NES 3 et le cadre national. Toutefois, le Projet précise dans le CGES, le cas échéant dans les EIES les mesures d'atténuation des impacts des pollutions générés par les travaux communautaires.
Santé et sécurité des populations	La santé publique aux Comores est réglementée par le Code de la santé. Le Code de la santé constitue le cadre principal régissant la protection générale et la promotion de la santé publique.	La NES4 oblige le Projet à évaluer les risques et les effets sur la santé et la sécurité des populations, et tout particulièrement les personnes vulnérables. En conséquence, il y a lieu de déterminer ces risques et effets, et de	Le cadre national et la NES 4 se complètent et ne sont pas contradictoires. Les deux cadres évoquent quasiment les mêmes thématiques. Toutefois, les	Vu la complémentarité des deux cadres, le Projet doit intégrer et combiner les dispositions relatives aux thématiques pertinentes en

Thème	Réglementation nationale	CES Banque mondiale	Ecarts/Convergences	Recommandations
	En matière de protection de la santé publique, le Loi stipule les mesures pour les règlements sanitaires et pour la protection du milieu naturel et de l'environnement. Concernant la protection du milieu naturel et de l'environnement, les points suivants sont soumis à des règlements spécifiques : la pollution de l'eau, les produits phytosanitaires, la lutte contre les formes de déchets, les bruits et nuisances, les morgues et cimetière. D'autre part, la Loi définit les dispositions régissant les mesures d'hygiène, dont l'hygiène, l'hygiène des hôtels, des restaurants, et des débits des boissons, l'hygiène dans les moyens de transport en commun. Enfin, les mesures de salubrité, il est énoncé par la Loi les arrangements à prendre dans la lutte contre les épidémies et les endémies et la lutte contre les fléaux sociaux La Loi détermine également les mesures sanitaires spécifiques relatives à la protection de la famille et de l'enfant, à la protection de la santé en milieu scolaire et universitaire, à la santé des travailleurs, à la protection des handicapés et des personnes âgées, à la santé mentale, nutrition et consommateurs, et à la lutte contre les catastrophes naturelles	proposer des mesures d'atténuation sur le principe de la hiérarchisation. A ce titre, les obligations du Projet s'appliquent à deux grands points, à savoir : (i) la santé et la sécurité des populations et (ii) le personnel de sécurité. Concernant la santé et la sécurité des populations, les points suivants sont à spécifier : la conception et sécurité des infrastructures et des équipements, la sécurité des services, la circulation et sécurité routière, les services écosystémiques, l'exposition des populations aux maladies, la gestion et sécurité des matières dangereuses, et la Préparation et réponse aux situations d'urgence	instructions n'ont pas tellement la même force contraignante et obligatoire. Il s'avère que les dispositions de la NES4 soient plus strictes. Le personnel de sécurité n'est pas tenu en compte par le cadre national. Tandis que la NES4 ne fait pas mention de l'hygiène dans la restauration collective et des établissements d'hébergement.	fonction des activités du Projet. En conséquence, il sera défini dans le CGES l'évaluation des impacts négatifs des activités du Projet pour la santé et la sécurité des populations.
Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et Réinstallation involontaire	En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, les détenteurs de droits réels inscrits ne peuvent cependant exercer ces droits que sur l'indemnité	La NES5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour	Des écarts sont notés en matière d'éligibilité à la réinstallation, de traitement des groupes vulnérables, d'information des	La NES5 de la Banque mondiale doit être appliquée lors de la mise en œuvre du Projet car elle garantisse des meilleures conditions

Thème	Réglementation nationale	CES Banque mondiale	Ecarts/Convergences	Recommandations
	d'expropriation (art.50 du décret du 4 février 1911). La législation Comorienne ne prévoit pas de disposition pour le déplacement de population. Le cadre national ne prévoit pas de date limite d'éligibilité. La législation nationale ne prévoit pas de compensation en nature. La législation nationale ne comporte pas de barèmes d'indemnisation. La Procédure nationale ne reconnait pas les groupes vulnérables et ne prévoit aucune disposition pour eux.	minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.	communautés, de restauration des moyens de subsistance des PAP, etc.	d'indemnisation et d'accompagnement des personnes impactées par le Projet.
Biodiversité et Gestion des ressources naturelles	La Loi cadre relative à l'environnement vise à préserver la diversité et l'intégrité de l'environnement des Comores que l'insularité rend particulièrement vulnérable ; (ii) créer les conditions d'une utilisation, qualitativement et quantitativement, durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ; et (iii) garantir à tous les citoyens un cadre de vie écologiquement sain et équilibré	La NES6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources	Une convergence est notée en matière d'adoption du principe de précaution et de sauvegarde des habitats naturels.	La NES 06 et la loi cadre relative à l'environnement sont complémentaire. Elle est dès lors plus exhaustive et doit être appliquée dans le cadre des activités du Projet de Filets Sociaux de Sécurité Résilients et Réactifs aux chocs

Thème	Réglementation nationale	CES Banque mondiale	Ecarts/Convergences	Recommandations
		naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.		
Engagement des parties prenantes	La Loi cadre relative à l'environnement portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental fixe la procédure de consultation publique. Elle intervient à toutes les étapes de l'EIE.	La mobilisation des parties prenantes fera partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale, conformément aux dispositions de la NES10. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet.	Un écart est noté dans l'approche. L'engagement des parties prenantes tel que pensé par la Banque mondiale est intégré à toutes les étapes du cycle de projets tandis que la réglementation nationale la circonscrit à la phase d'évaluation environnementale	La NES10 de la Banque mondiale doit être appliquée aux activités du Projet car elle garantissant mieux l'engagement et la mobilisation des parties prenantes

5. ANALYSE DES ALTERNATIVES

Selon la NES 1, les études E&S doivent inclure un examen des alternatives techniquement et financièrement réalisables et la documentation de la justification du choix de l'option proposée. Dans cette section, trois alternatives sont analysées, à savoir :

- La situation sans le Projet
- La situation avec le Projet
- La situation avec le Projet retardé

5.1. Evolution possible de la situation « sans le projet »

La situation « sans le Projet » peut être interprétée comme un scénario d'inaction caractérisé par l'absence de mise en œuvre des interventions prévues dans le cadre du Projet de Filets Sociaux de Sécurité Résilients et Réactifs aux Chocs (PFSS-RRC), y compris les activités envisagées dans le cadre du financement additionnel. Cette situation traduirait l'absence de dispositifs structurés de filets sociaux de sécurité résilients et réactifs permettant de soutenir les ménages vulnérables face aux différents chocs économiques, sociaux, climatiques ou humanitaires.

Dans un tel contexte, les populations pauvres et vulnérables resteraient fortement exposées aux conséquences des crises successives, notamment celles liées aux fluctuations économiques mondiales, aux catastrophes naturelles, aux crises sanitaires ou aux tensions géopolitiques internationales. L'absence du Projet limiterait également les capacités institutionnelles et communautaires à prévenir, atténuer et gérer efficacement les effets de ces chocs sur les conditions de vie des ménages.

Par ailleurs, sans les mécanismes de transferts sociaux, d'activités génératrices de revenus, de travaux communautaires résilients, de mesures d'accompagnement et de renforcement de la résilience prévus par le Projet, les opportunités d'amélioration du capital humain, de la cohésion sociale et de la résilience communautaire demeureraient limitées.

5.1.1. Effets positifs de la situation sans le projet

En l'absence du Projet et du financement additionnel, certaines incidences positives limitées pourraient être relevées sur les plans environnemental et social. En effet, l'absence de mise en œuvre des activités, notamment celles liées aux travaux communautaires dans le cadre des ACT-R, entraînerait l'absence de certains impacts et risques associés aux chantiers et aux interventions communautaires. Cela inclurait notamment l'absence de production de déchets issus des petits travaux, la réduction des risques d'accidents de travail ou de maladies professionnelles pour les travailleurs communautaires, ainsi que l'évitement de certains risques sociaux tels que les tensions ou conflits liés au ciblage des bénéficiaires et à la répartition des appuis.

Par ailleurs, dans un contexte de crise affectant directement les ménages vulnérables, l'absence d'intervention du Projet pourrait conduire au renforcement des mécanismes traditionnels de solidarité communautaire. Les ménages touchés pourraient bénéficier davantage des formes d'entraide sociale existantes au sein des communautés, notamment à travers les soutiens familiaux, communautaires ou encore les transferts de la diaspora comorienne. Cette dynamique pourrait contribuer, dans une certaine mesure, au maintien de la cohésion sociale et au développement des mécanismes locaux de résilience.

En outre, certains ménages pourraient développer des stratégies autonomes d'adaptation et de résilience leur permettant de faire face aux difficultés économiques et sociales sans assistance extérieure. Cette situation pourrait favoriser, chez certains groupes, le renforcement des capacités locales d'initiative, d'organisation communautaire et de débrouillardise économique. Toutefois, ces effets positifs demeureraient limités et insuffisants au regard de l'ampleur des besoins sociaux et humanitaires engendrés par la crise.

5.1.2. Effets négatifs de la situation sans le projet

La situation sans Projet et sans financement additionnel correspondrait à un contexte marqué par la persistance ou l'aggravation des crises socioéconomiques et humanitaires affectant le pays, notamment les effets combinés de la pandémie de COVID-19, de la crise mondiale liée à la guerre en Ukraine, ainsi que les conséquences potentielles de nouveaux chocs externes, tels que les catastrophes naturelles (cyclones, fortes pluies, inondations ou autres aléas climatiques). La récente crise au Moyen-Orient pourrait également accentuer les tensions économiques, notamment à travers la hausse des coûts du transport, de l'énergie et des produits importés.

Dans ce contexte, l'absence d'intervention du Projet limiterait considérablement les capacités de réponse et d'assistance aux populations vulnérables. Les impacts négatifs se traduiraient notamment par une aggravation de l'inflation et une hausse continue des prix des produits de première nécessité et des marchandises générales, fortement dépendantes des importations. Cette situation réduirait davantage le pouvoir d'achat des ménages, en particulier celui des couches les plus pauvres et vulnérables.

L'absence de mesures d'appui social et économique risquerait également d'accentuer les difficultés des ménages précaires à satisfaire leurs besoins essentiels, notamment en matière d'alimentation, de santé, d'éducation et d'accès aux services de base. Cette situation pourrait entraîner une augmentation du taux de pauvreté et d'extrême pauvreté à l'échelle nationale, ainsi qu'une détérioration progressive des conditions de vie des populations déjà fragilisées.

Par ailleurs, l'absence du Projet pourrait contribuer à l'accentuation des inégalités sociales et économiques entre les couches défavorisées et les catégories plus aisées de la population. À moyen et long terme, cette situation pourrait favoriser l'émergence de tensions sociales, d'un sentiment d'exclusion économique et d'une fracture sociale plus marquée au sein des communautés.

Enfin, l'absence de financement additionnel limiterait les capacités institutionnelles du Gouvernement à mettre en œuvre des mécanismes de filets sociaux résilients et réactifs aux chocs, réduisant ainsi la résilience des ménages et des communautés face aux crises futures.

5.2. Situation avec projet

La situation avec le Projet et le financement additionnel correspond à la mise en œuvre effective des activités prévues dans le cadre des différentes composantes et sous-composantes du Projet de Filets Sociaux de Sécurité Résilients et Réactifs aux Chocs (PFSS-RRC), y compris les interventions additionnelles envisagées pour répondre aux effets des crises récentes, notamment celles liées aux tensions géopolitiques internationales et aux catastrophes naturelles. Les avantages et les impacts positifs découlant de la mise en œuvre du Projet sont considérables, tant à l'échelle nationale, régionale que locale. Sur le plan socio-économique, le Projet pourra : apporter des améliorations sur les revenus, la santé et l'éducation ainsi que le développement de leurs capacités productives et résilientes.

Le Projet permettra également renforcer les capacités des ménages défavorisés grâce à la mise en œuvre d'activités subsistances, d'activités génératrices de revenus et d'activités de résilience inclusion économique et productive (ARIEP)., Les appuis monétaires non conditionnel en milieu urbain et rural ou par de l'Argent Contre Travail Résilient (ACTR), contribueront à soutenir les ménages affectés par les crises et les catastrophes naturelles, tout en favorisant la résilience communautaire.

Par ailleurs les activités prévues dans le cadre du Projet, telles que les formations techniques, la création des champs écoles paysannes, la réalisation de jardins potagers communautaires, la réhabilitation ou reconstruction des petites infrastructures communautaires etla réhabilitation des pistes rurales permettront de renforcer durablement les moyens de subsistance des populations bénéficiaires et d'améliorer leurs conditions socioéconomiques.

L'encadrement technique et l'accompagnement des bénéficiaires dans le cadre des travaux communautaires et des activités économiques constituent également une opportunité importante de renforcement des compétences locales. Les bénéficiaires pourront acquérir et améliorer des connaissances pratiques dans plusieurs domaines, notamment les techniques agricoles, les pratiques de gestion des activités génératrices de revenus, les techniques de construction de petits ouvrages communautaires, ainsi que les approches de résilience face aux changements climatiques et aux chocs économiques.

En outre, la mise en œuvre du Projet favorisera le développement de certaines activités économiques connexes, notamment les services de transfert d'argent, les services financiers numériques et la téléphonie mobile. Dans le cadre des mécanismes de paiement digitalisés, certains bénéficiaires pourraient recevoir des cartes SIM ou être intégrés aux systèmes de paiement mobile, contribuant ainsi à renforcer l'inclusion financière et numérique des populations vulnérables, particulièrement dans les zones rurales et enclavées.

Enfin, le financement additionnel permettra de renforcer les capacités du Gouvernement à répondre rapidement et efficacement aux crises, tout en consolidant les mécanismes nationaux de protection sociale adaptative et réactive aux chocs, en vue d'améliorer durablement la résilience des ménages et des communautés.

5.2.1. Impacts positifs de la situation avec le projet

Les avantages et les impacts positifs découlant de la mise en œuvre du Projet sont considérables, tant à l'échelle nationale, régionale que locale. Sur le plan socio-économique, le Projet pourra : apporter des améliorations sur les revenus, la santé et l'éducation ; renforcer les capacités des ménages défavorisés par les biais de subsistance et activités génératrices de revenus ou activité de résilience socio-économique ou ARSE, les appuis monétaires non conditionnel en milieu urbain et rural ou par de l'Argent Contre Travail (ACT) en réponse en cas de catastrophe naturelle ou pour la résilience, sur les moyens de formation technique, de création des champs écoles paysannes, des réhabilitation ou reconstruction des petites infrastructures communautaires, réhabilitation des pistes rurales afin d'améliorer les niveaux de vie des ménages défavorisés.

D'autre part, l'encadrement reçu dans le cadre des travaux communautaires constitue une opportunité pour les bénéficiaires d'apprendre et d'améliorer leur capacité sur les techniques liées aux AGR (pratiques agricoles, techniques de construction de petits ouvrages, etc).

En outre, la situation avec projet, va promouvoir le développement de certaines activités économiques, telles que les services de transferts d'argent et de la téléphonie mobile. En effet,

les ménages bénéficiaires pourraient être octroyés de puce de téléphonie mobile et pourraient pour finir en devenir des utilisateurs.

5.2.2. Impacts négatifs liés à la mise en œuvre du projet

La mise en œuvre du Projet et du financement additionnel, bien qu'elle génère des impacts positifs importants sur les conditions de vie des populations vulnérables, pourrait également entraîner certaines externalités négatives d'ordre social, économique, environnemental et organisationnel.

Sur le plan social, le bénéfice des transferts monétaires et des mesures d'accompagnement pourrait, chez certains ménages bénéficiaires, favoriser un sentiment d'attentisme ou de dépendance vis-à-vis des aides extérieures. Cette situation pourrait limiter les initiatives individuelles et réduire, dans certains cas, les efforts d'autonomisation économique des bénéficiaires. En conséquence, les capacités de résilience de certains ménages pourraient ne pas être durablement renforcées, avec un risque de maintien dans une situation de vulnérabilité et de dépendance prolongée aux mécanismes d'assistance.

Par ailleurs, la mise en œuvre des activités du Projet pourrait engendrer certaines tensions sociales au sein des communautés bénéficiaires. Les processus de ciblage et de sélection des bénéficiaires peuvent susciter des sentiments de frustration, de jalousie, d'exclusion ou de rivalité entre les ménages retenus et ceux non retenus. Ces situations pourraient occasionner des conflits sociaux, des contestations communautaires ou une détérioration de la cohésion sociale, notamment dans les zones fortement touchées par la pauvreté.

La réalisation des activités communautaires et des petits travaux dans le cadre des ACTR ou des infrastructures communautaires pourrait également générer des impacts environnementaux et sanitaires temporaires, notamment la production de déchets, les nuisances sonores, les risques d'accidents de travail, l'exposition à la poussière, ainsi que certains risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs et des communautés.

En outre, les mouvements de main-d'œuvre et la gestion des activités sur les sites communautaires pourraient entraîner des risques sociaux additionnels, notamment des cas de discrimination, d'exploitation économique, de violences basées sur le genre (VBG), d'exploitation et abus sexuels (EAS) ou de harcèlement sexuel (HS), si des mesures de prévention et de contrôle appropriées ne sont pas appliquées.

Par ailleurs, l'introduction des mécanismes de paiement numérique et des services financiers mobiles pourrait exposer certains bénéficiaires à des difficultés d'utilisation des outils numériques, à des risques d'erreurs de paiement, d'exclusion numérique ou de fraude, particulièrement dans les zones rurales ou auprès des populations peu familiarisées avec les technologies financières.

Enfin, l'afflux de ressources financières dans certaines localités pourrait occasionner des perturbations ponctuelles au niveau des dynamiques économiques locales, notamment des tensions sur les prix de certains biens et services ou des attentes accrues des communautés vis-à-vis des interventions publiques et des partenaires techniques et financiers.

Toutefois, ces impacts négatifs potentiels demeurent globalement limités, localisés et maîtrisables, à condition que les mesures de gestion environnementale et sociale prévues dans les instruments du Projet soient effectivement mises en œuvre, notamment les mécanismes de gestion des plaintes, les dispositifs de sensibilisation communautaire, les mesures de prévention des VBG/EAS/HS, ainsi que les procédures de santé, sécurité et inclusion sociale.

5.3. Situation avec projet et financement additionnel retardés

En général, le retard dans la mise en œuvre du Projet et du financement additionnel pourrait avoir des conséquences négatives importantes sur les plans social, économique, institutionnel et opérationnel. Une telle situation risquerait notamment de rendre certaines données et informations collectées lors de l'élaboration du CGES partiellement obsolètes ou moins représentatives des réalités du terrain au moment effectif de la mise en œuvre des activités. En effet, les contextes socioéconomiques, environnementaux et institutionnels peuvent évoluer rapidement sous l'effet des crises, des changements politiques ou des catastrophes naturelles.

Le retard dans le démarrage ou dans l'exécution des activités du Projet pourrait également entraîner une aggravation de la pauvreté et de la précarité des ménages cibles, particulièrement dans un contexte marqué par les effets persistants des crises économiques mondiales, des catastrophes climatiques et des tensions géopolitiques internationales. Les ménages vulnérables pourraient voir leurs capacités de résilience davantage affaiblies en raison de la diminution des revenus, de la hausse du coût de la vie et de l'insuffisance des mécanismes de soutien social.

Sur le plan socioéconomique, de nouveaux contextes et contraintes pourraient émerger en cas de retard prolongé du Projet. Certains acteurs économiques ou communautaires initialement mobilisés pourraient interrompre définitivement leurs activités ou perdre leurs capacités opérationnelles. De même, des changements institutionnels ou administratifs, notamment au niveau des autorités locales ou nationales, pourraient entraîner des difficultés de coordination, des pertes d'informations ou des ruptures dans la continuité des actions, particulièrement en cas d'absence de mécanismes efficaces de passation et d'archivage.

Par ailleurs, un retard de mise en œuvre pourrait également coïncider avec l'apparition ou l'aggravation d'autres crises, telles qu'une résurgence de pandémies sanitaires, des catastrophes naturelles plus fréquentes ou des perturbations économiques internationales liées à la volatilité des marchés mondiaux. La récente crise au Moyen-Orient pourrait notamment accentuer les pressions sur les prix des produits importés, des hydrocarbures et des services de transport, aggravant ainsi les conditions de vie des ménages vulnérables.

Sur le plan opérationnel, les retards pourraient affecter la crédibilité du Projet auprès des bénéficiaires et des parties prenantes, générer des frustrations communautaires et accroître les attentes sociales non satisfaites. Ils pourraient également entraîner une augmentation des coûts de mise en œuvre, des difficultés logistiques supplémentaires et des ajustements techniques ou budgétaires non prévus initialement.

Enfin, le retard dans la mise en œuvre des activités environnementales et sociales prévues par le Projet pourrait également limiter l'efficacité des mesures d'atténuation et de prévention des risques, notamment en matière de gestion des plaintes, de prévention des VBG/EAS/HS, de sensibilisation communautaire et de suivi environnemental et social.

5.4. Synthèse et raison de choix de la situation prioritaire

En résumé, les scénarios « sans le Projet » ou « Projet et financement additionnel retardés » apparaissent globalement défavorables pour le pays, en particulier pour les populations pauvres et vulnérables qui demeurent fortement exposées aux effets des crises économiques, sociales, climatiques et humanitaires. L'absence du Projet ou le retard dans sa mise en œuvre limiterait considérablement les capacités de réponse du Gouvernement face aux chocs, tout en aggravant les conditions de vie des ménages défavorisés et les risques de précarité sociale.

À l'inverse, la situation avec le Projet et le financement additionnel constitue l'option la plus favorable et la plus adaptée au contexte national actuel. La mise en œuvre effective des activités

prévues permettra de renforcer les mécanismes de protection sociale, d'améliorer les conditions socioéconomiques des ménages vulnérables et de soutenir la résilience des communautés face aux crises et catastrophes.

Les avantages attendus du Projet sont importants, tant sur le plan économique que social, notamment à travers les transferts monétaires, les activités génératrices de revenus, les travaux communautaires résilients, les actions de renforcement des capacités, les infrastructures communautaires, ainsi que les mécanismes d'inclusion économique et financière. Le Projet contribuera également à la cohésion sociale, au renforcement du capital humain et à l'amélioration des capacités institutionnelles de gestion des chocs.

Bien que certains impacts négatifs potentiels puissent être associés à la mise en œuvre du Projet, ceux-ci demeurent globalement limités, temporaires et maîtrisables grâce aux mesures de prévention, d'atténuation et de suivi environnemental et social prévues dans les différents instruments de sauvegarde du Projet.

Par conséquent, au regard de l'analyse comparative des différents scénarios, la situation avec le Projet et le financement additionnel représente l'option prioritaire à privilégier, dans la mesure où ses bénéfices socioéconomiques, institutionnels et communautaires sont largement supérieurs aux impacts négatifs potentiels liés à sa mise en œuvre.

6. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS MAJEURS ET MINEURS DU PROJET

6.1. Méthodologie

Cette partie de l'étude est consacrée à l'identification et à l'évaluation des impacts/nuisances probables que peuvent entraîner les activités du Projet et du financment additionnel sur l'environnement et surtout le milieu humain, après avoir pris connaissance des caractéristiques de ce dernier et de son milieu récepteur.

6.1.1. Identification des impacts

Ce chapitre a pour objectif l'identification des impacts et différentes perturbations environnementales et sociales engendrées par la mise en œuvre du Projet et de ses activités. Les impacts sont identifiés à partir des procédés suivants :

- Les caractéristiques intrinsèques du Projet et celles des zones d'insertion ;
- L'expérience et la connaissance des impacts sur l'environnement et le milieu humain induits par les activités envisagées ;
- Les informations et les données collectées sur le terrain et auprès des personnes ressources comme les autorités locales, les services techniques, ainsi qu'auprès des autres acteurs locaux, à travers la consultation publique.

La détermination des impacts est obtenue à partir du croisement des informations issues de la description des activités du Projet et du FA et les problèmes et contraintes potentiels identifiés sur le terrain.

6.1.2. Evaluation de l'importance des impacts

L'importance d'un impact permet d'appréhender les conséquences du Projet sur les composantes du milieu affecté. L'importance d'un impact peut être majeure, moyenne ou mineure. Afin d'évaluer l'importance d'un impact, la méthode de Martin FECTEAU est utilisée. Cette méthode (tableau 4) combine trois critères à savoir la durée, l'étendue, et l'intensité.

Tableau 4 : Critère de détermination et d'évaluation de l'importance des impacts

Critères	Valeur	Définition
Intensité (I)	Forte	Si l'impact dégrade ou améliore de manière significative l'intégrité de la composante concernée, altère sa qualité ou restreint son utilisation ou annule toute possibilité de son utilisation.
	Moyenne	Si l'impact modifie positivement ou négativement quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché
	Faible	Si l'impact altère ou améliore de manière peu perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché
Etendue (E)	Régionale	Si les impacts affectent un vaste territoire en dehors du site ou affecte une grande portion de sa population
	Locale	Si les impacts influencent sur toute l'étendue du site ou un groupe restreint de sa population.
	Ponctuelle	Si les impacts sont ressentis dans un espace réduit et circonscrit à quelques individus ou à quelques m^2 au maximum

Critères	Valeur	Définition
Durée (D)	Longue	Si les impacts sont irréversibles et peuvent être ressentis de façon permanente
	Moyenne	Si les impacts sont ressentis temporairement, se prolongent mais pour peu de temps après la réalisation de l'activité
	Courte	Si les impacts sont bien circonscrits dans le temps et s'arrêtent avec la fin des activités source d'impact

La corrélation entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts. À cet effet, le tableau 5 ci-dessous sert de guide pour évaluer l'importance d'un impact. L'appréciation globale est classée selon les trois catégories suivantes :

- **Importance majeure** : les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténuées ;
- **Importance moyenne** : les répercussions sur le milieu sont appréciables mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques ;
- **Importance mineure** : les répercussions sur le milieu sont significatives mais réduites et exigent ou non l'application de mesures d'atténuation.

Tableau 5 : Grille d'évaluation des impacts de Fecteau

Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

En outre, toute interprétation systématique de l'importance des impacts doit tenir compte des valeurs et de la perception de la population et des parties prenantes, et du milieu professionnel concernés par le Projet. Les risques en termes d'accident de travail ou autres seront également évalués.

6.1.3. Évaluation des risques

L'évaluation des risques permet de déterminer quels sont les risques graves qu'il faut maîtriser en premier. Les risques seront évalués à partir d'une matrice du tableau 6 ci-dessous.

TABLEAU 6 : GRILLE DES RISQUES

Probabilité	Elevé	Risque moyen	Risque élevé	Danger Immédiat
	Moyenne	Faible Risque	Risque élevé	Risque élevé
	Faible	Très faible Risque	Faible Risque	Risque moyen
		Mineure	Moyenne	Majeure
		Importance de l'impact		

Source : CCHST[29]

Selon ce tableau, l'évaluation des risques dépend des critères, l'importance de l'impact et sa probabilité d'occurrence

Les catégories de probabilité correspondent à ce qui suit :

- **Élevée** : Forte possibilité de se produire.
- **Moyenne** : Possibilité de se produire.
- **Faible** : faible possibilité de se produire

Suivant le niveau des risques, des mesures à prendre devront être les suivantes :

- **Très faible risque** : Il faut continuer de surveiller le processus ;
- **Faible risque** : faire une surveillance régulière de l'impact. Il est aussi conseillé d'envisager la mise en œuvre d'un plan de maîtrise des risques.
- **Risque moyen** : élaborer et mettre en œuvre un plan de maîtrise des risques dès que possible ;
- **Risque élevé** : mettre en place immédiatement des mesures de maîtrise des risques.
- **Danger immédiat** : Il faut interrompre l'activité source d'impact et mettre en place des mesures de maîtrise des risques.

6.2. Impacts potentiels

6.2.1. Principales activités sources d'impact

Globalement, lors de l'exécution des travaux dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets, les activités des composantes et des sous-composantes du Projet peuvent générer des impacts. Les activités et les sources d'impact probables pouvant potentiellement engendrer des effets

négatifs et positifs sur les différentes composantes du milieu sont synthétisées dans le tableau suivant :

TABLEAU 7. ACTIVITE SOURCE D'IMPACT POUR CHAQUE SOUS PROJET

Activité	Source d'impact
Travaux de ciblage des villages et des bénéficiaires	
Ciblage des bénéficiaires et des villages	Mode de ciblage
	Les informations sur l'argent perçu par les ménages bénéficiaires
Moyens de subsistance et activités génératrices de revenu	
Agriculture et élevage	Utilisation des engrais chimiques
	Utilisation des pesticides pour le traitement des pestes végétales
Formation professionnelle	Choix des métiers à former
Argent Contre Travail	
Conduite des travaux HIMO	Manipulation des outils
	Exécution des travaux d'urgence ou de résilience
	Rassemblement des mains d'œuvre
	Besoin d'une grande quantité de main d'œuvre
Activité agricole	Débroussaillage et élagage des arbres des terrains agricoles
	Curage des cours d'eau et des Canaux/caniveaux
	Réhabilitation des Canaux/caniveaux
	Libération d'emprise durant la réhabilitation et le curage des Canaux/caniveaux
Lutte anti érosive	Libération des terrains pour la mise en place de la lutte anti érosive
Reboisement	Utilisation des produits phytosanitaires pour lutter contre les ravageurs
	Utilisation des sachets plastiques pour les plantules

Activité	Source d'impact
	Choix des espèces pour le reboisement
Réhabilitation des pistes rurales	Travaux de terrassement et de talutage Manipulation des outils de travail Réhabilitation de la piste proprement dite
Réhabilitation des infrastructures de stockage d'eau	
Réhabilitation des infrastructures	Transport des matériels Mode de recrutement des mains d'œuvre Stockage des produits polluants comme les peintures Stockage des matériaux de construction dans la base vie Présence des ouvriers dans le village Insuffisance d'eau

6.2.2. Identification des impacts potentiels du Projet et du Financement Additionnel

6.2.2.1. Principaux impacts positifs potentiels

Les impacts développés sous cette section sont ceux qui sont presque communs à tous les types de sous-projets des composantes du Projet. Les différents impacts positifs potentiels identifiés avec la composante du milieu affecté sont présentés dans le tableau 8 suivant :

TABLEAU 8. PRINCIPAUX IMPACTS POSITIFS POTENTIELS DU PROJET

Sous projet	Impacts positifs	Physique				Biologique		Humain	
		Air	Sol	Eau	Paysage	habitat	Espèces	cadre de vie et bien être	santé et sécurité
Transfert Monétaire non conditionnel	Atténue les effets économiques de la COVID 19, de la guerre en Ukraine et de la crise au moyen orient							+	
	Amélioration de la situation nutritionnelle des ménages							+	
Moyens de subsistance et activités	Octroi d'autres sources de revenus et amélioration de la condition de vie des ménages							+	

Sous projet	Impacts positifs	Physique				Biologique		Humain	
		Air	Sol	Eau	Paysage	habitat	Espèces	cadre de vie et bien être	santé et sécurité
génératrices de revenus	Amélioration de la situation alimentaire des ménages							+	
Action contre travail post catastrophe et pour la résilience	Protection contre l'érosion et amélioration de la capacité infiltration de l'eau	+	+						
	Augmentation de la ressource en eau souterraine	+							
	Lutte contre le changement climatique								
	Facilitation d'accès au terrain agricole et au village							+	
Réhabilitation des infrastructures de stockage d'eau	Disponibilité de l'eau	+							
	Augmentation des superficies cultivées							+	
	Augmentation de la production agricole							+	
	Disponibilité des denrées sur le marché							+	

6.2.2.2. Principaux impacts négatifs potentiels

A l'instar des impacts positifs, le tableau 9 suivant montre les impacts négatifs globaux par composante et par milieux affectés.

TABLEAU 9. PRINCIPAUX IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET

Sous Projet	Sources d'impact	Impacts négatifs potentiels	Physique				Biologique		Humain		
			air	sol	eau	Paysage	habitat	espèces	cadre de vie et bien être	santé et sécurité	Patrimoine culturel
Travaux de ciblage des villages et des bénéficiaires											
Ciblage des bénéficiaires et des villages	Mode de ciblage	Conflit inter - villageois							+		
		Troubles sociaux							+		
	Les informations sur l'argent perçu par les ménages bénéficiaires	Recrudescence de faux et usage de faux							+		
		Risque d'harcèlement sexuel								+	
Transfert Monétaire Social											
Transfert d'argent	Transfert d'argent	Dépendance de la famille aux aides externes							+		
		Risque de violence économique							+		
		Vol et cambriolage des bénéficiaires								+	
Moyen de subsistance et activité génératrice de revenu											
Agriculture et élevage	Utilisation des engrais chimiques	Appauvrissement du sol		+							
	Utilisation des pesticides pour le traitement des pestes végétales	Pollution		+	+						

Sous Projet	Sources d'impact	Impacts négatifs potentiels	Physique				Biologique		Humain		
			air	sol	eau	Paysage	habitat	espèces	cadre de vie et bien être	santé et sécurité	Patrimoine culturel
		Atteinte à la santé								+	
	Extension de culture	Risque de destruction d'habitat naturel					+				
		Disparition de certaine espèce floristique et faunistique						+			
	Mode d'élevage des petits ruminants	Dégradation des habitats naturels					+				
Profession libérale	Choix des métiers à former	Risque de conflit conjugal							+		
		Risque de bouleversement de pratiques locales							+		
Argent Contre Travail											
Mobilisation des bénéficiaires	Manipulation des outils	Risque d'accident								+	
	Exécution des travaux d'urgence ou de résilience	Perturbation des activités ménagères des bénéficiaires							+		
	Rassemblement des mains d'œuvre	Risque de propagation de COVID 19								+	
		Risque de VBG et EAS/HS								+	

Sous Projet	Sources d'impact	Impacts négatifs potentiels	Physique				Biologique		Humain		
			air	sol	eau	Paysage	habitat	espèces	cadre de vie et bien être	santé et sécurité	Patrimoine culturel
	Besoin d'une grande quantité de mains d'œuvre	Diminution de la disponibilité de la main d'œuvre locale							+		
Activité agricole	Débroussaillage et élagage des arbres des terrains agricoles	Disparition de couverture végétale					+	+			
		Dénudation du sol et risque d'érosion		+							
	Compostage	Disparition de couverture végétale pour le recueil des débris végétaux					+	+			
		Dénudation du sol et risque d'érosion		+							
	Curage des canaux et des cours d'eau	Pollution visuelle due à l'accumulation d'amas de déblai				+			+		
		Pollution du sol par l'accumulation des déchets		+							
		Risque d'ensablement des parcelles en aval à cause de l'amas de déblai		+							

Sous Projet	Sources d'impact	Impacts négatifs potentiels	Physique				Biologique		Humain		
			air	sol	eau	Paysage	habitat	espèces	cadre de vie et bien être	santé et sécurité	Patrimoine culturel
		Perturbation de la propriété physique de l'eau			+						
	Libération d'emprise durant la réhabilitation et le curage des Canaux/Caniveaux	Perte temporaire de cultures							+		
Lutte anti érosive	Libération des terrains pour la mise en place de la lutte anti érosive	Perte de terrain							+		
	Terrassement et talutage	Pollution	+								
		Risque d'ensablement des zones en aval		+							
		Modification du paysage				+					
		Perte de couverture végétale et des espèces floristiques					+	+			
		Apparition de maladie respiratoire								+	
		Découverte fortuite des objets archéologiques									+

Sous Projet	Sources d'impact	Impacts négatifs potentiels	Physique				Biologique		Humain		
			air	sol	eau	Paysage	habitat	espèces	cadre de vie et bien être	santé et sécurité	Patrimoine culturel
	Utilisation de la technique « ganivelle ».	Sur utilisation de bois					+	+			
Reboisement	Libération des terrains pour la mise en place des pépinières et de reboisement	Perte de terrain et/ou de culture							+		
	Utilisation des produits phytosanitaires pour lutter contre les ravageurs	Pollution		+	+						
		Atteinte à la santé humaine								+	
	Utilisation des sachets plastiques pour les plantules	Pollution		+							
	Choix des espèces pour le reboisement	Prolifération des espèces introduites/envahissantes						+			
Réhabilitation des pistes rurales	Libération de l'emprise	Perte de bien et restriction d'accès							+		
	Travaux de terrassement et de talutage	Pollution	+								
		Risque d'ensablement des parcelles en aval		+							

Sous Projet	Sources d'impact	Impacts négatifs potentiels	Physique				Biologique		Humain		
			air	sol	eau	Paysage	habitat	espèces	cadre de vie et bien être	santé et sécurité	Patrimoine culturel
		Perte de couverture végétale et des espèces floristiques					+	+			
	Réhabilitation de la piste proprement dit	Perturbation de circulation de la population							+		
	Réhabilitation des ouvrages de franchissement	Surexploitation de l'utilisation des bois				+	+				
	Besoins en matériaux comme les pierres	Modification du paysage au niveau des gites des carrières				+					
		Perte de couverture végétale et des espèces floristiques				+					
	Passage des véhicules	Pollution	+								
		Accident lié à la circulation des véhicules								+	
Réhabilitation des infrastructures de stockage d'eau											
Réhabilitation des	Transport des matériels	Risque d'accident									
	Stockage des produits polluant comme les peintures	Pollution		+	+						

Sous Projet	Sources d'impact	Impacts négatifs potentiels	Physique				Biologique		Humain		
			air	sol	eau	Paysage	habitat	espèces	cadre de vie et bien être	santé et sécurité	Patrimoine culturel
infrastructures communautaire	Stockage des matériaux de construction dans la base vie	Vol et intrusion								+	
	Insuffisance d'eau	Conflit social							+		
	Indisponibilité de l'eau	Conflit sur l'utilisation de l'eau							+		
	Création d'une nouvelle piste	Dégradation de terrains agricoles liés à la multiplication des sentiers pour accéder à la source		+							
	Exploitation de l'infrastructure	Accroissement des besoins en eau pour assurer un bon fonctionnement des dispositifs classiques d'assainissement	+								

6.2.3. Description des impacts positifs potentiels

6.2.3.1. Impacts positifs

Les impacts positifs globaux présentés ci-dessous sont structurés par composante et par milieu affecté.

6.2.3.1.1. Transfert Monétaire Non Conditionnel

- **Atténue les effets négatifs économiques de la COVID 19 et de la guerre en Ukraine**

Certains ménages ont dû abandonner leurs activités pendant la période de confinement et cette situation a été aggravée par l'inflation engendrée par la guerre en Ukraine et la crise au moyen orient. L'argent obtenu par la TMS pendant trois (03) mois permet à ces ménages de combler ces déficits.

- **Amélioration de la situation nutritionnelle des ménages**

Avec la somme d'argent reçue, la famille bénéficiaire aura la possibilité d'acheter de la nourriture améliorant ainsi la situation nutritionnelle des membres de la famille. Même si cette aide ne perdure pas, son effet sur la famille bénéficiaire n'est pas négligeable.

6.2.3.1.2. Moyens de subsistance et activités génératrices de revenus

- **Octroi d'autres sources de revenu et amélioration de la condition de vie des ménages**

D'une manière générale, la mise en œuvre de ce projet et du financement additionnel pourrait entraîner l'amélioration du niveau de vie de la population à travers l'augmentation des revenus. En effet, avec l'appui financière envisagé par le Projet ainsi que les diverses formations et encadrement, les ménages bénéficiaires auront une autre source de revenu.

- **Amélioration de la situation alimentaire des ménages**

L'aide reçue par la population locale que ce soit monétaire ou autre forme, permet de combattre l'insuffisance alimentaire aiguë qui sévit dans le Pays. Ainsi, l'appui à l'activité agricole offre davantage de produits vivriers à la population locale.

6.2.3.1.3. Action contre travail post catastrophe et pour la résilience

- **Protection contre l'érosion et amélioration de la capacité d'infiltration de l'eau**

Les activités prévues dans l'ACTR pour la résilience comme la lutte contre l'érosion, le reboisement et l'aménagement pour améliorer l'infiltration de l'eau dans le sol réduisent considérablement le risque d'érosion surtout dans les zones sensibles à ce risque et permettent une meilleure infiltration de l'eau dans le sol. Effectivement, l'aménagement des pentes en terrasse réduit l'érosion du sol par lessivage, l'eau de pluie s'infiltre directement dans le sol. En outre, les racines d'arbres et autres végétaux plantées par les bénéficiaires fixent le sol et le protègent contre l'érosion. Il importe de noter aussi que les arbres améliorent l'infiltration de l'eau de pluie dans le sol.

- **Augmentation des ressources en eau souterraine**

Le rôle de la végétation sur la protection des ressources en eau et la lutte contre les changements climatiques n'est plus à présenter. Le reboisement effectué par le Projet contribuera à une meilleure infiltration de l'eau de pluie dans le sol et protège aussi à une évaporation rapide des plaques d'eau. Ce qui augmentera les ressources en eau souterraine.

- **Lutte contre le changement climatique**

Le reboisement effectué par les bénéficiaires dans le cadre de l'ACTR pour la résilience contribue à la lutte contre le changement climatique. Les arbres plantés pourront ainsi transformer les gaz carboniques dans l'atmosphère en oxygène par la photosynthèse.

- **Protection de l'écosystème naturel**

Le reboisement à vocation multiple contribue à la protection des écosystèmes naturels des îles de Comores. En effet, les forêts naturelles dans l'archipel des Comores se trouvent de plus en plus sur des endroits éloignés et difficiles d'accès, la majorité des terrains sont transformés en terrains de culture. Le reboisement effectué par les bénéficiaires soulage ainsi la pression qui pèse sur la forêt naturelle puisque les villageois peuvent s'en servir pour les bois de feu et la construction d'habitation au lieu d'exploiter le peu de ressources forestières qui persistent.

- **Développement économique du village**

Les travaux de réhabilitation des pistes rurales permettront aux ménages vulnérables d'accroître leurs revenus et de renforcer la cohésion sociale à travers la réalisation de travail HIMO. En outre, les pistes faciliteront le déplacement, la mobilité des biens et des personnes entre la zone de production et la ville (écoulement sur le marché). Les échanges entre les populations seraient plus faciles. L'amélioration des voies de circulation entraînera la réduction des coûts d'exploitation des véhicules, les coûts de transport et du temps de parcours.

La réhabilitation de routes et pistes rurales augmentera aussi l'attractivité et la création de nouvelles opportunités d'affaires qui seront bénéfiques à la fois aux populations locales et aux promoteurs. La diversification et le développement des activités génératrices des revenus, l'émergence de nouvelles filières et le développement des activités économiques font également partie de ces impacts positifs. Les retombées du sous-projet vont améliorer les sources de revenus des populations des Communes aux alentours.

- **Acquisition de nouvelles techniques**

Les différents travaux effectués à partir des ACTR permettront aux bénéficiaires d'acquérir de nouvelles techniques dans divers domaines comme dans la construction des infrastructures, la méthode de fabrication de compost, la méthode de lutte contre l'érosion. Les villageois peuvent utiliser ces différentes pratiques dans la vie quotidienne pour améliorer leur cadre de vie.

6.2.3.1.4. Réhabilitation des infrastructures de stockage d'eau

- **Disponibilité de l'eau**

Rappelons que l'eau est l'un des problèmes de l'archipel des Comores. Pendant la saison sèche, l'eau de surface est presque inexistante dans les iles Anjouan et Mohéli alors qu'à Grande Comore, l'ile ne possède pas de rivière proprement dit. Avec le changement climatique et la

diminution de la saison de pluie, les paysans auront du mal à trouver de l'eau pour l'agriculture. Avec l'infrastructure de stockage d'eau (réservoir, citerne, impluvium, etc.), l'eau peut être stockée et sa gestion demeure possible.

- **Augmentation des surfaces cultivées**

Avec la disponibilité en eau, une augmentation de la superficie cultivée au tour de l'infrastructure serait envisageable. Comme l'eau sera disponible à tous temps et se trouve proche de la zone de culture, les paysans peuvent augmenter la superficie de culture.

- **Augmentation de la production agricole**

L'eau est un élément essentiel à l'agriculture, les plantes cultivées nécessitent des apports d'eau durant leur développement et leur maturation. Si l'eau venait à manquer, la croissance des végétaux se ralentit, réduisant ainsi le volume et la quantité des récoltes. En revanche, si l'eau est suffisante, on peut s'attendre à une meilleure qualité et rendement.

- **Disponibilité des produits locaux au marché**

La disponibilité en eau à tout moment permet aux paysans de pratiquer l'agriculture maraîchère même en saison sèche. Cette situation permet d'approvisionner le marché à tout moment par des produits locaux frais.

6.2.4. Description et évaluation des impacts négatifs potentiels

6.2.4.1. Ciblage des villages et des bénéficiaires

Les impacts qui pourraient être observés durant la phase de ciblage est d'ordre social. Ces impacts sont détaillés ci-dessous.

- **Conflits inter-villageois**

Le choix des villages bénéficiaires du Projet et du FA engendrera surement le mécontentement des autres villages et peut entraîner des conflits inter-villageois. La mauvaise sélection des sites, le favoritisme ou le népotisme sur le choix des villages sont aussi des facteurs aggravant le mécontentement des villages sélectionnés. Cette situation pourrait avoir lieu dans un laps de temps limité avec une importance moyenne. En outre, la probabilité d'apparition de ce type de conflit est jugée Elevée, ainsi le risque de ce type d'impact peut être considéré comme « élevé ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	**Elevée**	**Elevé**

- **Troubles sociaux**

Durant le ciblage des ménages bénéficiaires, certaines ménages ou personnes qui ne sont pas recensées pour diverses raisons risqueraient de provoquer des troubles dans le village et porteraient atteinte à la sécurité des bénéficiaires. De plus, un climat de méfiance envers le Projet peut aussi s'installer si le mode de sélection n'est pas bien expliqué et compris par les populations locales. L'importance de cet impact est jugée comme « Moyenne » avec un risque considéré comme « Elevé ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Forte	Ponctuelle	Courte	Moyenne	**Elevée**	**Elevé**

- **Recrudescence de fraude et de corruption**

Les avantages perçus par les ménages bénéficiaires du projet et du FA augmenteraient le risque de corruption et de fraudes auprès de la population locale et les agents d'exécution. En effet, il se peut que les agents de ciblage et d'exécution demandent une compensation (en monétaire ou en nature) auprès des bénéficiaires en contrepartie de leur inscription. De plus, des fausses déclarations pourraient être fréquentes durant la phase de ciblage. L'analyse de la recrudescence de la corruption et de la fraude sur le tableau suivant montre que ce type d'impact sera limité dans le temps et dans l'espace. Cependant, son intensité est forte et c'est pourquoi son importance est évaluée « Moyenne ». Par contre, le risque est considéré comme « faible ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Forte	Locale	Courte	Moyenne	**Faible**	**Faible**

- **Risque de harcèlement sexuel**

Les agents de ciblage qui sélectionne les ménages bénéficiaires du Projet et FA peuvent utiliser leur statut pour harceler les femmes. Des demandes de relation sexuelle peuvent être effectuées par les agents de ciblage en contrepartie de les inscrire parmi les bénéficiaires. Heureusement, cet impact est limité dans le temps et dans l'espace, cependant, l'effet psychologique engendré par le harcèlement sexuel pourrait être néfaste pour la victime. L'importance de cet impact sera alors évaluée comme « Moyenne ». Notons toutefois qu'aucun cas de harcèlement sexuel n'a été constaté durant la mise en œuvre de la phase 1 du projet PFSS. La probabilité que cet impact apparaisse sera ainsi faible, le risque sera considéré comme « faible ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Forte	Locale	Courte	Moyenne	**Faible**	**Faible**

6.2.4.2. Transfert Monétaire Non Conditionnel

Tout comme le ciblage, le Transfert Monétaire Social peut affecter négativement le cadre de vie et le bien être des bénéficiaires. Les impacts négatifs potentiels sont décrits comme suit.

- **Dépendance de la famille aux aides externes**

Certaines ménages bénéficieront les appuis du Projet et du FA sous forme de transferts monétaires sociaux. Cette situation pourrait engendrer chez les adultes et les chefs de la famille un attentisme et une dépendance aux aides externes et une nonchalance à entreprendre des actions de relèvement de par leurs propres moyens. L'intensité de ce type d'impact est moyenne et pourrait se présenter durant le cycle du projet. Son importance est jugée comme moyenne et le risque est considéré « élevé ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque

Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	**Elevée**	**Elevé**

- **Risque de vol et de cambriolage des bénéficiaires**

Les ménages bénéficiaires du TMS peuvent être exposées à des agressions et/ou vol des biens par des personnes malintentionnées. Même si cet impact est limité dans le temps et dans l'espace, il peut entraîner la perte de vies humaine. Cependant, la probabilité d'apparition de cet impact est faible, c'est pourquoi le risque est évalué comme « Faible ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Forte	Locale	Temporaire	Moyenne	Faible	Faible

- **Risque de violence économique**

Durant la mise en œuvre du Transfert monétaire Social (TMS), la famille reçoit la somme de 25 000 KM par mois pendant 03 mois. Le chef de ménage qui obtient cette somme peut l'utiliser à des fins personnelles sans le consentement de sa conjointe. Ainsi, le ménage ne bénéficiera pas de la somme perçue. Heureusement, ce type d'impact n'est observé qu'au sein de ménage, il ne s'étale pas dans la communauté. Cependant, son effet pourrait être néfaste au ménage qui restera dans l'état de vulnérable. Cet impact sera alors considéré comme d'importance « Moyenne ». En ce qui concerne le risque, la probabilité de voir cet impact apparaître reste faible, le risque sera évalué comme « Faible ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Forte	Locale	Temporaire	Moyenne	Faible	Faible

6.2.4.3. Moyens de subsistance et activités génératrices de revenus

Cette sous composante du projet consiste à appuyer les ménages dans une activité génératrice de revenu qu'ils souhaitent développer. Plusieurs activités sont éligibles dans ce sous projet, mais celles qui pourraient affecter négativement les composantes du milieu sont : (1) Agriculture et élevage, (2) formation professionnelle. Les impacts négatifs pour chaque sous projet est dans les sections suivantes.

6.2.4.3.1. Agriculture et élevage

- **Milieu physique**
  - **Appauvrissement du sol par l'utilisation des engrais chimiques**

La surexploitation du sol par la culture intensive peut diminuer sa fertilité. Pour y faire face, l'agriculteur utilise des engrais chimiques comme le NPK. Certes, ce produit est intéressant pour les agriculteurs car il augmente le rendement de la culture. Pourtant, l'utilisation de ce type d'engrais appauvrit le sol au fil de temps. En effet, le produit chimique dans les engrais entraînant la destruction de la bactérie fixatrice d'azote, qui aide à fournir l'azote à une plante en croissance[23]. Ainsi, les engrais chimiques utilisés à grande échelle contaminent la terre,

23 https://www.tonnerredengrais.com/blog/conseils/inconvenients-engrais-chimiques.html

"lessivent" les sols et entravent le développement végétal naturellement exponentiel[24]. Même si cet impact est limité dans l'espace, il peut s'étaler sur plusieurs années et entraîne une diminution des espaces cultivés. L'importance de cet impact est ainsi considérée comme « Moyenne » et le Risque est considérée « élevé ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Forte	Zonale	Longue	Moyenne	Moyenne	Elevée

- **Pollution du sol et de l'eau à cause de l'utilisation des Pesticides**

A cause de la présence des ennemis et ravageurs de cultures, la population locale va sûrement utiliser de plus en plus de pesticides. Pourtant, l'utilisation sauvage et abusive de ces produits chimiques risquerait de polluer le sol et l'eau souterraine. L'analyse de cet impact qui est présentée dans le tableau suivant montre que l'effet des pesticides est limité dans le temps et ne se propage pas et vu la quantité de substances utilisées par les villageois, son intensité sera faible. Son importance sera évaluée comme « Moyenne » et le risque est considéré « Faible ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Moyenne	Locale	Faible	Moyenne	Faible	Faible

❑ **Habitat et espèces**

- **Destruction des habitats naturels**

L'appui du Projet au bénéficiaire sur l'agriculture et notamment sur les cultures de rentes comme le girofle risquerait de nuire à l'habitat naturel au niveau des îles. En effet, les bénéficiaires peuvent défricher les formations naturelles pour en faire des terrains de cultures. Cette situation peut être observée dans les Communes ou villages proches des forêts et des aires protégées comme dans la Commune de Bambao M'Trouni, dans le village de Pomoni (commune de Moya) à Anjouan et dans la région de Mboundé à Grande Comore. Même si cet impact est limité dans l'espace, sa durée peut aller au-delà du Projet. Son importance est considérée comme « Moyenne » et le niveau du risque est « Elevé ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyen	Elevé

- **Dégradation des habitats naturels**

Le mode d'élevage extensif pratiqué par les villageois actuellement pourrait affecter négativement la formation naturelle existante. Effectivement, les chèvres broutent toutes les végétations au niveau de la strate inférieure perturbant ainsi l'équilibre de la végétation. Si le nombre de chèvres dépasse la capacité de charge de la zone de pâturage, un risque de

[24] https://nbioo.fr/5-bonnes-raisons-de-ne-pas-utiliser-dengrais-chimique/#:~:text=Les%20engrais%20chimiques%20appauvrissent%20les%20sols&text=Outre%20leur%20formulation%20NPK%20ultra,vie%20microbienne%20qu%27elle%20contient.

dégradation de la végétation existante serait à craindre. Sur ces faits, l'importance de cet impact est évaluée comme « Moyenne » et à risque « Faible ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Faible	Locale	Longue	Moyenne	Faible	Faible

- **Disparition de certaines espèces végétales et animales**

Le défrichement d'une formation végétale entraine automatiquement la disparition des espèces végétales et la perte de certaines espèces animales dans la zone. Il se peut que des espèces endémiques et en danger soit touchées par le défrichement. La disparition de ces espèces est surtout observée au niveau des forêts naturelles. Heureusement, la perte d'espèce n'est observée que dans la zone défrichée, par contre elle peut persister au-delà de la durée du Projet. Ainsi, l'importance de cet impact est évaluée comme « Moyenne » et à risque « Faible ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Faible	Faible

❑ **Santé et sécurité**

- **Atteinte à la santé humaine**

L'utilisation des pesticides aurait un impact négatif sur la santé humaine. En effet, certains pesticides tels que le Cypermethrine et le Deltaméthrine peuvent provoquer des irritations, des paresthésies même à très faible dose et des vertiges, des maux de tête et même des lésions histologiques et métabolomiques hépatiques et rénales à une certaine dose. Ainsi, son impact sur la santé humaine n'est pas négligeable. C'est pourquoi son importance est considérée comme "Moyenne". Comme les produits se trouvent dans une zone habitable, il est fort probable que des cas d'empoisonnement par les pesticides se produisent. Cet impact est ainsi considéré comme à « Risque élevé ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Forte	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	élevé

6.2.4.3.2. Formation professionnelle

Les effets négatifs potentiels de la formation professionnelle seront surtout ressentis dans le milieu humain et plus précisément dans le cadre de vie et bien être.

- **Conflit conjugal**

Le choix du métier par le chef de la famille ou sa conjointe peut entraîner un conflit au niveau du ménage. Il se peut que la conjointe n'apprécie pas le choix du chef de ménage sur la formation professionnelle envisagée. Le désaccord entre le mari et la femme pourrait entraîner des conséquences graves sur leur relation, c'est pourquoi l'importance de cet impact est considérée comme « Moyenne ». Heureusement dans la société comorienne, la décision finale

revient toujours à l'homme et les femmes doivent accepter la décision de son mari. Sur ce fait, le risque de cet impact est évalué comme « Faible ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Faible	Faible

- **Bouleversement de pratique locale**

Dans la société comorienne, certaines activités comme la plomberie, la mécanique auto, l'électricité, etc. sont habituellement pratiquées par les hommes. Dans le cadre de ce Projet, il se peut que des femmes vulnérables choisissent d'être formées à ces activités. Ces femmes seront alors mal vues par certains membres de la communauté. Ainsi, un bouleversement de la vision de la société sur les femmes peut être observé. L'importance de cet impact est jugée « moyenne » et le niveau de risque « faible »

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Faible	Faible

6.2.4.4. Agent contre travail

6.2.4.4.1. Conduite HIMO

Les impacts négatifs potentiels lors de la mobilisation des HIMO sont d'ordre social. Ces impacts sont décrits ci-dessous.

- **Accidents encourus par les ouvriers**

Au cours des travaux HIMO, il se peut que les bénéficiaires utilisent des outils tranchants comme la faucille, le couteau, la bêche et la hache. Les bénéficiaires pourraient alors se blesser en manipulant ces outils. De plus, des cas de blessures par chutes d'objet seraient aussi envisageables surtout durant la réhabilitation des pistes rurales. Même si ce type d'impact ne se passe que durant les travaux HIMO et n'affecte que la personne blessée, il peut affecter toute la famille car le chef de famille bénéficiaire ne pourra pas travailler pendant un certain temps. C'est pourquoi l'intensité de cet impact est considéré comme « Moyenne ». Au niveau risque, la probabilité d'apparition des accidents de travail est élevée, le niveau du risque dans ce cas est considéré comme « Elevé ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Elevée	Elevé

- **Perturbation de l'activité ménagère des bénéficiaires**

Il est constaté que durant les ACTR pour la résilience, ils seront occupés pendant 80 jours pendant 02 ans. De plus, l'expérience du Projet PFSS montre que la majorité des ménages vulnérables sont dirigés par les femmes. Une perturbation de l'activité ménagère des bénéficiaires peut être alors observée durant les travaux HIMO. Heureusement, cette perturbation de l'activité ménagère n'est observée que durant les heures et la période des travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre et n'affecte que le ménage. De plus, le chef de ménage reçoit de l'argent durant l'ACTR. L'importance de cet impact sera ainsi évaluée comme Mineure. Cependant, au niveau du risque la probabilité qu'il apparaisse est élevée, le niveau du risque est ainsi considéré comme « Moyen ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Faible	Locale	Temporaire	Mineure	Elevée	Moyen

- **Diminution de la disponibilité de la main d'œuvre au sein de la Commune**

La réalisation de l'ACT dans la sous-composante 2.2 nécessite la mobilisation d'un certain nombre de ménages (groupe de 50 personnes par travaux). Par ailleurs, les personnes vulnérables sont dans la majeure partie des cas les personnes qui effectuent des travaux manuels ne nécessitant pas des travaux intellectuels ou de technicité. La mobilisation de ces personnes dans les travaux HIMO diminuera le nombre de mains-d'œuvre disponibles dans le site. Ainsi, les entreprises ou les particuliers qui cherchent à construire des bâtiments ou d'autres infrastructures dans la zone rencontreront des difficultés à trouver des mains-d'œuvre locales. L'importance de cet impact sera alors considérée comme « Mineure » et le niveau de risque « très faible ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Moyenne	ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Très Faible

- **Propagation de la pandémie comme le COVID 19**

Le regroupement en masse des mains-d'œuvre pendant la mise en œuvre de l'ACTR expose les bénéficiaires à la contamination des pandémies comme le COVID 19. Effectivement, l'attroupement d'une cinquantaine de personnes sur le lieu de travail est un facteur de contamination de la maladie. Ainsi, un risque de propagation de la maladie dans le village, Commune et même dans toute l'île serait à craindre. L'appréciation de l'importance de cet impact montre qu'il est d'importance « majeure » et le niveau du risque est évalué à « Elevé ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Moyenne	Régionale	Moyenne	Majeure	Moyenne	Elevé

- **Précarité des santés des travailleurs**

Durant la mise en œuvre de l'ACTR, les bénéficiaires seront en contacts permanents avec divers saletés issues des canaux, des remblais et déblais, etc. Ces saletés risqueraient de nuire à la santé des travailleurs. Heureusement, cet impact est limité dans le temps et dans l'espace, c'est pourquoi son importance est considérée comme « mineure » et le niveau de risque est « faible ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Faible	Ponctuel	Courte	Mineure	Moyenne	Faible

- **Risque de VBG et EAS/HS**

Pendant la mise en œuvre de l'ACT, des risques de VBG ou EAS/HS émanant des agents de l'AGEX peuvent se produire. En effet, les agents responsables au niveau de la communauté peuvent profiter de leur position et de leur rôle pour harceler sexuellement les bénéficiaires. Même si l'étendue de cet impact ne dépasse pas le village d'intervention, sa durée peut être

longue et peut affecter fortement la victime, c'est pourquoi cet impact a une importance « Majeure » et le niveau de risque est considéré comme « Elevé ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Forte	ponctuelle	Longue	Majeure	Faible	Elevé

- **Risque de travail des enfants**

Afin d'assurer d'autres activités et de gagner un peu plus d'argent, le chef de famille pourrait être tenté d'envoyer des enfants mineurs pour participer à l'ACT. Toutefois, l'emploi des enfants est interdit dans le cadre de ce Projet. Des mesures doivent être alors mises en place afin d'éviter ce risque même si l'impact est considéré comme mineur et à faible risque.

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Forte	ponctuelle	courte	Mineure	Moyen	Faible

6.2.4.4.2. Activité agricole

Dans les villages, les bénéficiaires feront des travaux comme :

- Désensablement /D'épierrage des surfaces cultivables,
- Défense et restauration des sols,
- Elagage et débroussaillage des parcelles de cultures,
- Curage des rivières,
- Curage et réhabilitation des canaux d'irrigation agricole

Ces travaux auront des impacts négatifs sur les différents milieux.

❑ **Milieu physique**

- **Pollution visuelle due à l'accumulation d'amas de déblais**

L'accumulation des déchets le long des canaux d'irrigation agricole et des rivières lors des travaux de curage est source de pollution visuelle. Ces déchets ne peuvent pas immédiatement et définitivement être évacués sur le site. L'accumulation de ces déchets dégrade le paysage au niveau du site, de plus, il se peut que des produits non biodégradables comme les plastiques puissent être trouvés dans les produits de déblai. Sans aucune mesure, ces produits resteront le long des canaux et des rivières pendant un certain moment. C'est pourquoi cet impact est considéré comme d'importance « Moyenne » et à Risque « Elevé ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Elevé	Elevé

- **Pollution du sol par l'accumulation des déchets**

Les déchets accumulés durant les travaux de curage des canaux sont une source de pollution de sol. La plupart des déchets qui bouchent les canaux sont constitués par des plastiques ou autres produits non biodégradables qui pourraient polluer le sol. Même s'il est limité dans l'espace,

les produits non biodégradables peuvent rester des centaines d'années sans être dégradés. L'importance de la pollution du sol par les déchets est ainsi considérée comme « Moyenne » et à risque « élevé ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Elevé	Elevé

- **Risque d'ensablement des parcelles en aval à cause de l'amas de déblai**

L'amas de déblai ou de déchets issus des travaux de curage ou de la réhabilitation des canaux d'irrigation pourrait être transporté par lessivage et ensabler les autres terrains en aval. Ce type d'impact risque de se produire surtout pendant la saison de pluie. Même si l'intensité de cet impact est considérée comme faible, il est remarqué qu'elle peut impacter des terrains en dehors de l'emprise des travaux. L'importance de cet impact est ainsi évaluée comme « Moyenne ». Cependant, le niveau du risque est « Faible » puisque la probabilité que ce cas apparaisse est jugée faible.

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Faible	Locale	Moyenne	Moyenne	Faible	Faible

- **Dénudation du sol et risque d'érosion**

Le débroussaillage et l'élagage du site entraîneront inévitablement la dénudation du sol. En effet, toute la végétation qui se trouve dans la zone de travail sera systématiquement enlevée laissant ainsi le sol à nu et favorable à l'érosion. Cet impact est limité dans le temps et de l'espace et son intensité est faible c'est pourquoi l'importance de cet impact est considérée comme « Mineure ». Cependnt, la probabilité que cet impact puisse se produire est moyenne, ainsi le niveau de risque est considéré comme « Faible ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Faible	Ponctuel	Moyenne	Mineure	Moyen	Faible

- **Perturbation de la propriété physique de l'eau**

Les travaux de curage des rivières et des canaux d'irrigation entraîneront la perturbation de la propriété physique de l'eau. En effet, l'eau peut devenir trouble pendant les travaux de curage modifiant ainsi sa caractéristique. La perturbation de la propriété physique de l'eau n'est observée que pendant la période de curage, pourtant la turbidité de l'eau peut s'étendre au-delà de la zone de travail. Malgré cela, l'importance de l'impact est « Mineure » et le niveau de risque demeure « faible ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyen	Faible

❑ **Habitat et espèces**

- **Perte de couverture végétale et des espèces floristiques**

Les travaux d'élagage et de débroussaillage dans les parcelles de cultures contribuent à la perte de couverture végétale ainsi que des espèces végétales dans le site. Heureusement, le type de végétation rencontrée au niveau de ces zones est de végétation modifiée et les espèces qui les constituent sont des espèces rudérales à large distribution et à faible intérêt scientifique. Son impact sur l'habitat et les espèces faunistiques sera alors considéré comme « Mineure » et le niveau du risque est évalué à « Faible ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyen	Faible

- ❑ **Cadre de vie et bien être**
  - **Perte temporaire de culture le long du canal**

La réfection des canaux d'irrigation dans les parcelles de culture entraînera des pertes temporaires de cultures. En effet, une partie de parcelles adjacentes des canaux à réhabiliter peut être utilisée par les travailleurs comme des pistes d'accès ou de zone de dépôt des produits de déblai, ce qui peut entraîner des pertes temporaires de cultures. Même si la perte de culture est limitée dans le temps et dans l'espace, son effet sur le ménage peut être néfaste c'est pourquoi l'importance de cet impact est considérée comme « Moyenne » et le niveau de risque est « élevé ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Forte	Ponctuelle	Courte	Moyenne	Moyen	Elevé

6.2.4.4.3. Lutte anti érosive et aménagement améliorant l'infiltration d'eau

Le Projet prévoit de réaliser plusieurs activités afin de lutter contre l'érosion. Ces travaux sont :

- Terrassement et mise à niveau des parcelles ;
- Mise en place des diguettes / murettes anti- érosives ;
- Protection du littorale par la technique de ganivelle.

La réalisation de ces activités aura des effets négatifs sur le milieu physique biologique et humain. Les impacts négatifs potentiels sont décrits ci-dessous.

- ❑ **Milieu physique**
  - **Pollution de l'air**

Le rejet atmosphérique est constitué par l'émission de poussières soulevées durant les travaux de terrassement et de talutage de la zone à haut risque d'érosion. Dans le cadre de ce Projet, l'émanation des polluants atmosphériques sera limitée dans le temps (durant les travaux HIMO). Toutefois, les poussières peuvent s'étendre au-delà de la zone de travail. Ce type d'impact sera considéré alors comme « Mineure » et à risque « faible ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyen	Faible

  - **Risque d'ensablement des zones en aval**

Les déblais issus des travaux de terrassement et de talutage risqueraient d'embourber les champs de culture adjacente. En effet, le remblai qui est constitué par des sols peu compacts au niveau risque d'atteindre les zones en aval pendant la saison de pluie à cause des ruissellements. Heureusement, l'aplanissement du terrain attenant réduit considérablement le risque d'érosion du sol. L'importance de cet impact sera considérée comme « Mineure » et le risque évalué comme « Faible ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyen	Faible

- **Modification du paysage**

Les travaux de terrassement pour la lutte anti érosive pourraient changer le paysage. En effet, le terrassement nécessite un aplatissement de la zone. Cette modification de la morphologie et du paysage sera donc jugée faible et qui ne sort pas la zone d'emprise de l'activité. Par contre, l'aspect de la zone après modification sera permanent. Ainsi, l'importance de ce type d'impact sera jugée « Mineure » et le niveau de risque est « Faible ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyen	Faible

❑ **Habitat et espèces**

- **Perte de couverture végétale et des espèces floristiques**

Le terrassement d'une zone entraîne automatiquement la disparition de la couverture végétale dans la zone d'emprise. D'une façon générale, la formation végétale sur le site est constituée par une végétation modifiée et les espèces sont des espèces cosmopolites. L'impact sur l'habitat et l'espèce floristique sera considéré comme « Mineure » et le risque et évalué comme « très faible ».

Intensité	étendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Très Faible

- **Surexploitation des bois**

Généralement, la protection par la technique de « ganivelle » nécessite l'utilisation d'un certain nombre de bois. Cependant, l'étude faite par Ben Houssen Abdourahaman en 2000[25] montre que les surfaces du reboisement dans l'archipel des Comores ne peuvent plus subvenir aux besoins des habitants. En outre, les trois (03) îles (Grande Comore, Anjouan et Mohéli) présentent un gap de 14 000 Ha. Ainsi, l'utilisation des bois par la technique de « ganivelle » risquerait de porter atteinte aux reboisements dans les îles. L'importance de cet impact est ainsi estimée « moyenne » et le niveau de risque est « élevé ».

Intensité	étendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Elevé

25 Ben HOUSSEN ABDOURAHAMAN. – 2000 - rapport d'étude sur les données du bois-énergie aux Comores. Programme de partenariat ce-FAO (1998-2002). ligne budgétaire forêt tropicale b7-6201/97-15/viii/for projet gcp/int/679/ec. FAO. Commission européenne dir. gen. Développement. BAD. 15p

❑ **Santé et sécurité**

- **Recrudescence de maladie respiratoire**

Les poussières en suspension dans l'air causées par les travaux de terrassement sont l'un des facteurs qui favorisent l'apparition des pathologies pulmonaires. Les personnes allergiques aux poussières ou ont des voies respiratoires fragiles sont les plus vulnérables par ce type d'impact pendant les travaux. Même si l'exposition des personnes sensibles aux poussières est limitée dans le temps (seulement pendant les travaux HIMO), il se peut que la maladie respiratoire persiste pendant un certain temps. Son importance sera alors considérée comme « moyenne » et le niveau du risque est « Élevé ».

Intensité	étendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Elevé

- **Découverte fortuite des objets archéologiques**

L'opération de terrassement et de reprofilage du terrain peut occasionner la découverte fortuite de biens archéologiques. Ce risque sera atténué par l'élaboration des procédures en cas d'une telle découverte. Le niveau d'importance de cet impact est considéré comme « Mineure » et le risque est de niveau « très faible ».

Intensité	Étendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Très faible Risque

6.2.4.4.4. Reboisement

Pour cette activité, le Projet envisage de former les bénéficiaires à mettre en place des pépinières et de les planter ensuite. Ces activités pourraient engendrer des impacts négatifs sur le milieu physique et biologique.

❑ **Milieu physique**

- **Pollution du sol par l'éparpillement des déchets plastiques**

L'utilisation des pots en plastique pour les plantules pourra favoriser l'augmentation des déchets. Ceci peut constituer un problème majeur dans les villages en matière de gestion des déchets. Cet impact pourra être ressenti au niveau des villages et pourra se présenter durant le cycle du projet après les séances de sensibilisation, voire au-delà du Projet. L'importance de cet impact est évaluée comme moyenne tandis que le risque est jugé élevé.

Intensité	Étendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Elevée	Elevé

- **Pollution du sol et de l'eau souterraine par l'utilisation des produits phytosanitaires**

Les produits phytosanitaires utilisés pour traiter les pestes végétales sont nocifs pour le sol. En effet, les éléments chimiques dans ces produits peuvent tuer les micro-organismes du sol, les rendant de plus en plus stériles. Déversés dans l'eau, ces produits tuent aussi les organismes vivant dans la rivière. Il peut ainsi contaminer les autres animaux terrestres s'ils boivent l'eau

des rivières ou des puits pollués. C'est pourquoi l'importance de cet impact est jugée « Moyenne » et le niveau de Risque est considéré comme « élevé ».

Intensité	Étendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Elevée	Élevé

❑ **Habitat et espèces**

- **Prolifération des espèces introduites**

Dans la plupart des cas, les espèces utilisées pour le reboisement sont la plupart du temps des espèces introduites, dont la croissance de l'arbre est rapide. Cultivées proches des habitats naturels et critiques, ces espèces risqueraient d'envahir les lieux, empêchant ainsi le développement des espèces natives endémiques à croissance beaucoup plus lente. Il importe de noter que la prolifération des espèces introduites sera permanente et peut se propager en dehors de la zone de reboisement, c'est pourquoi ce type d'impact possède une importance « Moyenne » et le niveau de risque est évalué « Élevé ».

Intensité	Étendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Faible	Locale	Longue	Moyenne	Moyen	Élevé

❑ **Cadre de vie et bien être**

- **Perte de terrain**

La mise en place des pépinières et les terrains de reboisement doit être faite sur des terrains relevant de la propriété d'un tiers et non du domaine public de l'Etat. Dans ce cas, il y aura à traiter une situation d'expropriation. Cet impact sera d'une importance moyenne à cause de sa durée au niveau local et ne provoquant que de modifications modérées. Quant à l'évaluation du risque, il est constaté que la probabilité d'apparition de l'impact est élevée. Ainsi, le niveau du Risque de cet impact est considéré comme « Elevé ».

Intensité	Étendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Elevée	Élevé

- **Atteinte à la santé humaine**

La manipulation des produits phytosanitaires présente un grand risque pour la santé humaine. En effet, ces produits peuvent provoquer des vertiges, des maux de tête à faible dose. L'inhalation involontaire de ces produits peut aussi entraîner la mort de l'individu. C'est pourquoi cet impact n'est pas à négliger et son importance est estimée comme « moyenne » à un niveau de risque « élevé ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Forte	Ponctuelle	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Élevé

6.2.4.4.5. Réhabilitation des pistes rurales

❑ **Milieu physique**

- **Dégradation de la qualité de l'air**

Des particules de poussière peuvent s'éparpiller dans l'air pendant les travaux de terrassement ou de talutage pendant l'aménagement des pistes rurales. Même si la pollution de l'air ne se

présente qu'au moment de la réhabilitation des pistes, la partie impactée peut s'étendre au-delà de la zone d'emprise. Malgré cela, l'importance de cet impact est considérée comme « Mineure » et le niveau de risque est « Faible ».

Intensité	Étendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Faible	Ponctuel	Temporaire	Mineure	Moyen	Faible

- **Modification du paysage**

La réhabilitation des pistes nécessite une certaine quantité de pierres surtout si elles sont en pavé. L'exploitation de ces pierres au niveau de la zone de carrière villageoise pourrait modifier le paysage du gite. Suivant la quantité de roche exploitée, l'intensité de cet impact est considérée comme « Moyenne » et à risque « élevé »

Intensité	Étendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Faible	Locale	Longue	Moyenne	Moyen	Elevé

❑ **Habitat et espèces**

- **Destruction de la végétation et perte d'espèces floristiques**

Les travaux de terrassement pour le nivèlement, de talutage et de désherbage enlèvent toutes les végétations dans la zone d'emprise du sous projet. La végétation au niveau de l'emprise des pistes est généralement une formation végétale rudérale composée par des espèces cosmopolites. L'enlèvement de ces espèces végétales n'aura pas d'impact majeur sur l'habitat et l'espèce floristique. L'importance de cet impact est évaluée « Mineure » et le risque est de niveau « très faible ».

Intensité	Étendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Faible	Ponctuel	Moyenne	Mineure	Faible	Très faible

- **Risque de surexploitation des bois voire des ressources naturelles avoisinantes**

La réhabilitation des passerelles ou autres ouvrage de franchissement nécessite l'utilisation des ressources naturelles comme le bois. Pendant la mise en œuvre de ce sous projet, les bénéficiaires risqueraient de saisir sur le prétexte et couper ainsi plus d'arbres pour d'autres fins. Etant donné la raréfaction des bois et des arbres dans l'archipel des Comores, l'importance de cet impact est « moyenne » et le risque est « élevé ».

Intensité	Étendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Moyenne	Ponctuelle	moyenne	Moyenne	Elevée	Élevé

❑ **Cadre de vie et bien être**

- **Perturbation de la circulation des villageois**

Durant les travaux de réhabilitation, il se peut que la piste à réhabiliter ne puisse pas être praticable par les villageois. La coupure de la piste peut avoir un impact sur la vie quotidienne

dans le village ; heureusement, elle est limitée dans le temps et dans l'espace. Son importance est ainsi considérée comme « Mineure » ;en revanche le niveau de risque est « Moyen ».

Intensité	Étendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Forte	Ponctuelle	Courte	Mineure	Elevée	Moyen

- **Perte de biens et restriction d'accès**

La libération de l'emprise pourrait entraîner des perturbations temporaires des activités (vente sur des étals des produits de première nécessité) des personnes ou ménages affectés par le Projet. Des biens tels les clôtures, l'escalier de certains ménages pourraient être aussi touchés par les travaux. Le dérangement économique et la restriction des biens seraient temporaires. Cependant, l'intensité est moyenne, pour toute perte définitive de biens. En outre, les pertes de biens ne se produisent que sur l'emprise des travaux. L'importance de cet impact sera alors évaluée comme « Moyenne ». La probabilité que cet impact survienne est jugée élevée. Le niveau du risque de cet impact est donc considéré comme « Elevé ».

Intensité	Étendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Moyenne	Ponctuelle	moyenne	Moyenne	Elevée	Élevé

Durant la phase d'exploitation de la piste, les impacts suivants peuvent être observés :

- **Pollution de l'air par émanation de poussière**

Les véhicules auront tendance à rouler à vive allure sur la piste nouvellement réhabilitée. La traversée des véhicules peut soulever des poussières et pollue l'atmosphère. Ce cas sera très fréquent sur les pistes qui se trouvent sur des sols latéritiques. L'émanation de poussière n'est observée que pendant le passage du véhicule, pourtant elle peut atteindre des zones en dehors de la route. Son importance est considérée comme « Mineure ». Quant au risque, il est évalué comme « Moyen » car la probabilité que cet impact se produit est « élevé ».

Intensité	Étendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Faible	Locale	Courte	Mineure	Elevée	Moyen

- **Accident lié à la circulation des véhicules et des personnes**

La circulation des véhicules ou autres engins à roue le long des pistes nouvellement réhabilitées pourrait engendrerait des accidents de circulation. Selon la circonstance, l'accident peut entraîner la mort d'un individu. C'est pourquoi cet impact n'est pas à négliger même s'il ne se passe qu'au niveau de la piste. L'importance de cet impact sera alors considérée comme « Moyenne » et à risque « élevé ».

Intensité	Étendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Forte	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Elevé

6.2.4.5. Réhabilitation/ reconstruction des réservoirs, citernes ou impluvium

Les travaux de réhabilitation, de reconstruction ou de modernisation des infrastructures pour le stockage de l'eau seront réalisés par des petites entreprises. En phase d'installation de chantier

et des travaux, différentes activités de l'entreprise génèrent des impacts sur le milieu biophysique et humaine. Ces activités sont :

- Transport des matériaux
- Déversement accidentel d'huile de moteur et stockage des produits dangereux
- Activité humaine sur le chantier
- Stockage des matériaux de construction dans la base vie
- Manipulation des différents outils de maçonnerie

❑ Milieu physique

- Pollution atmosphérique

Les travaux de réhabilitation des infrastructures de stockage d'eau pourraient engendrer une pollution atmosphérique. Les polluants émis pourraient altérer la qualité de l'air sur le lieu concerné pendant la réalisation des travaux. Toutefois, l'émanation des polluants dans l'atmosphère sera limitée dans le temps. Néanmoins, les poussières peuvent atteindre les habitations et les infrastructures proches du chantier. Cet impact est d'importance mineure car il s'agit de réhabilitation pendant une courte durée contrairement aux travaux de nouvelles constructions et de grande envergure. Le niveau de risque est évalué comme très faible.

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	**Faible**	**Très faible**

- Pollution du sol et l'eau souterraine

Le déversement accidentel de substances polluantes sur le sol peut survenir durant la réhabilitation des infrastructures de stockage d'eau. Son origine peut être liée à un déversement accidentel des produits stockés sur le site, une fuite de liquide hydraulique ou d'hydrocarbures sur les engins dans le chantier, des déversements causés par des accidents de circulation, des rejets liquides de différentes natures comme les eaux usées de la base vie et du chantier, le lessivage des déchets solides accumulés dans les enceintes des chantiers et de la base vie, etc. En effet, si ces produits sont stockés sur des aires non aménagés (sans aucune protection contre la pluie et le ruissellement ou sur une plateforme non imperméable) il est fort probable que ces produits contaminent le sol et s'infiltrent vers la nappe phréatique. Toutefois, l'importance de cet impact est faible, et le risque est également faible.

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Faible

- Production de déchets

L'activité humaine dans le chantier et de la base-vie produira inévitablement des déchets. La quantité et la qualité des déchets dépendront du nombre d'ouvriers présents, de la nature des travaux, et des matériaux utilisés. Les déchets produits pourraient entraîner des gènes dans le cadre de vie des riverains du chantier et dans un espace réduit et pourraient persister un peu après la réalisation de ces travaux. Cet impact est jugé d'une intensité moyenne avec une étendue ponctuelle. La durée de cet impact est moyenne également. Ainsi, son importance est jugée comme moyenne et le risque est élevé.

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Elevée	Elevé

- **Cadre de vie et bien être**

  - **Conflits sociaux**

Des conflits avec la population locale peuvent subvenir pendant la préparation et l'exécution des travaux de réhabilitation de l'infrastructure. Ce conflit peut avoir diverses origines, mais les plus importants sont : (1) le mode de recrutement des mains d'œuvre, (2) le comportement des employés des entreprises envers la population locale. L'importance de cet impact sera considérée comme « Moyenne ». En effet, suivant le degré du conflit, il peut s'étendre hors du village et peut durer jusqu'à la fin des travaux et même durant la phase d'exploitation.

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Elevé

  - **Risque d'intrusion et de vol des matériaux**

La présence de divers matériaux de construction tels que le ciment, le fer rond, au niveau de la base vie et éventuellement dans le chantier présente un facteur de tentation pour le vol tant pour le personnel de l'entreprise que pour les riverains. Même si le vol des matériaux sera limité dans le temps et ne se passe que dans l'enceinte du chantier ou de la base vie, il pourrait provoquer un retard sur le délai de construction de la plateforme. C'est pourquoi son importance sera jugée comme « Moyenne ». la probabilité que cet impact se produit est jugée moyen, le niveau du risque de cet impact sera alors « Elevé ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Elevé

- **Santé et sécurité**

  - **Accidents de travail**

Des accidents de travail peuvent subvenir pendant les travaux de réhabilitation des infrastructures de stockage d'eau. Ils peuvent être de divers types mais les plus fréquents sont les accidents corporels avec les camions transporteurs de matériaux ou de matériels si les entreprises utiliseront ces moyens de transport, diverses blessures à cause de la manipulation des outillages pour la maçonnerie et des chutes d'objets d'entreposage de divers matériels et matériaux, risque de brûlure lors de la manipulation des soudures. L'intensité de cet impact est jugée comme moyenne avec une étendue ponctuelle et une durée moyenne. Toutefois, le risque est évalué comme élevé.

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Elevé

Durant la phase d'exploitation, plusieurs impacts peuvent aussi se produire

- **Conflit sur l'utilisation de l'eau**

Rappelons que les infrastructures de stockage d'eau réhabilitées dans le cadre de ce Projet sont destinées à l'agriculture. Cependant, il est constaté que l'eau est problématique dans l'archipel des Comores surtout pendant la saison sèche. Pour le cas de la Grande Comores, la population locale est obligée d'acheter de l'eau pour l'usage domestique durant la saison sèche. Un conflit sur l'utilisation de l'eau entre l'agriculture et pour la consommation serait alors à craindre. Ce conflit peut être observé entre la communauté dans deux villages limitrophes et pendant une période non déterminer. L'importance de cet impact est considérée comme « Moyenne ». En revanche, le risque est de niveau « faible ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Faible	Locale	Longue	Moyenne	Faible	Faible

- **Dégradation de terrains agricoles liés à la multiplication des sentiers pour accéder à la source**

Une fois les infrastructures de stockage d'eau fonctionnelles, il se peut que les agriculteurs créent des passages plus courts pour puiser l'eau. Une partie des parcelles de culture peut être ainsi transformée en voies passagères. Même si le chemin d'accès restera assez longtemps, seule une infime partie des parcelles seront transformées en chemin. Cet impact est considéré comme d'importance « Mineure » et le niveau de risque est « très faible »

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Faible	Très Faible

- **Accroissement de la demande en eau**

La présence de l'infrastructure de stockage d'eau pousse parfois les agriculteurs à ne pas gérer l'eau. En effet, ils pensent que l'eau stockée dans le réservoir peut les servir pendant longtemps, un gaspillage de l'eau serait ainsi à craindre. En outre, les paysans auront aussi tendance à étendre leur parcelle de culture. L'augmentation de la surface cultivée augmente certainement le besoin en eau de la zone. Même si l'augmentation du besoin en eau ne se passe qu'au niveau de parcelle de culture, sa durée reste indéterminée. Ainsi, l'importance de cet impact est considérée comme « Moyenne » par contre le risque est « faible ».

Intensité	Etendue	Durée	Importance	Probabilité	Risque
Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Faible	Faible

6.3. Impacts cumulatifs

6.3.1. Méthode d'évaluation

D'une manière générale, l'analyse des impacts cumulatifs consiste à évaluer si les impacts similaires entre différents projets existants ou à venir présentent des effets de synergie ou d'antagonisme (effets non linéaires) ou s'ils sont simplement additifs. En effet, si les effets sont simplement additifs, alors les mesures mises en place par le projet sont réputées être nécessaires et suffisantes. En revanche, si des effets de synergie sont à suspecter, comme un effet de seuil, les mesures développées spécifiquement pour chaque projet considéré individuellement risquent d'être insuffisantes. Des mesures complémentaires transverses peuvent alors être proposées si la contribution du Projet et du FA est significative.

Dans le cadre duProjet et du FA, la méthode employée pour l'analyse des impacts cumulatifs est basée sur le guide de la SFI à savoir : Cumulative Impact Assessment and Management (2013)[26] : Guidance for the Private Sector in Emerging Markets. Elle reprend les principales étapes de la démarche présentée dans ce guide, à savoir :

- Déterminer les limites spatiales et temporelles de l'analyse ;
- Identifier les composantes environnementales et sociales de valeur ;
- Identifier tous les projets pouvant influencer ces composantes ;
- Déterminer l'état initial de ces composantes ;
- Evaluer les impacts cumulatifs et leur importance pour les composantes ;
- Développer des stratégies, plans et procédures pour gérer les impacts cumulatifs.

6.3.2. Limite temporelle et spatiale

La limite spatiale couvre tout l'archipel des Comores puisque la zone d'influence de ce Projet couvre les trois (03) îles des Comores. Quant aux projets pris en considération sont des projets connus et prévus à court ou moyen terme (2 à 10 ans), mais en tout état de cause ils sont surtout majeurs et/ou structurants et significatifs pour l'analyse. Ainsi, les projets retenus sont des projets qui couvrent tous les îles et à caractère social.

6.3.3. Composantes environnementales et sociales de valeur

Parmi les milieux physiques, naturels et humains, les composantes suivantes possèdent une valeur particulière qui nécessite qu'elles soient prises en compte dans l'analyse des impacts cumulatifs.

[26] *IFC. 2013 - Cumulative Impact Assessment and Management: Guidance for the Private Sector in Emerging Markets. 2121 Pennsylvania Ave. NW. Washington, DC 20433. 102p*

TABLEAU 10. COMPOSANTES DU MILIEU POUVANT ETRE AFFECTES

Milieu	Composante
Physique	• Qualité de l'air • Qualité de sol • Qualité de l'eau de surface • Qualité de l'eau souterraine • Paysage
Biologique	• Habitat (végétation) • Espèces floristique et faunistique
Humain	• Infrastructure et bien personnel • Activités économiques et moyens de subsistance • Us et Coutume • Troubles sociaux • Santé et sécurité

6.3.4. Projets retenus pour l'analyse

Les informations concernant les projets considérés pour l'analyse des impacts cumulatifs sont synthétisées dans le tableau 11 ci-dessous.

TABLEAU 11. LISTE DES PROJETS CONSIDERES POUR L'ANALYSE DES IMPACTS CUMULATIFS

Projet	Description	Stade
Projet d'appui au système de santé et de nutrition pour la qualité de services	L'objectif du projet est d'améliorer l'utilisation et la qualité des soins dans les structures de santé primaire du pays. Parmi ces activités figurent : (1) l'intervention communautaire sur le suivi et la promotion de la croissance de l'enfant aux Comores ; (2) la promotion de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant ; (03) l'appui des campagnes de sensibilisation au niveau communautaire contre l'obésité et la prévention et dépistage des maladies non transmissibles. Ce projet réhabilite aussi des structures sanitaires	En cours
Projet de Filets Sociaux de Sécurité PFSS et le FA du projet	Le Projet de Filets Sociaux de Sécurité a été élaboré afin d'atténuer la vulnérabilité des ménages et communautés défavorisés et ceux touchés par le cyclone Kenneth, du COVID 19, du la crise en Ukraine et la recente crise au moyen orient. Il consiste à apporter des	En cours et en préparation

Projet	Description	Stade
	soutiens financiers aux ménages vulnérables pour améliorer leur sécurité économique. Ainsi, des ciblages de village et des ménages bénéficiaires ont été effectués par le Projet. en outre, des réhabilitations des infrastructures comme les écoles, les pistes rurales et des infrastructures d'adduction d'eau.	
Autonomisation des femmes aux Comores	L'objectif principal de ce Projet est la réalisation des activités pouvant améliorer les moyens de subsistance et le bien être des filles et des femmes comoriennes. Avec ce Projet, les femmes et les filles seront autonome sur le plan économique afin de lutter contre la pauvreté et les inégalités, et aussi pour que les femmes puissent surmonter les difficultés tels que les effets du Covid-19.	En préparation
Projet d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (PAEPA)	Projet financé par la BAD, il a pour objectif d'améliorer les conditions socio-économiques et l'assainissement des habitants des Comores.	Achevé
Aide humanitaire d'urgence aux populations victimes des inondations	Ce projet porte sur l'aide humanitaire d'urgence aux populations victimes des inondations. Cette initiative a été conçue en raison des graves inondations occasionnées par les pluies diluviennes qui se sont abattues sur les Comores au cours du mois d'avril 2012 sur trois îles de l'archipel (la Grande Comore, Anjouan et l'Île de Mohéli)	Achevé

6.3.5. Analyse des impacts cumulatifs

Le résultat de l'analyse des impacts cumulatifs du Projet est résumé dans le tableau 12 ci-dessous.

TABLEAU 12. MATRICE DES IMPACTS CUMULATIFS

Projet	Physique				Biologique		Humain				
	qualité de l'air	Qualité de Sol	Qualité de l' Eau de surface	Qualité de l'Eau souterraine	Végétation	espèces	Infrastructure et bien personnel	Activités économiques et moyens de subsistance	trouble socio	Us et Coutume	Santé et sécurité
Projet d'appui au système de santé et de nutrition pour la qualité de services	Min	Mo	Min	Min							Po
Projet de Filets Sociaux de Sécurité PFSS	Min	Min	Min	Min	Min	Min	Mo	Po	Mo		
Autonomisation des femmes aux Comores	Min	Min	Min	Min				Po	Mo	Maj	Mo
Projet d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (PAEPA)	Mo				Min	Min		Po			
Aide humanitaire d'urgence aux populations victimes des inondations								Po	Mo		
Synthèse											
Nb de projets impactant	4	3	3	3	2	2	1	4	3	1	2
Type d'interaction	add	add	add	add	add	add		syn	add		Ant
Importance des impacts cumulatifs	Min	Min	Min	Min	Min	Min	Mo	Maj	Mo	Mo	Mo
Influence du Projet Protection Sociale et Adaptative aux Chocs	Fa	Fa	Fa	Fa	Fa	Fa	Si	Si	Si	Fa	Si
Mesures complémentaires	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N

Légende

Impact	Interaction	Influence du Projet	Mesures Complémentaire
Po : Positif Min : Mineure Mo : Moyenne Maj : Majeure	Add : Additif simple Syn : Synérgie Ant : Antagonsite	Fa : Faible Si : Significative	N : Non O : Oui

La plupart des impacts cumulatifs observés dans le cadre de ce Projet concernent essentiellement le milieu humain. L'effet conjugué de ce Projet avec l'Autonomisation des femmes peut bouleverser le point de vue de la société comorienne envers les femmes. En effet, ces deux projets prévoient diverses formations professionnelles pour leurs bénéficiaires dont les thèmes sont accès à des métiers à caractère masculin. De plus, les ciblages des bénéficiaires dans trois (03) projets peuvent engendrer une grande frustration et un mécontentement des ménages non sélectionnés.

En outre, la synergie entre les divers projets pourrait avoir un impact positif sur le niveau de vie des ménages. Ces projets ont tous pour objectif d'appuyer les ménages vulnérables afin qu'ils puissent faire face aux crises et renforcer leur résilience.

Sur le plan de la santé humaine, si le Projet d'appui au système de santé et de nutrition pour la qualité de services cherche à améliorer la santé de la population comorienne, les projets comme le PFSS, l'autonomisation des femmes augmentent le risque de Violence Basée sur le Genre.

Même si les impacts cumulatifs sur le plan humain de ces divers projets sont évalués « Moyenne à Majeure », aucune mesure complémentaire n'est nécessaire puisque les mesures d'atténuation et d'évitement de ces différents projets permettent de réduire l'importance des impacts au niveau minimum.

7. MESURES D'ATTENUATION ET DE BONIFICATION

Ce chapitre développe dans les matrices contentant les mesures de bonification des impacts positifs, ainsi que les mesures d'atténuation des impacts négatifs.

7.1. Bonification des impacts positifs potentiels

Des mesures de bonification des impacts positifs communs à tous les types de sous projet sont proposées dans la matrice suivante du tableau 13.

TABLEAU 13. MESURE DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS

Sous Projet	Impacts positifs	Mesures de bonification
Transfert Monétaire Non Conditionnel	Atténue les effets économiques du COVID 19 et de la guerre en Ukraine	Organiser de la formation sur la gestion du temps et du budget familial
	Amélioration de la situation nutritionnelle des ménages	Sensibiliser les bénéficiaires à poursuivre les bonnes pratiques nutritionnelles et sanitaires
Moyens de subsistance et activités génératrices de revenus	Octroi d'autres sources de revenus et amélioration de la condition de vie des ménages	Organiser de la formation sur la gestion du temps et du budget familial Sensibiliser les bénéficiaires à utiliser les engrais organiques et les bio pesticides
	Amélioration de la situation alimentaire des ménages	Former les bénéficiaires sur les bonnes pratiques nutritionnelles et sanitaires Inciter les bénéficiaires à intensifier leurs activités
	Amélioration du niveau des connaissances et des compétences pour le développement des activités génératrices de revenus des cibles	Inciter les bénéficiaires à intensifier leurs activités Inciter à la création ou redynamisation des associations ou groupements paysannes
Action contre travail post catastrophe et pour la résilience	Protection contre l'érosion et amélioration de la capacité infiltration de l'eau	Sensibilisation des villageois à entretenir les parcelles de reboisement Inciter les bénéficiaires et villageois à utiliser les bonnes pratiques pour la protection de l'environnement
	Augmentation ressource en eau souterraine	
	Lutte contre le changement climatique	
	Facilitation d'accès au terrain agricole et au village	Sensibiliser les villageois à faire des entretiens périodiques de la piste
Réhabilitation des infrastructures de stockage d'eau	Disponibilité de l'eau	Former et sensibiliser les bénéficiaires sur l'entretien des infrastructures Former les bénéficiaires sur le mode de gestion de l'eau
	Augmentation des surfaces cultivées	Sensibiliser les bénéficiaires à utiliser les engrais organiques et les bio pesticides
	Augmentation de la production agricole	Sensibiliser les bénéficiaires à utiliser les engrais organiques et les bio pesticides
	Disponibilité des denrées sur le marché	Renforcer et diversifier la production locale

7.2. Mesures types des impacts négatifs

Les mesures types d'évitement et d'atténuation des principaux impacts négatifs potentiels sont présentées dans la matrice suivante.

TABLEAU 14. MESURE TYPES DES IMPACTS NEGATIFS

Milieu	Sous composante	Sources d'impact	Impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation
Ciblage des villages et ménages bénéficiaires					
Humain	Social	Ciblage des villages	Conflits sociaux causés par l'inclusion et l'exclusion à la suite de ciblage des villages	Mettre en place des comités (comité de pilotage, comité technique insulaire, comités de gestion des plaintes) impliqués dans tous les processus de ciblage des villages et bénéficiaires Appliquer le principe de transparence dans la sélection des villages bénéficiaires Renforcer la campagne d'information et de sensibilisation auprès de la population locale	Mettre en place un mécanisme de règlement des plaintes
Humain	Social	Ciblage des bénéficiaires	Troubles sociaux dus à l'incompréhension du mode de ciblage des personnes bénéficiaires.	Mettre en place des comités (comité de pilotage, comité technique insulaire, comités de gestion des plaintes) impliqués dans tous les processus de ciblage des villages et bénéficiaires Appliquer le principe de transparence dans la sélection des personnes bénéficiaires	Mettre en place un mécanisme de règlement des plaintes et de conflits
Humain	Social	Ciblage des bénéficiaires	Recrudescence de fraude et de corruption	Signature de code de conduite par tous les intervenants du Projet	Sensibilisation des bénéficiaires sur la corruption

Milieu	Sous composante	Sources d'impact	Impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation
				Renforcer la campagne d'information et de sensibilisation auprès de la population locale	
Humain	Social	Ciblage des bénéficiaires	Risque de d'harcèlement sexuel	Signature de code de conduite par tous les intervenants du Projet Sensibiliser tous les acteurs du Projet de la lutte contre les VBG	Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Action contre le VBG
Transfert Monétaire Non Conditionnel					
Humain	Cadre de vie et bien être	Transfert d'argent	Dépendance de la famille aux aides externes	Renforcer la communication sur la limite /durée du Projet	Sensibiliser les bénéficiaires à pratiquer des AGR
Humain	Santé et sécurité	Transfert d'argent	Augmentation du niveau d'insécurité	Mettre en place un plan spécifique de sécurité contre le banditisme	
Humain	Santé et sécurité	Transfert d'argent	Risque de violence économique auprès des femmes bénéficiaires	Mener des séances d'information, d'éducation et de communication sur l'utilisation de l'argent	
Moyens de subsistance et Activités génératrices de revenus					
Agriculture et élevage					
Milieu Physique	Sol	Utilisation abusive des engrais chimiques	Appauvrissement du sol	Sensibilisation pour l'utilisation des engrais organiques	Formation des paysans sur le dosage des engrais chimiques Sensibilisation des bénéficiaires sur les effets négatifs de l'utilisation des engrais chimiques
Milieu Physique	Sol et eau	Utilisation des produits phytosanitaires	Pollution du sol et de la ressource en eau	Sensibilisation pour l'utilisation des produits biologiques	Formation sur l'utilisation des produits phytosanitaires Sensibiliser les bénéficiaires sur les effets négatifs de l'utilisation des pesticides chimiques

Milieu	Sous composante	Sources d'impact	Impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation
Biologique	Habitats et espèces	Extension des cultures	Risque de destruction d'habitat naturel	Mise en place et application d'un système de tri environnemental	
			Disparition de certaines espèces floristique et faunistique	Mise en place et application d'un système de tri environnemental	
		Mode d'élevage des petits ruminants	Dégradation des habitats naturels		Formation des bénéficiaires sur la technique d'élevage intensive
Humain	Santé et sécurité	Utilisation des produits phytosanitaires	Atteinte à la santé humaine	Utilisation des produits biologiques Port d'EPI pour les utilisateurs de produit	Formation sur la manipulation et le stockage des produits phytosanitaires
Formation Professionnelle					
Humain	Cadre de vie et bien être	Choix de métiers envisagés	Conflit conjugal	Encourager les échanges de discussion entre mari et femme	Mener des séances d'information, d'éducation et de communication sur l'équité entre femmes et hommes Mettre en place un mécanisme de règlement des plaintes et des conflits
Humain	Cadre de vie et bien être	Choix de métiers envisagés	Bouleversement de la pratique sociale		Mener des séances de sensibilisation de la population-sur les nouvelles activités exercées par les femmes
Argent contre travail					
Conduite HIMO					
Humain	Santé et sécurité	Manipulation des outillages	Accident de travail	Mettre en place un système de prévention et d'intervention en cas d'accidents Mise à disposition d'une boite de premiers secours	Port obligatoire d'EPI adaptés aux risques à prévenir pour chaque travailleur Renforcement de capacité des bénéficiaires travailleurs sur le mode d'utilisation des outils En cas de blessure grave, se référer à un protocole spécifique y afférent En cas de décès ou d'infirmité, se référer à un protocole y afférent
Humain	Cadre de vie et bien être	Mise en œuvre de l'HIMO	Perturbation des activités ménagères		Renforcer la capacité des mères de famille sur la gestion du temps

Milieu	Sous composante	Sources d'impact	Impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation
Humain	Cadre de vie et bien être	Mise en œuvre de l'HIMO	Diminution de la disponibilité des mains d'œuvre dans le village		Information à l'avance des entreprises sur la date et la durée de l'ACT
Humain	Santé et sécurité	Rassemblement des bénéficiaires	Propagation de la pandémie comme le COVID 19	Respect des gestes barrières Mise en place de mesures sécuritaires contre le COVID-19 Appliquer les directives du Gouvernement sur la lutte contre le COVID-19	Sensibiliser les bénéficiaires du Projet et la population locale sur le COVID-19
Humain	Santé et sécurité	Rassemblement des bénéficiaires	Risque de VBG et EAS/HS	Signature de code de conduite par tous les intervenants du Projet Sensibiliser tous les acteurs du Projet de a lutte contre les VBG	Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Action contre le VBG Signature de code de conduite par tous les intervenants du Projet
Humain	Santé et sécurité	Nature des travaux	Précarité sanitaire des travailleurs		Mettre à disposition de savon et de l'eau sur les lieux de travail ; pour tous les travailleurs Aseptisation des matériels, notamment des outils tranchants Sensibiliser les travailleurs sur les règles fondamentales d'hygiène
Humain	Santé et sécurité	Mise en œuvre de l'HIMO	Risque de travail des enfants	Procéder à une enquête sur l'âge avant l'embauche de chaque travailleur Assurer un contrôle de présence systématique des travaux sur les chantiers	En cas de découverte de travail d'enfants, se référer au protocole spécifique
Activité agricole					
Humain	Cadre de vie et bien être	Accumulation de déchets	Pollution visuelle		Evacuation périodique des déchets Nettoyage systématique de chantier
Physique	Sol	Accumulation de déchets	Pollution du sol		Triage des déchets : recyclage des déchets biodégradables en compost et incinération des déchets non dégradables

Milieu	Sous composante	Sources d'impact	Impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation
Physique	Sol	Accumulation des déblais	Ensablement des parcelles en aval		Evacuation périodique des déblais dans des zones convenues avec les autorités locales Traiter la zone de dépôts de déchets Réparer les dommages occasionnés par les travaux
Physique	Sol	Débroussaillage et élagage	Dénudation du sol et risque d'érosion		Limiter le débroussaillage à zones prévues Eviter de couper les arbres
Physique	Sol	Fabrication de compost	Dénudation du sol et risque d'érosion		Valorisation des débris de végétaux lors des travaux de débroussaillage et élagage
Physique	Eau	Curage des cours d'eau et des canaux	Perturbation de la propriété physique de l'eau		Limiter le curage aux endroits prévus Mise en place de système de drainage des eaux stagnantes
Biologique	Végétation et espèces	Débroussaillage et élagage	Perte de couverture végétale et des espèces floristiques		Limitation de débroussaillage aux zones d'emprise Eviter de couper les arbres
Biologique	Végétation et espèces	Fabrication de compost	Perte de couverture végétale et des espèces floristiques		Valorisation des débris de végétaux issues des travaux de débroussaillage et élagage
Humain	Cadre de vie et bien être	Utilisation des terrains	Perte temporaire de cultures le long du canal		Limiter au strict minimum les terrains à utiliser Elaboration et mise en œuvre du Plan de Réinstallation (compensation des pertes de cultures)
Lutte anti érosive et aménagement améliorant l'infiltration d'eau					
Physique	Air	Travaux de terrassement	Pollution de l'air	Eviter les travaux pendant les périodes très sèches et les temps venteux	Aspersion d'eau sur les zones très poussiéreuses

Milieu	Sous composante	Sources d'impact	Impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation
Physique	Sol	Travaux de terrassement	Risque d'ensablement des zones en aval	Placement des produits de déblais dans une zone plane	Réutilisation des produits de déblais
Physique	Paysage	Travaux de terrassement	Modification du paysage		Assurer l'esthétique de la zone aménagée
Biologique	Végétation et espèces	Travaux de terrassement	Perte de couverture végétale et des espèces floristiques	Limiter le déchiffrement à la zone d'emprise des travaux	
Biologique	Végétation et espèces	Mise en œuvre de la technique de « ganivelle »	Surconsommation des bois	N'utiliser que les bois nécessaires aux travaux	Interdire l'utilisation des bois issus des forêts naturelles
Humain	Santé et sécurité	Travaux de terrassement	Augmentation de la prévalence des pathologies respiratoires		Port d'EPI
Humain	Cadre de vie et bien être	Travaux de terrassement	Découverte fortuite des objets archéologiques		Mise en place et mise en œuvre de procédure à suivre en cas de découverte fortuite
Reboisement					
Physique	Sol	Utilisation des sachets plastiques	Pollution du sol par éparpillement des déchets plastiques	Utilisation des sacs biodégradables	Réutilisation des gaines en plastiques
Milieu Physique	Sol et eau	Utilisation des produits phytosanitaires	Pollution du sol et de l'eau	Utilisation des produits biologiques	Formation sur l'utilisation des produits phytosanitaires Sensibiliser les bénéficiaires sur les effets négatifs de l'utilisation des pesticides chimiques
Biologique	Végétation et espèces	Choix d'espèces	Prolifération des espèces introduites	Priorisation des espèces autochtones	
Humain	Santé et sécurité	Utilisation des produits phytosanitaires	Atteinte à la santé humaine	Utilisation des produits biologiques Port d'EPI pour les utilisateurs de produit phytosanitaire	Formation sur la manipulation et le stockage des produits phytosanitaires
Humain	Cadre de vie et bien être	Utilisation des terrains pour le sous projet	Perte de terrain et destruction de culture	Placer les pépinières et le reboisement sur des terrains domaniaux	N'utiliser que les espaces nécessaires au reboisement Elaboration et mise en œuvre du Plan de Réinstallation
Réhabilitation des pistes rurales					
Physique	Air	Terrassement et talutage	Dégradation de la qualité de l'air		Aspersion d'eau dans les zones très poussiéreuses

Milieu	Sous composante	Sources d'impact	Impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation
Physique	Paysage	Exploitation des gisements rocheux	Modification du paysage		Revégétalisation du site
Biologique	Végétation et espèces	Terrassement et talutage	Destruction de la végétation et perte d'espèces floristiques	Eviter de couper les arbres	Limitation de débroussaillage aux zones d'emprise Revégétaliser les parties dénudées par les travaux Demander autorisation aux autorités compétentes pour l'abattage d'arbre
Biologique	Végétation et espèces	Réhabilitation des ouvrages de franchissement	Risque de surconsommation des bois	N'utiliser que les bois nécessaires aux travaux	Eviter d'utiliser les arbres issus des formations naturelles
Biologique	Végétation et espèces	Exploitation des gisements rocheux	Perte de couverture végétale	Revégétalisation du site	
Humain	Cadre de vie et bien être	Mise en œuvre du sous projet	Perturbation de la circulation des villageois	Prévoir une déviation en cas de coupure de la piste	Communiquer à l'avance la date et la période de coupure des pistes d'accès
Humain	Cadre de vie et bien être	Libération de l'emprise	Perte de biens et restriction d'accès	Limiter au strict minimum les terrains à utiliser Privilégier le donation de terres avec le consentement des occupants	Compenser les pertes de biens Elaboration et mise en œuvre du Plan de Réinstallation
Physique	Air	Circulation des véhicules	Dégradation de la qualité de l'air		Prendre en charge les cas d'accidents survenus
Humain	Santé et sécurité	Circulation des véhicules	Accident lié à la circulation des véhicules et des personnes	Mise en place de casseur de vitesse à l'entrée et/ou sortie du village Mise en place de bandes de sécurité Réglementation de l'accès selon des plages horaires	
Travaux de réhabilitation des infrastructures de stockage d'eau					
Biophysique	Air	Réhabilitation de l'infrastructure de stockage d'eau	Pollution atmosphérique	Réaliser les travaux pendant la saison favorable (pas de travaux pendant les temps secs et venteux)	Aspersion de l'eau sur les zones très poussiéreuses
Biophysique	Sol	Réhabilitation de l'infrastructure de stockage d'eau	Pollution du sol par le déversement des produits polluants	Mettre en place des mesures de gestion des produits polluants	Utiliser de véhicule en bon état
				Aménager une aire pour l'entreposage des produits dangereux	

Milieu	Sous composante	Sources d'impact	Impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation
Biophysique	Eau	Réhabilitation de l'infrastructure de stockage d'eau	Pollution des eaux souterraines	Mettre en place des mesures de gestion des produits polluants Aménager une aire pour l'entreposage des produits dangereux	Mettre en place un périmètre de protection rapproché du point d'eau
Biophysique	Cadre de vie	Réhabilitation de l'infrastructure de stockage d'eau	Production des déchets au niveau du chantier et de la base vie	Mettre en place un système de collecte, de tri et de traitement des déchets	Garder les lieux propres tous les jours Construire une fosse à ordures
Humain et social	Cadre de vie	Réhabilitation de l'infrastructure de stockage d'eau	Nuisances sonores causées par le bruit généré par les travaux		Eviter les travaux de nuit
Humain et social	Sécurité	Réhabilitation de l'infrastructure de stockage d'eau	Risque d'intrusion et de vol de matériaux	Clôturer et réglementer les entrées et sorties sur les sites Mettre en place un gardien du site	Afficher des panneaux de signalisation avec des pictogrammes
Humain et social	Sécurité	Manipulation des outils et chute d'objet	Accident de travail	Mettre en place un système de prévention et d'intervention en cas d'accidents	Port obligatoire d'EPI adaptés aux risques à prévenir (chaussures de sécurité, gilet fluorescent, casque, lunette de sécurité, gants…)
				Mettre en place des signalisations adaptées Information/sensibilisation des employés sur les risques d'accident liés à chaque poste de travail	Mettre à la disposition des travailleurs une trousse de premiers secours et d'une boîte à pharmacie par site
Physique	Eau	Mauvaise gestion de l'eau	Conflit sur l'utilisation de l'eau	Assurer une disponibilité minimale de la quantité de l'eau	Sensibilisation et formation sur la gestion d'eau Etablir une convention avec les communautés locales sur l'utilisation de l'eau Mettre en place une plage horaire sur l'utilisation de l'eau
Physique	Eau	Mauvaise gestion de l'eau	Accroissement de la demande en eau		Sensibilisation et formation sur la gestion d'eau

Milieu	Sous composante	Sources d'impact	Impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures d'atténuation
Physique	Sol	Création de piste	Dégradation de terrains agricoles liés à la multiplication des sentiers pour accéder à la source		Sensibilisation de la population à valoriser les pistes existantes Etablir des contrats sociaux avec les communautés locales

8. PROCEDURES ET RESPONSABILITES/PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

8.1. Procédures générales

Pour la mise en œuvre du Projet, le promoteur devra :

- Faire une étude de préfaisabilité du sous-projet afin d'établir les avantages et inconvénients probables lors de la mise en œuvre du Projet, en mettant en évidence les données techniques afin de proportionner les études environnementales et sociales aux enjeux associés. Pour cela, des réunions au niveau des Communes doivent être effectuées pour que la population puisse être informée sur les tenants et aboutissants du sous-projet et de donner leur accord de principe ;
- Proposer le sous-projet au représentant du Projet au niveau régional pour la vérification des risques environnementaux et sociaux (examen E&S préliminaire) ;
- Procéder à l'étude de faisabilité avec l'étude environnementale et sociale appropriée (EIES, PGES, autres) en veillant à la participation de la population dès la conception du Projet ;
- Procéder, le cas échéant, à la compensation des personnes affectées avant que les travaux et activités ne commencent ;
- Mettre en œuvre le Projet tout en veillant à satisfaire les doléances appropriées et fondées de la population riveraine ;
- Effectuer et assurer les surveillances et suivi des mesures environnementales et sociales et ainsi que le suivi participatif tout au long du sous-projet ;
- Faciliter la participation de toutes les parties prenantes au processus de suivi participatif ;
- Participer, avec toutes les parties prenantes, aux réunions de restitution des travaux de suivi.

Veiller à faire des communications périodiques par le biais des moyens appropriés pour chaque partie prenante concernant les résultats et les perspectives du sous-projet.

8.2. Processus de classification environnementale et sociale

Cette section présente la procédure permettant de classer et d'évaluer les sous-projets en fonction de leurs impacts potentiels sur l'environnement biophysique et humain.

Les activités du Projet visées à travers cette procédure sont les suivantes : la réhabilitation et la rénovation des bâtiments et des ouvrages communautaires.

Le processus ou « **screening** » décrit dans cette section reste applicable à tous les projets financés par la Banque mondiale et complète la **loi cadre comorienne relative à l'environnement**, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des sous-projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités dépendra du résultat du screening environnemental et social.

Les modalités de l'étude préalable ou tri-préliminaire ou encore sélection environnementale et sociale (screening), et la procédure à suivre sont définies par la loi et les règlements applicables en matière d'évaluation environnementale et sociale, notamment la loi n°95-007 du 19 juin 1995 portant Loi cadre relative à l'Environnement.

L'UGP sera chargée de la préparation des dossiers techniques des activités des sous-projets (identification, procédure de recrutement des prestataires d'études, etc.).

Le processus de gestion environnementale et sociale des sous-projets est structuré autour de huit (08) étapes décrites ci-dessous.

Les étapes de ce processus sont décrites ci-après.

- **Étape 1 : Screening et classification environnementale et sociale des sous-projets**

Après avoir identifié et défini un sous-projet, les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales des UGP du Projet prépareront un mémoire descriptif et justificatif du projet. Sur cette base, ils prépareront la classification environnementale et sociale de l'activité à réaliser. La première étape du processus de classification porte sur le classement de l'activité en question, pour pouvoir apprécier ses effets environnementaux et sociaux en tenant compte de la sensibilité du milieu d'accueil. Pour cela, il a été conçu un formulaire de sélection environnementale et sociale27 qui permettra de définir les niveaux de risques et d'impacts environnementaux et sociaux de chaque sous projet ainsi que les consultations menées.

Le remplissage du formulaire initial de sélection y compris la proposition de mesures d'atténuation, se basera sur les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque. Le résultat permettra la catégorisation du sous-projet qui pourra requérir :

- L'application ou non de mesures simples de sauvegardes environnementales et sociales (accompagnée ou non d'un PR) ;
- Une notice environnementale incluant un PGES (accompagnée ou non d'un PR) ;
- Une étude d'impact approfondie ou étude d'impact environnemental et social incluant un PGES (accompagnée ou non d'un PR).

Pour être en conformité avec les exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, il a été suggéré que les activités du Projet susceptibles d'avoir des impacts directs ou indirects sur l'environnement puissent être classées en quatre catégories :

- **Risque élevé** : les sous-projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement. Une étude de l'évaluation des impacts sur l'environnement permettra d'intégrer les considérations environnementales dans l'analyse économique et financière des sous-projets. Cette catégorie exige une évaluation environnementale approfondie assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan de réinstallation (PR).

  Au titre de la réglementation nationale (Décret n°01/52/CE relatifs aux études d'impact sur l'environnement), ces sous-projets nécessitent une étude d'impact approfondie. Les études d'impact de tels sous-projets sont également soumises, dans certains cas, à une enquête publique (article 7, décret n°01-52/CE relatif aux Etudes d'Impact).

  Lorsque le projet soumis à étude d'impact ne fait pas l'objet d'une enquête publique, l'étude d'impact est néanmoins rendue publique par voie d'avis à la presse ou d'affichage qui précise les dates et horaires de la consultation.

[27] Annexe 1 :

- **Risque substantiel** : les projets présentent des impacts et risques environnementaux et sociaux significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre de mesures d'atténuation et ou d'évitement. Une étude approfondie des impacts sera dès lors nécessaire pour évaluer les impacts et proposer des mesures de gestion. Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan de réinstallation (PR). Par conséquent, les cahiers de charges des Entreprises responsables des travaux contiendront impérativement tous les dispositifs techniques et les mesures d'atténuation prévues, ainsi qu'un système de suivi et contrôle qui respectent les normes en vigueur (y compris la sécurité des travailleurs et des populations locales).

  Au titre de la réglementation nationale, ces projets nécessitent une étude d'impact approfondie. Les études spécifiques de tels projets sont également soumises à l'enquête publique. Aussi, toute personne physique ou morale peut prendre connaissance de l'étude dans les services du Gouverneur de sa Région, dès qu'a été prise par l'autorité administrative la décision d'autoriser le Projet présenté.

- **Risque modéré** : les projets ont des impacts environnementaux et sociaux limités qui peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception ;

  Au titre de la réglementation nationale, ces projets font l'objet d'une autorisation suite à l'élaboration et la validation d'une notice environnementale qui sera entreprise avant l'obtention de l'autorisation. Aussi, toute personne physique ou morale peut prendre connaissance de la notice environnementale dans les services du Gouverneur de sa région, dès qu'a été prise par l'autorité administrative la décision d'autoriser le projet présenté.

- **Risque faible**. Les projets qui ne nécessitent pas une étude environnementale et sociale.

  Cette catégorie de projets n'est pas visée par la réglementation comorienne. Le Décret n°01-52/CE relatif aux Etudes d'Impact spécifie que « tous les travaux d'aménagements ou ouvrages ne figurant pas sur la liste de l'annexe au décret pour laquelle l'étude d'impact est obligatoire sont néanmoins soumis à la présentation d'une notice d'impact.

Ce Projet étant classé dans la catégorie substantielle par la Banque mondiale, les sous-projets seront forcément de cette catégorie conformément au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale de la Banque mondiale. Les sous-projets ne rentrant pas en conformité avec les secteurs d'aménagement définis dans l'annexe du Décret n°01-52/CE feront l'objet d'une notice environnementale.

- **Etape 2 : Validation de la classification**

La validation de la classification devra être effectuée par la Direction Générale de l'Environnement et des Forêts en impliquant ses directions au niveau insulaire.

Les résultats du screening soumis à leur approbation seront analysés en conformité avec les dispositions de l'annexe du décret n°01-52/CE qui répertorient les projets soumis à étude d'impact.

- **Etape 3 : Préparation de l'instrument environnemental et social**

Lorsqu'une évaluation environnementale et sociale de type EIE est requise, l'UGP réalisera les activités suivantes :

- Préparation des termes de référence à soumettre à la Banque mondiale pour revue et approbation ; l'approbation préalable des termes de référence par la DGEF n'est pas visée par le décret n°01-52/CE ;
- Sur la base des termes de référence validés, l'UGP recrutera des consultants agréés par la DGEF pour réaliser les études susvisées. La note circulaire n°20-03/MAPE/DGEF en date du 06 Janvier 2020 fixe les conditions d'agrément des consultants ;
- Réalisation des études par les consultants recrutés par l'UGP conformément aux termes de référence ;
- Revue et approbation des études.

- **Etape 4 : Examen, approbation des rapports de EIES/Notice, diffusion de l'information et obtention des autorisations**

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental (EIES/Notice), les rapports d'études environnementales et sociales seront soumis par l'UGP à l'examen et à l'approbation du **comité technique d'évaluation des études d'impact (CTE)** et de la Banque mondiale.

Aux fins de son examen, l'étude d'impact doit être déposée, accompagnée de la demande d'autorisation, par le promoteur ou le maître d'ouvrage, en trois exemplaires, auprès du gouverneur territorialement compétent qui en transmet un au Ministère chargé de l'Environnement et un autre à la préfecture concernée par l'exécution du Projet.

La DGEF en relation avec le **comité technique d'évaluation des études d'impact (CTE)** institué par arrêté n°012-012/VP-MPEEIA/CAB s'assurera de la recevabilité et de la conformité des rapports d'études d'impact.

La validation des rapports par le CTE et par les communautés dans le cadre des consultations et de l'enquête publique constitue les bases réglementaires de délivrance des autorisations délivrées par le Ministre chargé de l'Environnement.

Le PGES ainsi contenu dans l'EIES constitue un engagement et une obligation pour le Projet. Un retrait du certificat de conformité peut être décidé par l'autorité compétente en cas de non-respect de ces engagements.

Cette procédure comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du Projet aux parties prenantes (autorités administratives et locales, communautés, organisations de la société civile, etc.). Ces consultations permettront d'identifier les différentes préoccupations et recommandations des parties prenantes et de déterminer les modalités de leur prise en compte dans la mise en œuvre des sous-projets. Les résultats de ces consultations seront incorporés dans les rapports diffusés et rendus accessibles au public.

- **Étape 5 : Publication du document**

Pour satisfaire aux exigences de la Banque mondiale en matière de consultation des parties prenantes et de diffusion de l'information, l'UGP produira :

- Une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation des études,

- Une preuve de la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CGES/EIES/Notice/Instruments spécifiques) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées, et
- Une autorisation à la Banque mondiale pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

❑ **Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres**

En cas de réalisation d'études spécifiques (EIE, Notice), l'UGP veillera à intégrer les dispositions (clauses, bordereau des prix, etc.) et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non-conformité notamment dans la mise en œuvre des plans spécifiques.

L'UGP ne pourra publier un dossier d'appel d'offres de sous-projet que lorsque toutes les prescriptions environnementales et sociales à mettre en œuvre par les entreprises sont intégrées dans les DAO et traduites en prix dans le bordereau des prix unitaires.

❑ **Etape 7 : Approbation du PGES-Chantier (incluant ses annexes notamment le Plan de Gestion des Déchets, le Plan Santé- Sécurité, etc.)**

Avant le démarrage des travaux, les entreprises devront soumettre à la mission de contrôle les documents suivants :

- Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) comprenant un Mécanisme de gestion des plaintes, le programme de consultation et de sensibilisation des communautés riveraines des chantiers sur les risques et impacts du projet et un Mécanisme de gestion des plaintes accessible à ces communautés.
- Plan d'installation des chantiers ;
- Un Plan d'Intégration Sociale et Genre (PISG) comprenant la gestion des risques de violences basées sur le genre ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles, harcèlement sexuel
- Un Plan de Gestion des Déchets (PGD) et
- Un Plan Santé Sécurité.

Après validation de ces plans par la mission de contrôle, ces documents devront être mis en œuvre par les entreprises et leurs sous-traitants conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO. Des rapports de surveillance mensuelle devront être élaborés par la mission de contrôle pour le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux. Ils seront partagés avec l'UGP qui se chargera de les transmettre à la Banque mondiale et à la DGEF.

❑ **Etape 8 : Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet**

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier la pertinence, l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, hygiène, santé et sécurité du Projet.

La supervision au niveau national sera assurée par l'UGP. Elle a la responsabilité de produire les rapports trimestriels sur la conformité environnementale et sociale du projet. Le projet partagera ces rapports avec la Banque mondiale et la DGEF.

Au cours des travaux, la surveillance environnementale sera faite par la mission de contrôle (MdC) qui sera recrutée par le Projet. Ainsi, l'UGP veillera à ce que les experts dédiés de la MdC soient mobilisés.

Le suivi externe national/local sera effectué par la DGEF dont le mandat régalien est de suivre la conformité environnementale et sociale des sous-projets par rapport à la règlementation nationale. Elle pourra s'attacher la participation des services techniques régionaux.

La Banque mondiale assurera le rôle de supervision de la mise en œuvre des sous-projets incluant les questions environnementales et sociales.

Des évaluations de la mise en œuvre du CGES seront faites à mi-parcours et à la fin ; elles seront effectuées par un consultant indépendant recruté par l'UGP.

8.3. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et suivi du CGES

Ce sous-chapitre précise les rôles et les responsabilités des différentes structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi du Projet, ainsi que de l'exécution du CGES et des autres documents-instruments-cadres.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, les entités concernées sont :

- Le Ministère de la Santé, de la Solidarité, de la Protection Sociale et de la Promotion du Genre (MoH), initiateur du Projet ;
- Le Comité de Pilotage du Projet ; qui adopte la politique générale de l'UGP et fixe les objectifs globaux à atteindre dans le cadre d'un plan annuelle
- L'Unité de Gestion du Projet (UGP) se chargera de la mise en œuvre des décisions prises par le Comité de Pilotage, assurera la gestion quotidienne des activités du projet et de la gestion fiduciaire.
- Les Directions régionales des départements ministériels concernés (santé, jeunesse, agriculture, environnement) contribuent au contrôle du respect des règles de l'art et participent à la réception des travaux ;
- Les agences d'exécution (ONG, Association, cabinet d'études, Entreprise) seront chargées de la mise en œuvre des travaux ainsi que des mesures environnementales ;
- La Mission de Contrôle qui devra valider tous les aspects techniques et environnementaux et sociaux avec les responsables techniques du Projet ;
- La Banque mondiale assurera le rôle de supervision et de conseil ;
- Les agents des Ministères concernés (notamment le Ministère de santé et les agents du Ministère de l'Environnement) peuvent, à tout moment, organiser des missions de contrôle inopiné sur site.
- Les autorités locales représentées par la Commune et les chefs de villages concernés qui s'occupent de la mobilisation sociale.

Le tableau 15 suivant résume la charte des responsabilités des différentes entités dans le cadre de la mise en œuvre du PGES.

TABLEAU 15 : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

Acteurs	Responsabilité	Personnes responsables et taches
Comité de Pilotage du Projet	• Valide la politique générale du l'UGP en tenant compte des orientations des pouvoirs publics en matière de Développement économique et social, et des besoins élémentaires des communautés • Fixe les objectifs globaux à atteindre dans le cadre d'un plan annuel et adopte les programmes prioritaires pour chaque région et localité • Valide les manuels de procédures, qui doivent être acceptables à la Banque, ainsi que les modifications à introduire dans les manuels et veiller au respect de leur disposition • Veille à l'autonomie administrative et financière de l'UGP • Approuve le plan d'exécution du projet • Analyse et valide les rapports d'activité, d'Audit technique, d'audit interne et d'audit financier de l'UGP ainsi que les rapports d'audits opérationnel, d'évaluation du processus et d'évaluation du projet et d'y donner suite • Donne éventuellement un quitus au Coordonnateur National	Les membres du COPIL doivent avoir la connaissance en matière d'évaluation environnementale et sociale, de la NES de la Banque pour pouvoir : • Valider les manuels de Procédures du Projet en termes de gestion des risques environnementaux et sociaux du Projet • Analyser les rapports d'audit environnemental et social
UGP du Projet FSS)	• Assure la coordination de la mise en œuvre du PGES • Planifie et supervise la conformité de l'exécution des mesures environnementales et sociales par rapport aux dispositions du PGES et des textes de loi. • Assure que les mesures qui doivent être mises en œuvre par les entreprises lors des travaux soient intégrées dans les DAO • Supervise les travaux de surveillance environnementale faite par le Bureau d'étude	L'UGP doit avoir dans son personnel **Un spécialiste en environnement et un spécialiste en social et en même temps spécialiste VBG** dont la mission est de : • Assurer que la prise en compte et l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans chaque phase du Projet (de l'élaboration à l'exploitation), conformément au présent CGES • Superviser la mise en œuvre des instruments des gestions environnementale et sociale du Projet (incluant le PGES et le PAR) • Rédiger les manuels de sécurité pendant la phase d'exploitation
Bureau de contrôle (ou MDC)	• Contrôle quotidiennement l'exécution des mesures faites par les entreprises • Rédige des rapports trimestriels sur l'exécution des clauses environnementales et sociales par les entreprises.	Le Bureau de contrôle doit avoir un **Responsable environnemental** afin de **:** • S'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures décrites dans les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux préparés selon le CGES à travers les indicateurs de performance • Proposer des mesures en cas d'identification de nouvel impact

Acteurs	Responsabilité	Personnes responsables et taches
Agence d'Exécution	• Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des impacts décrits dans le CGES dans le cadre des travaux de réhabilitation, de reconstruction ou de nouvelle construction d'infrastructures sociales	L'Agex doit recruter : **Un responsable HSE** qui a pour rôle : • D'assurer le respect de normes environnementales de l'entreprise, • D'assurer le respect des mesures décrites dans les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux préparés selon le CGES ainsi que du PGES de l'entreprise, • D'informer les employés sur les différents risques et accidents probables durant les phases de travaux • Faire respecter les mesures de sécurité prise par l'entreprise à tous les employés du chantier • Former les bénéficiaires sur les bonnes pratiques environnementales et sociales • Recueillir les fiches de non-conformité environnementale • Etablir les rapports environnementaux et sociaux **Un responsable de communication** qui a pour tache • D'interlocuteur entre l'entreprise et les autres acteurs • Informer les autorités locales sur l'avancement des travaux • Recueillir les plaintes au niveau des autorités locales et les commentaires des riverains en relation avec le chantier • Participe à la résolution du conflit
Ministère en charge de l'Environnement	• Suivi et contrôle de conformité de l'exécution des mesures environnementales et sociales par rapport aux dispositions du PGES et de la réglementation nationale. • Evaluation des effets des mesures de mitigation • Servira de ressource et de conseil pour la gestion environnementale du Projet	**Responsable de suivi environnemental** • Faire des suivis environnementaux au niveau du site et de la zone éloignée du site. • Evalue l'efficacité des mesures d'atténuation • Propose des mesures alternatives en cas de persistance de l'impact • Propose de nouvelles mesures en cas d'apparition de problème environnemental
Autorités locales	• Interlocuteur entre le Projet et la population locale • Suivi et surveillance sociale et environnementale du site • Reçoit et enregistre les plaintes et remarque de la population et le faire part au bureau de contrôle et au responsable du projet (régional et/ou national) • Participe à la résolution de conflits	• Contrôle et Surveillance des activités et les mesures de l'entreprise et du Bureau d'étude • Faire des rapports au niveau du Bureau d'étude ou de l'UGP du Projet suivant le cas • Suivant le cas, le Maire peut déléguer ces taches aux personnels de la mairie
Population locale	• Gardien de la préservation de l'environnement et sociale	• Toute la population • En cas de problème, la population peut faire des rapports (verbal ou par écrit sur le cahier de doléance) auprès des autorités locales ou directement vers le bureau de contrôle.

La coordination et le pilotage du CGES s'insère dans les fonctions de coordination du Projet même. La coordination est assurée par différents organes selon les niveaux, à savoir :

- Le Comité de Pilotage ;
- Le Maître d'ouvrage ;
- L'Unité de Gestion du Projet ;
- Le Comité technique insulaire.

8.3.1. Comité de pilotage

Il est institué un Comité de pilotage ou COPIL du Projet, sous la présidence du Ministère en charge de la santé. Le Comité est composé de représentants (de rang directeur) des ministères chargés de la mise en œuvre du projet (ministères en charge de l'emploi, de l'agriculture et des finances).

En tant que le Comité de pilotage est stratégique, sa mission est de prendre des décisions stratégiques, de superviser de manière globale la réalisation des lignes d'actions, d'approuver les plans de travail et le budget prévisionnel de chaque composante, d'approuver les rapports techniques et financiers, ainsi que les rapports d'audit. En ce sens, il est chargé d'évaluer l'impact du Projet sur la base des résultats des activités de suivi-évaluation. Il approuvera les plans de travail et budgets annuels et veillera à ce qu'ils soient conformes à l'objectif de développement du Projet. Il assure la facilitation de la coordination entre les différents agents de mise en œuvre (départements ministériels, agences des Nations Unies, ONG/OSC). Le Comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an et il organisera au moins une fois par an une rencontre annuelle avec les représentants des bailleurs de fonds pour garantir la bonne coordination des activités de mise en œuvre du Projet.

8.3.2. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du Projet est le Ministère en charge de la Santé et de la protection sociale. Son mandat est de diriger l'exécution du Projet. Il définira les axes stratégiques et les orientations opérationnelles de la mise en œuvre globale du Projet et les fera valider par le Comité de Pilotage. Il approuvera et suivra l'application de tous les documents cadres de sauvegarde environnementale et sociale tout au long de la mise en œuvre du Projet.

Le Maître d'ouvrage assure également la communication sur le Projet à toutes les parties prenantes, en collaboration avec les unités de gestion du Projet.

En outre, les principales missions du Maître d'ouvrage consistent à la mobilisation des moyens budgétaires et humains nécessaires à la réalisation du Projet ainsi que le suivi de l'avancement et coordination des différentes phases du Projet.

Il effectue en partenariat avec l'UGP du projet des missions de contrôle technique, administratif et financier, auprès des agences de mise en œuvre. Il peut également faire réaliser périodiquement des audits externes.

8.3.3. Unité de Gestion du Projet

La fonction de coordination et de gestion globale revient à l'Unité de Gestion du Projet ou UGP. Son existence se justifie du fait de la pluralité des acteurs de mise en œuvre. En effet, l'UGP a la charge de la coordination régulière des activités, de la consolidation des résultats du Projet (qui sont alimentés périodiquement par les entités d'exécution). L'UGP assure en outre

l'interface du Projet avec les instances externes. Dans la pratique, l'UGP assure davantage le suivi des réalisations techniques et financières, en conformité avec les PTBA validés et le Cadre de Résultats, et en rend compte auprès du Commissariat National en charge du genre, du Comité de Pilotage interministériel et de la Banque mondiale.

L'UGP est dirigé par un coordinateur (adjoint) soutenu par un ensemble de personnels techniques et administratifs tels qu'un (une) responsable de sauvegarde sociale, un (une) responsable de sauvegarde environnementale, un (une) responsable de gestion des VBG/EAS/HA, un (une) responsable de communication et de mobilisation sociale, un (une) responsable de passation de marchés, un (une) responsable de l'administration et des finances, un auditeur interne. Les responsables de sauvegarde et de lutte contre les VBG il y aura au sein de l'unité de gestion, un (une) responsable en sauvegarde environnementale et un(e) responsable en sauvegarde sociale, un responsable de gestion des VBG/EAS/HS. Leur mission est de garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux du Projet, sur la base des documents cadres tels que PEES, CGES, EIES/PGES, PGMO, PMPP. Des assistants techniques sectoriels couvrant les thématiques dispensées par le projet (éducation alternative, nutrition scolaire, santé sexuelle et reproductive, etc.) renforcent les personnels de l'UGP.

Ces personnels de l'UGP sont constitués par de nouveaux membres recrutés dans les trois mois après la mise en vigueur du projet. Ils vont travailler à temps plein.

8.3.4. Mission de contrôle

Les missions de contrôle sont dirigées par des cabinets/Bureaux d'étude (BE) que l'UGP recrutera. Les BE en tant que Maîtres d'œuvre dans l'exécution des sous-projets sont chargés de l'étude, de contrôle et de la surveillance de la mise en œuvre effective des prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Le Maître d'œuvre agira et assurera plus particulièrement les activités suivantes :

- Assistance à la coordination générale de chaque opération et en particulier la mise à disposition des sites des ouvrages ;
- Suivi des délais de mise à disposition des sites des ouvrages par rapport à ce qui est prévu dans les marchés ;
- Estimation de l'impact financier et contractuel des modifications des ouvrages demandées par les Maître d'Ouvrage et préparation des projets d'ordre de service et d'avenants aux marchés correspondants ;
- Assistance au Projet pour tout ce qui concerne les relations avec les institutions publiques et privées, notamment les collectivités locales, les riverains ;
- Assistance à l'entreprise pour la sensibilisation à la lutte contre le VIH/SIDA ;
- Rédaction des rapports tels que décrits dans les termes de référence du Maître d'Œuvre ;
- Description environnementale du milieu initial avant les travaux ; aux évaluations de la suffisance des mesures de protections environnementales préconisées par l'entreprise par rapport aux problématique environnementales rencontrés et prévisible dans la zone ;
- Proposition de mesures de protection environnementales post-travaux avec le mode de réalisation et les moyens de réalisation dont la proposition de charte de responsabilité des différents acteurs concernés ;
- Approbation du PGES entreprise (PGES-E) élaboré par les entreprises.

Un certain nombre d'ONG nationales vont accompagner la mise en œuvre du Projet de Filets Sociaux de Sécurité Résilients et Réactifs aux Chocs aux Comores (PFSSRRC) dans les domaines concernant : le renforcement des capacités, l'information, la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement social.

8.4. Renforcement des capacités institutionnelles

Cette section donne les définitions et les caractéristiques des besoins en formation, en renforcement des capacités, en assistance technique, dans la mise en œuvre, et le suivi des dispositifs du CGES. Des demandes et sollicitations dans ces domaines ont été ressorties lors des entretiens et consultations avec les différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du CGES.

8.4.1. Renforcement des capacités des acteurs institutionnels

Le CCT prend des décisions stratégiques sur la mise en œuvre des sous-projets. Dans ce sens, il est donc recommandé d'organiser une séance d'initiation de ces derniers sur le nouveau CES de la Banque mondiale. Il est notable que certains d'entre eux connaissent déjà les anciennes Politiques opérationnelles de sauvegarde.

Compte tenu de leurs postes de responsabilité au sein des différents départements ministériels, deux séances d'une demi-journée suffiront largement pour réaliser la formation de ces responsables techniques.

8.4.2. Expertise environnementale et sociale de l'UGP

Afin de bien intégrer la dimension environnementale et sociale à chaque phase du Projet, des personnes ressources seront recrutées au sein des UGP, entre autres les spécialistes en sauvegarde environnementale (SSE), les spécialistes en sauvegarde sociale et le spécialiste en VBG (SVBG). Ces spécialistes auront la charge de prendre en compte et de suivre la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités du Projet. Afin que ces spécialistes puissent mener à bien leurs missions, ils devront bénéficier de formations ponctuelles relatives aux aspects spécifiques soulevées par la mise en œuvre du Projet.

- Pour les équipes du Projet, notamment l'équipe « sauvegardes E&S », les thématiques suivantes sont proposées qui, éventuellement, pourraient être complétées :
  - CES, NES et Directives HSSE du Groupe de la Banque mondiale ;
  - Mobilisation des Parties Prenantes ;
  - Santé et sécurité des travailleurs et des communautés ;
  - Atténuation des risques de VBG ;
  - Préparation et intervention en cas d'urgence ;
  - Formation sur l'inclusion des groupes vulnérables et défavorisés dans le processus de consultation ;
  - Mécanisme de gestion des plaintes ;

- Développement, mise en œuvre, suivi et reporting en conformité au PGMO ;
- Sensibilisation, conscientisation et prévention sur les infections sexuellement transmissibles : VIH/SIDA, …
- Sensibilisation sur VBG incluant AES-HS et protection de l'enfant ;
- Sensibilisation sur les mesures barrières contre la propagation de la COVID-19 ;
- Mise en œuvre d'un PR (dans le cas où un processus de réinstallation involontaire est déclenché) ;
- Mise en œuvre des procédures en cas de découverte fortuite ;
- Concept d'accès universel et non-discrimination.

- Pour les travailleurs contractuels, les formations concerneront (liste non exhaustive) les points ci-après :
  - Initiation au CES, aux NES et aux Directives HSSE du Groupe de la Banque mondiale
  - Mise en œuvre des PGES ;
  - Santé et sécurité des travailleurs et des communautés
  - Sensibilisation sur les VBG, lutte et prévention ;
  - Préparation et intervention en cas d'urgence ;
  - Mécanisme de gestion des plaintes ;
  - Développement, mise en œuvre, suivi et reporting en conformité au PGMO ;
  - Sensibilisation, conscientisation et prévention sur les infections sexuellement transmissibles : VIH/SIDA, …
  - Sensibilisation sur les mesures contre la propagation et la lutte contre la COVID-19 ;
  - Mise en œuvre des procédures en cas de découverte fortuite ;
  - Concept d'accès universel et non-discrimination.

8.4.3. Mesures de renforcement des bureaux d'étude, des entreprises et des autres parties prenantes

Afin que toutes autres parties prenantes citées ci-dessus y compris les bénéficiaires des sous-projets puissent remplir les rôles qui leur ont été assignés dans la mise en œuvre du CGES, il est primordial de mettre en place des programmes de renforcement des capacités relatifs à la gestion environnementale, le suivi de la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités du Projet, la gestion des risques environnementaux, sociaux et sanitaires.

Dans le cas particulier des bureaux d'étude et des entreprises qui sont appelés à exécuter les travaux de réhabilitation ou de reconstruction ou de nouvelles constructions d'infrastructures sociales inscrits dans les sous-projets, ces entités devraient maîtriser l'intégration de la protection environnementale et sociale dans les différentes phases des dits sous-projets. A vrai dire, les thèmes de formation sont définis ultérieurement dans le cadre de l'EIES et PGES du Projet après une étude plus élaborée des dangers et risques encourus par les travailleurs et les riverains. Ensuite, un plan de concertation et de formation sera conçu avec l'élaboration d'un tableau d'identification et de qualification des risques et mis en œuvre tout au long de la durée de vie du Projet.

8.4.4. Formation des acteurs impliqués dans la mise en en œuvre du Projet

Pour le bon déroulement des activités du Projet d'une manière durable sur les points de vue en environnementale et sociale, il convient de prendre en compte les thématiques développées dans le tableau 16 ci-après, pour la formation des parties prenantes au cours de la mise en œuvre du CGES.

TABLEAU 16. THEMES DE FORMATION ET PARTIES PRENANTES CONCERNEES

Thèmes de formations proposées	Acteurs concernés
Evaluation Environnementale et Sociale • Procédures et Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale • CGES et CR • Esprit de l'étude d'impact environnemental et social et le processus de sa mise en œuvre • Le plan d'Action de réinstallation	• Membres du Comité de Pilotage • Membres des Comités de Coordination technique • UGP • Responsables de sauvegarde environnementale et sociale du Projet • Les PME, Entreprises de construction • Bureaux d'études et de contrôle
Suivi environnemental et social • Méthodes ou modalités de suivi • Détermination et choix des indicateurs de suivi environnemental et social ; • Respect et application des lois et règlementations en vigueur relatives à l'environnement	

8.5. PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

8.5.1. Exigences de la Banque mondiale

Selon la NES1, un audit environnemental et social vise à déterminer la nature et l'envergure des préoccupations d'ordre environnemental et social liées à un projet ou des activités en cours de construction ou d'exploitation. Cet audit définit et justifie les mesures et actions qui conviennent pour atténuer ces préoccupations, estime le coût de ces mesures et actions et recommande un calendrier pour leur mise en œuvre. Pour certains projets, l'évaluation environnementale et sociale peut prendre la forme d'un audit environnemental ou social ; tandis que pour d'autres, l'audit fera partie de l'évaluation.

En fonction du cas, l'approche change un peu :

- Pour la mise en œuvre d'un Plan de réinstallation (PR), un audit à mi-parcours et un audit de clôture sont requis.
- Pour les PGES, l'audit environnemental et social de clôture est requis et l'audit à mi-parcours reste optionnel.

8.5.2. Plan de Gestion Environnementale et Sociale ou PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a pour objectif d'assurer que les mesures d'atténuation des impacts négatifs prévues correspondent aux prévisions en matière d'évitement ou de minimisation des impacts prédits. En fonction de la situation qui prévaut, des mesures de correction pourront être nécessaires. Il réunit à la fois les paramètres à surveiller d'une manière quotidienne et ceux à suivre dans le temps.

Les objectifs spécifiques du plan de gestion environnementale et sociale consistent ainsi à :

- Concrétiser tous les engagements du Projet vis-à-vis de l'environnement et des communautés riveraines ;
- Préciser les problématiques environnementales et sociales relatives aux différentes activités du Projet et d'élaborer une planification et des procédures pour gérer ces problématiques ;
- Déterminer les responsabilités du personnel clé du Projet relativement au PGES ;
- Mettre les informations sur la mise en œuvre du Projet et les obligations environnementales y afférentes aux autorités locales, régionales voire nationales et aux endroits des citoyens concernés ;
- Le cas échéant, établir les actions correctives et d'ajustement.

L'EIES sera alors assorti de Plan de gestion environnementale et sociale.

8.5.3. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale concerne le contrôle de la mise en œuvre effective des mesures environnementales et sociale proposées. Normalement, la surveillance environnementale et sociale débute à la phase préparatoire jusqu'à la phase de fermeture et même au-delà. Ce programme de surveillance décrira les moyens et les mécanismes proposés

par le promoteur pour assurer le respect des exigences légales et environnementales et sociale et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations.

Le Plan de surveillance E&S vise à s'assurer que les mesures préconisées ont été effectivement mises en œuvre d'une manière adéquate. Une anomalie d'ordre environnemental / social (ou « non-conformité ») est définie comme étant un non-respect d'une mesure d'atténuation donnée : les réunions d'encadrement et les visites sur chantier permettront d'en assurer la prévention. Ces actions seront répertoriées dans le cahier de surveillance environnementale et sociale.

8.5.4. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social vise à vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation, à suivre les changements dans les composantes affectées et, en tant que de besoin, à adopter les mesures de correction requises. Ce programme de suivi est destiné à observer et à mesurer, sur une période déterminée, la nature et l'envergure de certains impacts du Projet, notamment ceux qui dans l'étude présentaient des aspects de risque ou d'incertitude.

Ainsi, en cas de détection d'un écart ou d'un incident, une fiche de non-conformité sera utilisée pour décrire l'anomalie observée et définir les mesures correctives envisagées et servir ainsi dans la production de rapport y relatif.

Le suivi à son tour est destiné à observer et à mesurer, sur une période déterminée, la nature et l'envergure de certains impacts résiduels. Il sert ainsi à vérifier si les mesures environnementales et sociales appliquées sont efficaces ou non et ensuite, de prendre les dispositions qui s'imposent. Cette étape consiste à définir les indicateurs d'impacts qui seront en fait les éléments susceptibles d'être perturbés par les activités prévues par le projet et dont on maîtrise et qu'on prévoit également leur évolution respective. Ces éléments doivent être mesurables, vérifiables et facilement observables.

8.5.5. Indicateurs de suivi et de surveillance

Les indicateurs de l'environnement sont des outils essentiels pour suivre les progrès réalisés en matière d'environnement. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du Projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. En plus, ils fournissent aussi une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Les indicateurs révèlent ainsi des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle de l'évaluation environnementale et sociale du Projet.

8.5.5.1. Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'Unité de Coordination au niveau national (Comité de pilotage et UGP)

Les indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Responsable de Suivi/Evaluation du Projet sont les suivants :

- Effectivité de la sélection environnementale (screening) des activités du Projet ;

- Effectivité du suivi environnemental et du reporting ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES.

8.5.5.2. Indicateurs de suivi et de surveillance environnementale et sociale

Au niveau de chaque composante, les indicateurs sont proposés à suivre par les Bureaux de Contrôle et les Consultants, les Responsables de sauvegarde environnementale et sociale du Projet.

Les indicateurs de suivi sont qualitatifs car ils ne mesurent pas des grandeurs mais servent pour le contrôle de l'effectivité des mesures. Contrairement au Plan de surveillance E&S, les indicateurs sont quantitatifs et facilement mesurables.

Les tableaux 17 ci-après présentent respectivement le Plan de surveillance environnementale et sociale avec les indicateurs de surveillance et le Plan de suivi E&S dans le cadre du Projet

TABLEAU 17. PLAN DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET ET DU FA

Activité	Impact potentiel	Mesures	Indicateur de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable de la mise en œuvre	Contrôle
Ciblage des bénéficiaires							
Ciblage de village Ciblage de bénéficiaires	Conflits sociaux causés par l'inclusion et l'exclusion à la suite du ciblage des villages Troubles sociaux dus à l'incompréhension du mode de ciblage des personnes bénéficiaires.	Mettre en place des comités (comité de pilotage, comité technique insulaire, comités de gestion des plaintes) impliqués dans tous les processus de ciblage des villages et bénéficiaires	Comités mis en place et opérationnels	Consultation de document	Avant la mise en œuvre du Projet	UGP	Ministère en charge de la santé
Ciblage de village	Conflits sociaux causés par l'inclusion et l'exclusion sur le choix des villages	Appliquer le principe de transparence dans le ciblage des villages bénéficiaires	PV de sélection avec les différents critères	Consultation PV	Avant la mise en œuvre du Projet	UGP	Ministère en charge de la santé
Ciblage de village Ciblage de bénéficiaires	Conflits sociaux causés par l'inclusion et l'exclusion à la suite du ciblage des villages Troubles sociaux dus à l'incompréhension du mode de ciblage des bénéficiaires.	Mettre en place un mécanisme de règlement des plaintes	MGP mis en place et opérationnel	Consultation de document MGP	Avant la mise en œuvre du Projet	UGP	Ministère en charge de la santé
Ciblage de village Ciblage de bénéficiaires	Conflits sociaux causés par l'inclusion ou l'exclusion des villages et des bénéficiaires Troubles sociaux dus à l'incompréhension du mode de ciblage des bénéficiaires.	Renforcer la campagne d'information et sensibilisation auprès des villages et de la population locale	Nombre de campagne d'information et sensibilisation	Consultation de PV de sensibilisation	Avant la mise en œuvre du Projet	UGP	Ministère en charge de la santé
Ciblage de bénéficiaires	Troubles sociaux dus à l'incompréhension du mode de ciblage des bénéficiaires.	Appliquer le principe de transparence dans la sélection des personnes bénéficiaires	PV de sélection avec les différents critères	Consultation PV	Avant la mise en œuvre du Projet	UGP	Ministère en charge de la santé

Activité	Impact potentiel	Mesures	Indicateur de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable de la mise en œuvre	Contrôle
Ciblage de bénéficiaires	Risque de d'harcèlement sexuel	Signature de code de bonne conduite	Code de bonne conduite dument signé	Consultation de document	Avant la mise en œuvre du Projet	UGP	Ministère en charge de la santé
Ciblage de bénéficiaires	Risque de d'harcèlement sexuel	Sensibiliser tous les acteurs du Projet de la lutte contre les VBG	Nombre de sensibilisation effectué	Consultation de PV de sensibilisation	Pendant le ciblage	UGP	Ministère en charge de la santé
Ciblage de bénéficiaires	Risque de d'harcèlement sexuel	Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Action contre le VBG	Présence de PAVBG	Consultation de document	Avant la mise en œuvre du Projet	UGP	Ministère en charge de la santé
Moyens de subsistance et Activité Génératrice de Revenus							
Agriculture et élevage							
Utilisation des engrais chimiques	Pollution du sol et de l'eau souterraine	Utilisation des engrais biologiques	% de bénéficiaires utilisant uniquement des engrais biologique	Entretien auprès des bénéficiaires Observation directe	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé
Utilisation des engrais chimiques	Pollution du sol et de l'eau souterraine	Formation des paysans sur le dosage des engrais chimiques	Nb de séance de formation effectuée	Consultation de rapport de formation	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé
Utilisation des engrais chimiques	Pollution du sol et de l'eau souterraine	Sensibilisation des bénéficiaires sur les effets négatifs de l'utilisation des engrais chimiques	Nb de sensibilisation effectué	Consultation de PV de sensibilisation	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé
Utilisation des produits phytosanitaires chimiques	Pollution du sol et de l'eau souterraine	Utilisation des biopesticides	% de bénéficiaires utilisant uniquement des biopesticides	Entretien auprès des bénéficiaires Observation directe	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé

Activité	Impact potentiel	Mesures	Indicateur de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable de la mise en œuvre	Contrôle
Utilisation des produits phytosanitaires chimiques	Pollution du sol et de l'eau souterraine	Formation sur l'utilisation des produits phytosanitaires	Nb de séance de formation effectuée	Consultation de rapport de formation	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Utilisation des produits phytosanitaires chimiques	Pollution du sol et de l'eau souterraine	Sensibiliser les bénéficiaires sur les effets négatifs de l'utilisation des pesticides chimiques	Nb de sensibilisation effectué	Consultation de PV de sensibilisation	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Utilisation des produits phytosanitaires chimiques	Atteinte à la santé humaine	Utilisation des biopesticides	Nb de sensibilisation effectué	Consultation de PV de sensibilisation	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Utilisation des produits phytosanitaires chimiques	Atteinte à la santé humaine	Port d'EPI pour les utilisateurs de produit	% paysans portant les EPI lors de la manipulation des produits phytosanitaire	Entretien auprès des bénéficiaires Observation directe	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Utilisation des produits phytosanitaires chimiques	Atteinte à la santé humaine	Formation sur la manipulation et le stockage des produits phytosanitaires	Nb bénéficiaire ayant reçue la formation	Consultation du rapport de formation	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Extension de culture	Risque de destruction d'habitat naturel Disparition de certaines espèces floristiques et faunistiques	Mise en place et application d'un système de tri environnemental	Nb tri environnemental à chaque activité	Consultation de document	Avant la mise en œuvre du sous projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Mode d'élevage des petits ruminants	Dégradation des habitats naturels	Formation des bénéficiaires sur la technique d'élevage intensive	Nombre de renforcement de capacité effectué	Consultation de rapport de formation	Pendant la mise en œuvre du sous projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de

Activité	Impact potentiel	Mesures	Indicateur de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable de la mise en œuvre	Contrôle
							la protection sociale
Formation professionnelle							
Choix de métiers envisagés	Conflit conjugal	Encourager les échanges de discussion entre mari et femme	Nb séance de sensibilisation effectuée	Consultation de PV	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Choix de métiers envisagés	Conflit conjugal	Mener des séances d'information, d'éducation et de communication sur l'équité entre femmes et hommes	Nb séance de sensibilisation effectuée	Consultation de PV	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Choix de métiers envisagés	Conflit conjugal	Mettre en place un mécanisme de règlement des plaintes et des conflits	Présence de MGP	Consultation de document	Avant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Choix de métiers envisagés	Bouleversement de la pratique sociale	Mener des séances de sensibilisation de la population-sur les nouvelles activités exercées par les femmes	Nb séance de sensibilisation effectuée	Consultation de PV	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Argent contre travail							
Conduite HIMO							
Manipulation des outillages	Accident de travail	Mettre en place un système de prévention et d'intervention en cas d'accidents	Présence d'un manuel de prévention	Consultation de document	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Manipulation des outillages	Accident de travail	Mise à disposition d'une boite de premiers secours	Présence de boite de premier secours	Constatation sur le terrain	Pendant la phase de mise	UGP	Ministère en charge de la santé et de

Activité	Impact potentiel	Mesures	Indicateur de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable de la mise en œuvre	Contrôle
					en œuvre du sous Projet		la protection sociale
Manipulation des outillages	Accident de travail	Port obligatoire d'EPI adaptés aux risques à prévenir pour chaque travailleur	% des travailleur HIMO portant des EPI adéquat	Consultation de rapport de suivi Observation directe	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Manipulation des outillages	Accident de travail	Renforcement de capacité des bénéficiaires sur le mode d'utilisation des outils	Nb de Séance de renforcement de capacité effectué	Consultation de rapport de renforcement de capacité	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Manipulation des outillages	Accident de travail	Application de protocole s'y rapportant en cas d'accident grave, en cas de décès, en cas d'infirmité	% des cas de Blessure grave, de décès et d'infirmité, pris en charge	Consultation de rapport de suivi	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Mise en œuvre de l'HIMO	Perturbation des activités ménagères	Renforcer la capacité des mères de famille sur la gestion du temps	Nb de Séance de renforcement de capacité effectué	Consultation de rapport de renforcement de capacité	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Mise en œuvre de l'HIMO	Diminution de la disponibilité des mains d'œuvre dans le village	Information à l'avance des entreprises sur la date et la durée de l'ACT	Présence de séances d'information des entreprises	Consultation de document	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Rassemblement des bénéficiaires	Propagation de la pandémie comme le COVID 19	Respect des gestes barrières	Nb employé portant des EPI	Observation directe	Pendant les travaux	Agex	UGP
Rassemblement des bénéficiaires	Propagation de la pandémie comme le COVID 19	Mise en place de mesures sécuritaires contre le COVID-19	Présence de mesures sécuritaires	Observation directe	Pendant les travaux	Agex	UGP

Activité	Impact potentiel	Mesures	Indicateur de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable de la mise en œuvre	Contrôle
Rassemblement des bénéficiaires	Propagation de la pandémie comme le COVID 19	Appliquer les directives du Gouvernement sur la lutte contre le COVID-19	Liste des directives du Gouvernement appliquées	Observation directe	Pendant les travaux	Agex	UGP
Rassemblement des bénéficiaires	Risque de VBG et EAS/HS	Signature de code de bonne conduite	Code de bonne conduite dument signé	Consultation de document	Avant la mise en œuvre du Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Rassemblement des bénéficiaires	Risque de VBG et EAS/HS	Sensibiliser tous les acteurs du Projet sur la lutte contre les VBG	Nombre de sensibilisation effectué	Consultation de PV de sensibilisation	Pendant le ciblage	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Rassemblement des bénéficiaires	Risque de VBG et EAS/HS	Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Action contre le VBG	Présence de PAVBG	Consultation de document	Avant la mise en œuvre du Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Mise en œuvre de l'HIMO	Précarité de la santé des travailleurs	Mettre en place des dispositifs pour la bonne hygiène	Pourcentage par site de dispositifs de lavage de main avec savon par site	Observation directe	Pendant les travaux	Agex	UGP
Mise en œuvre de l'HIMO	Précarité de la santé des travailleurs	Sensibiliser les travailleurs sur les règles fondamentales d'hygiène et de système de lavage des mains	Nombre de séances de sensibilisation sur les règles d'hygiène effectuées	Consultation des rapports de sensibilisation	Pendant les travaux	Agex	UGP
Mise en œuvre de l'HIMO	Risque de travail d'enfants	Procéder à une enquête avant l'embauche de chaque travailleur	Nombre d'enquêtes effectuées	Consultation de rapport d'enquête	Avant les travaux	Agex	UGP

Activité	Impact potentiel	Mesures	Indicateur de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable de la mise en œuvre	Contrôle
Mise en œuvre de l'HIMO	Risque de travail d'enfants	Assurer un contrôle de présence systématique des travaux sur les chantiers	Fiche de présence des travailleurs	Consultation de fiche de présence Observation sur le terrain	Pendant les travaux	Agex	UGP
Mise en œuvre de l'HIMO	Risque de travail d'enfants	En cas de découverte de travail d'enfants, se référer au protocole spécifique	Existence de protocole	Consultation de document	Avant et pendant les travaux	Agex	UGP
Activités agricoles							
Accumulation de déchets	Pollution visuelle et olfactive	Evacuation périodique des déchets	Présence de déchets sur le site	Observation directe	Pendant les travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Accumulation des déblais	Ensablement des parcelles en aval	Evacuation périodique des déblais	Présence de déchets sur le site	Observation directe	Pendant les travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Débroussaillage et élagage	Dénudation du sol et risque d'érosion Perte de couverture végétale et des espèces floristiques	Limiter le débroussaillage aux zones prévues	Superficie débroussaillée	Observation directe Consultation de rapport	Pendant les travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Fabrication du compost	Dénudation du sol et risque d'érosion	Valorisation des débris de végétaux lors des travaux de débroussaillage et élagage	Quantité de déchets recyclés en compost	Observation directe Consultation de rapport	Pendant les travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Débroussaillage et élagage	Dénudation du sol et risque d'érosion Perte de couverture végétale et des espèces floristiques	Eviter de couper les arbres	Nb arbre coupé	Observation directe Consultation de rapport	Pendant les travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale

Activité	Impact potentiel	Mesures	Indicateur de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable de la mise en œuvre	Contrôle
Curage des cours d'eau et des canaux	Perturbation de la propriété physique de l'eau	Limiter le curage aux endroits prévus	Longueur canal curé	Observation directe Consultation de rapport	Pendant les travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Curage des cours d'eau et des canaux	Pollution du sol par l'accumulation des déchets	Mise en place d'un système de triage des déchets : recyclage des déchets biodégradables en compost et incinération des déchets non dégradables	Quantité de déchets recyclés et incinérés	Consultation des rapports Observation directe	Pendant les travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Utilisation des terrains	Perte temporaire de culture le long du canal	Limiter au strict minimum les terrains à utiliser	Superficie des terrains de culture utilisée pour le curage de canal	Observation directe Consultation de rapport	Pendant les travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Utilisation des terrains	Perte temporaire de culture le long du canal	Elaboration et mise en œuvre du Plan de Réinstallation	Présence d'un document PR Compensation des PAPs	Consultation de rapport	Pendant les travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Lutte anti érosive et aménagement améliorant l'infiltration d'eau							
Travaux de terrassement	Pollution de l'air	Travailler pendant la période de pluie	Saison des travaux	Observation directe Consultation des rapports	Pendant les travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Travaux de terrassement	Risque d'ensablement des zones en aval	Placement des produits de déblai dans une zone plane	Quantité de déblai déposé sur une zone à moins risque d'érosion	Observation directe	Pendant les travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale

Activité	Impact potentiel	Mesures	Indicateur de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable de la mise en œuvre	Contrôle
Travaux de terrassement	Risque d'ensablement des zones en aval	Réutilisation des produits de déblai	Quantité de produit de déblai réutilisé	Observation directe	Pendant les travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Travaux de terrassement	Modification du paysage	Assurer l'esthétique de la zone aménagée	Superficie zone aménagée	Observation directe	Pendant les travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Travaux de terrassement	Perte de couverture végétale et des espèces floristiques	Limiter le déchiffrement à la zone d'emprise des travaux	Superficie défrichée	Observation directe Consultation de rapport	Pendant les travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Mise en œuvre de la technique de « ganivelle	Surconsommation des bois	N'utiliser que les bois nécessaires aux travaux	Quantité de bois utilisée	Observation directe Consultation de rapport	Pendant les travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Mise en œuvre de la technique de « ganivelle	Surconsommation des bois	Interdire l'utilisation des bois issus des forêts naturelles	Quantité de bois issue des forêts naturelles utilisée	Observation directe Consultation de rapport	Pendant les travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Travaux de terrassement	Augmentation de la prévalence des pathologies respiratoires	Port d'EPI	Nombre EPI distribué	Observation directe Consultation de rapport	Pendant les travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Travaux de terrassement	Découverte fortuite des objets archéologiques	Mise en place et mise en œuvre de procédure à suivre en cas de	Nb de découverte fortuite	Observation directe Consultation de rapport	Pendant les travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de

Activité	Impact potentiel	Mesures	Indicateur de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable de la mise en œuvre	Contrôle
		découverte fortuite des objets archéologiques					la protection sociale
Reboisement							
Utilisation des sachets plastiques	Pollution du sol par éparpillement des déchets plastiques	Utilisation des sacs biodégradables	Quantité de sachets biodégradables utilisés	Observation directe Consultation de rapport	Pendant les travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Utilisation des sachets plastiques	Pollution du sol par éparpillement des déchets plastiques	Réutilisation des gaines en plastique	Quantité des sachets réutilisés	Observation directe Consultation de rapport	Pendant les travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Utilisation des engrais chimiques	Pollution du sol et de l'eau souterraine par infiltration	Formation des paysans sur le dosage des engrais chimiques	Nb de séance de formation effectuée	Consultation de rapport de formation	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Utilisation des engrais chimiques	Pollution du sol et de l'eau souterraine par infiltration	Sensibilisation des bénéficiaires sur les effets négatifs de l'utilisation des engrais chimiques	Nb de sensibilisation effectuée	Consultation de PV de sensibilisation	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Utilisation des produits phytosanitaires chimiques	Pollution du sol et de l'eau souterraine par infiltration	Promotion à l'utilisation des biopesticides	% de bénéficiaires utilisant uniquement des biopesticides	Entretien auprès des bénéficiaires Observation directe	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Utilisation des produits phytosanitaires chimiques	Pollution du sol et de l'eau souterraine par infiltration	Formation et promotion sur l'utilisation des produits phytosanitaires	Nb de séance de formation effectuée e	Consultation de rapport de formation	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale

Activité	Impact potentiel	Mesures	Indicateur de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable de la mise en œuvre	Contrôle
Utilisation des produits phytosanitaires chimiques	Pollution du sol et de l'eau souterraine par infiltration	Sensibiliser les bénéficiaires sur les effets négatifs de l'utilisation des pesticides chimiques	Nb de sensibilisation effectuée	Consultation de PV de sensibilisation	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Utilisation des produits phytosanitaires chimiques	Atteinte à la santé humaine	Promotion à l'utilisation des biopesticides	Nb de sensibilisation effectuée	Consultation de PV de sensibilisation	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Utilisation des produits phytosanitaires chimiques	Atteinte à la santé humaine	Port d'EPI pour les utilisateurs de produit	% paysans portant les EPI lors de la manipulation des produits phytosanitaire	Entretien auprès des bénéficiaires Observation directe	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Utilisation des produits phytosanitaires chimiques	Atteinte à la santé humaine	Formation sur la manipulation et le stockage des produits phytosanitaires	Nb bénéficiaire ayant reçue la formation	Consultation du rapport de formation	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Utilisation des terrains pour le sous projet	Perte de terrain et des cultures	Placer les pépinières et le reboisement sur des terrains domaniaux	Superficie de terrain domanial utilisée	Consultation du rapport	Avant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Utilisation des terrains pour le sous projet	Perte de terrain et des cultures	N'utiliser que les espaces nécessaires au reboisement	Superficie utilisée pour le reboisement	Consultation des rapports	Avant la phase des travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Utilisation des terrains pour le sous projet	Perte de terrain et de cultures	Elaboration et mise en œuvre du Plan de Réinstallation	Présence d'un document PR Compensation des PAPs	Consultation de rapport	Avant la phase des travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de

Activité	Impact potentiel	Mesures	Indicateur de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable de la mise en œuvre	Contrôle
							la protection sociale
Réhabilitation des pistes rurales							
Terrassement et talutage	Dégradation de la qualité de l'air	Travailler pendant la période de pluie	Saison des travaux	Observation directe Consultation du rapport	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Terrassement et talutage	Destruction de la végétation et perte d'espèces floristiques	Limitation de débroussaillage aux zones d'emprise	Superficie défrichée	Observation directe Consultation du rapport	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Terrassement et talutage	Destruction de la végétation et perte d'espèces floristiques	Eviter de couper les arbres	Nombre d'arbre coupé	Comptage direct Consultation du rapport	Pendant la phase de mise en œuvre du sous Projet	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Exploitation des sites connexes	Modification du paysage	Révégétalisation du site	Nb site revégétalisé	Consultation de document Observation directe	A la fin de la phase de mise en œuvre des travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Exploitation des sites connexes	Perte de couverture végétale	Révégétalisation du site	Nb site revégétalisé	Consultation de document Observation directe	A la fin de la phase de mise en œuvre des travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Réhabilitation des ouvrages de franchissement	Risque de surconsommation des boisements	N'utiliser que la quantité de bois nécessaires aux travaux	Quantité de bois utilisée	Observation directe Consultation de rapport	Pendant les travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale

Activité	Impact potentiel	Mesures	Indicateur de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable de la mise en œuvre	Contrôle
Réhabilitation des ouvrages de franchissement	Risque de surconsommation des boisements	Eviter d'utiliser les arbres issus des formations naturelles	Quantité de bois issue des forêts naturelles utilisée	Observation directe Consultation de rapport	Pendant les travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Mise en œuvre du sous projet	Perturbation temporaire de la circulation des villageois	Prévoir une déviation en cas de coupure de la piste	Présence de déviation	Observation directe Consultation de rapport	Pendant les travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Mise en œuvre du sous projet	Perturbation temporaire de la circulation des villageois	Communiquer à l'avance la date et la période de coupure de la route	Information de la population sur le commencement des travaux	Entretien avec la population locale	Pendant les travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Libération de l'emprise	Perte de biens et restriction d'accès	Limiter au strict minimum les terrains à utiliser	Nombre de bien touché	Observation directe Consultation de rapport	Avant la phase des travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Libération de l'emprise	Perte de biens et restriction d'accès	Elaboration et mise en œuvre du Plan de Réinstallation	Présence d'un document PR Compensation des PAPs	Consultation de rapport	Avant la phase des travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Circulation des véhicules	Dégradation de la qualité de l'air	Mise en place d'un casseur de vitesse à l'entrée et/ou sortie du village	Présence de casseur de vitesse	Observation directe Consultation de rapport	Pendant les travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Circulation des véhicules	Accident lié à la circulation des véhicules et des personnes						
Circulation des véhicules	Accident lié à la circulation des véhicules et des personnes	Mise en place de plage horaire pour la circulation des engins	Existence de panneaux d'information sur la plage horaire	Observation directe	Pendant les travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de

Activité	Impact potentiel	Mesures	Indicateur de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable de la mise en œuvre	Contrôle
							la protection sociale
Circulation des véhicules	Accident lié à la circulation des véhicules et des personnes	Prise en charge des cas d'accidents selon le protocole y afférent	% de cas pris en charge en cas d'accident	Consultation de rapport	Pendant les travaux	UGP	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Travaux de réhabilitation des infrastructures de stockage d'eau							
Réhabilitation de l'infrastructure de stockage d'eau	Pollution atmosphérique	Eviter les travaux pendant les temps non défavorables (temps très secs et temps venteux)	Période de conduite des travaux	Observation directe	Pendant les travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP
Réhabilitation de l'infrastructure de stockage d'eau	Pollution atmosphérique	Aspersion d'eau des zones très poussiéreuses	Sites humidifiés	Observation directe	Pendant les travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP
Réhabilitation de l'infrastructure de stockage d'eau	Pollution du sol et de l'eau par le déversement des produits polluants	Mettre en place des mesures de gestion des produits polluants	Présence de mesures de gestion des produits polluants	Consultation de document Observation directe	Pendant les travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP
Réhabilitation de l'infrastructure de stockage d'eau	Pollution du sol et de l'eau par le déversement des produits polluants	Aménager une aire pour l'entreposage des produits dangereux	Présence d'une aire d'entreposage	Observation directe	Pendant les travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP
Réhabilitation de l'infrastructure de stockage d'eau	Pollution du sol par le déversement des produits polluants	Utiliser des véhicules en bon état	Véhicules en bon état	Observation directe	Pendant les travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP

Activité	Impact potentiel	Mesures	Indicateur de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable de la mise en œuvre	Contrôle
Réhabilitation de l'infrastructure de stockage d'eau	Production des déchets au niveau du chantier et de la base vie	Mettre en place un système de collecte, de tri et de traitement des déchets	Présence de système de collecte	Consultation de document	Avant le commencement des travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP
Réhabilitation de l'infrastructure de stockage d'eau	Production des déchets au niveau du chantier et de la base vie	Garder les lieux propres tous les jours	Propreté des lieux	Observation directe	Pendant les travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP
Réhabilitation de l'infrastructure de stockage d'eau	Production des déchets au niveau du chantier et de la base vie	Construire une fosse à ordures	Présence d'une fosse à ordure	Observation directe	Pendant les travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP
Réhabilitation de l'infrastructure de stockage d'eau	Nuisances sonores causées par le bruit généré par les travaux	Eviter les travaux de nuit	Heures de travail	Entretien avec les travailleurs	Pendant les travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP
Travaux de réhabilitation et de modernisation des infrastructures sanitaires	Risque d'intrusion et de vol de matériaux	Clôturer et réglementer les entrées et sorties sur les sites	Site clôturé et entrée réglementé	Observation directe	Pendant les travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP
Travaux de réhabilitation et de modernisation des infrastructures sanitaires	Risque d'intrusion et de vol de matériaux	Mettre en place un gardien du site	Présence de gardien	Constatation sur le terrain	Pendant les travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP

Activité	Impact potentiel	Mesures	Indicateur de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable de la mise en œuvre	Contrôle
Travaux de réhabilitation et de modernisation des infrastructures sanitaires	Risque d'intrusion et de vol de matériaux	Afficher un panneau de signalisation avec des pictogrammes	Présence de panneau	Constatation sur le terrain	Pendant les travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP
Manipulation des outils et chute d'objets	Accident de travail	Mettre en place un système de prévention et d'intervention en cas d'accidents	Présence de système de prévention	Consultation de document Observation directe	Pendant les travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP
Manipulation des outils et chute d'objets	Accident de travail	Mettre en place des signalisations adaptées	Présence de panneau	Constatation sur le terrain	Pendant les travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP
Manipulation des outils et chute d'objets	Accident de travail	Prendre en charge les cas d'accidents selon le protocole de prise en charge y afférent (cas de blessure grave, cas de décès, cas d'infirmité)	% des cas d'accident pris en charge	Consultation de document	Pendant les travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP
Manipulation des outils et chute d'objets	Accident de travail	Information/sensibilisation des employés sur les risques d'accident liés à chaque poste de travail	Nb de séances de Sensibilisation effectuée	Consultation PV de sensibilisation Entretien avec les employés	Pendant les travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP
Manipulation des outils et chute d'objets	Accident de travail	Port obligatoire d'EPI adaptés aux risques à prévenir (chaussures de sécurité, gilet fluorescent, casque, lunette de sécurité, gants…)	Port d'EPI individuel	Consultation PV de chantier Observation directe	Pendant les travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP

Activité	Impact potentiel	Mesures	Indicateur de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier	Responsable de la mise en œuvre	Contrôle
Manipulation des outils et chute d'objets	Accident de travail	Mettre à la disposition des travailleurs une trousse de premiers secours et d'une boîte à pharmacie	Présence de trousse de premiers secours et boîte à pharmacie	Observation directe	Pendant les travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP
Mauvaise gestion de l'eau	Conflit sur l'utilisation de l'eau Accroissement de la demande en eau	Sensibilisation et formation sur la gestion d'eau	Nombre de village sensibilisé	Pv de sensibilisation	Pendant la phase d'exploitation	UGP	Ministère en charge de l'agriculture
Création de nouvelle piste	Dégradation de terrains agricoles liés à la multiplication des sentiers pour accéder à la source	Sensibilisation de la population à valoriser les pistes existantes	Nombre de villages sensibilisés	Pv de sensibilisation	Pendant la phase d'exploitation	UGP	Ministère en charge de l'agriculture
Création de nouvelle piste	Dégradation de terrains agricoles liés à la multiplication des sentiers pour accéder à la source	Etablissement de contrats sociaux avec les communautés locales	Existence de PV rapportant la convention avec les communautés locales	PV	Pendant la phase des travaux	UGP	Ministère en charge de l'agriculture

TABLEAU 18. PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET

Composante du milieu	Impact	Mesures	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence	Responsable
Cadre de vie et bien être	Conflits sociaux causés par le favoritisme ou le népotisme sur le choix des villages Troubles sociaux dus à l'incompréhension du mode de ciblage des personnes bénéficiaires.	Mettre en place des comités (comité de pilotage, comité technique insulaire, comités de gestion des plaintes) impliqués dans tous les processus de ciblage des villages et bénéficiaires Appliquer le principe de transparence dans la sélection des villages bénéficiaires	Nombre de plainte concernant le ciblage	Consultation des registres de plaintes	Mensuels pendant la phase de ciblage	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale UGP
Cadre de vie et bien être	Recrudescence de Fraude	Signature de code de conduite par tous les intervenants du Projet Sensibilisation des bénéficiaires sur la corruption	Nombre cas de fraude détecté	Consultation des registres de plaintes	Mensuels pendant la phase de ciblage	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale UGP
Santé et sécurité	Risque de d'harcèlement sexuel	Signature de code de conduite par tous les intervenants du Projet Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Action contre le VBG Signature de code de conduite par tous les intervenants du Projet Conformément au code de conduite, rédiger des règlements intérieurs à appliquer	Nombre de cas de VBG détecté % des cas pris en charge % des victimes satisfaits	Consultation des registres de plaintes	Mensuels pendant la phase de ciblage	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale UGP

Composante du milieu	Impact	Mesures	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence	Responsable
Santé et sécurité	Atteinte à la santé humaine	Utilisation des produits biologique Port d'EPI pour les utilisateurs de produit Formation sur la manipulation et le stockage des produits phytosanitaire	Nb de cas d'empoisonnement par les pesticides	Consultation des registres médicaux	Annuel	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Cadre de vie et bien être	Dépendance de la famille aux aides du Gouvernement	Renforcer la communication sur la limite /durée du Projet Sensibiliser les bénéficiaires à pratiquer des AGR	Nb de famille ayant pu ressortir de la pauvreté	Consultation des registres de plaintes	Annuel	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Cadre de vie et bien être	Conflit conjugale	Encourager les échanges de discussion entre mari et femme Mener des séances d'information, d'éducation et de communication sur l'équité entre femmes et hommes Mettre en place un mécanisme de règlement des plaintes et des conflits	Nb conflit conjugal traité	Consultation des registres de plaintes	Annuel	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Cadre de vie et bien être	Bouleversement de la pratique sociale	Mener des séances de sensibilisation de la population-sur les nouvelles activités exercées par les femmes	Nb femme pratiquant des métiers non conventionnel	Consultation des rapports	Annuel	Ministère en charge de la population
Santé et sécurité	Accident de travail	Mettre en place un système de prévention et d'intervention en cas d'accidents Mise à disposition d'une boite de premier secours	Nb accident de travail enregistré	Consultation de rapport	Annuel	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale

Composante du milieu	Impact	Mesures	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence	Responsable
		Port obligatoire d'EPI adaptés aux risques à prévenir Renforcement de capacité des bénéficiaires sur le mode d'utilisation des outils				
Santé et sécurité	Précarité sanitaire des travailleurs	Mettre à disposition du savon et de l'eau sur les lieux de travail pour tous les travailleurs Aseptisaer des matériels, notamment des outils tranchants Sensibiliser les travailleurs sur les règles fondamentales d'hygiène	Nombre de cas de maladies issues des conditions d'hygiène auprès des bénéficiaires	Consultation des registres de santé Enquête auprès des bénéficiaires	Mensuel	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Cadre de vie et bien être	Risque de travail des enfants	Procéder à une enquête avant l'embauche de chaque travailleur Assurer un contrôle de présence systématique des travaux sur les chantiers En cas de découverte de travail d'enfants, se référer au protocole spécifique	Nombre de cas de travail d'enfant observé	Consultation de rapport Observation direct	Mensuel	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Cadre de vie et bien être	Perturbation des activités ménagères	Renforcer la capacité des mères de famille sur la gestion du temps	Nb de plainte reçue sur l'activité ménagère des femmes	Consultation des registres de plainte Entretien individuel	Annuel	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Cadre de vie et bien être	Diminution de la Disponibilité des mains d'œuvre dans le village	Information à l'avance des entreprises sur la date et la durée de l'ACT	Nombre de plainte des entreprises	Consultation des registres de plainte Entretien individuel	Annuel	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale

Composante du milieu	Impact	Mesures	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence	Responsable
Santé et sécurité	Propagation de la pandémie comme le COVID 19	Respect des gestes barrières Mise en place de mesures sécuritaires contre le COVID-19 Appliquer les directives du Gouvernement sur la lutte contre le COVID-19 Sensibiliser les bénéficiaires du Projet et la population locale sur le COVID-19	Nombre de cas de contamination par le COVID 19	Consultation de registre de santé	Mensuel	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Cadre de vie et bien être	Pollution visuel	Evacuation périodique des déchets	Nombre de plainte sur les ordures	Consultation des registres de plaintes	Trimestriel	Ministère en charge de l'environnement
Cadre de vie et bien être	Perte temporaire de Culture Perte de terrain Perte de biens et restriction d'accès	Limiter au strict minimum les terrains à utiliser Elaboration et mise en œuvre du Plan de Réinstallation Placer les pépinières et le reboisement sur des terrains domaniaux	Nombre de plainte	Consultation des registres de plaintes	Trimestriel	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Santé et sécurité	Recrudescence des maladies respiratoire et allergique	Port d'EPI	Nombre de cas de maladie respiratoire	Consultation de registre de santé	Trimestriel	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Santé et sécurité	Perturbation de la circulation des villageois	Prévoir une déviation en cas de coupure de la piste communiquer à l'avance la date de début des travaux ainsi que sa durée	Nombre de plainte sur l'utilisation de la piste	Consultation des registres de plaintes	Trimestriel	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Santé et sécurité	Accident lié à la circulation des véhicules et des personnes	Mise en place d'un casseur de vitesse à l'entrée et/ou sortie du village	Nombre d'accident	Rapport de la gendarmerie	Annuel	Ministère en charge de la protection sociale
Cadre de vie et bien être	Conflits sociaux avec la population locale	Priorisation du recrutement local	% des plaintes traités	Consultation des registres de plaintes	Trimestriel	Ministère en charge de la santé et de la protection sociale

Composante du milieu	Impact	Mesures	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence	Responsable
		Mettre en place un mécanisme de règlement des plaintes et des conflits				
Santé et sécurité	Risque d'augmentation des MST et de grossesse non désirée	Faire signer le code de conduite par tous les travailleurs Conformément au code de conduite, rédiger des règlements intérieurs à appliquer Organiser des séances d'information et de sensibilisation des travailleurs et de la communauté sur la santé de reproduction, les modes de transmissions et prévention des MST Organiser des séances de dépistage gratuit	Nb cas de MST	Consultation de registre de santé		Ministère en charge de la santé et de la protection sociale
Qualité de l'air	Pollution de l'air	Travailler pendant la période de pluie	Plainte de la population riveraine	Entretien avec la population	Trimestriel	Ministère en charge de l'environnement
Qualité du Sol	Appauvrissement et pollution du sol	Sensibilisation pour l'utilisation des engrais organique Formation des paysans sur le dosage de l'engrais chimique Sensibilisation des bénéficiaires sur les effets négatifs de l'utilisation des engrais chimiques Utilisation des sacs biodégradables Réutilisation des gaines en plastique	Quantité de produit Structure du sol	Consultation des rapports Analyse sur le terrain	Annuel	Ministère en charge de l'agriculture
Qualité de l'eau	Pollution de l'eau					

Composante du milieu	Impact	Mesures	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence	Responsable
Qualité du Sol	Dénudation du sol et ensablement de la zone en aval	Evacuation périodique des déblais Limité le débroussaillage aux zones prévus Eviter de couper les arbres Placement des déblais sur des zones planes à moindres risque d'érosion	Surface ensablée	Consultation des rapports Constat visuel	Trimestriel	Ministère en charge de l'environnement
Habitat et espèces	Perte de couverture végétale et des espèces floristiques	Limitation de débroussaillage aux zones d'emprise Eviter de couper les arbres	Surface défrichée	Consultation des rapports Constat visuel	Trimestriel	Ministère en charge de l'environnement
Habitat et espèces	Surexploitation des bois	Interdire l'utilisation des bois issue des forêts naturelles	Taux de déforestation	Consultation des rapports Constat visuel	Annuel	Ministère en charge de l'environnement
Habitat et espèces	Contamination des habitats naturels par des espèces introduite	Choix des espèces natives	Surface contaminée	Inventaire	Annuel	Ministère en charge de l'environnement

8.6. Cout estimatif du PCGES

Le coût estimatif de la mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du Projet Filets Sociaux de Sécurité Résilients et Réactifs aux Chocs (PFSS-RRC) et du Financement Additionnel du projet est représenté dans le tableau 19 ci-dessous.

Le budget de mise en œuvre intègre les rubriques suivantes :

- Formation/renforcement de capacité des différents acteurs du Projet dans le Domaine de l'Evaluation Environnementale, les NES de la Banque, ainsi que le mode de suivi environnemental ;
- Campagne d'information et de sensibilisation de la population ;
- Suivi environnemental et social permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par le Ministère en charge de la santé et de la protection sociale ;
- Evaluation de la mise en œuvre du CGES

Le coût total de la mise en œuvre du PCGES est évalué à 146 800 000 KMF, soit environ 315 022 US dollars

TABLEAU 19. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES

Rubrique	Unité	Quantité	Cout unitaire (KMF)	Montant total (KMF)	Responsable de financement
Formation et renforcement de capacité des Responsables Environnemental et social du Projet et des Parties Prenantes en matière d'Evaluation environnementale et sociale et le suivi environnemental et social	Fft	1	16 000 000	16 000 000	UGP
Information, éducation et sensibilisation au niveau des villages et de la population locale	fft/ile	3	5 500 000	16 500 000	UGP
Sensibilisation tous les acteurs du Projet sur la lutte contre les VBG	fft/ile	3	16 200 000	48 600 000	UGP
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'évitement	Integrer dans le budget de l'AGEX				UGP

Rubrique	Unité	Quantité	Cout unitaire (KMF)	Montant total (KMF)	Responsable de financement
Surveillance des mesures d'atténuation et d'évitement	fft/ile	3	5 400 000	16 200 000	UGP
Suivi environnemental et social		1	27 000 000	27 000 000	UGP
Evaluation de la mise en œuvre du CGES	Fft	1	22 500 000	22 500 000	UGP
TOTAL				**146 800 000**	

9. PROCESSUS DE CONSULTATION

9.1. Objectifs et processus de la consultation publique

La conception du CGES en vue de la préparation de sa mise en œuvre requiert la participation de différentes parties prenantes. Ainsi, le processus de consultation a été conduit dans l'optique de l'élaboration du présent CGES et a vu la participation des publics et des parties prenantes impliquées dans le Projet.

Les principaux objectifs de ces consultations consistent à :

- Informer les parties prenantes sur le Projet, ses composantes et ses objectifs ;
- Collecter les points de vue, opinions, préoccupations et propositions de ces parties prenantes ;
- S'appuyer sur les avis et propositions exprimées par les parties prenantes durant les différentes phases du projet ;
- Etablir les implications sociales du Projet sur ses différentes phases ;
- Acquérir de nouvelles informations pour enrichir davantage le projet notamment sur les plans valeurs et normes sociales au sein des communautés et au niveau de chaque île ;
- Faire adhérer les parties prenantes au Projet.

9.2. Méthodologie d'approche pour la préparation des consultations

Dans le cadre de la préparation du projet en général et de l'élaboration des documents cadres environnemental et social (CGES, CR) en particulier, diverses consultations publiques ont été organisées au niveau des trois (03) îles.

Les consultations menées peuvent prendre plusieurs formes :

- Réunion d'information au niveau de chaque île pour information des parties prenantes ;
- Entretien individuel avec des parties prenantes institutionnelles (Ministères, ONG, Projets).
- Consultation publique au niveau de quelques sites potentiels dans les 3 îles ;
- Organisation de Focus Group avec des groupes avec les femmes.

9.3. Déroulement de la consultation publique

9.3.1. Réunion d'informations

Au niveau de chaque île, des réunions d'information ont été organisées avec la participation des représentants du Gouvernorat, des autorités locales notamment les maires, les préfets, des départements ministériels concernés (Aménagement, Protection Sociale, Agriculture, Santé etc.), du Projet PFSS, des ONG, des associations œuvrant dans le développement social, du point focal VBG dont le PV et la liste de présence sont présentés en annexe 6 de ce document.

La première partie de chaque réunion a été consacrée à la présentation du Projet en commençant par les objectifs du projet et ceux de l'étude proprement dite dont la méthodologie adoptée, à la description sommaire des composantes et aux différentes propositions (calendrier

d'intervention sur terrain et les sites à visiter). La seconde partie de la séance a été réservée aux questions/réponses des participants auxquelles ces derniers ont été sollicités de donner leurs avis, attentes et préoccupations.

Les grandes lignes des interventions des participants ont porté sur les points suivants :

Des recommandations d'ordre général ont été sorties portant sur :

- L'intégration des communes dans la réalisation des différentes activités ;
- Le suivi strict des processus de ciblage par les maires et les chefs de village ;
- Le montant des transferts monétaires et des subventions relatives aux ARSES ;
- La sollicitation aux groupements des ménages ;
- La priorisation des personnes avec des situations d'handicap.

Des suggestions des participants ont été collectées concernant :

- L'élaboration des Cahiers de charges décrivant les activités ;
- La mise en relation des communes et du Projet dès la conception du nouveau Projet ;
- L'intégration d'autres secteurs d'activités comme le Tourisme ;
- La transparence dans le ciblage des bénéficiaires.

Des préoccupations ont été énoncées par les participants concernant :

- La non-intégration des maires et des chefs du village dans la réalisation du Projet ;
- L'opacité dans le ciblage ;
- Les secteurs ciblés par le Projet.

Des perceptions sur le projet qui portent sur l'importance à impliquer les bénéficiaires tout au long du cycle du projet ; le renforcement de la sensibilisation de la population sur les VBG en adoptant des messages pertinents ; l'amélioration des revenus des femmes et l'existence d'une stabilité financière et la mise en place de crèches ambulantes ou garderie itinérante pour soulager les femmes travailleuses ou des femmes en voie d'insertion.

Le tableau 20 ci-après présente les caractéristiques générales de ces réunions.

TABLEAU 20 : REUNIONS D'INFORMATION AU NIVEAU DES 3 ILES

Lieu	Date de la réunion	Nombre total des participants	Parties prenantes ayant participé	Préoccupations majeures	Suggestions	Réponses / solutions apportées
Moroni (Grande Comores)	03/11/2022	28 (Dont 24 hommes, 04 femmes)	Gouvernorat, Ministères (Aménagement), Préfectures, Communes, Projet PFSS	- Manque de communication surtout au niveau des Communes, des organisations socio-culturelles, tout au long du cycle du projet ; - Non-respect de la hiérarchie sociale ; - Régularité et dépendance vis-à-vis des transferts ; - Opacité dans la mise en œuvre des activités ; - Utilisation des méthodes archaïques dans l'agriculture ne respectant pas l'environnement ; - Insuffisance du fonds octroyés à chaque ménage dans le cadre de l'ARSE ; - Suivi des précédents bénéficiaires ; - Possession de terre de culture et de bêtes d'élevage par les foyers non obligatoire ; - Existence des activités informelles (fabrication de marmites, mécanique…) ; - Problème de profil des bénéficiaires ; - Problème de tourisme dans les pays insulaires ; - Suivi des activités ; - Problème dans le respect du Développement Durable ; - Recrutement d'une association pour l'encadrement des travailleurs ;	-Améliorer les techniques d'information ; - Intégration de toutes les autorités dans les processus de ciblage surtout les Communes ; - Proposer d'autres aspects au nouveau projet afin d'éviter les dépendances des bénéficiaires pour les transferts d'argent ; - Adopter la transparence dans la mise en œuvre du Projet ; - Réaliser une étude environnementale avant les activités ; - Favoriser les regroupements des ménages afin de favoriser l'entraide ; - Rendre disponibles les fichiers contenant l'identification des précédents bénéficiaires de projet afin de suivre leurs activités et améliorer le nouveau projet ; - Se rapprocher des anciens bénéficiaires ayant réussis dans leurs activités et consolider leurs acquis à travers les champs-écoles ou la réplication de leurs activités ; - Elargir les activités vers d'autres domaines tels que les petits commerces ;	- Le Projet adopte l'approche participative : un représentant de la Commune et le Chef de village seront intégrés dans les processus et a mis en place un Comité de Protection Sociale (CPS); - Désormais, les Communes vont être intégrées dans les sous-projets ; - Des formations seront données à la communauté par rapport aux différents domaines éligibles pour les ACT et ACTR ; - La Banque Mondiale fonctionne à travers plusieurs mécanismes tels que la mise en place d'Unité de Gestion pour la mise en œuvre du Projet ; - Actuellement, le Projet est encore en phase de conception, les réunions ont pour objet de recueillir les préoccupations et suggestions des maires par rapport au nouveau Projet ; - Le Projet prévoit des mesures d'accompagnement aux bénéficiaires.

Lieu	Date de la réunion	Nombre total des participants	Parties prenantes ayant participé	Préoccupations majeures	Suggestions	Réponses / solutions apportées
				- lourdeur de la bureaucratie. ; - Problème vis-à-vis de la sélection des Communes	- Consulter les collectivités locales et intégrer les activités informelles dans le Projet - inciter les maires dans le suivi des activités réalisées par chaque bénéficiaire ; - Créer des activités relatives au tourisme (villages touristiques, restaurants...) ; - Présenter les activités sous forme de Cahier des Charges ; - Bien cibler les sites et les activités à réaliser dans chaque site ; - Etablir un protocole d'accord ou convention de prestation entre les Communes et le Projet.	
Mutsamudu (Anjouan)	04/11/2022	18 (Dont 13 hommes, 5 femmes)	Direction régionale (Agriculture, Protection Sociale), associations, ONG, projet PFSS	- Difficulté dans l'accomplissement des ACTR à cause des problèmes de solidarité dans les communautés - Création de compte bancaire diminuant le montant du transfert dans le cadre des ARSE - Problème d'état civil surtout dans le monde rural - Insuffisance du montant octroyé dans le cadre de l'ARSE surtout pour le secteur de l'élevage - Recrudescence des vols - Ciblage en milieu urbain	- sensibiliser le Gouvernement dans la facilitation de régularisation des pièces d'identité - former les travailleurs du Projet surtout sur le plan social - former les jeunes pour que leurs activités soient pérennes - diminuer le nombre de tranches de paiement : 2 au lieu des 3 prévus -inclure la gendarmerie, la justice et les autorités locales dans le projet - prendre en considération les	- Le transfert d'argent se fera par mobile banking - Le Projet travaille en étroite collaboration avec le Gouvernement - Dans la composante 3, le Projet envisage un renforcement des capacités et des formations des travailleurs - Les modules existent pour les jeunes mais ils devront choisir eux même leurs activités - le Gouvernement avec le PFSS peaufine actuellement les critères de ciblage qui ne sont pas

Lieu	Date de la réunion	Nombre total des participants	Parties prenantes ayant participé	Préoccupations majeures	Suggestions	Réponses / solutions apportées
				- Suivi après le départ du Projet - Situation des jeunes diplômés chômeurs	besoins des bénéficiaires dans le cadre des AGR	encore clairement définis - Les bénéficiaires choisissent eux même leurs AGR - Durant la mise en œuvre du Projet, les bénéficiaires auront des formations et des accompagnements pour être autonomes. Le PFSS conçoit une stratégie de sortie pour la pérennisation des activités. Chaque ministère/direction affilié à un domaine touché par l'activité du PFSS devrait être responsable du suivi. - Les jeunes diplômés pourraient choisir une formation professionnelle
Fomboni (Mohéli)	05/11/2022	19 (Dont 14 hommes, 05 femmes)	Projet FSS, Autorités locales (Gouvernorat, Préfet, Maires, Chef de Cabinet), Directrice Genre, Point focal VBG Genre, Directeur SONEDE, BIODEV)	Argent Contre Travail post catastrophe - Nombre de jour insuffisant ; - Manque de communication et d'implication des autorités dans l'exécution du projet. AGR / ARSE - Inflations et insuffisance de la somme - Pas d'amélioration pour les bénéficiaires ; - Exclusion des fonctionnaires et Chef de village parmi les bénéficiaires ; ACTR - Le nombre de jour (80) insuffisant (ex.	Argent Contre Travail post catastrophe - Augmenter le nombre de Jour de travail à 30 jours ; - Période de travail du lundi au vendredi ; - Informer et impliquer toutes les entités pour les activités à réaliser. AGR / ARSE - Organiser une réunion avec les autorités pour fixer le montant ; - Ajouter l'apiculture parmi les activités ; - Réviser le montant en le rehaussant même ne réduisant le nombre des bénéficiaires ;	- Un document « Plan de mobilisation des Parties prenantes » élaboré par le Projet met en exergue les implications et communication de toutes les parties prenantes concernées, comme les autorités locales, lors de la mise en œuvre du projet ; - Les autres suggestions sont notées.

Lieu	Date de la réunion	Nombre total des participants	Parties prenantes ayant participé	Préoccupations majeures	Suggestions	Réponses / solutions apportées
				réhabilitation de piste rurale) ; - Prises en charge des certaines activités par le Projet (ex. transport des matériaux, évacuation des déchets) pour éviter / minimiser les risques (ex. accident, pollutions diverses) ; Réhabilitation /reconstruction des infrastructures communautaires de base (citernes, impluviums, réservoirs) - Inaccessibilité de certains champs ; - Manque d'eau persistant dans le champ ; - Construction des infrastructures déjà insuffisantes.	- Proposition d'un montant de 500 000 KMF au minimum pour avoir des résultats significatifs ; - Considérer les différents secteurs dans le Comité de Pilotage ; ACTR - Prise en charge des transports des matériaux (meubles et rochers) pour les travaux par le Projet ; - Prises en charge des activités à risque élevé (ex. rejet des résidus et déchets) par le Projet. Réhabilitation /reconstruction des infrastructures communautaires de base (citernes, impluviums, réservoirs) - Prévoir la construction (pas seulement réhabilitation) des pistes rurales pour les écoulements des produits agricoles ; - Prévoir des camions citernes pour le transport d'eau ou impluvium pour les villages avec des difficultés en eau ; - Achat de citerne pour la population qui n'a pas accès à l'eau ; - Utiliser et former les ménages sur les	

Lieu	Date de la réunion	Nombre total des participants	Parties prenantes ayant participé	Préoccupations majeures	Suggestions	Réponses / solutions apportées
					techniques modernes telles que le système d'arrosage goutte à goutte ; - Prévoir une chambre froide pour conserver les produits tels que la tomate ; - Prévoir un magasin de stockage pour les produits agricoles.	
TOTAL		65				

9.3.2. Entretiens individuels avec les parties prenantes

Diverses parties prenantes œuvrant dans des domaines d'activités prévues par le projet ont été approchées (CF Annexe 7). Etant donné la multitude des parties prenantes concernées, un échantillon a pu être consulté et est constitué par un représentant du Gouvernorat de Ngazidja, le Secrétariat Général du Ministère de la Santé, des responsables et personnels d'associations œuvrant avec les personnes en situation de handicap, des agents topographiques et notaire pour les questions foncières.

Ces consultations ont surtout permis d'informer les parties prenantes de la consistance du projet proposé, de collecter leur perception du projet et d'évoquer les problèmes/craintes par la mise en œuvre du projet. Elles ont mis en exergue les fortes attentes par rapport aux résultats attendus du projet.

Les perceptions générales des parties prenantes vis-à-vis du Projet sont les suivantes :

- Importance particulière des activités relatives aux ACT car les impacts sont ressentis par les bénéficiaires et l'ensemble de la communauté utilisant l'infrastructure réhabilitée ;
- Possibilité de participation des personnes présentant des handicaps dans les travaux communautaires (maçonnerie, jardinage…) ;
- Réussite du Projet PFSS dans les villages bénéficiaires notamment à Mohéli avec obtention d'un certificat de reconnaissance à l'endroit du Projet et du Ministère ;
- Souhait dans la continuation du projet.

Les préoccupations des parties prenantes rencontrées par rapport à des thèmes discutés sont axées sur :

- La non-implication des autorités communales et locales dans la conception et la mise en œuvre du Projet surtout dans la Grande Comores ;

Les principales recommandations des parties prenantes concernent :

- Amélioration de la relation entre le projet et les autorités locales dans les prochaines phases du Projet ;

- Renforcement des acquis des anciens bénéficiaires du PFSS ;
- Intégration du secteur Tourisme dans les activités à financer ;
- Intégration des membres de la Fédération des Associations des Personnes Handicapées des Comores

9.3.3. Consultations publiques au niveau des iles

Des consultations publiques ont été conduites au niveau de chaque île et plus particulièrement dans des échantillons de sites potentiels et dont les caractéristiques des participants sont représentées dans le tableau 21 ci-dessous. Ces consultations ont pour objectifs d'informer la population sur le projet ainsi que les activités à mettre en œuvre d'une part et de recueillir les avis, attentes et préoccupations de la communauté par rapport au projet d'autre part.

TABLEAU 21 : CONSULTATIONS PUBLIQUES ORGANISEES DANS LES ILES

N°	Commune/ (PREFECTURE)	Village	Date	Total participants	Dont hommes	Dont femmes	Profils participants
Ile d'Anjouan (Ndjuwani)							
1	Ouani (OUANI)	Ngnatranga	04/11/2022	39	22	17	Maçons, éleveur, jardinier, sécurité, agriculteur, marchand ambulant
2	Bambao Mstanga (DOMONI)	Mromaji	05/11/2022	36	14	22	Ménagère, jardinier, agriculteur, pistilleur, menuisier, pêcheur
3	Bambao Mtrouni (OUANI)	Dindri	05/11/2022	42	16	26	Agriculteur, enseignant, ménagère, marchand, chômeur, commerçant
4	Moya (MOYA)	Moya	06/11/2022	20	6	14	Ménagère, cultivateur, volontaire,
5	Vouani (SIMA)	Dzindri - I	06/11/2022	22	5	17	Pêcheur, agriculteur, enseignant, ménagère, cultivateur
	Sous-Total Ndjuwani			**159**	**63**	**96**	
Ile de Grande Comores (Ngazidja)							
6	Bangaani (ITSANDRA - HAMANVOU)	Itsandra Mdjini	03/11/2022	155	35	120	Agriculteur, Commerçant, Pêcheur, Couturière, Ménagère, Profession libérale, chômeur, Cuisinier, Retraité, Instituteur, Soudeur, informaticien,
7	Nyumamro Souheili (MBOUDE)	Djongoe	04/11/2022	93	32	61	Agriculteur, Commerçant, Couturière, Ménagère
8	Nyuma Msiru (HAMAHAMET - MBOINKOU)	Ifoundihe Ya Hamahamet	05/11/2022	94	31	63	Agriculteur, Dessinateur en bâtiment, Ménagère, Maçon, Charpentier, Enseignant, Etudiant, Couturière, Soudeur, Profession libérale
9	Nyuma Mro (HAMAHAMET – MBOINKOU)	Moidja	05/11/2022	92	66	26	Restaurateur, agriculteur, boucher, commerçant, enseignant,
10	Tsinimoipangua (HAMBOU)	Djoumoichongo	06/11/2022	25	20	5	Apiculteur, agriculteur, ingénieur, journaliste, enseignant, maçon, soudeur, technicien, inspecteur,

N°	Commune/ (PREFECTURE)	Village	Date	Total participants	Dont hommes	Dont femmes	Profils participants
11	Djoumoipangua (HAMBOU)	Djahadjou	06/11/22	92	44	48	Chômeur, étudiant, ménagère, commerçant, agriculteur, secrétaire, pêcheur, maçon, retraité, policier, plombier
	Sous-Total Ngazidja			**551**	**228**	**323**	
Ile de Mohéli (Mwali)							
12	Fomboni (FOMBONI)	Kanaleni	03/11/2022	88	32	56	Agriculteur, Eleveur, Commerçant, Enseignant, Ménagère
13	Moili Mdjini (FOMBONI)	Mboigoma	04/11/2022	77	42	35	Retraité, Chômeur, Eleveur, Ménagère, Instituteur, Commerçant, Enseignant, Frigoriste, Plombier, Maçon, Pêcheur, Coiffeur, Agriculteur, Président CPS, Tailleur
14	Fomboni (FOMBONI)	Islamique	04/11/2022	26	09	17	Ménagère, Menuisier, Agriculteur, Professeur, Elève, Fonctionnaire, Administrateur, Association ADC, Maçon
15	Wanani (DJANDO)	Wanani	05/11/2022	163	14	149	Ménagère, Agriculteur, Eleveur, Elève
16	Moinbassa (FOMBONI)	Domoni	06/11/2022	29	13	16	Ménagère, Notable, Conseiller, Agent CT, Retraité, Employés, Professeur
17	Mledjele (NIOUMACHOUA)	Miremani	06/11/2022	52	16	36	Cultivateur, Pêcheur, Enseignant, Ménagère, Electricien, Hydraulicien, Eleveur
	Sous-Total Mwali			**435**	**126**	**309**	
	TOTAL GENERAL			**1145**	**417**	**728**	

Dans l'ensemble, la population a mis en exergue leurs fortes attentes dans la mise en œuvre du projet pour un développement socio-économique de leur village en général et pour l'amélioration de leur revenu dans le but de faire face à la flambée de prix et aux différentes crises notamment celles de l'Ukraine. La synthèse du résultat de la consultation publique menée dans les trois (03) îles est représentée dans le tableau 22 ci-après.

TABLEAU 22. ATTENTES ET PREOCCUPATIONS DE LA POPULATION AU NIVEAU DES ILES

Iles	Lieu / Village	Attentes/ Besoins	Préoccupations	Suggestions	Réponses / solutions apportées
ANJOUAN	Ngnatranga	- Aide du Projet dans la construction en cours d'un réservoir d'eau pour l'agriculture et l'eau potable - Aide dans la protection des cimetières - Mise en place de clôture pour protéger les animaux d'élevage	- Participation des femmes esseulées - Présence de chiens errant s'attaquant aux chevrons et aux brebis - Protection des animaux	- Priorisation des femmes esseulées dans le Projet	- Le Projet finance la réhabilitation/rénovation des infrastructures déjà existantes mais la communauté peut faire une demande d'aide auprès du Projet - Durant l'ACTR, c'est la communauté qui planifie les activités à entreprendre - Les activités relatives à la chasse aux chiens ne sont pas prévues dans le Projet - Dans l'ACTR, la clôture peut se faire mais les matériaux doivent être des ressources locales
	Mromaji	- Mise en œuvre rapide du Projet - Priorisation des femmes dans les activités - Réalisation des activités de la composante 2.3 dans le village pour la réhabilitation des sentiers en mauvais état	- Difficulté dans le choix des ménages vulnérables - Insuffisance d'eau - Corruption dans la sélection des bénéficiaires	- Prise en compte de tous les ménages sans exception - Considération et résolution des problèmes d'eau par le Projet - Considération des ménages les plus vulnérables dans la sélection	- Le Projet ne peut pas prendre tout le monde car le budget est limité - Le Projet ne peut pas prendre tout le monde car le budget est limité - Le Projet peut réhabiliter les infrastructures de stockage d'eau. La communauté peut programmer une activité de reboisement dans l'ACTR pour améliorer l'infiltration de l'eau

Iles	Lieu / Village	Attentes/ Besoins	Préoccupations	Suggestions	Réponses / solutions apportées
					- Les femmes chefs de ménages sont parmi les cibles. Elles peuvent être bénéficiaires du Projet - Des enquêtes seront menées et les résultats seront exposés au village et la communauté pourra les contredire si besoin est. - Le MGP peut être utilisé pour capturer anonymement les plaintes
	Dindri	- Préparation immédiate de la population aux activités du Projet - Financement des habitats des ménages vulnérables - Considération des ménages avec des enfants en situation d'handicap	- Indisponibilité de téléphone mobile - Assurance de la réalisation du Projet dans le village - Coupure informelle des arbres dans le village	- Recours aux institutions de microfinance pour la récupération des transferts monétaires - Insistance sur la formation des personnes vulnérables - Intégration des autorités locales dans la protection des zones de reboisement	- Le Projet aide les bénéficiaires à se procurer une puce et durant le processus de paiement de la compensation - Les activités seront programmées ultérieurement et non tout de suite - Le Projet ne prend pas en compte l'amélioration de l'habitat - Si la famille est vulnérable et répond aux critères de sélection du Projet, elle peut être bénéficiaire - Le village fait partie des sites présélectionnés par le Projet

Iles	Lieu / Village	Attentes/ Besoins	Préoccupations	Suggestions	Réponses / solutions apportées
	Moya	- Réalisation rapide du projet - Plantation de bananiers par la communauté sur le terrain mis à disposition - Construction d'impluvium sur le site destiné pour l'agriculture - Alimentation en eau du village à cause de la pénurie	- Place des personnes avec handicap - Problème de possession de la Carte Nationale - Détournement des transferts monétaires - Problème de possession de téléphone portable	- Prise en compte du nettoyage de la ville dans l'ACT - Vente de produits locaux - Accompagnement dans la gestion de fonds	Le Projet prend en compte les ménages ayant des personnes avec handicap - Avec l'implication des autorités locales, le Projet aidera les bénéficiaires à se procurer une Carte Nationale - Le Projet prend en charge le processus de transfert en fournissant des puces
	Dzindri - I	- Priorisation des personnes présentes lors de la consultation publique - Construction d'impluvium près des champs - Intervention du Projet dans le secteur de l'eau	- Risque de détournement par rapport au TMNC - Non réalisation du Projet malgré les recensements réalisés auprès du village - Insuffisance de moyen pour le Mobile banking - Trafic sur les résultats de recensement - Querelle engendrée par les sélections	- Neutralité de la sélection et absence de népotisme - Avertissement de la communauté avant le ciblage - Intervention du Projet dans des activités d'intérêt public	- Les critères de sélection seront expliqués à tous les villageois - Les processus de sélection seront transparents et les résultats seront divulgués à tout le monde. - Un MGP sera disponible pour les plaintes - Il est possible de recourir directement à la Banque Mondiale - Une sensibilisation sera mise en œuvre avant le démarrage des activités
GRANDE COMORES	Itsandra Mdjini	- Considération de tous les ménages même ceux ayant déjà du travail	- Insuffisance du montant proposé par le Projet - Opacité dans le processus de ciblage	- Augmentation du montant afin que les gens puissent développer leurs activités	- Le Projet est encore en phase de préparation et de conception, les bénéficiaires ne sont pas encore déterminés

Iles	Lieu / Village	Attentes/ Besoins	Préoccupations	Suggestions	Réponses / solutions apportées
			- Situation sanitaire de chacun - Echec du transfert d'argent sans formation - Difficulté dans la gestion des sommes à cause des 3 tranches - Difficulté dans la récupération du transfert monétaire (longue queue devant l'opérateur mobile) - Difficulté de la vie à cause de la flambée des prix et les crises	- Accompagnement des ménages ayant déjà commencé des activités - considération de la vulnérabilité de chacun - Proposition de solutions et formations pour la pérennisation des activités - Proposition des mesures d'accompagnement - Aide sur le plan santé plutôt que le transfert d'argent - reconsidération du nombre de tranches ou de la somme - Proposition d'autres moyens de transfert - Transfert de l'argent en une seule tranche	- Pour l'instant, la liste des bénéficiaires n'est pas encore définie - Le Projet prévoit des mesures d'accompagnement avec sensibilisation sur plusieurs thématiques (nutrition, éducation,…)
	Djongoe	- Plus d'éclaircissement sur le fonds monétaire - Acquisition de matériels agricoles - Aide dans la résolution du manque d'eau - Accessibilité des routes menant aux champs	- Problème dans la récupération de l'argent à cause de la longue distance entre le village et l'endroit de retrait - Impossibilité de pratiquer toutes les activités proposées par le Projet par le village	- Création d'un atelier de menuiserie dans le village	- Il existe des formations pour soutenir les personnes déjà en activité. Ces formations sont bénéfiques pour chaque individu mais également pour la communauté toute entière - L'esprit de groupements est intéressant pour le montage des activités

Iles	Lieu / Village	Attentes/ Besoins	Préoccupations	Suggestions	Réponses / solutions apportées
			- Situation des gens ayant déjà monté des activités et nécessitant du soutien - Insuffisance de la somme octroyée dans le cadre de l'ARSE et dans le TMNC - Ciblage des ménages bénéficiaires - Montage du Plan d'affaires - Non réalisation du projet en référence au Projets précédents - Difficulté d'accès à l'eau et aux champs		- les critères de sélection se feront suivants des processus bien établis sous la supervision du Maire et du chef de village - Une structure de Gestion de Plaintes est disponible et accessible à tous - D'autres séances de sensibilisation vont se faire pour expliquer comment le Projet va intervenir - Les villageois sont accompagnés dans les plans d'affaires - Lorsque le Projet sera validé, le village fait déjà partie des bénéficiaires
	Ifoundihe Ya Hamahamet	- Réalisation du Projet dans le village - Réalisation des activités liées aux infrastructures dans le village	- Sélection des bénéficiaires - Nombre de tranches du transfert	- Réhabilitation des routes - Construction d'un marché communautaire pour permettre aux femmes de vendre leurs produits agricoles, disponibilité d'un terrain communautaire - Intégration du secteur de la restauration dans le Projet - Aide dans l'affrontement de la vie quotidienne en général	- Le Projet prévoit une Structure de Gestion de Plaintes - Le Projet prévoit des activités pour aider et accompagner les bénéficiaires à développer leurs activités (ARSE, ACTR)

Iles	Lieu / Village	Attentes/ Besoins	Préoccupations	Suggestions	Réponses / solutions apportées
				- Réduction du nombre de transfert à 1 tranche au lieu de 3	
	Moidja	- Aide dans l'écoulement des produits agricoles ou dans l'emmagasinage des produits - Priorisation des travaux communautaires ou travaux d'intérêt général pour la communauté - Réalisation du Projet dans le village - Aide dans l'acquisition de puits d'eau pour les terrains agricoles	- Insuffisance du montant octroyé dans le cadre de l'ARSE - Implication des maires dans la réalisation du Projet - Difficulté d'accès aux champs - Processus de ciblage	- Réhabilitation et amélioration de l'état des pistes menant aux champs de culture	- Le Projet intervient surtout pour les ménages vulnérables - Actuellement, il n'y a pas encore de décision prise concernant les infrastructures à réhabiliter
	Djoumoichongo	- Réalisation du projet : durabilité et pérennisation - Organisation d'autres réunions relatives au Projet au sein du village - Amélioration des pistes vers les champs étant donné que le village est à vocation agricole en plus d'être touristique	- Nombre de bénéficiaires du Projet - Procédures de sélection non correctes - Non considération de la communauté - Critères de sélection - Aide insuffisante	- Réalisation du transfert d'argent hors de la période de mariage	- Le Projet prévoit 35 000 ménages mais il y aura toujours un ciblage et des critères de sélection seront établis entre la Banque Mondiale et le Projet - La transparence est primordiale dans le nouveau Projet : les autorités locales sont fortement sollicitées. Une structure de Gestion des Plaintes est aussi prévue pour recueillir les plaintes - La mission d'aujourd'hui concerne la préparation et la conception du Projet pour demande de financement.

Iles	Lieu / Village	Attentes/ Besoins	Préoccupations	Suggestions	Réponses / solutions apportées
					Lorsque le Projet sera mis en œuvre, d'autres réunions seront encore organisées.
	Djahadjou	- Amélioration des accès aux champs - Construction des citernes - Réalisation de l'ACTR au sein du village - Développer les atouts du village : existence de jeunes diplômés dans la production de germes (bananiers, orangers,…) et de pêche - Amélioration des voies d'accès vers la mer pour faciliter le transport des produits halieutiques - Amélioration des voies d'accès dans le village	- Identification du Projet (Post Kenneth, Post-Covid ou Post-guerre) - Critères de sélection flous - Inscription du village parmi les bénéficiaires - Taux horaire des travailleurs dans le cadre de l'ACTR trop peu par rapport aux Projets précédents (2 dollars par jour) - Village fortement dépendant des diasporas (80%) qui sont actuellement en crise également - Elaboration du Plan d'affaires par les villageois pauvres et sans moyens - Conditions ou spécificités particulières dans l'octroi des TMNC - Responsables du ciblage	- Identification des bénéficiaires selon l'identification du Projet - Proposition d'un taux horaire journalier pouvant couvrir les besoins journaliers du travailleur	- Le Projet a été conçu pour pallier à la situation actuelle (hausse du prix de carburant, flambée de prix, période Post-Covid, guerre en Ukraine) et les cibles sont les ménages pauvres et vulnérables. - Le Projet impliquera les maires et les chefs du village pour accompagner et valider les processus de ciblage - Le Cabinet est là justement pour recueillir vos avis pour concevoir le Projet - Le salaire journalier n'est pas encore fixé, ce sera à la Banque Mondiale et au Projet de le fixer - Pour l'instant, le Projet prévoit de réhabiliter mais non de construire des infrastructures - Le Projet prévoit des mesures d'accompagnement aussi bien dans le cadre du

Iles	Lieu / Village	Attentes/ Besoins	Préoccupations	Suggestions	Réponses / solutions apportées
					Plan d'affaires que dans les TMNC - Les critères de sélection ne sont pas encore définies - Le ciblage va se faire en collaboration des autorités locales du village - Une structure de Gestion de Plaintes sera mise en place
MOHELI	Kanaleni	- Les participants ont exprimé leur souhait de recevoir le transfert monétaire non conditionnel ; - Accès à l'eau pour l'agriculture et élevage ; - Besoins de congélateur et chambre froide pour stockage des produits de pêche ; - Accès à la lumière sur les routes ; - Aide à la construction de mosquée.	- Pas d'eau dans le quartier	- Réhabilitation des routes accessibles pour rendre au champ et évacuer les produits ; - Réhabilitation des écoles détruites par le cyclone ; - Apprentissage des métiers techniques ; - Réhabilitation de rivière pour éviter l'inondation.	
	Mboigoma	- Bonne initiative pour le transfert monétaire ;	- Travail ensemble avec les autres ONGs œuvrant dans le TMNC ; - Montant suffisant mais insatisfaisant ;	- Organiser une réunion avec les autorités pour fixer un montant assez suffisant ; - Voir la hausse du montant même en diminuant le nombre des bénéficiaires ;	

Iles	Lieu / Village	Attentes/ Besoins	Préoccupations	Suggestions	Réponses / solutions apportées
				- Montant minimum proposé 500 000 KMF pour les AGR / ARSE ; - Considérer les différents secteurs dans le comité de pilotage ;	
	Islamique	- Augmenter le nombre de bénéficiaire du transfert monétaire non conditionnel ; - Les tuyaux conduits d'eau emportés par l'eau pendant la forte pluie, par conséquent les habitants n'ont pas accès à l'eau potable ; - Installation des éclairages publics ; - Appui à la construction d'un marché public et foyer ; - Aide pour l'achat de congélateur pour les vendeurs de poissons et jus ; - Subvention pour l'ouverture d'une épicerie pour le ménage.	-	- Construction d'une digue pour éviter le débordement de la rivière qui détruit des maisons après cyclone ou forte pluie ; - Les différentes activités exercées : élevage, vente de gâteaux, couture, pêche et agriculture ; - Réhabilitation des routes secondaires ;	
	Wanani	- Avis favorables pour le transfert monétaire non conditionnel ;	- Montant du transfert monétaire insuffisant ; - Existence de foyer remplissant les critères mais non pas été bénéficiaires vu	- Augmenter le montant du transfert monétaire à 125 000 KMF ; - Transfert de l'argent en un seul coup pour le TMNC ;	

Iles	Lieu / Village	Attentes/ Besoins	Préoccupations	Suggestions	Réponses / solutions apportées
			que le nombre de bénéficiaires était déjà complet.	- Augmenter le nombre de bénéficiaire du TMNC	
	Domoni	- N'ayant pas reçu le transfert monétaire non conditionnel auparavant ; - Réhabilitation du bassin public qui a été endommagé par du vent violent ; - les activités listées conviennent pour le village (agriculture, élevage de caprin, aviculture, pêche, couture) ; - Un seul bassin insuffisant pour le village, la construction d'un nouveau bassin est souhaité ; - Reboiser à Sandzé pour éviter l'érosion ; - Mise en place de canalisation pour évacuation d'eau ; - Réhabiliter les pistes rurales agricoles ; - Réparation de la digue pour éviter la montée d'eau de mer	- Montant du transfert monétaire insuffisant ; - la non réalisation du TMNC du projet dans leur village ; - Montant 200 000 KMF n'est pas suffisant pour les activités génératrices de revenu surtout pour l'élevage	- Augmenter le montant du transfert monétaire à 150 000 KMF ; - Durée des travaux de l'argent contre travail équivaut à 30 jours ; - Montant de 500 000 KMF sera suffisant pour l'AGR	
	Miremani	- Favorables pour le transfert monétaire non conditionnel ; - Chaque année, il y a passage de fort vent venant de la mer entrainant le séchage de la	- Montant insuffisant ; - Nombre de bénéficiaires du TMNC insuffisant auparavant car le village a été mélangé avec Ndrondroni ;	- Réviser le montant à 150 000 KMF soit 50 000 KMF par mois pour le TMNC ; - Ne pas mélanger le village Miremani avec Ndrondroni pour	

Iles	Lieu / Village	Attentes/ Besoins	Préoccupations	Suggestions	Réponses / solutions apportées
		rivière, accentué par l'absence d'arbre ; ; - Réhabilitation de la piste entre Ndrondroni et le village de Miremani ; - Résoudre les problèmes d'électricité au niveau des écoles ; - Besoin d'une vedette et d'un moteur pour le pêcheur d'un montant de 1 750 000 KMF environ ;	- Choix des bénéficiaires du TMNC ; - Nombre 20 jours insuffisant pour l'ACT post-catastrophe ; - Montant de l'AGR insuffisant (ex. élevage, fabrication de marmite, etc.) ; - Presque tous les villageois sont pauvres financièrement ; - Certaines activités énumérées ne sont pas compatibles au village ; - La faculté de tous les villageois ne sont pas identique pour le montage de projet ; - Manque d'accès à l'eau potable dans le village (approvisionnement tous les 3 jours) ; - Piste ou route entre Ndrondroni et Miremani impraticable pendant la période de forte pluie ;	avoir le nombre de bénéficiaire suffisant ; - Impliquer les natifs du village pour éviter le mauvais choix des bénéficiaires du TMNC ; - Reboisement le long des rivières pour l'argent contre travail ; - Construction de canal d'évacuation d'eau de pluie ou d'assainissement le long de la route ou piste ; - Construction d'un pont, comme ACT post catastrophe, pour la traversée de la rivière pendant la forte pluie ; - Réhabilitation de la piste ou route reliant le village Miremani et Ndrondroni ; - Accès à l'électricité ; - Activité de fabrication de marmite ou poterie comme activité génératrice de revenue ; - Le projet ne doit pas être limité à l'AGR mais aussi sur la construction de maison d'habitation car il y a des ménages très vulnérables sans abri ;	

Iles	Lieu / Village	Attentes/ Besoins	Préoccupations	Suggestions	Réponses / solutions apportées
				- Réviser la somme pur l'AGR à 500 000 KMF, et la donner en un seul coup ; - Tout le monde doit être bénéficiaire de l'AGR ; - Faciliter le montage du Projet pour l'AGR selon la faculté des villageois ; - Suggestion d'avoir une maison pour le séchage des poissons pour les pêcheurs ainsi que de l'appui pour le carburant ; - Appuyer l'association des villageois ou des pêcheurs pour pouvoir acheter une vedette plus moteur pour la pêche ; - Reboisement comme ACT pour résilience ; - Réhabiliter les infrastructures (citerne et tuyaux de conduite d'eau) qui ne sont plus fonctionnelles ; - Réhabilitation de la piste Ndrondroni – Miremani ; - Ne pas se limiter à la réhabilitation ou reconstruction d'infrastructure communautaire de base pour accroitre la production agricole mais	

Iles	Lieu / Village	Attentes/ Besoins	Préoccupations	Suggestions	Réponses / solutions apportées
				considérer aussi les autres infrastructures.	

Les PV et la liste des participants aux consultations publiques annexé dans un document à part.

9.3.4. FOCUS GROUP AU NIVEAU DES ILES

Après la tenue des consultations destinées à l'ensemble de la population, des focus groupes avec des femmes ont été organisés au niveau de chaque site ciblé. Les objectifs de ces groupes de discussion consistent à inciter les femmes à émettre librement leurs avis, préoccupations et suggestions sur le projet en général et sur les différentes activités à initier par le projet en particulier.

Le déroulement général de ces réunions (lieu, date et nombre de participants) est synthétisé dans le tableau 23 ci-après :

TABLEAU 23. FOCUS GROUP ORGANISES DANS LES 3 ILES

Ile	Sites concernés	Groupe cible	Nombre de FG	Total participants	Profils participants
ANJOUAN	Ngnatranga, Mromaji, Dindri, Moya, Dzindri-I	Femmes et filles	5	103	Couturière, ménagère, étudiante, vendeuse, cultivatrice, Aide-soignante
		Handicapés	1	9 dont 3 femmes	
GRANDE COMORES	Itsandra Mdjini, Djongoe, Ifoundihe Ya Hamahamet, Moidja	Femmes et filles	3	157	Artisan, couturière, ménagère, étudiante, vendeuse, cultivatrice, Aide-soignante
MOHELI	Kanaleni, Mboigoma, Islamique, Wanani	Femmes et filles	6	210	Sans emploi, vendeuse, ménagère, agricultrice, étudiante, aide-soignante
TOTAL GENERAL			**15**	**479 (dont 6 de sexe masculin)**	

Les discussions au cours de ces focus group sont axées sur les points ci-dessous, sans toutefois vêtir un caractère exhaustif :

- Place et rôle des femmes au sein des ménages, dans la société ;
- Activités économiques des femmes
- Regroupement ou non dans une association
- Activités du groupement des femmes
- Problèmes rencontrés dans l'exécution de leurs activités
- Solutions déjà entreprises
- Types de violences rencontrées par les femmes
- Existence ou non de recours en cas de violence sur les femmes
- Etc.

Dans l'ensemble, les groupes consultés, quels que soient leur âge ou leur sexe, n'ont aucune objection à la mise en œuvre du projet. Les activités initiées par le projet leur sont favorables dans la mesure où elles offrent des opportunités pour la population à une amélioration de leur moyen d'existence et du bien-être familial. D'ailleurs, les participants ont souhaité que la concrétisation du projet se fasse dans les meilleurs délais. Ils espèrent que leur village soit parmi les bénéficiaires du projet.

Des remarques/observations, suggestions ont été déjà émises au cours de la consultation publique pour certains points évoqués ci-dessus. Elles ont été reprises et confirmées dans les réunions de groupe dont les résultats de discussions sont synthétisés dans les tableaux 24, 25, et 26 ci-après :

TABLEAU 24. Avis et préoccupations des groupes spécifiques dans l'île d'Anjouan

N°	Objets de discussion	Avis	Préoccupations / Problème	Suggestions
GROUPE DE DISCUSSIONS : FEMMES				
1	Existence de regroupement ou non dans une association	Existence de groupement		
2	Activités du groupement / association	A vocation culturelle Agriculture Pêche	- Manque d'outils pour la pratique des activités	- Dotation d'outils et de bungalow pour la pratique des activités
3	Place / Rôles des femmes dans la société	- Les femmes n'ont pas leur place dans le processus de prise de décision - Les femmes sont très actives		
4	Activités économiques des femmes	Les femmes sont favorables aux activités du Projet - agriculture - pêche aux poulpes		- Intégrer les femmes dans les activités liées aux AGR ; - Distribuer des outils de jardinage
5	Problèmes rencontrés dans l'exécution de leurs activités		- Distance éloignée entre maison et champs de culture ; - Problème de vols d'intrants ; - Instabilité des revenus liés à le vente des produits ; - Chômage du conjoint ; - Insuffisance d'eau ; - Attaque des plantations par les animaux.	- Formation professionnalisante
6	Solutions déjà entreprises			
7	Nature des violences subies par les femmes	- Aucune violence ; - Violence physique ; - Violence économique ; - Viol surtout sur les jeunes filles ; - Violence psychologique	- Dissimulation des cas de VBG à cause de la religion - Aucune réaction de la part des victimes	
8	Recours possibles quand des VBG se produisent (services de réponse aux VBG)	- Aucun centre d'écoute - Service d'écoute existant - Gendarmerie		
9	Situation générale		- Mariage précoce des jeunes filles	
GROUPE DE DISCUSSIONS : HANDICAPES				
1	Perception général du projet		- Fausse déclaration au niveau du ciblage	- Prioriser les personnes handicapées durant le ciblage - Entraide entre la personne handicapée et les membres de son foyer dans la réalisation des tâches liées au Projet

TABLEAU 25. Avis et préoccupations des groupes spécifiques dans l'ile du Grande Comores

N°	Objets de discussion	Avis	Préoccupations	Suggestions
1	Existence de regroupement ou non dans une association	Existence d'association culturelle, d'association pour l'environnement		
2	Activités du groupement / association	Organisation de mariage Nettoyage du village		
3	Place / Rôles des femmes dans la société	- Les femmes participent activement dans la prise de décision et le développement de la communauté - Les femmes effectuent les activités liées aux tâches ménagères - Les femmes travaillent dans les champs		
4	Activités économiques des femmes	- revente de produits (maraichères, pétroliers,…) - vente de miel et de produits agricoles, gâteaux, poissons, boissons ; - Petits commerces ; - Epiceries ; - Agriculture ; - Couture ; - Apiculture ; - Pâtisserie ; - Artisanat		- Appui pour la mise en place d'un poulailler ; - Construire un local pour accueillir des patients pour l'accouchement ; - Créer des pépinières pour les plantes médicinales ; - Appuyer les femmes qui ne peuvent pas travailler à cause de la maladie ne pouvant pas faire des activités physiques ;
5	Problèmes rencontrés dans l'exécution de leurs activités	- Problèmes d'écoulement des produits ; - Manque de moyens pour acheter des matières premières ou produits à vendre ; - Manque de matériels de travail : de couture, pâtisserie,.. - Problème dans le transport des produits agricoles ; - Accès difficile dans les parcelles de culture ; - Indisponibilité des intrants agricoles et des semences ; - Problème d'eau ;		

N°	Objets de discussion	Avis	Préoccupations	Suggestions
		- Manque d'équipements dans la récolte du miel		
6	Solutions déjà entreprises			
7	Nature des violences subies par les femmes	- Inexistence de violence - Violence envers les enfants ; - Violences morales ; - Violence économique ;		- Créer des activités génératrices de revenue pour l'autonomisation des femmes ; - Accompagner les enfants là où ils vont (écoles,…) ; - Entretien individuel
8	Recours possibles quand des VBG se produisent (services de réponse aux VBG)	- Inexistence de centre d'écoute ;		- Se rendre auprès du Cadi pour se plaindre

TABLEAU 26. Avis et préoccupations des groupes spécifiques dans l'ile de Mohéli

N°	Objets de discussion	Avis	Préoccupations	Suggestions
1	Existence de regroupement ou non dans une association	- Existence des 6 associations : Rahania, Nia modja, Faharia, Mawatoina, AJCDK, ADKM à Kanaleni ; - Existence de 6 associations : Sifatinya, Djamalya, Niamodja, Maouamena ; Nouroinia, Hairya à Djando ; - Trois à 4 groupements : Niamodja,Madesidé, radi, jeunesse, 7 semaines, Maouamena à Islamique ; - Ma sans soucie, Fahadia, Barahatinour, Baboulabraka, Nourania, Wazonuri Wanena, Baraka Ndjema, Union, ACDM, AFBM pour Boigoma.		
2	Activités du groupement / association	- Chants et danses culturelles ; - Assure la propriété du quartier ; - Achat des marchandises (ex. chaise) ; - Activités culturelles (ex. lari) ; - Propriété, tari, thearre ; - Culturelle.		

N°	Objets de discussion	Avis	Préoccupations	Suggestions
3	Place / Rôles des femmes dans la société	- En général, il y a entente entre les deux conjoints ; - Selon le cas, l'un des deux prend la décision ; - Les femmes participent aux différents rassemblements et participent à la prise des décisions comme les hommes ; - Chaque femme peut prendre la parole en public ; - les femmes ne peuvent prendre de décision dans la religion ;		
4	Activités économiques des femmes	- Vente de jus et pâtisserie ; - Agriculture (embrevate, manioc, banane, etc.) ; - Jardinage ; - Culture vivrière ; - Culture maraichère ; - Vente de grillade ; - Couture de bonnet traditionnel ; - Vente d'arachide, piment, pétrole / essence, bonbon, coco, poulet ; - Elevage (caprin, bovin, aviculture, ovins, lapin) ; - Vente de petites fleurs, collier en fleur ; - Couture de Kofia ; - Coiffure ; - Vente des poissons ; - Vente sur le marché des produits locaux ; - Marché ambulante ; - Vente des produits agricoles à Moroni et Anjouan ; - Masseur pour femmes infertiles ; - Restauration ; - Vente de l'achard de citron (rougail de citron) ; - Vente de sable et gravillons ; - Babysitteur ; - Couture ;	- Eau très chère pour la culture ; - Manque d'équipement pour fabriquer le collier ; - Risque de blessure à la main et manque de matériel qui est acheté à Moroni pour la couture de Kofia ; - Manque de matériel pour la coiffure ; - Transport difficile pour la vente des poissons ; - Manque de matériel comme congélateur, pour la vente des produits locaux au marché ; - Maladie, pas d'eau, transport, et vol pour l'élevage ; - Pas de courant avec compteur ; - Difficulté pour le marché ambulant (marche sous le soleil ou la pluie, blessure sur les pieds) ; - Transport des produits pour la vente à Moroni et Anjouan très difficile frais de voiture élevé, taxe, mairie, vedette, etc. ; - Accès aux plantes médicinaux pour le massage très difficiles à cause de la vieillesse ; - Pas de congélateur pour la restauration ; - Pas de point de vente de l'achard de citron ;	- Appui pour la mise en place d'un poulailler ; - Construire un local pour accueillir des patients pour l'accouchement ; - Créer des pépinières pour les plantes médicinales ; - Appuyer les femmes qui ne peuvent pas travailler à cause de la maladie ne pouvant pas faire des activités physiques ;

N°	Objets de discussion	Avis	Préoccupations	Suggestions
			- Exploitation de sable de mer interdite par la mairie ; - Salaire basse pour le babysitteur ; - Manque de machine à coudre ;	
5	Problèmes rencontrés dans l'exécution de leurs activités	- Manque de stocks pour la vente des poulets ; - Manque de client pour la vente de grillade ; - Manque des matériels adéquats pour le jardinage et agriculture ; - Manque de congélateur, mixeur et de client pour la vente de jus et gâteau ; - Pas d'habitat approprié et manque d'eau pour l'élevage ; - Manque de client pour la couture de Kofia (bonnet traditionnel) ;		
6	Solutions déjà entreprises			
7	Nature des violences subies par les femmes	- Inexistence de violence - Viols ; - Violences physiques et morales ; - Prolifération des menaces envers les femmes et les enfants ;		- Créer des activités génératrices de revenue pour lutter contre les violences afin de garder la vie du couple ; - Etre autonome financièrement ; - Avoir un comité pour la gestion des violences morales chez les enfants et les femmes.
8	Recours possibles quand des VBG se produisent (services de réponse aux VBG)	- s'unir pour lutter contre les VBGs ; - Porter plaintes pour justice ;	- Impunité des violeurs en cas de plaintes ;	- Créer un comité pour recevoir les plaintes des ménages ;

9.3.5. CONCLUSIONS SUR LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Les préoccupations des différents acteurs sur la mise en œuvre des sous projets ont été évoquées au cours des séances de consultations publiques. Par rapport à ces préoccupations, presque chaque partie prenante a proposé des recommandations dans le but de la mise en œuvre effective de ces sous-projets et pour que les objectifs fixés soient atteints. Tous les acteurs ainsi que les communautés attendent avec intérêt la mise en œuvre des sous-projets développés.



Réunion d'information organisée à Moroni



Réunion d'information à Anjouan



Consultation publique organisée à Moidja



Réunion avec les femmes à Itsandra Mdjini



Consultation publique à Mboigoma



Réunion avec les femmes à Kanaleni

PHOTO 3. EXTRAITS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES REUNIONS AVEC LES FEMMES

10. PLAN D'ACTION CONTRE LES VBG/EAS-HS SPECIFIQUE

10.1. Analyse des risques de VBG

10.1.1. Prévalence des violences par île d'intervention du projet et du FA

Les sections suivantes exposent les manifestations et les caractérisations des cas de VBG par île. Les statistiques fournies dans cette section proviennent des données collectées sur des cas et des faits confirmés consolidés auprès des trois cellules d'écoute dans les trois îles[28]. Ces informations permettent ainsi dans une certaine mesure de caractériser les types de violences qui prédominent au niveau de chaque île.

Les services d'écoute enregistrent en moyenne 200 cas par trimestre répartis en 5 types de violences : sexuelle, culturelle, psychologique, physique et économique. Au premier trimestre 2021, 191 cas de violence sont recensés, il y a une baisse par rapport au quatrième trimestre 2020 qui compte 243 cas. Sur les cas recensés les plus nombreux sont les violences sexuelles subies par les filles et femmes (56%), ensuite viennent les violences économiques avec 32%. Parmi les victimes on compte seulement 9% de victimes de sexe masculin et sont des garçons âgés de moins de 18 ans.

TABLEAU 27. PREVALENCE DES VIOLENCES PAR ILE

Ile	Filles / Femmes				Garçons / Hommes			
	Violence sexuelle	Violence psychologique	Violence physique	Violence économique	Violence sexuelle	Violence psychologique	Violence physique	Violence économique
National	56%	3%	7%	25%	-	1%	2%	7%
Grande Comore	22%	2%	2%	3%	-	1%	1%	1%
Anjouan	30%	1%	5%	9%	-	-	-	-
Mohéli	4%	1%	1%	12%	-	-	1%	7%

Source : bulletin trimestriel UNICEF 2021

- **VBG à la Grande Comore**

En moyenne, il est recensé entre 60 à 70 cas de violences basées sur le genre par trimestre sur la Grande Comore. Les violences touchent davantage les filles âgées entre 11 à 17 ans, avec un pourcentage de 70%. Pour les enfants de la plus petite tranche d'âge, la plus jeune victime a 3ans. En outre, les violences ont touché des cas de garçons de l'ordre de 7%.

La région de Bambao qui abrite le service d'écoute a le plus grand nombre de dénonciation de cas de violence (21) suivie par Mbajini (13) et Itsandra.

- **VBG à Anjouan**

[28] *Sources : Bulletin trimestriel d'information sur les violences faites aux femmes et aux enfants en Union des Comores. Mars 2021. UNICEF*

A Anjouan, près de 80 à 90 cas de violences sont recensés par trimestre, avec une prédominance des violences auprès des filles, il n'y a aucun cas de violence dénoncée envers les garçons. Même s'ils ont diminué, l'île a le nombre de cas le plus élevé avec 87 cas total.

La forme de violence la plus répandue sur l'île est de type sexuel avec des cas sur des filles de 11-17 ans, résultant dans des grossesses pour certaines victimes. Les régions de Sima, Mutsamudu et Ouani ont le nombre de cas les plus élevés, toute violence confondue.

- **VBG à Mohéli**

Sur l'île de Mohéli, la cellule d'écoute recueille en moyenne entre 40 à 50 cas de déclaration de violences par trimestre. Ce sont surtout les violences économiques qui prédominent au niveau de l'ile.

Il est constaté beaucoup de cas chaque année, compte tenu du fait que les cas sont de plus en plus dénoncés grâce aux actions de sensibilisation des organismes et des cellules d'écoutes. L'effectivité de la prise en charge des victimes qui a permis aux victimes d'amener les cas jusqu'aux instances de justice ont eu un effet positif résultant par une légère baisse du nombre des cas en début de trimestre 2021.

10.1.2. Analyse des risques de VGB susceptibles d'être induits par le Projet

Selon les statistiques et les faits rapportés supra, les violences basées sur le genre contre les femmes et les enfants (garçons et filles) existent bel et bien dans les îles concernées par le Projet.

L'appui des ménages vulnérables dont la majorité est dirigée par la femme peut entraîner une exacerbation et une aggravation de violence basée sur le genre. Les cas de figure suivants peuvent se présenter dans les villes concernées par le Projet :

- les femmes vulnérables peuvent être victime d'harcèlement sexuel de la part des agents de ciblage. En effet, il est possible que ce dernier demande une relation sexuelle en contrepartie de l'intégration de la femme dans la liste des bénéficiaires.
- Les femmes bénéficiaires dans les projets pourraient voir leurs revenus augmenter et la disponibilité diminuer à cause des formations et activités du Projet. Compte tenu du contexte local, cela peut conduire à une relative vulnérabilité des arrangements sociaux de la communauté. En conséquence, cette disparité financière peut augmenter les risques de violences conjugales, disputes de couple, relations sexuelles non consenties, jalousie / rancœur envers les membres féminins de la communauté ;
- En outre, les travailleurs externes et non locaux peuvent être moins adhérents aux normes sociales de la communauté, ce qui augmente encore les risques d'EAS/HS ;
- Des comportements déplacés et abusifs pourraient survenir entre les personnels et la population riveraine des sites d'implantation des projets ou bien encore entre les travailleurs des projets ;
- De plus, les entreprises sous-traitantes au Projet peuvent recruter du personnel féminin, mais ce dernier peut être en infériorité numérique par rapport à la main d'œuvre masculine. Ainsi, l'isolement géographique et la sex-ratio inégale pourraient favoriser les risques d'EAS/HS aux femmes en milieu de travail. En effet, les femmes peuvent rencontrer des difficultés à signaler les incidents ou des cas d'EAS/HS.

10.1.3. Capacité de prise en charge des cas de VBG et de EAS/HS

Il convient de noter que le Ministère en charge de la santé et de la protection sociale, au sein duquel une Unité de Gestion du Projet sera implantée, n'ont pas encore mis en place de politique, ni de directives de lutte contre les VBG et des EAS/HS. En conséquence, il ne dispose pas de responsable spécifique en charge de traitement des cas de VBG et d'EAS. Les VBG et EAS/HS perpétrés et commis en milieu de travail sont tenus compte et traités comme étant une faute professionnelle et à gérer tout en respectant les dispositions selon le Code de protection de l'Homme et selon le Code de Travail en vigueur.

, l'UGP veillera au recrutement d'un(e) spécialiste/point focal VBG/EAS/HS chargé(e) de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des mesures prévues dans le présent Plan de Gestion des risques de Violences Basées sur le Genre, d'Exploitation et d'Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS). Il/elle assurera également la coordination des actions de prévention, de sensibilisation, de gestion des plaintes sensibles et de référencement des survivant(e)s vers les services appropriés, conformément aux exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.**Plan d'action de prévention et réponse aux EAS/HS pour le Projet**

10.1.4. Objectifs

L'objectif principal de ce Plan d'action de prévention et réponse aux EAS/HS (Plan d'action EAS/HS) est d'aider à atténuer, répondre, et prévenir les risques d'EAS/HS liés au Projet sur le lieu de travail et dans les communautés riveraines des zones concernées par le Projet mais également de créer une conscience commune autour des risques liés aux EAS/HS et un système clair de redevabilité et de réponse aux incidents liés aux EAS/HS.

Les objectifs spécifiques consistent à :

- Atténuer les risques d'EAS/HS liés au Projet ;
- Accroitre la compréhension et la définition des enjeux de lutte contre les actes d'EAS/HS pour tout le personnel du Projet ;
- Organiser des campagnes et des séances de sensibilisation des travailleurs et de tout le personnel, y compris les sous-traitants au Projet ;
- Coupler les séances de sensibilisation avec l'information des riverains sur les mécanismes mis en place (accompagnement aux services de prise en charge holistiques – médical, psychosocial, et juridique, protocole de réponse aux incidents d'EAS/HS, et accès aux procédures éthiques et confidentielles du mécanisme de gestion des plaintes qui traitent les plaintes EAS/HS) ;
- S'assurer que d'éventuels incidents qui apparaissent soient traités et documentés et que les survivantes soient référées en temps opportun aux services d'appui de qualité ;
- Contribuer à la pérennisation des activités de lutte et de prévention des VBG, y compris les actes d'EAS/HS.
- Renforcer les implications des parties prenantes

Les actions de gestion suivantes relèvent du niveau organisationnel du Projet :

- Intégrer la gestion des risques EAS-HS dans les instruments de sauvegarde et dans le processus de passation de marché ;

- Actualiser la cartographie des acteurs en matière de VBG et d'exploitation sexuelle dans les zones d'intervention, et évaluer leurs capacités de prise en charge ;
- S'assurer de la signature de Code de Conduite interdisant toutes formes de VBG par tous les personnels impliqués dans le cadre du Projet (Unité de mise en œuvre, contractants, partenaires…) ;
- Recruter un spécialiste en charge de VBG ;
- Etablir un MGP avec des canaux sensibles à la VBG pour permettre aux survivantes de signaler leurs préoccupations d'une manière sûre, efficace, confidentielle et culturellement appropriée.
- Assurer le suivi et évaluation de ce même plan d'actions VBG.

Le Plan d'action EAS/HS sera mis en œuvre par un prestataire de service VBG ayant les capacités nécessaires et habilité à apporter un soutien aux survivantes d'EAS/HS.

10.1.5. Plan d'action

Le plan d'action VBG/EAS-HS spécifique dans le cadre du Projet est montré dans le tableau 28 ci-dessous

TABLEAU 28 : PLAN D'ACTION VBG/EAS-HS SPECIFIQUE

Actions pour pallier les risques VBG	Actions pour améliorer	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de réalisation	Echéance
Cartographier et évaluer les acteurs VBG existants	Cartographie des acteurs VBG existants	Consultant externe	Présence ou absence cartographie	Avant la mise en effectif du Projet et du FA
	Evaluation de la capacité des acteurs VBG, identification des besoins en service et proposition de stratégies de renforcement de la prise en charge VBG	Consultant externe	Rapport d'évaluation	
Intégrer la gestion du risque de VBG dans les instruments de sauvegarde du projet	Réviser tous les outils de sauvegarde pour Intégrer la gestion du risque de VBG	SES	Taux d'instruments révisés	Avant la mise en effectif du Projet et du FA
Renforcer la capacité du projet et des partenaires dans la prévention et la réponse aux VBG	Consulter des prestataires de service pour renforcer les capacités du personnel du projet et des partenaires en matière de gestion de VBG	Consultant externe/SES	Présence ou absence de Rapport de formation	Au début de la mise en œuvre du Projet et du FA
			Présence ou absence de Rapport de formation	
			Présence ou absence de notification	
			Nombre de PV	
Intégrer la gestion des risques VBG dans le processus de passation de marché	Préparer les exigences/dispositions/ attentes VBG à considérer dans les dossiers d'appel d'offre	Spécialiste sauvegarde	Présence ou absence exigences VBG dans DAO	Pendant l'établissement des dossiers d'appel d'offre
	Les inclure dans les dossiers d'appel d'offres	Service passation de marché		Pendant l'établissement des dossiers d'appel d'offre
	Insérer systématiquement le code de conduite dans les contrats des partenaires	Service passation de marché	Taux de contrats pourvus de code de conduite	Pendant l'établissement des contrats
	Expliquer le code de conduite aux soumissionnaires avant dépôt des offres	Service passation de marché/SES, SO-MACC	Nombre de PV/Nombre d'entreprise, ONG sensibilisée	Pendant la période de lancement des appels d'offre

Actions pour pallier les risques VBG	Actions pour améliorer	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de réalisation	Echéance
S'assurer que les codes de conduite sont effectivement signés et compris	Organiser des séances d'information sur le code de conduite pour tout le personnel et partenaires du projet	Spécialiste sauvegarde, SO-MACC	Nombre de PV, nombre personne informées	Avant la signature du contrat
	Insérer systématiquement le code de conduite dans les contrats du personnel et des partenaires	DNAFP, RAF/ service passation de marché	Taux de contrats pourvus de code de conduite	Pendant l'établissement des contrats
	Inclure dans les spécifications "passation de marchés" que les partenaires doivent veiller à ce que tout son personnel de terrain signe le code de conduite	Service passation de marché	Mention ou non dans le contrat	Pendant l'établissement des contrats
Informer les communautés affectées par le projet des risques liés au VBG	Information –sensibilisation sur l'importance et les mesures VBG	RMACC, SO-MACC, SES	Nombre de PV	Pendant la phase de mise en œuvre du Projet
Disposer d'un mécanisme de gestion de plainte adapté au cas de VBG	Actualiser le manuel de gestion et traitement de plaintes pour insérer les CAS de plaintes liées au VBG	DNTSE, SES, DR	Manuel mis à jour	Avant la mise en œuvre du Projet
Mettre en place des dispositifs de prévention VBG au niveau des chantiers	Mettre en place des panneaux/ Affiches pour illustrer la prévention des VBG dans les chantiers, réunion de sensibilisation des VBG dans les chantiers…	RIDB, RTI, DR, SES…	Nombre de réunion de sensibilisation, nombre des panneaux/affiches	Au démarrage des travaux et pendant l'exécution des chantiers
S'assurer de la disponibilité de financement pour le recrutement éventuel de fournisseurs de service afin d'assurer la prise en charge des cas éventuels	Intégrer dans le contrat à l'entreprise la prise en charge systématique des cas des VBG enregistrés	Entrepreneur, SES, DR, CN…	Nombre des cas prise en charge	Durant le projet

Source : Projet PFSS 2022

Tableau de mise à jour du Plan d'Action EAS/HS – Financement Additionnel

Le Financement Additionnel introduit de nouvelles activités susceptibles d'accroître certains risques d'Exploitation et d'Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuel (EAS/HS). Ces risques concernent principalement : (i) la réalisation de travaux de génie civil impliquant la présence de travailleurs mixtes sur les chantiers, (ii) l'extension du programme Mères Leaders à de nouvelles communautés où les mécanismes de redevabilité ne sont pas encore pleinement opérationnels, et (iii) la digitalisation des paiements via les services de

monnaie mobile pouvant exposer les bénéficiaires, notamment les femmes, à des risques de contrôle économique ou d'appropriation des transferts par des tiers. Le présent plan d'action a été mis à jour afin d'intégrer des mesures spécifiques de prévention, de signalement, de prise en charge et de suivi adaptées à ces nouveaux risques.

Actions pour pallier les risques VBG/EAS-HS	Actions pour améliorer	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de réalisation	Échéance
Prévenir les risques d'EAS/HS sur les chantiers de génie civil	Élaborer et mettre en œuvre un Plan de Prévention EAS/HS spécifique aux chantiers.	SES, Entreprises de travaux, Missions de contrôle	Nombre de plans élaborés et appliqués	Avant le démarrage des travaux
	Réaliser une évaluation des risques EAS/HS avant le démarrage des travaux.	Entreprises, SES	Nombre de travailleurs formés	Avant et pendant les travaux
	Organiser des sessions obligatoires de sensibilisation EAS/HS pour tous les travailleurs avant leur prise de fonction et de manière périodique.	Entreprises, UGP	Nombre de points focaux désignés	Avant le démarrage des travaux
	Désigner un point focal EAS/HS au niveau de chaque chantier.	UGP, Entreprises	Mécanisme opérationnel et communiqué	Pendant toute la durée des travaux
	Installer des panneaux d'information sur les comportements interdits, les sanctions et les mécanismes de plainte.	UGP, RMACC, SO-MACC	Pourcentage de nouvelles localités disposant d'un MGP fonctionnel	Avant le démarrage des activités
	Mettre en place des espaces de travail sûrs et adaptés pour les femmes et les hommes.	UGP, Prestataire VBG	Nombre de personnes formées	Au lancement du programme
	Assurer la signature et le respect du Code de conduite par tous les travailleurs et sous-traitants.	UGP, ONG partenaires	Nombre de séances de sensibilisation réalisées	Pendant la mise en œuvre

	Mettre en place un mécanisme confidentiel de signalement accessible aux travailleurs et aux communautés.	UGP, Agence de paiement, ONG partenaires	Nombre de bénéficiaires sensibilisés	Avant chaque cycle de paiement
Renforcer la redevabilité et l'accès aux mécanismes de plainte dans les nouvelles communautés couvertes par le programme Mères Leaders	Étendre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) à toutes les nouvelles localités couvertes par le programme.	UGP, Agence de paiement	Messages intégrés dans les campagnes de communication	Pendant la mise en œuvre
	Cartographier les structures communautaires et les services de prise en charge disponibles dans les nouvelles zones d'intervention.	UGP, Gestionnaire MGP	Nombre de plaintes reçues et traitées	Pendant toute la durée du projet
	Former les Mères Leaders, les relais communautaires et les comités locaux sur les procédures de signalement et de référencement EAS/HS.	UGP, Prestataires VBG	Nombre de cas référés et traités	Durant le projet
	Désigner des points focaux communautaires EAS/HS dans chaque nouvelle localité.	Entreprises, UGP	Nombre de points focaux désignés	Avant le démarrage des travaux
	Diffuser largement les informations relatives aux canaux de plainte et aux services disponibles à travers des réunions communautaires et supports IEC.	UGP, ONG partenaires	Nombre de séances de sensibilisation réalisées	Pendant la mise en œuvre
	Réaliser des campagnes régulières de sensibilisation sur les droits des bénéficiaires et la prévention des EAS/HS.	UGP, SES, ONG partenaires	Nombre de bénéficiaires sensibilisés	Avant chaque cycle de paiement

Prévenir les risques de violence économique liés à la digitalisation des paiements	Sensibiliser les bénéficiaires sur leurs droits, la confidentialité des codes PIN et l'utilisation sécurisée des comptes mobiles.	UGP, Agence de paiement, ONG partenaires	Nombre de bénéficiaires sensibilisés	Avant chaque cycle de paiement
	Prévoir des messages spécifiques sur les risques de violence économique, de contrôle des ressources et d'appropriation des transferts au sein des ménages.	UGP, Agence de paiement	Messages intégrés dans les campagnes de communication	Pendant la mise en œuvre
	Former les agents de paiement mobile sur les principes de protection contre l'EAS/HS et la confidentialité des données.	UGP, Agence de paiement, ONG partenaires	Nombres des agents former	Pendant la mise en œuvre
	Mettre en place un canal de plainte spécifique permettant de signaler les cas de confiscation ou de contrôle abusif des transferts.	UGP, Gestionnaire MGP	Nombre de plaintes reçues et traitées	Pendant toute la durée du projet
	Assurer le suivi des incidents signalés et le référencement vers les services compétents lorsque nécessaire.	UGP, Prestataires VBG	Nombre de cas référés et traités	Durant le projet
	Intégrer des messages de sensibilisation EAS/HS dans toutes les campagnes de paiement mobile.	UGP, Agence de paiement, ONG partenaires	Nombres des messages intégrer	Pendant la mise en œuvre du projet
Renforcer la prise en charge des survivantes d'EAS/HS	Actualiser le répertoire des prestataires de services VBG/EAS-HS dans les zones du projet.	UGP, SES, ONG partenaires	Répertoire actualisé	Pendant la mise en œuvre du projet
	Mettre en place un protocole de référencement confidentiel et centré sur les survivantes.	UGP, SES, ONG partenaires	Protocole mise en place	Pendant la mise en œuvre du projet

11. MECANISME DE REGLEMENT DES PLAINTES

La mise en œuvre des diverses activités du Projet peut provoquer des situations contentieuses au sein des populations locales, c'est pourquoi un mécanisme de gestion ou de traitement de ces situations doit être établi pour que les personnes concernées puissent trouver une structure institutionnelle et organisationnelle accessible pour y exposer leurs préoccupations/doléances et pour y trouver des solutions acceptables par les deux belligérants. Le Projet s'engage ainsi d'avoir un mécanisme de règlement des plaintes et des doléances (MRP) mis à la disposition des parties prenantes et de la communauté. Ce mécanisme sera mis en place dès la phase de démarrage du projet et maintenu durant toute la phase de mise en œuvre.

11.1. Objectifs du mécanisme de règlement des plaintes

Les objectifs de ce MRP consistent à fournir un système d'enregistrement et de gestion des plaintes, un système transparent, ouvert et accessible à tous (plus particulièrement toutes les parties prenantes), inclusif (y compris les femmes et les personnes vulnérables), permanent (tout au long de la mise en œuvre du Projet), opérationnel, efficace et participatif. Le mécanisme de règlement des plaintes est un moyen et un outil mis à disposition par le Projet permettant d'identifier, d'éviter, de minimiser, de gérer, de prévenir, de réduire et de résoudre les écarts/préjudices et les conflits autant que possible par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable.

En effet, l'un des principaux objectifs de la mise en place de ce MRP est d'éviter le recours au système judiciaire pour le règlement des différends et de privilégier la recherche de solutions via des mécanismes extra-judiciaires de traitement des litiges basés sur l'explication et la médiation par un tiers quel que soit le cas qui se présente. Ce mécanisme permet ainsi de préserver ainsi les intérêts des plaignants et l'image du Projet et limitant les risques associés à une action en justice.

11.2. Principes de traitement des plaintes et des doléances

Le présent mécanisme de règlement de plainte et doléances repose sur les principes suivants :

- **Non-discrimination de plaintes quelles que soient leurs types et moyens de transmission** : toutes les plaintes déposées par la population sont recevables que ce soient transmises verbalement, par écrit, par SMS ou par téléphone.
- **Participation de toutes les parties prenantes** : le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation des représentants de tous les groupes de parties prenantes et que s'il est pleinement intégré aux activités du Projet.
- **Confidentialité** : elle permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles. Toutes les procédures du traitement des requêtes et des plaintes seront conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes les parties et, le cas échéant, dans la plus stricte confidentialité.
- **Subsidiarité** : les plaintes seront traitées, autant que possible, au plus près du lieu où elles sont émises (c'est-à-dire au niveau du village). Le niveau supérieur ne sera saisi que si la plainte n'a pas été résolue à l'échelon inférieur.
- **Redevabilité** : le Projet devra se montrer être responsable d'aider les plaignants à traiter et à résoudre leurs doléances et plaintes en rapport avec la mise en œuvre du Projet.
- **Justice et équité** : le Projet s'efforcera de garantir que les plaignants aient un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et aux compétences nécessaires dans le traitement des plaintes de façon équitable.

- **Transparence** : le Projet s'efforcera d'informer les parties concernées et les plaignants des procédures de traitement, de l'évolution et des résultats du traitement des plaintes.
- **Accessibilité** : le Projet procèdera autant que possible à faciliter l'accès au système au plus grand nombre de personnes de différents groupes de parties prenantes, plus particulièrement les groupes marginalisés et vulnérables y compris les femmes pauvres et les femmes rurales et tout individu analphabète. La facilitation portera sur les moyens, modes et lieu de réception des plaintes ;
- **Lutte contre la corruption : l**e Projet devra afficher son engagement contre la fraude et la corruption et sensibilisera son personnel et toutes les parties prenantes au refus de tout acte à caractère frauduleux.

11.3. Caractéristiques des plaintes

11.3.1. Format des plaintes

D'abord, toutes plaintes sont recevables, même les plaintes anonymes et quel que soit le moyen utilisé par le plaignant (formulaire, appel sur numéro vert, boîte de doléances, Facebook, site web, assemblée générale, …). Un registre sera mis à la disposition du public.

11.3.2. Emetteurs

Une plainte pourrait être émise par tout acteur lié directement ou indirectement au Projet, en particulier par un citoyen, un membre de la communauté bénéficiaire, les différents comités mise en place par le Projet, les autorités à différents niveaux (local, communal, régional, central,), les organisations de la société civile, les prestataires de service, les bailleurs, …

11.3.3. Cibles des plaintes

Les plaintes peuvent avoir des natures qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets. Les plaintes peuvent être liées à des activités relatives à la gestion financière du Projet, à des aspects relatifs aux sauvegardes, passations de marché, mais peuvent être liées aussi au comportement des acteurs relatifs au respect du droit humain.

11.4. Informations et sensibilisation sur l'existence du MRP

L'équipe du Projet, appuyé par la Direction nationale et régionale de la Santé, procédera à l'information des partenaires de mise en œuvre, des Communes et des villages, des bénéficiaires, de la communauté au niveau des zones d'intervention du Projet ainsi que tous les acteurs travaillant avec le Projet sur l'existence du présent MRP (avant la phase d'élaboration) et pendant toute la durée du Projet (phase de mise en œuvre). Elle mobilisera dans ce cas tous les moyens et canaux disponibles d'information et de communication (affiches, média écrit, audio-visuel, internet, site web, réseaux sociaux, réunions publiques, …) pour faire connaître l'existence du MRP.

L'information du public est axée notamment sur l'existence d'une procédure permanente de recueil des plaintes ainsi que la manière à suivre pour déposer une plainte.

Un manuel propre au Projet sur le règlement des plaintes sera élaboré par l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale après leur constitution. Il s'agira certainement du Manuel actualisé du Projet. Ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès des différentes parties prenantes du Projet.

En accord avec la NES2, un mécanisme de règlement des plaintes propre aux travailleurs sera également disponible. De même, les plaintes sensibles comme les plaintes liées à la VBG/EAS/HS seront gérées et traitées par des procédures spécifiques.

11.5. Catégories possibles des plaintes et des doléances

Les faits déclencheurs de plaintes au niveau du Projet proviennent de divers cas :

- La non-attention ou la non prise en compte des besoins de certaines catégories de parties prenantes ;
- L'existence d'une corruption (lors de la passation ou l'attribution du marché) ;
- La mauvaise qualité d'intervention du Projet (non-respect des directives et procédures définies dans les documents de sauvegarde environnementale et sociale) ;
- Les mauvais traitements ou offenses ressentis par les acteurs travaillant avec le Projet ;
- Le manque d'information sur les événements du Projet ;
- Les impacts négatifs ou préjudices pouvant découler de la mise en œuvre des sous-projets.

Les plaintes peuvent prendre la forme de plaintes, de réclamations, de dénonciation ou de suggestions. Elles peuvent être catégorisées selon le tableau 29 ci-après :

TABLEAU 29. CATEGORISATION DES PLAINTES REÇUES

Catégories	Types ou natures	Caractéristiques et Exemples
Catégorie 1	Doléance	Expression d'une insatisfaction par rapport : • Qualité et non-conformité des services fournis par le Projet et son personnel, • Effet ou impact des activités du Projet par rapport à l'environnement socio-économique des bénéficiaires, • Non respects des droits humains
Catégorie 2	Réclamation	Réalisation sur terrain non conforme aux déclarations et informations décrites dans les rapports telle que : • Non-respect des règles et procédures • Non-respect des dispositifs de passation de marché • Non-respect des normes environnementales et sociales
Catégorie 3	Dénonciation	Signalement de fausses informations
Catégorie 4	Abus/ code de conduite immorale	• Abus de pouvoir et d'autorité • Violence basée sur le genre (VBG), harcèlement sexuel (HS) • Représailles à l'encontre des travailleurs • Corruption, extorsion de fonds
Catégorie 5	Contrat des travailleurs	• Non-respect des dispositifs des contrats de travail • Entrave à l'application du PGMO

11.6. Description du mécanisme proposé

Le MRP à mettre en place évolue dans un milieu favorable à un règlement endogène et efficient. Une structure hiérarchisée et organisée, plus concrètement des comités de traitement des plaintes, sera créée. Ces comités prennent en compte les différentes préoccupations et sensibilités des acteurs et parties prenantes (notamment les agricultrices, les femmes enceintes et les femmes allaitantes, les mères, les adolescents et les jeunes, autorités coutumières et religieuses, associations, groupements professionnels, services administratifs, groupes vulnérables, le secteur privé) en fonction de la zone d'intervention, de la nature du différend et du niveau de règlement.

Dans le cadre du Projet, le Mécanisme de règlement de plaintes et de conflits peut se faire à plusieurs niveaux. Ainsi, il existe trois (03) niveaux de traitement de plaintes :

- Traitements des plaintes et doléances au niveau local (Village, Commune, ile) ;
- Traitements des plaintes et doléances au niveau des autres acteurs du Projet ;
- Traitement des plaintes et doléances touchant en même temps deux ou plusieurs acteurs principaux du Projet.

11.6.1. Traitement de plaintes au niveau local

Les plaintes et/ou doléances reçues au niveau des villages seront traitées suivant différentes étapes par rapport à leur résolution. Le mécanisme comprend le niveau village à travers le Comité local de gestion des plaintes, le niveau Commune via le Maire, puis le CRL, et le niveau tribunal de première instance. Toutefois, il importe de noter que toute personne peut saisir la justice à tout moment.

- **Niveau village** : la gestion de litige sera présidée par le Chef de village. Le comité au niveau local, outre le Chef de village, sera composé par des sages et des comités de quartier, et un représentant de l'entité responsable de la mise en œuvre du PR. Pour cela, ils feront l'analyse des plaintes/doléances en dialoguant avec le plaignant si nécessaire. Ils se réunissent et donnent leur résolution par rapport à ces plaintes/doléances. Si l'affaire sort de la compétence des membres du comité au niveau local ou si le plaignant n'est pas satisfait de la résolution, l'affaire peut être portée au niveau CRL.
- **Niveau CRL ou Comité de Règlement des litiges** : il s'agit ici de l'arbitrage effectué par l'administration communale. Ce comité sera composé par un représentant de la Préfecture, deux représentants de la Commune dont le Maire ou son Adjoint (on peut également intégrer un membre du Conseil Municipal dans le cas où le nombre de PAP de la commune dépasse plus de 100 ménages), deux représentants du village dont le chef de village et son adjoint, des représentants des PAP (au moins un représentant par groupe de 10), un représentant d'ONG indépendant (si besoin), un représentant de l'entité en charge de la mise en œuvre du PR. Ainsi, les affaires non résolues au niveau village seront portées au niveau CRL. Pour cela, le comité va discuter du motif de la plainte, les résolutions déjà optées et la raison de refus du plaignant.
- **Traitement par voie judiciaire :** Par rapport à l'échelon du niveau de traitement des plaintes, le recours aux tribunaux est l'étape ultime dans la gestion de plaintes du projet Filets sociaux de sécurité résiliente et adaptative aux chocs aux Comores. Elle ne sera faite qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable. Les personnes insatisfaites pourront ainsi introduire leur litige auprès du Tribunal de première instance du lieu d'opération. Toutefois, toute personne est libre de saisir directement et à tout moment le tribunal de première instance même en premier recours.

Le recours judiciaire se fera selon les modalités suivantes :

- Une assistance aux plaignants afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours.
- La période minimale pour présenter un recours sera de 30 jours calendaires dans le cas d'un refus de l'offre d'indemnisation ou l'échec de la conciliation, le dernier à survenir s'appliquant ;
- Un accès sera assuré à un fonds d'appui pour financer les cas de litiges relatifs à la mise en œuvre du CGES présentés par des personnes affectées illettrées, des personnes considérées vulnérables selon les études socio- économiques de base ;

– Les instances seront flexibles et ouvertes à diverses formes de preuves.

Les comités de résolution des plaintes bénéficieront d'une formation avant leur opérationnalisation.

La formation a pour principal objectif d'assurer la réalisation des tâches que les membres des comités de résolution des plaintes devront s'acquitter dans le cadre de la mise en œuvre des travaux planifiés par le projet au niveau de chaque île.

Spécifiquement, il s'agit de:

- Connaître et partager les activités du Projet;
- Connaître les cadres règlementaires et légales nationaux et les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale appliqués par le projet,
- Maîtriser le mécanisme de gestion des plaintes,
- Maitriser la manipulation des outils de travail nécessaires dans la réalisation de leurs tâches (fiche d'enregistrement des plaintes, compte rendu, Procès-Verbal (PV) de réunion, etc…).

Un registre des doléances doit être mis à la disposition de la population au niveau de chaque village et des communes concernés par le Projet. De ce fait, toute doléance écrite ou verbale reçue par le Projet émanant des plaignants doit être enregistrée dans ce registre. Toutefois, une doléance écrite sur main libre est également recevable mais elle devra être transcrite dans le registre.

Les plaintes seront triés suivant leurs natures puis classifiées selon leurs degrés de gravités : les plaintes déposées par une personne vulnérable ; les plaintes sur l'identification et l'évaluation des biens impactés ; les plaintes par rapport au conflit sur la propriété d'un bien ; les plaintes de cas d'harcèlement sexuel, de violence basée sur le genre et abus sexuel sur les enfants (VBG/ASE) ; les plaintes présentant un degré de gravité plus élevée ou à caractère sensibles qui feront l'objet d'une enquête plus approfondie, qu'elle soit confidentielle ou non, et ce selon les cas.

En résumé, les plaintes et doléances collectées et enregistrées au niveau local seront traitées suivant le processus dans le tableau 30 ci-après.

TABLEAU 30. INSTANCES ET PROCESSUS DE TRAITEMENT DE PLAINTES

Etapes	Activités	Personnes responsables	Observation	Durée de traitement
Etape 0	Réception plainte au niveau du village ou au niveau de la mairie qu'elle soit anonyme ou non	Chef de village Maire Représentant AGEX Le plaignant	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet.	1 jour
Etape 1	Médiation au niveau village par les sages, le chef de village et les comités de quartier	Chef de village Sages du village Président du comité de quartiers Représentant de l'AGEX Le plaignant	PV de médiation à établir par le chef de village ou les sages du village	1 Jour à 1 semaine

Etapes	Activités	Personnes responsables	Observation	Durée de traitement
Etape 2	Médiation du Maire assisté par le Projet	Le Maire ou son représentant, le plaignant Représentant de l'AGEX Un représentant du Projet	PV d'arbitrage à établir par la Commune assisté par le Projet et de l'AGEX	2 jours à 1 semaine
Etape 3	Arbitrage par le CRL, assisté par le Projet	Le CRL qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le plaignant(s), un représentant du projet Représentant de l'AGEX	PV d'arbitrage à établir par le CRL assisté par le Projet	3 jours à 1 semaine
Etape 4	Recours au niveau du tribunal de première instance	Le juge, le plaignant et le représentant du projet	PV à établir par le greffier du tribunal. Les plaignants sont libres de saisir le tribunal. Une provision financière est toujours disponible sur Fonds RPI (Etat) pour, éventuellement, appuyer la plainte d'une personne incapable de se prendre en charge	Au prorata

Selon ce tableau, le traitement de plainte qui commence au niveau du village ne devrait pas excéder 30 jours calendaires.

Le Projet développera aussi d'autres canaux tels numéros verts (dont les détails seront développés pendant la phase de préparation), plateforme web et réseaux sociaux, collaboration avec les organisations de la société civile, etc.

11.6.2. Traitement de plaintes au niveau des autres acteurs du Projet

Les plaintes et doléances collectées et enregistrées directement par d'autres acteurs du Projet (Ministère, STD, CTD, PTF, Communes, OSC, …) qui les concernent sont directement traitées par ces acteurs à leur niveau suivant les principes énumérés ci-dessus.

Les plaintes et doléances collectées et enregistrées directement par d'autres acteurs du Projet (Ministère, STD, Collectivités, PTF, OSC, …) mais qui ne les concernent pas seront référées par ces récepteurs aux responsables du traitement des plaintes de l'UGP. Tous les transferts de documents ou d'information devraient être enregistrés dans un registre spécial de traitement de plaintes développé par le Projet.

11.6.3. Traitement de plaintes touchant en même temps deux ou plusieurs acteurs principaux

Ce type de plainte fera l'objet de traitement en arbitrage qui sera dirigé par un comité spécial de règlement des plaintes mis en place pour l'occasion par le comité de pilotage du Projet.

11.7. Procédures de gestion des plaintes et doléances

Pour les plaintes non sensibles [29] ou des réclamations dites générales, la procédure recommandée comprend les cinq (05) phases séquentielles suivantes :

- Etape 1 : Dépôt et transcription des plaintes/doléances ;
- Etape 2 : Triage et traitement des plaintes/doléances ;
- Etape 3 : Résolution ;
- Etape 4 : Surveillance, suivi et consolidation des données sur les plaintes et les litiges ;
- Etape 5 : Clôture ou fermeture et archivage des dossiers.

Etape 1 : Dépôt et enregistrement des plaintes et doléances (durée 1 à 2 jours ouvrables)

Pour faciliter à toutes personnes bénéficiaires ou non du Projet de déposer des plaintes, plusieurs modes de dépôt sont mis à leur disposition tels que :

- Réception directe par les comités de gestion des plaintes sur la base d'un écrit ou d'une plainte orale mais qui devrait être transcrit dans le formulaire de réception ;
- A partir des rapportages au cours d'une réunion/assemblée ou d'une visite sur terrain ;
- A partir d'un appel téléphonique via un numéro vert ;
- Boite de plaintes déposée dans les centres de soins, établissements scolaires, centres de formation ;
- Boite de doléances dans le site web du projet qu'il faut créer.

Il est à signaler que toutes plaintes doivent être écrites et enregistrées. Ainsi, un registre des plaintes et des doléances sera mis à la disposition de la population au niveau de chaque village, Mairie et Région d'insertion du Projet. Toutes plaintes/doléances que ce soient écrite, verbale, email, courrier, appel téléphonique de la part des plaignants doivent être enregistrée dans ce registre. Le plaignant doit recevoir la confirmation de la réception de sa doléance et le délai probable de résolution. Les plaintes anonymes (droit du plaignant de ne pas fournir son identité) suivent les mêmes procédures de réception et de traitement que des plaintes provenant de plaignants identifiés.

D'autre part, le Projet mettra en place d'autres alternatives pour l'enregistrement de plainte dans le but d'une prise en charge plus large des divers types de réclamation. Il s'agit de l'ouverture d'un numéro vert adapté pour des aspects de plaintes telles les dénonciations ayant un caractère difficilement capturable par le registre.

Le Projet s'engage à fournir toutes les ressources nécessaires pour la transcription par écrit sans déformation dans les registres les doléances provenant des plaignants qui ne savent pas écrire et à assurer de rapporter à ces catégories de plaignant la résolution par les organes de traitement mis en place.

L'existence du registre des doléances, du numéro vert et les conditions d'accès (où sont localisés les registres, la personne ou l'entité qui s'en charge de la réception et de l'enregistrement des plaintes, etc.) sont largement diffusées aux populations locales (plus particulièrement les populations affectées par le Projet) et aux parties prenantes dans le cadre

[29] Plaintes correspondantes à la catégorie 1,2 et 3

des activités de consultation et d'information. Des modèles de réception (fiche de plainte) et d'enregistrement (registre d'enregistrement) sont proposés en annexe 3 de ce document.

Etape 2 : Triage et traitement des plaintes/doléances (durée 1 à 7 jours ouvrables)

Les plaintes et doléances enregistrées sont traitées par un agent de l'enregistrement afin de déterminer la responsabilité de leur traitement.

Les plaintes et doléances qui peuvent être traitées au niveau local seront traitées par ce niveau. Selon le niveau de gravité de la plainte, le traitement sera pris en main au niveau du village, de la Commune (CCGP) ou de la Région (CRGP).

Les plaintes qui sont du ressort d'autres entités ou autres acteurs du Projet seront directement transmises à l'UGP qui se chargera de les transmettre au(x) responsable (s) de traitement concerné (s).

Etape 3 : Résolution

A chaque niveau de traitement, les parties sont obligées à résoudre les plaintes de toutes natures conformément à la disposition décrite dans le présent document. Elles assurent le retour des informations vers les plaignants.

A cette étape, seront recueillies les informations et preuves permettant d'émettre des décisions à la validité ou non du différend/grief et à retenir les solutions en réponse aux préoccupations du plaignant. Des compétences spécifiques peuvent être sollicitées à cet égard dans le cas où le Projet (ou les organes du MRP) n'en dispose pas.

La résolution à l'amiable, par voie de négociation ou de médiation est de rigueur. La saisine du tribunal est effectuée lorsqu'aucune entente n'est obtenue ou aucune solution satisfaisante aux deux parties concernées n'est trouvée ou l'un des concernés recourt à la voie judiciaire.

Etape 4 : Surveillance, suivi et consolidation des données relatives aux plaintes

La mise en œuvre des solutions retenues par les organes/comités de résolution des plaintes à tout niveau de traitement ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties, notamment du plaignant. La procédure de mise en œuvre de (des) l'action/actions retenue (s) ne sera entamée qu'après au moins cinq (5) jours ouvrables après l'accusé de réception signé par le plaignant, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et l'obtention de son accord signifié par un PV de consentement.

Une base de données sur les plaintes sera établie. Elle a pour objectif de voir la traçabilité des plaintes reçue et de capitaliser le mode de résolution de conflit effectué. La gestion de la base de données sera sous la responsabilité de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) via le responsable de la sauvegarde sociale. Au niveau de chaque entité à charge du traitement des plaintes, l'entité désignera un responsable attitré pour la capitalisation des données à leur niveau suivant les grandes lignes définies en commun par le Projet. Ces informations seront communiquées périodiquement à l'UGP.

Etape 5 : Fermeture de dossiers et archivage

La clôture ou fermeture d'un dossier sera réalisée par les comités de résolution à tout niveau concerné.

Un dossier est déclaré clos lorsque les démarches suivantes ont été entamées :

- Une décision ''finale'' a été prise par l'Entité à charge du traitement de la plainte, ou l'UGP sans besoin de mesures correctives et une réponse officielle (lettre) est transmise au plaignant ;

- Une décision ‘’finale’’ a été prise par l’Entité à charge du traitement de la plainte, ou l’UGP et les ‘’mesures décrites’’ dans la décision ont été effectuées par ‘’le responsable dédié ;
- Pour les plaintes anonymes, un rapport global de traitement de cas servira de réponse officielle.

La fermeture d’un dossier sera documentée par chaque comité de résolution concernée et rapportée à l’UGP.

Le mécanisme de règlement des plaintes (MRP) mise en place au sein du Projet peut être schématisé de la manière suivante :

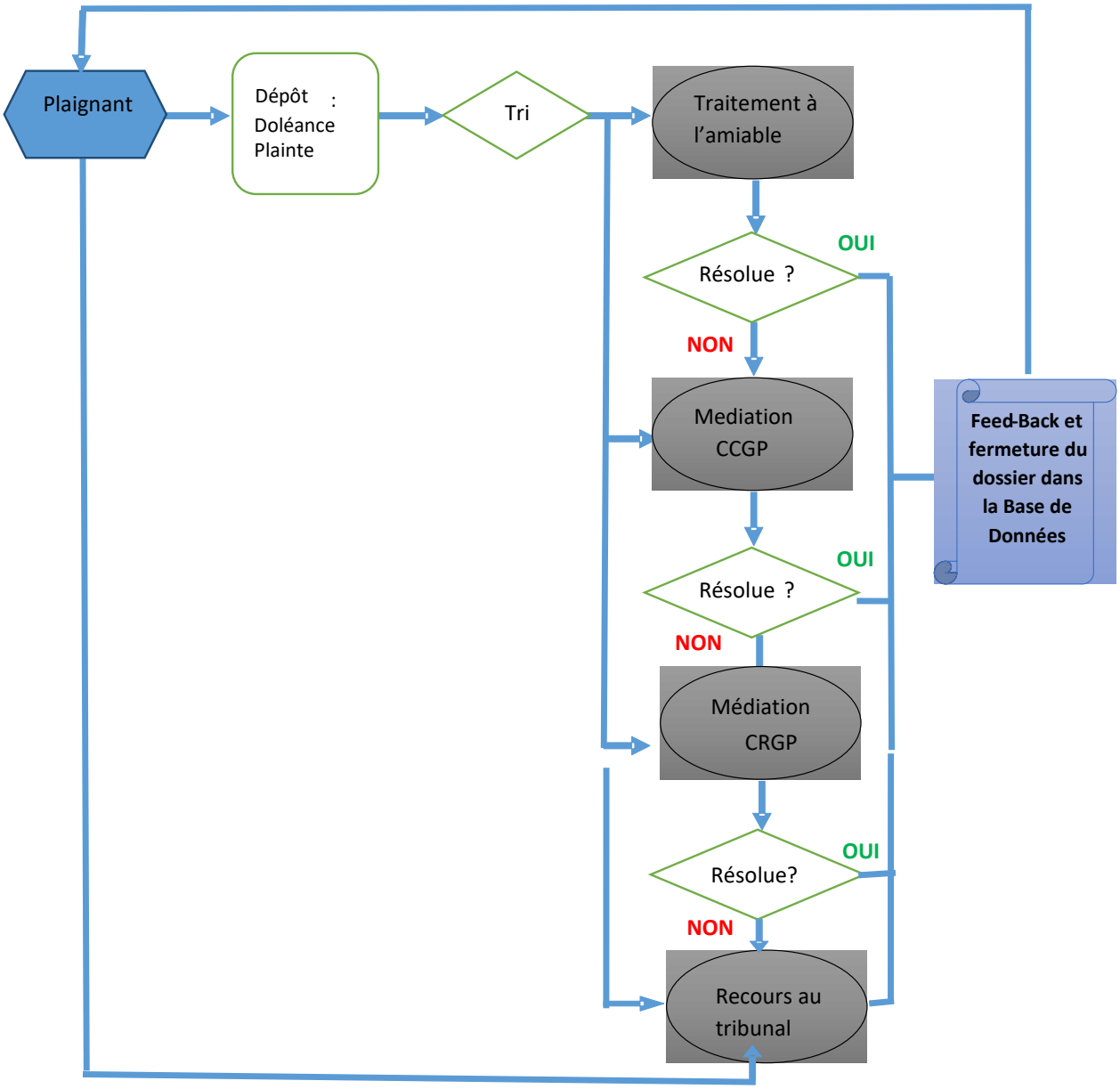


FIGURE 2 : PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES

11.8. Gestion des plaintes pour des cas spécifiques

A l'instar de la résolution standard des plaintes et doléances à l'amiable telle qu'elle est décrite ci-dessus, le MRP peut être confronté à des cas spécifiques de plaintes tels que les violences basées sur le genre, la corruption, les délits au niveau de la passation des marchés, du contrat avec les partenaires et les travailleurs des prestataires réalisant les travaux souscrits dans les activités/sous-projets où des dispositions spécifiques devront être prises par le Projet selon les directives ci-après :

11.8.1. Cas VBG/HS/EAS

Les cas de plaintes sur les violences basées sur les genres (VBG), le harcèlement sexuel (HS), l'exploitation et abus sexuel (EAS) et les violences faites aux enfants (VCE) sont considérés dans les catégories dites plaintes sensibles.

Ainsi, le traitement des plaintes concernant le VBG/HS/EAS suit un canal distinct et met l'accent sur la confidentialité et une approche centrée sur les survivantes. Sa mise en place et la mise en œuvre des procédures de gestion de plaintes relatives au cas d'EAS/HS seront entièrement sous la supervision du prestataire de services en la matière et de l'UGP au sein de PFSS pour l'ensemble des sous-projets inclus dans le Projet. La prestation inclura la proposition d'un dispositif appliquant « une approche centrée sur les survivants ».

Le mécanisme et les procédures à appliquer sont conformes aux dispositions réglementaires de la Loi 2020 -038/AU du 29 décembre 2019 et de la Loi n°14-36 /AU du 22 Décembre 2014.

Le mécanisme de traitement des plaintes sensibles se structure comme suit :

- Signalement : On aura recours à des canaux simples et les plus adaptés au contexte communautaire local pour recueillir le signalement. La première porte d'entrée à privilégier est constituée par des parties prenantes et des acteurs locaux (autorités locales des villages et Communes). Ils sont constitués principalement par les acteurs qui travaillent à proximité au niveau local, principalement les associations et groupes de femmes auxquels les membres de la communauté aspirent une confiance et une certaine aisance pour les survivantes des actes de violence.
- Enregistrement des plaintes : le processus d'enregistrement des plaintes doit permettre aux survivantes de prendre une décision éclairée sur la progression de leur plainte en s'assurant que le survivant/plaignant comprenne toutes les procédures de traitement de la plainte, vérifiant et respectant l'opinion de la personne survivante sur la manière dont elle souhaite que la plainte soit traitée et sur le résultat qu'elle recherche, ne rendant pas obligatoire le signalement aux autorités locales (police, cellule d'écoute) sans le consentement éclairé de la victime, sauf si requis par les lois locales (par exemple, agression sexuelle d'un mineur).
- Traitement des plaintes et, selon le cas, prise en charge de la personne survivante et de l'enfant victime de violence : toutes les survivantes doivent être informées des services liés aux EAS/HS disponibles à ce stade et orientées vers les services en fonction de leurs besoins et souhaits. Ce renvoi doit avoir lieu dès qu'un incident de VBG/EAS/HS est signalé, qu'une plainte formelle soit ou non enregistrée dans le MGP et avant que toute enquête ne soit menée.

- Suivi du traitement des plaintes : Le/la Spécialiste en charge de VBG du Projet assure le suivi de traitement et de la gestion de toutes les plaintes. Systématiquement, il/elle établit le rapport de l'action engagée.
- Clôture de dossier de plaintes : La clôture du dossier de plainte de VBG est constatée après la vérification de la mise en œuvre d'une résolution. Pour ce faire, il doit être demandé au plaignant de fournir un retour d'information sur leur degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. Si la conclusion est satisfaisante, le dossier est alors clôturé. Tous les documents liés à la plainte doivent être maintenus confidentiels.

Les signalements, impliquant des personnes liées à la mise en œuvre du Projet, doivent être transmis auprès des responsables de VBG dans les 24 heures, tout en préservant la confidentialité du plaignant et de tous les contenus de la plainte. Le cas lorsqu'il est avéré, sera ensuite communiqué à la Banque dans un délai de 48 heures, au plus tard, après la confirmation de l'information.

11.8.2. Autres cas

D'autres cas spécifiques de plaintes peuvent apparaître au cours de la mise en œuvre du Projet. Leur traitement est en fonction de chaque cas.

- **Corruption**

Le cas de présomption de corruption collecté dans le cadre du Projet sera directement transféré au niveau du tribunal[30].

- **Passation des marchés et gestion du contrat avec les partenaires**

Dans le cas où des plaintes concernent la passation de marché ou la gestion du contrat avec les partenaires du Projet, elles seront acheminées vers des organes compétents pour le traitement de ces cas comme l'ARMP.

- **Gestion du contrat avec les travailleurs**

Tel qu'il est décrit dans le PGMO et conformément aux lois nationales sur le travail, un MRP spécifique aux travailleurs (entreprise, Projet) traitera les plaintes relevant du non-respect du contrat, des différends entre les travailleurs et leur employeur. Selon la gravité de la plainte, la résolution se fait soit à l'amiable avec ou sans saisie de l'inspection du travail, soit le recours à la juridiction compétente (tribunal de travail). Un Comité de Gestion des Différends des Travailleurs sera instauré à différents niveaux hiérarchiques (central, régional, entreprise). Ce comité composé par des représentants du Projet et des travailleurs et d'autres entités concernées, s'occupe de la résolution à l'amiable et procède aux confrontations des deux camps.

11.9. Traitement des plaintes déposées directement au niveau de la Banque mondiale

Toute personne ou communautés qui a des doléances ou plaintes par rapport au projet sous financement de la Banque mondiale peut ou peuvent déposer des plaintes directement au niveau de cette institution à travers le site web du GRS (www.worldbank.org/grs), ou par courriel à l'adresse grievances@worldbank.org, ou par lettre transmise ou remise en mains propres au bureau pays de la Banque mondiale.

[30] L'Union des Comores ne dispose pas d'organismes spécifiques extra-judiciaires de traitement des cas de corruption. La seule institution existante était la Commission Nationale de Prévention et de Lutte contre la Corruption (CNPLC), créée en 2011 et dissoute en 2016 pour cause d'inefficacité. Aucune institution du même genre n'a été mise en place depuis.

Le traitement des plaintes au niveau de la Banque mondiale comprend trois grandes étapes :

1. Réception de la plainte à travers le GRS ou Service de règlement des plaintes avec accusé de réception par la Banque. Au niveau de cette étape, la Banque mondiale détermine si la plainte est recevable. Pour cela, la Banque justifie si la plainte se rapporte bien au projet financé par la Banque mondiale, si la plainte est déposée par des personnes ou des communautés touchées par ledit projet, ou par leur représentant autorisé, etc.
2. Examen du motif de la plainte : pour cela, la Banque mondiale notifie le plaignant de l'état d'avancement du traitement de la plainte et lui demande un complément d'information le cas échéant.
3. Après traitement de la plainte, la Banque mondiale propose au plaignant des solutions assorties d'un calendrier de mise en œuvre. En cas d'acceptation de la solution par le plaignant, l'équipe du Projet applique les solutions retenues et la Banque en assure le suivi.

Lorsque les solutions sont intégralement mises en œuvre, la plainte est clôturée.

11.10. Structure et opérationnalisation du MRP

La structure institutionnelle et organisationnelle définitive du MRP sera mise en place avant le démarrage des interventions du Projet et le MRP devra être opérationnel à cette période afin de faciliter la fonctionnalité du Mécanisme. La mise en place de la structure est placée sous la responsabilité du spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP. Cette structure comprend les organes de traitement du MRP (comités de gestion des plaintes de différents niveaux cités précédemment) qui seront mis en place également au niveau de chaque zone d'intervention du Projet. Les personnes responsables intervenantes dans les niveaux de traitement de plainte doivent être identifiées et elles doivent bénéficier des formations adéquates pour accomplir leurs missions.

Au niveau national, un Comité au sein de l'UGP sera à constituer. Ce comité assurera l'animation du MRP et il est composé d'au moins quatre membres issus de :

- 01 membre de l'UGP (point focal sauvegarde sociale) ;
- 01 membre de la Direction Générale de la Santé (assure la présidence du comité) ;
- 01 membre de la Direction Nationale de la Promotion du Genre ;
- 01 membre de la Direction Générale de l'Environnement.

Le spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP assure la capitalisation des données sur les plaintes pour le compte du Projet. Il est responsable de l'archivage des documents. Il assure également avec l'appui du responsable de sauvegarde sociale dans les régions d'intervention du Projet, la formation des membres des comités de résolution des plaintes sur le MRP mis en place au niveau de chaque zone d'intervention.

Le spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP va élaborer/actualiser un manuel du MRP du Projet où sont expliqués en détails les différentes procédures et mécanismes de résolution, le fonctionnement des comités (nomination, règlement interne, budget de fonctionnement, etc.). Une version abrégée en langue officielle et comorienne du manuel est à produire et qui sera partagée et diffusée aux membres des comités de résolution.

Au niveau de chaque Région d'intervention, le responsable régional de la sauvegarde sociale assure l'animation, le suivi des comités de résolution à tous niveaux, l'information des parties prenantes et de la population de l'existence du MRP régional et local, des membres des

différents comités, du mode de fonctionnement et des canaux de recours pour le dépôt de plaintes.

L'opérationnalisation du MRP sera effective grâce aux ressources humaines et matérielles que l'UGP mettra en œuvre. Dès que le Projet entrera en vigueur, l'UGP veillera à mettre à la disposition des Comités de gestion et de résolution des plaintes i) le registre des plaintes, les matériels et fournitures de bureau, ii) le frais de fonctionnement du comité.

11.11. Budget pour la mise en œuvre du MRP

Pour que le MRP soit opérationnel dans l'immédiat et efficace dans son fonctionnement, l'Unité de Gestion du Projet mettra en place un budget de gestion des plaintes. Ce budget sera inscrit au budget consacré à la mobilisation des parties prenantes. Le tableau 31 ci-après donne une présentation synthétique des rubriques de dépenses ainsi que des estimations des coûts correspondants.

TABLEAU 31. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU MRP DU PROJET

Rubriques/actions	Responsable	Acteurs associés	Échéance	Coût estimatif (en $US)
Actualisation du manuel du MRP	Spécialiste sauvegarde sociale	Spécialiste sauvegarde environnementale, Coordonnateur du Projet, consultants	3 mois après constitution de l'équipe du Projet	3 000
Mise en place des comités de gestion des plaintes	Coordonnateur du projet	Spécialiste sauvegarde sociale et Spécialiste sauvegarde environnementale	1 mois après la finalisation du document du MRP du projet	-
Formation des membres des comités de gestion sur le MRP	Spécialiste sauvegarde social	Spécialiste sauvegarde environnementale	2 mois après la constitution des comités de résolution	10 000
Information/ sensibilisation et communication sur les dispositions du MRP au niveau des zones d'intervention du projet	Spécialiste sauvegarde social	Responsable communication du projet	Tout au long du projet	17 000
Fonctionnement des comités de gestion des plaintes	Spécialiste sauvegarde social	Coordonnateur du projet, Responsable service financier	Dès la mise en place des structures de MRP	35 000
TOTAL				65 000

12. CONCLUSION

Le présent document a été élaboré dans le cadre du **Projet de Filets Sociaux de Sécurité Résilients et Réactifs aux Chocs (PFSS-RRC)** et de son **Financement Additionnel (FA)**, dont l'objectif est de fournir des filets sociaux de sécurité afin de protéger le capital humain, renforcer la résilience des populations pauvres et vulnérables et améliorer leur capacité à faire face aux différents chocs socioéconomiques auxquels le pays est confronté.

Conformément aux exigences du **Cadre Environnemental et Social (CES)** de la Banque mondiale, l'Analyse Environnementale et Sociale constitue une étape essentielle visant à garantir l'intégration effective des considérations environnementales et sociales dans la préparation et la mise en œuvre du Projet.

L'analyse réalisée a permis de mettre en évidence plusieurs impacts positifs potentiels du Projet, notamment :

- L'atténuation des effets socioéconomiques engendrés par les crises successives, notamment la pandémie de COVID-19, la crise liée à la guerre en Ukraine et les répercussions de la récente crise au Moyen-Orient ;
- L'amélioration de la sécurité alimentaire et de l'état nutritionnel des ménages vulnérables ;
- Le renforcement de la résilience économique des ménages grâce aux transferts monétaires et aux activités génératrices de revenus ;
- La protection de l'environnement à travers des actions de reboisement, de restauration des terres et de lutte contre l'érosion ;
- L'amélioration de la production agricole grâce à la réhabilitation ou à la mise en place d'infrastructures communautaires favorisant la gestion durable des ressources naturelles.

Toutefois, le Projet pourrait également générer certains impacts négatifs potentiels sur les composantes physiques, biologiques et humaines de l'environnement, notamment :

- Les risques de pollution des sols et des eaux liés à l'utilisation inappropriée de produits phytosanitaires, d'engrais chimiques ou de déchets plastiques ;
- Les risques de dégradation du couvert végétal et de défrichement non contrôlé ;
- Les risques de conflits sociaux liés au processus de ciblage et de sélection des bénéficiaires ;
- Les risques de violences basées sur le genre (VBG), d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS) ;
- Les risques sanitaires liés à la propagation de maladies transmissibles ;
- Les risques de mauvaise gestion des déchets générés par certaines activités du Projet.

Afin d'atténuer ces impacts négatifs et de maximiser les bénéfices attendus, plusieurs mesures environnementales et sociales ont été proposées, notamment :

- Le renforcement des campagnes d'information, de communication et de sensibilisation auprès des communautés bénéficiaires ;
- La sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes à la prévention et à la gestion des risques de VBG/EAS/HS ;
- L'application et la signature des codes de conduite par tous les travailleurs et prestataires du Projet ;
- La mise en œuvre de mesures adéquates en matière de santé et sécurité au travail ;
- La mise en place de systèmes appropriés de gestion et de valorisation des déchets ;
- La fourniture et le port obligatoire des équipements de protection individuelle (EPI) lorsque requis ;
- Le renforcement des capacités des bénéficiaires sur les bonnes pratiques agricoles et environnementales ;
- La restauration et la revégétalisation des zones affectées lorsque cela s'avère nécessaire.

Pour garantir l'application effective de ces mesures, un programme de surveillance et de suivi environnemental et social a été élaboré. Ce programme permettra de vérifier la conformité des activités aux exigences nationales et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ainsi que d'évaluer régulièrement l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre.

Les consultations publiques menées dans les trois îles de l'Union des Comores ont permis d'informer les parties prenantes sur les objectifs et les activités du Projet, tout en recueillant leurs préoccupations, attentes et recommandations. Les populations consultées ont exprimé un avis globalement favorable à la mise en œuvre du Projet, compte tenu de son importance pour l'amélioration des conditions de vie des ménages vulnérables.

En définitive, le PFSS-RRC et son Financement Additionnel constituent des instruments stratégiques de protection sociale et de renforcement de la résilience des populations comoriennes face aux chocs économiques, climatiques et sociaux. Sous réserve de la mise en œuvre rigoureuse des mesures environnementales et sociales prévues dans le présent document ainsi que dans les autres instruments de sauvegarde du Projet, les impacts négatifs identifiés demeureront faibles à modérés et maîtrisables, tandis que les bénéfices sociaux, économiques et environnementaux attendus seront significatifs et durables pour les populations bénéficiaires.

ANNEXE

ANNEXE 1: FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Ce formulaire a été conçu pour assister à l'évaluation préliminaire des sous-projets IDB. Le formulaire est conçu pour donner l'information aux réviseurs (UGP et les CP) pour que des mesures d'atténuation, s'il y en a, peuvent être identifiées et/ou que des besoins pour une analyse plus approfondie soient déterminés

Le formulaire contient l'information qui permettra aux réviseurs de déterminer si des espèces menacées ou leur habitat, les aires protégées ou les aires de forêt relativement intactes sont présentes, et si une recherche plus approfondie est nécessaire. Le formulaire identifiera aussi les impacts potentiels socio-économiques qui nécessiteront des mesures d'atténuation et/ou la réinstallation et la compensation.

Nature et envergure du sous-projet

1. Secrétariat Exécutif Régional de :
2. Intitulé du sous projet:_____
3. Type de sous-projet :_____
4. Localisation :
   Ville(s) _____ Village(s) _____ Commune(s)_____ Région(s) : _____
5. Objectif du sous-projet_____
6. Activités du sous-projet ou principales Interventions envisagées : _____
7. Coût estimé du sous-projet : _____
8. Envergure du sous-projet : Superficie : _____ Longueur : _____ Catégorie : _____
9. Ouvrages prévus _____

1. Description du sous-projet:

1. Comment le site d'implantation du sous-projet a-t-il été choisi (critères de choix) ?_____
2. Superficie du site de sous-projet : _____ Longueur : _____
3. Statut foncier du site d'implantation du projet :
   Domaine public de l'Etat Terrain à statut spécifique
   Propriété de l'état (domanial/communautaire) : ------- Propriété privée: -------
4. Actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et de l'exploitation du sous-projet :
   _____
5. Nombre de bénéficiaires directs : _____ Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants : _____
6. Nombre de bénéficiaires indirects : _____ Hommes : _____ Femmes : ____ Enfants : _____
7. Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires :
   Agriculteurs : _____ Eleveurs : _____ Pêcheurs_____ Autres (précisez) _____
8. Y'a-t-il un acte attestant la nature de la propriété (attestation de donation / titre foncier) ? Oui : __ Non : _
   Si oui, nature de l'acte _____ Valeur juridique _____
9. Présenter le milieu humain, le contexte social, culturel et économique de la zone du sous projet :
10. Nombre de population de la Commune : _____
    Trois principales maladies : _____
    Taux de scolarisation : _____
    Trois principales activités économiques : _____
    Principales spéculations agricoles : _____
    Principaux animaux élevés : _____
    Niveau de gestion domestique des déchets dans la zone : □ Bonne □Moyenne □Mauvaise
    Infrastructures sociales et économiques existantes : _____
    _____

2. Environnement naturel

(a) Décrivez la végétation dans / attenant au site du sous-projet :

_____
_____

(b) Estimez et indiquez les endroits où la végétation devra être enlevée

_____
_____

(c) Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale ou des espèces menacées qui pourraient être affectées négativement par le sous projet ? (décrire ci-dessous)

(i) Forêt naturelle intacte : Oui_____ Non_____

(ii) Forêt côtière sur dunes : Oui_____ Non_____

(iii) Forêt riveraine : Oui_____ Non_____

(iv) Mangroves : Oui_____ Non_____

(v) Zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières) : Oui _____ Non_____

(vi) Habitats d'espèces menacées nécessitant une protection d'après les lois comoriennes et/ou les conventions internationale : Oui_____ Non_____

(vii) Autre (décrivez) :

_____
_____

3. Ecologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, suite à l'installation de structures, telles les barrages, écluses … etc. pour les projets de micro-hydrologie, que l'écologie de la rivière soit impactée négativement ? Une attention particulière doit être faite à la qualité et la quantité d'eau, le type, la productivité et l'utilisation des habitats écologiques, et leur variation dans le temps.

Oui_____ Non_____

(Décrivez)

_____
_____

4. Zones protégées

La zone du sous-projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) :

Oui_____ Non_____

Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères) : Oui_____ Non_____

5. Géologie et sols

Sur base d'inspection visuelle ou de littérature disponible, y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ? Oui____ Non_____

Sur base d'inspection visuelle ou de littérature disponible, y a-t-il des zones à risque de salinisation ? Oui_____ Non_____

6. Paysage *I* esthétique

Ya-t-il une possibilité que l'exécution du sous-projet affecte négativement la valeur esthétique du paysage ? Oui_____ Non_____

7. Plantes nuisibles envahissantes le long des lignes de distribution

Le sous-projet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes / insectes / autre espèce nuisible envahissante le long de routes de distribution ? Oui_____ Non_____

8. Sites historiques, archéologiques ou culturels

Sur base des sources disponibles, de consultations avec les autorités locales, des connaissances locales et d'autres observations, le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historique, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ? Oui_____ Non_____

9. Recasement et/ou acquisition de terrain

Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclenchera-t-elle le recasement involontaire ? Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclenchera-t-elle la prise involontaire de terrain ?

Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclenchera-t-elle le déménagement ou la perte d'abri ? Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclenchera-t-elle la perte de l'accès au terrain ?

Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclenchera-t-elle la perte de bien ou d'accès à des biens? Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclenchera-t-elle la perte de source de revenu ou de moyen de subsistance que les personnes affectées doivent ou non déménager vers un autre site ? Oui_____ Non_____

Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclenchera-t-elle la restriction involontaire d'accès à des parcs ou à des zones protégées légalement désignées causant des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées ? Oui_____ Non_____

10. Perte de cultures, arbres fruitiers et infrastructure domestique

Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, d'arbres fruitiers? Oui_____ Non_____

Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructure domestique (les greniers, les latrines extérieures, les cuisines, citerne etc) ? Oui_____ Non_____

11. Pollution par le bruit des génératrices

Est-ce que le niveau de bruit va dépasser le seuil permis pour la zone? Oui_____ Non_____

12. Risque de maladie

Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation? Oui_____ Non_____

Pour les Sous projets IDB/ACT

	Indiquez les résultats des réponses aux questions ci-dessus :	A cocher	Actions
1	Toutes les réponses sont « non »		*Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées en fonction du type de sous-projet et élaborer le Plan de gestion Environnemental et sociale (PGES)*

2	Il y a au moins une réponse « oui » dans les questions 2, 8		*Abandonner car le sous-projet est non éligible*
3	Il y a au moins une réponse « oui » dans les questions 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10,11,12		*a) Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées en fonction du type de sous-projet.* *b) Solliciter le SES pour réaliser une étude plus approfondie sur les composantes environnementales qui risquent d'être affectées par le sous-projet. Elaborer le plan de Gestion Environnemental* *c) déclencher la politique de réinstallation s'il y a lieu, Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuations appropriées concernant la réinstallation. Elaborer un plan d'action de réinstallation (PAR).*

ANNEXE 2: CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LE DAO PASSATION DE MARCHE

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être annexées aux dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Article 1. Mesures environnementales et sociales

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes environnementales en vigueur et les dispositions contractuelles du marché. La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales décrites ci-après est une obligation contractuelle à la charge de l'Entrepreneur. Elles devront être conformes aux normes et aux exigences fixées par les présentes spécifications, la législation comorienne et les traités internationaux ratifiés par l'Etat.

Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Article 2. Respect des lois et réglementations nationales

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ;
- Prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ;
- Assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Article 3. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, la commune du ressort territorial (en cas d'exploitation de carrières et de gites d'emprunt) avec information aux services miniers concernés, les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement du chantier et ce selon le Plan de Gestion Environnementale et Sociale découlant (PGES) de l'évaluation environnementale et sociale.

Article 4. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés, des emplacements susceptibles d'être affectés ainsi que l'existence du mécanisme de gestion des plaintes accessible à tous. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

L'entrepreneur organise des séances d'information et de sensibilisation avant toute installation sur site pour sensibiliser les ouvriers sur les us et coutumes, les mœurs et les tabous de la région.

Mettre en place un système de contrôle de l'accès au chantier, en sécuriser les limites et établir des points d'accès désignés (s'ils n'existent pas encore). L'accès au chantier doit être documenté.

Former le personnel de sécurité au système (amélioré) mis en place pour sécuriser le chantier et en contrôler les entrées et sorties, aux comportements requis pour faire appliquer ce système et à toute considération spécifique à la COVID.

Former le personnel qui surveillera l'accès au chantier, lui fournir les ressources nécessaires pour documenter l'entrée des travailleurs, effectuer des contrôles de température et enregistrer les coordonnées de tout travailleur qui se voit refuser l'entrée.

Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail avant leur accès au chantier ou de commencer à travailler. Si des procédures devaient déjà être mises en place à cet effet, une attention particulière devrait être accordée aux travailleurs qui ont déjà des problèmes de santé ou qui peuvent être autrement exposés à un risque. Il convient d'envisager la démobilisation du personnel ayant des affections préexistantes.

Contrôler et enregistrer les températures des travailleurs et des autres personnes accédant au chantier ou obligation pour tout le monde de se signaler avant ou au moment de l'accès.

Tenir des réunions d'information quotidiennes avec les travailleurs avant de commencer le travail, en se concentrant sur les considérations spécifiques du COVID-19, y compris le respect des précautions à prendre en cas de toux, l'hygiène des mains et les mesures d'éloignement, en utilisant des démonstrations et des méthodes participatives.

Lors de ces réunions d'information quotidiennes, rappeler aux travailleurs de s'auto surveiller pour détecter d'éventuels symptômes (fièvre, toux) et de signaler tout symptôme à leur superviseur ou au point focal COVID-19 ou s'ils se sentent mal.

Empêcher un travailleur d'une zone touchée ou qui a été en contact avec une personne infectée de revenir sur le chantier pendant 14 jours ou (si cela n'est pas possible) isoler ce travailleur pendant 14 jours.

Empêcher un travailleur malade d'accéder au chantier, l'orienter vers les établissements de santé locaux si nécessaire ou l'obliger à s'isoler chez lui pendant 14 jours.

Article 5. Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.

Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer, le cas échéant, que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants droit.

Article 6. Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Article 7. Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que les sites d'utilité publique sont susceptibles d'être concernés par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Article 8. Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier découlant du PGES disponible pour la région concernée qui comprend :

- Un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- Un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- Le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- Le règlement intérieur a appliquer sur le chantier et prenant en compte au minimum : la discipline générale, l'hygiène et la sécurité au travail, le respect de l'environnement, des droits et de la défense des employés mobilisés pour les travaux, et la possibilité pour eux d'avoir recours au mécanisme de traitement des plaintes ou doléances ;
- Un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site (PPES) qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site selon le PGES disponible pour la région concernée : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies et des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; et la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

Article 9. Gestion de plaintes

L'entrepreneur doit examiner et gérer les plaintes liées à d'éventuels préjudices causés par les activités du projet, ceci sur la base des textes en vigueur et des normes requises en la matière, ainsi que des Conventions Internationales et Protocoles ratifiés par les Comores.

La plainte concerne la doléance ou réclamation ou dénonciation provenant des personnes physiques ou morales dans le cadre de la conduite des activités. Toute plainte, anonyme ou non, collectée par rapport aux activités doit être enregistrée dans un registre ouvert à cet effet et tenu au niveau du site. Une copie de toute plainte écrite doit être envoyée immédiatement au projet. Le registre de plaintes devra mentionner les informations sur le plaignant, si la plainte n'est pas anonyme, la nature de la plainte et la description des mesures prises.

Article 10. Lutte contre la Violence basée sur le Genre

L'entrepreneur doit contribuer à la lutte contre la violence basée sur le genre. La violence basée sur le genre désigne tout acte nuisible ou préjudiciable perpétré contre le gré de quelqu'un, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes. L'entrepreneur doit mener une campagne d'information sur la violence basée sur le genre afin d'accroitre la connaissance des ouvriers et de la communauté locale sur la lutte contre la violence basée sur le genre ; mettre en œuvre des mesures de préventions de la violence basée sur le

genre ; orienter les personnes victimes et survivant de la violence basée sur le genre vers les centres de prise en charge adéquate ; assurer l'appuis et le suivi des personnes victimes ou survivant de la violence basée sur le genre causé par les activités du projet.

L'Entrepreneur et les employés de l'entreprise doivent faire un engagement sur la lutte contre la Violence Basée sur le Genre. Un code de conduite relatant les comportements à adopter pour éviter la Violence Basée sur Genre est signé par l'Entrepreneur et ses employés avant la mise œuvre des travaux.

Les cas de violence basée sur le genre identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité du projet doivent être rapportés immédiatement auprès de l'UGP, qui se chargera d'en informer la Banque dans les meilleurs délais.

Installations de chantier et préparation

Article 11. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

L'Entrepreneur se doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée ou dans une zone sensible.

Article 12. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales, la protection contre les IST/VIH/SIDA et les règles d'hygiène et les mesures de sécurité.

L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Article 13. Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

L'entrepreneur doit préparer un profil détaillé des effectifs du projet, des principales activités de travail, du calendrier de réalisation de ces activités, des différentes durées de contrat et des rotations (par exemple 4 semaines de travail, 4 semaines de repos).

Il faut notamment ventiler les travailleurs en fonction de leur lieu de résidence, à savoir les travailleurs qui résident à leur domicile (c'est-à-dire les travailleurs issus des communautés), les travailleurs qui logent au sein de la communauté locale et les travailleurs logés sur place. Dans la mesure du possible, il devrait également identifier les travailleurs qui pourraient être plus exposés au COVID-19, ceux qui ont déjà des problèmes de santé ou qui pourraient autrement être exposés à des risques.

Il convient d'envisager des moyens de réduire au minimum les mouvements d'entrée et de sortie du chantier. Il pourrait s'agir de prolonger la durée des contrats en cours, afin d'éviter que les travailleurs ne retournent chez eux dans les zones touchées, ou qu'ils ne reviennent sur le chantier après avoir quitté les zones touchées.

Les travailleurs logés sur le site devraient être tenus de réduire au minimum les contacts avec les personnes se trouvant à proximité du chantier et, dans certains cas, il devrait leur être interdit de le quitter pendant la durée de leur contrat, afin d'éviter tout contact avec les communautés locales.

Il faudrait envisager d'exiger des travailleurs logés dans la communauté locale qu'ils se déplacent vers un logement du chantier (sous réserve de disponibilité) où ils seraient soumis aux mêmes restrictions.

Les travailleurs issus des communautés locales, qui rentrent chez eux chaque jour, chaque semaine ou chaque mois, seront plus difficiles à gérer. Ils doivent être soumis à des contrôles sanitaires à l'entrée du site (comme indiqué ci-dessus) et, à un moment donné, les circonstances peuvent rendre nécessaire de leur imposer soit d'utiliser un logement sur le site, soit de ne pas venir travailler.

Article 14. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Article 15. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (masques, gants, casques, bottes, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Article 16. Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Article 17. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.

En cas de blessures grave ou maladie, l'Entrepreneur doit transférer son employé accidenté ou malade vers le centre de santé adapté le plus proche. Il accorde l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate de son employé par les structures sanitaires.

L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents. Les panneaux autour doivent porter des illustrations et du texte dans les langues locales.

L'entrepreneur doit former les travailleurs et le personnel sur place aux signes et symptômes du COVID-19, à la manière dont elle se propage, à la manière de se protéger (y compris le lavage régulier des mains et le fait d'éviter les contacts proches) et à la conduite à tenir si eux-mêmes ou d'autres personnes présentent des symptômes. On trouvera de plus amples informations dans les conseils de l'OMS au grand public sur le nouveau coronavirus (COVID-19

Veiller à ce que des postes de lavage des mains avec du savon, des serviettes en papier jetables et des poubelles fermées soient implantés à des endroits clés du chantier, y compris aux points d'accès des zones de travail, au niveau des toilettes, de la cantine ou d'un point de distribution de nourriture, ou un approvisionnement en eau

potable, dans les logements des travailleurs, dans les stations de traitement des déchets, dans les magasins et dans les espaces communs. Lorsque les postes de lavage des mains n'existent pas ou ne sont pas adéquats, des dispositions doivent être prises pour les mettre en place. Un désinfectant à base d'alcool (si disponible, 60-95 % d'alcool) peut également être utilisé.

Inspecter les aménagements pour les travailleurs et les évaluer à la lumière des exigences énoncées dans la note d'orientation de la SFI/BERD sur les processus et normes applicables aux mesures d'adaptation pour les travailleurs (IFC/EBRD guidance note on Workers' Accommodation: Processes and Standards), qui fournit de précieuses indications sur les bonnes pratiques en matière d'aménagement.

Réserver une partie des logements des travailleurs à l'auto quarantaine préventive ainsi qu'à l'isolement plus formel du personnel susceptible d'être infecté.

Article 18. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Article 19. Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Repli de chantier et réaménagement

Article 20. Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état.

L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit :

- Retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc. ;
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ;
- Stabiliser les gites d'emprunt ;
- Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux ;
- Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ;
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ;
- Nettoyer et détruire les fosses utilisées.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de

profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Article 21. Protection des zones instables

Lors de l'aménagement en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol :

- Eviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ;
- Conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Article 22. Aménagement des carrières et gites d'emprunt temporaires

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les gites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales :

- Régalage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ;
- Remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ;
- Aménagement de plans d'eau pour les communautés locales ou les animaux zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

Article 23. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, à travers la DPFI dont l'équipe doit comprendre un environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Article 24. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Article 25. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Article 26. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Article 27. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Article 28. Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Article 29. Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Article 30. Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit :

- Limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ;
- Arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ;
- Prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Article 31. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 30 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Article 32. Protection des zones et ouvrages agricoles

L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. L'implication de la population est primordiale durant l'identification.

Article 33. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans les zones sensibles, les aires protégées et les zones humides.

En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

Article 34. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être soit réutilisé par la communauté soit découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

Article 35. Prévention des feux de brousse

L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes. Dans tous les cas, l'Entrepreneur est tenu de s'acquérir des autorisations requises dans ce cadre.

Article 36. Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Article 37. Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Article 38. Gestion des déchets solides

L'entrepreneur doit procéder à un nettoyage régulier et total de toutes les installations du chantier, y compris les bureaux, les logements, les cantines et les espaces communs. Revisiter les protocoles de nettoyage des principaux équipements de construction (en particulier s'ils sont utilisés par différents opérateurs).

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Fournir au personnel de nettoyage un équipement, des matériaux et du désinfectant adéquats.

Examiner les systèmes de nettoyage général, en formant le personnel de nettoyage aux procédures de nettoyage appropriées et à la fréquence appropriée dans les zones à forte utilisation ou à haut risque.

Lorsque le personnel de nettoyage sera appelé à nettoyer des zones qui ont été contaminées par le COVID-19 ou sont soupçonnées de l'avoir été, on mettra à leur disposition un EPI adéquat composé de blouses ou de tabliers, de gants, d'une protection des yeux (masques, lunettes ou écrans faciaux) et de bottes ou chaussures de travail fermées. En l'absence d'EPI adéquat, le personnel de nettoyage doit disposer des meilleures alternatives disponibles.

Formation du personnel de nettoyage à une hygiène adéquate (y compris le lavage des mains) avant, pendant et après les activités de nettoyage ; à l'utilisation sûre des EPI (le cas échéant) ; au contrôle des déchets (y compris pour les EPI et les produits de nettoyage utilisés).

Tout déchet médical produit pendant la prise en charge de travailleurs malades doit être collecté en toute sécurité dans des conteneurs ou des sacs désignés et traité et éliminé conformément aux exigences pertinentes (par exemple, nationales, OMS). Si la combustion et l'incinération à ciel ouvert de déchets médicaux sont nécessaires, elles doivent être aussi limitées que possible dans le temps. Les déchets doivent être réduits et séparés, de sorte que seule la plus petite quantité de déchets soit incinérée. On trouvera de plus amples informations dans les orientations provisoires de l'OMS sur l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets pour lutter contre le COVID-19

Article 39. Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. L'entrepreneur doit clôturer le chantier afin de limiter les bruits.

Article 40. Prévention contre les maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention contre les risques de maladie et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence :

- Instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ;
- Fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.
- Prendre toutes les précautions voulues pour préserver la santé et la sécurité de son personnel désigner un responsable pour la prévention des accidents sur le chantier, qui aura le pouvoir d'émettre des directives en vue de maintenir la santé et sécurité de tout le personnel autorisé à accéder au site et à y travailler et de prendre les mesures de protection nécessaires pour prévenir les accidents
- Veiller, en collaboration avec les autorités sanitaires locales, à ce que le personnel médical, les installations de premiers secours, l'infirmerie, les services d'ambulance et tout autre service médical spécifié soient disponibles à tout moment sur le chantier et dans tout logement
- Veiller à ce que des dispositions appropriées soient prises pour répondre à toutes les exigences nécessaires en matière de bien-être et d'hygiène et pour prévenir les épidémies
- Assurer la formation en matière de santé et sécurité du personnel de l'entrepreneur (qui comprend les travailleurs du projet et tout le personnel que l'entrepreneur emploie sur le chantier, y compris le personnel et les autres employés de l'entrepreneur et les sous-traitants et tout autre personnel aidant l'entrepreneur à réaliser les activités du projet)
- Mettre en place des procédures sur le lieu de travail pour que le personnel de l'entrepreneur puisse signaler les situations de travail qui ne sont pas sûres ou saines
- Donner au personnel de l'entrepreneur le droit de signaler les situations de travail qu'il estime ne pas être sûres ou saines, et d'exercer son droit de retrait face à une situation de travail s'il lui paraît raisonnablement justifié que cette situation présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé (sans avoir à craindre des représailles pour avoir signalé où avoir exercé son droit de retrait)

Article 41. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Article 42. Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Article 43. Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Article 44. Utilisation d'une carrière et/ou d'un gite d'emprunt permanents

A la fin de l'exploitation d'un site (carrière ou gite d'emprunt) permanent, l'Entrepreneur doit rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés et supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Article 45. Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunts temporaires

Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou les carrières temporaires vont être remises en état à la fin des travaux. A cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant l'exploitation, l'Entrepreneur doit :

- Stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ;
- Régaler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ;
- Rétablir les écoulements naturels antérieurs ;
- Supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ;
- Aménager des fossés de protection afin d'éviter l'érosion des terres régalées ;
- Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

A la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit :

- Préparer le sol ;
- Remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale ;
- Reboiser ou ensemencer le site ;
- Conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ;
- Remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. A l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre. Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour qu'elles soient utilisées comme point d'eau, l'Entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l'ancienne aire exploitée selon les besoins.

Article 46. Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire

ANNEXE 3: MODELES DE FICHE DE DOLEANCE

MODELE DE FICHE DE PLAINTE

Dossier N°:…….

Date de réception : ……

Village / Commune : …….

Nom du plaignant : ……

Adresse : ……

Village / Commune : ……

CIN : ……..

Tél : ……

Description de la plainte :

A……..

le……..

Nom du plaignant

Référence pour la base de données :

EXAMEN PRELIMINAIRE DE LA PLAINTE

Tri effectué par	**Date du Tri**	**Envoi à**	**Action demandée**
		Village (amiable)	Pour suite à donner
		CRL	Pour suite à donner
		Autres : préciser	
		Archives	Pour classement

Motif :

Date d'envoi — Le représentant du Projet

Copie : — Nom et signature

ANNEXE 4: CODE DE CONDUITE A UTILISER PAR LES ENTREPRISES CONTRACTANTES AVEC LE PROJET

Code de conduite de l'entreprise pour la mise en œuvre des normes HSSE et SST – Prévenir les Violences Basées sur le Genre

I. ENGAGEMENT GENERAL

1 L'entreprise s'engage à veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (HSSE) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

2 Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs sans exception.

II. PRINCIPES GENERAUX ET SUR L'ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

3 L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.

4 L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de gestion environnementale et sociale de l'entreprise » (PGES-C).

5 L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG sont en violation de cet engagement.

6 L'entreprise s'engage à assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.

7 Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

8 L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).

9 L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

III. SANTÉ ET SÉCURITÉ

10 L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion HSSE du projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

11 L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

12 L'entreprise veillera à:

i. Interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.

ii. Interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.

Pour ce faire des contrôles seront effectués à l'entrée. D'autre part, des contrôles inopinés des locaux seront réalisés.

13 L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans les locaux fournis aux personnes travaillant sur le projet.

IV. VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE ET VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS

14 Les actes de VBG constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.

15 Toutes les formes de VBG sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.

i. Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
ii. Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.

16 Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans - y compris par le biais des médias numériques - est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

17 À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code.

18 Outre les sanctions imposées aux entreprises, les poursuites judiciaires contre ceux qui commettent des actes de VBG seront poursuivies le cas échéant.

19 Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures de déclaration VBG du projet.

20 Les gestionnaires sont tenus de signaler et d'agir pour contrer les actes présumés ou réels de VBG, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

V. MISE EN ŒUVRE

21 L'entreprise s'engage à assurer que tous les gestionnaires signent le « Code de conduite du gestionnaire » du projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le « Code de conduite individuel ».

22 L'entreprise s'engage à assurer à ce que tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet, confirmant leur accord pour se conformer aux normes HSSE et SST, et ne s'engagent pas dans des activités ayant pour résultat la VBG.

23 L'entreprise s'engage à afficher les Codes de conduite de l'entreprise et de chacun dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos, des zones de cantine et des cliniques de santé.
24 L'entreprise veille à ce que les copies postées et distribuées des Codes de conduite individuels soient traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
25 L'entreprise s'assure à ce qu'une personne appropriée est désignée comme « point focal » de l'entreprise pour traiter les questions de VBG, y compris représenter l'entreprise au sein de l'équipe dédiée pour traiter les questions de VBG
26 L'entreprise veille à ce qu'un plan d'action efficace en matière de VBG soit élaboré en consultation avec le Spécialiste VBG de l'entreprise (S-VBG-E), ce qui comprend au minimum :
    i. Procédure de déclaration de VBG pour signaler les problèmes de VBG par le biais du mécanisme de règlement des litiges du projet ;
    ii. Mesures de responsabilisation pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées et,
    iii. Protocole de réponse applicable aux Victimes et auteurs de VBG
27 L'entreprise s'assure à mettre en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG convenu, en fournissant des commentaires au Spécialiste VBG de l'entreprise (S-VBG-E) pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.
28 L'entreprise s'assure à ce que tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent bien les engagements de l'entreprise envers les normes HSSE et SST, ainsi que les Codes de conduite VBG du projet.
29 L'entreprise s'assure à ce que tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes HSSE et SST du projet et du Code de conduite VBG.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'Entreprise susmentionnée et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et HSSE du projet, et pour prévenir et répondre à la VBG. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en majuscules : _____

Titre[31] : _____

Date : _____

[31] Gérant de l'entreprise

Code de conduite pour la direction de l'entreprise pour la mise en œuvre des normes HSSE et SST - Prévenir les Violences Basées sur le Genre

I. ENGAGEMENT GLOBAL

1 Nous les gestionnaires à tous les niveaux de l'Entreprise ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes HSSE et SST, et de prévenir et combattre la VBG. Cela signifie que nous avons la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG. Nous devrions soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, tous les gestionnaires (i) doivent respecter le Code de conduite de gestionnaire et signer le Code de conduite individuel, (ii) s'engagent à soutenir et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG ; (iii) doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à ce qui est définit ci-après dans ce code de conduite de l'entreprise

II. MISE EN ŒUVRE

2 Pour assurer une efficacité maximale des Codes de conduite individuels en tant que gestionnaire de l'entreprise je prends la responsabilité de :

i. Afficher clairement les Codes de conduite individuels dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos, des zones de cantine et des cliniques de santé…

ii. S'assurer que toutes les copies postées et distribuées des Codes de conduite individuels sont traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle ;

iii. Expliquer verbalement et par écrit les Codes de conduite individuels et de l'entreprise.

iv. Assurer que tous les personnels directs signent le « Code de conduite individuel », y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite. ;

v. Fournir au gestionnaire de SST, au **spécialiste VBG de l'entreprise (S-VBG-E)** et au client les listes du personnel et des copies ayant signées le Code de conduite individuel ;

vi. Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.

vii. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de (a) signaler les préoccupations relatives à l'HSSE ou à la conformité à la SST; et, (b) signaler confidentiellement les incidents de VBG par l'entremise du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

viii. Encourager le personnel à signaler les problèmes HSSE, VBG… suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays, et en insistant sur le respect de la confidentialité.

3 En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, l'entreprise va empêcher les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. L'entreprise va utiliser les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.

4 Je m'engage à m'assurer que lorsque l'entreprise s'engage dans des partenariats, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, ces accords veillent à:

i. Incorporer les Codes de conduite HSSE, SST, VBG en pièce jointe.

ii. Inclure le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment aux Codes de conduite individuels.
iii. Déclarer expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes HSSE et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions et de sanctions conformément aux Codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler sur ou fournir le projet.

5 Je m'engage à m'assurer à fournir un soutien et des ressources au spécialiste VBG de l'entreprise (S-VBG-E) pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG.

6 Je m'engage à m'assurer à veiller à ce que tout problème de VBG justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.

7 Je m'engage à m'assurer à signaler et agir conformément au protocole de réponse tout acte suspecté ou réel de VBG en tant que gestionnaires ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

8 Je m'engage à m'assurer que tout incident HSSE ou SST majeur est signalé au client et à l'ingénieur de supervision immédiatement.

III. FORMATION

9 En tant que gestionnaires de l'entreprise nous sommes responsables de:
i. S'assurer que le plan de gestion de VBG est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,
ii. S'assurer que le personnel a une bonne compréhension de la VBG et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du plan HSSE.

10 En tant que gestionnaires de l'entreprise nous devrions assister à un cours de formation de gestionnaire d'initiation avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le maintien des éléments VBG de ces Codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale exigé de tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG pour aborder les questions de VBG.

11 En tant que gestionnaires de l'entreprise nous sommes tenus d'assister et d'assister aux cours de formation mensuels facilités par le projet pour tous les employés, et de contribuer aux auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.

12 En tant que gestionnaires de l'entreprise nous allons nous assurer que le personnel puisse bénéficier de la formation d'initiation obligatoire, avant de commencer les travaux sur le chantier ;

13 Pendant les travaux de génie civil, les gestionnaires vont s'assurer que le personnel suit une formation en HSSE et en VBG, ainsi qu'un cours de recyclage mensuel obligatoire pour tous les employés afin de combattre le risque accru de VBG.

IV. PRISE EN CHARGE DE CAS

14 Nous les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'HSSE ou à la SST.

15 En ce qui concerne la VBG, nous devrions assurer les actions ci-après:

i. Fournir des commentaires sur les procédures de déclaration VBG et le protocole d'intervention élaborés par le **Spécialiste VBG de l'entreprise (S-VBG-E)** dans le cadre du plan d'action final sur la VBG.
ii. Une fois adoptés par l'entreprise, nous respecterons les mesures de responsabilisation prévues dans le plan d'action VBG pour maintenir la confidentialité de tous les employés qui signalent ou (prétendument) commettent des cas de VBG (à moins d'une violation de confidentialité est nécessaire pour protéger les personnes ou les biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).
iii. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même site de travail, il est tenu de signaler le cas au MGP.
iv. Une fois qu'une sanction a été décidée, le(s) gestionnaire(s) concerné(s) est (sont) personnellement responsable(s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de la sanction.
v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le Victime et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser l'entreprise concernée et le spécialiste VBG de l'entreprise (S-VBG-E). L'entreprise sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.
vi. Veiller à ce que tout problème de VBG justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.

16 Nous sommes conscients que les cadres qui échouent à traiter les incidents SSE ou SST ou qui ne respectent pas les dispositions relatives à la VBG peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, à déterminer et à prendre par le PDG, le directeur général ou un supérieur hiérarchique équivalent. Ces mesures peuvent inclure :

i. Rappel à l'ordre par écrit
ii. Avertissement par écrit
iii. Blâme par écrit
iv. Mise à pied de 3 à 8 jours sans rémunération (en fonction de la gravité de la faute)
v. Mutation disciplinaire
vi. Licenciement pour faute simple
vii. Licenciement pour faute grave sans préavis, ni indemnité de licenciement
viii. Licenciement pour faute lourde, sans préavis, ni indemnité de licenciement, ni indemnités compensatrices de congés payés.

17 Nous sommes conscients que le fait de ne pas répondre efficacement aux cas d'HSSE sur le lieu de travail par les directeurs ou le PDG de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

18 En tant que parmi les gestionnaires de l'entreprise, je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences HSSE, SST, VBG. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____
Nom en majuscule : _____
Titre : _____
Date : _____

Code de conduite individuel pour la mise en œuvre des normes HSSE et SS Prévenir les Violences Basées sur le genre

I. ENGAGEMENT GLOBAL

1. Je, _____, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales et de santé (HSSE), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail du projet et de prévenir la Violence basée sur le genre et la violence contre les enfants.
2. Je reconnais que l'entreprise considère que le non-respect des normes HSSE et SST ou la participation à des activités VBG, que ce soit sur le lieu de travail, sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constitue une faute grave, donc des motifs pour des sanctions, des pénalités ou une éventuelle cessation d'emploi. Les poursuites engagées par la police contre les auteurs de VBG peuvent être poursuivies si nécessaire.
3. J'accepte qu'en travaillant sur le projet et dans le cadre du projet, je dois assumer tous les engagements décrits dans ce code de conduite

II. ENGAGEMENT SPECIFIQUE

4. Je dois assister et participer activement à des cours de formation liés à HSSE, VIH / SIDA, COVID - 19-19, VBG comme programmé par mon employeur ;
5. Je porterai mon équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
6. J'accepte de prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale du chantier (PGES-C) ;
7. J'accepte de mettre en œuvre le plan de gestion HSSE ;
8. J'accepte d'adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps ;
9. J'accepte de consentir à la vérification des antécédents de la police ;
10. J'accepte de traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut ;
11. J'accepte de ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié ;
12. J'accepte de ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement à des fins sexuels (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, s'embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
13. J'accepte de ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendants d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation ;
14. J'accepte de ne pas participer à un contact ou à une activité sexuelle avec des enfants. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
15. À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les

relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels[32].

16. Envisager de signaler par l'intermédiaire du Mécanisme de gestion de plaintes ou à mon supérieur hiérarchique toute VBG suspectée ou réelle par un collègue, qu'elle soit ou non employée par mon entreprise, ou tout manquement au présent Code de conduite.

❖ **En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :**

17. Dans la mesure du possible, je m'assure qu'un autre adulte soit présent lorsque je travaille à proximité d'enfants.
18. J'accepte de ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
19. J'accepte de ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones mobiles, de caméras vidéo et numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie enfantine ainsi que tout autres formes et manifestation de maltraitance d'enfant.
20. J'accepte de m'abstenir de punir physiquement les enfants dans le cadre de mes fonctions.
21. J'accepte de m'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 18 ans, à moins que la législation nationale ne spécifie un âge plus élevé, ou qui les expose à un risque important de blessure.
22. J'accepte de respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.

❖ **Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles**

23. Lorsqu'on photographie ou filme un enfant à des fins professionnelles, je dois :
24. Avant de photographier ou de filmer un enfant, je dois évaluer et essayer de respecter les traditions locales ou les restrictions relatives à la reproduction d'images personnelles.
25. Avant de photographier ou de filmer un enfant, je dois obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou tuteur de l'enfant. Dans le cadre de cela, je dois expliquer comment la photo ou le film sera utilisé.
26. Je dois veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants d'une manière digne et respectueuse et non d'une manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être perçues comme sexuellement suggestives.
27. Je dois assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
28. Je dois assurer- que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

❖ **Sanctions**

29. Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :
    i. Rappel à l'ordre par écrit
    ii. Avertissement par écrit
    iii. Blâme par écrit
    iv. Mise à pied de 3 à 8 jours sans rémunération (en fonction de la gravité de la faute)
    v. Mutation disciplinaire
    vi. Licenciement pour faute simple

[32] Une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code

vii. Licenciement pour faute grave sans préavis, ni indemnité de licenciement

Licenciement pour faute lourde, sans préavis, ni indemnité de licenciement, ni indemnités compensatrices de congés payés.

ANNEXE 5 : NOTIFICATION DES INCIDENTS ET DES ACCIDENTS

La Banque mondiale possède une boite à outils nommée « ESIRT » qui aide les différents acteurs à réagir aux évènements négatifs de sauvegarde et cela d'une manière proportionnée à la cause et à la gravité des évènements
La boîte à outils doit être mise à des endroits de manière à ce que tous les acteurs puissent y avoir accès facilement.

Cette boîte à outils aide également les équipes à identifier et à analyser la non-conformité des activités du Projet avec les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque ainsi qu'avec les directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (ESS) et la santé et la sécurité au travail (SST), et à anticiper et éviter des résultats négatifs.

L'un des principaux objectifs de la boîte à outils est de soutenir la culture de reconnaissance, de révélation et de signalement des problèmes le plus tôt possible – « en cas de doute, partagez l'information » - tant par le personnel de la Banque que par ceux du Projet. En outre, reconnaissant que les événements inattendus représentent une source importante d'informations et d'amélioration potentielle pour la performance des sauvegardes, la boîte à outils facilite l'identification et le catalogage des enseignements tirés.

Pour ce faire, en cas d'incident ou d'accident, la démarche de notification à suivre sera la suivante :

1. **Consulter les Outils de base du Protocole ESIRT comme indiqué dans le tableau en bas afin de pouvoir catégoriser l'événement ou la condition.**

Ces Box donnent des exemples d'évènement selon leur catégorie et des codes de couleur

- **En bleu : événements mineurs.**

Il s'agit d'événements ou de non-conformités relativement mineurs et de petite envergure, limités dans leurs effets immédiats, mais qui peuvent être révélateurs de problèmes à plus grande échelle dans un projet et qui pourraient entraîner des incidents ou des conditions graves ou critiques. Cela dépasse une non-conformité de routine en ce qu'ils peuvent faire partie d'un modèle plus large de non-conformité qui pourraient conduire à des événements plus graves.

En somme, un événement mineur peut être la source d'autres événements d'envergure plus élevée s'il n'est pas solutionné d'une manière adéquate.

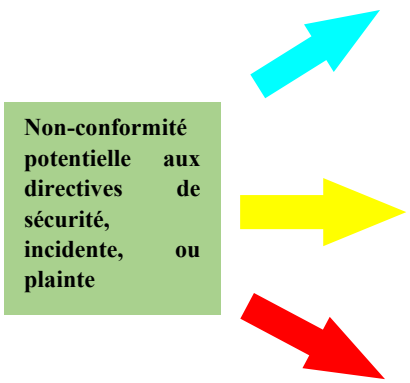
- **En jaune : événements majeurs.**

Un tel événement peut causer des dommages importants à l'environnement, aux personnes affectées, aux travailleurs ou aux membres de la communauté, du fait du type ou de l'étendue de l'impact qui peut nécessiter une réponse urgente et pourrait aussi poser un risque réputationnel important pour la Banque.

- **En rouge : événements critiques.**

Un événement ou d'une condition critique peut potentiellement être d'une gravité suffisante et d'un préjudice très important qui peut également, en plus du préjudice causé, constituer un risque réputationnel pour la Banque. Un tel événement peut dépasser les ressources de l'équipe locale / régionale. Par conséquent, la résolution d'un tel événement ou d'une telle condition nécessitera également la notification et l'engagement de la haute Direction de la Banque et un suivi au niveau de l'entreprise

2. **Rédiger une Note à adresser au Coordonnateur National du Projet au niveau de la Représentation nationale, en répondant aux questions de base posées.**
3. **Si l'incident, l'accident ou la non-conformité n'a pas pu être résolu(e) de manière satisfaisante en respectant les standards des NES de la Banque mondiale, suivre les recommandations données par la Banque.**



Outils de catégorisation

1) Répondre aux questions de constat des faits

2) Répondre aux questions contextuelles

Catégorisation	Délais
Evènement mineur	Dans la journée
Se référer à la liste des évènements mineurs **Ex : Compensation inadéquate des moyens de subsistance, perte locale contaminations mineures répétées … d'habitat écologique, mauvaise exécution des directives de sécurité,**	**• L'information peut provenir de l'entreprise, de la Mission de Contrôle ou d'une tierce entité.** **• Dès qu'un Responsable du Projet est au courant de l'événement, il/elle en informe immédiatement le Coordonnateur qui rapporte à la Banque de suite**
Evènement majeur	Dans la journée
Voir la liste y afférente **Ex : déplacement forcé, déversement important de produits chimiques, blessures chroniques au travail, impact sur un site du patrimoine mondial, perte d'habitat critique**	Idem
Evénement critique	Dans la journée
Consulter la liste y afférente **Ex : Violence basée sur le genre chronique, dommages environnementaux irréversibles à grande échelle, décès au travail…**	Idem

Box 1 - Exemples d'événements mineurs (ceux-ci ne sont pas nécessairement interdépendants)		
Environnement	**Social**	**Santé et sécurité au travail**
Déversements d'hydrocarbures ou de produits chimiques à petite échelle	Dommages aux cultures à petite échelle ou décès du bétail	Sous-utilisation chronique d'équipements de protection individuelle (EPI) par l'entreprise de travaux
Poussière localisée, lumière ou pollution sonore	Interférence du projet avec des événements et des sites d'importance locale	Augmentation locale de l'occurrence des maladies transmissibles
Chasse illégale de la faune sauvage non menacée	Dommages sur des routes publiques ou privées causés par les véhicules de l'entreprise de travaux	Nombreuses blessures mineures, mais récurrentes sur le chantier
Petits volumes de sédiments, pesticides ou engrais dans les cours d'eau locaux	Différends entre les employés et la communauté	Mauvais « entretien ménager » sur place, p. ex., litière et élimination aléatoire des déchets solides
Élimination de déchets solides de faibles volumes hors du site du projet	Cas mineurs de comportement inapproprié des membres du personnel de l'entreprise	Absence d'avertissement compréhensible ou de signalisation de contrôle de la circulation
Mauvaise qualité ou retard dans la restauration et de la revégétalisation du site	Impacts mineurs sur la restauration des moyens de subsistance et/ou l'accès aux ressources naturelles communautaires Impacts mineurs sur les sites / zones culturelles Conflit social mineur lié au projet Quelques problèmes de consultation/sensibilisation au sujet du projet Retards dans le traitement ou la résolution de griefs mineurs	Trousse de premiers soins presque vide sur le chantier
		Induction et formation mal organisées ou sporadiques en matière de santé et de sécurité

Box 2 - Exemples d'événements ou de conditions majeurs (ceux-ci ne sont pas nécessairement interdépendants)		
Environnement	**Social**	**Santé et sécurité au travail**
Déversements d'un grand volume d'hydrocarbures ou de produits chimiques	Dommages aux cultures généralisées ou décès du bétail	Nombreuses blessures nécessitant des soins médicaux hors site
Braconnage d'espèces menacées ou en voie de disparition, ou surexploitation systématique des ressources locales	Cas aléatoires de mauvais traitements infligés aux communautés par des agents du Projet.	Cas de maladies transmissibles graves chez la main-d'œuvre

Le ruissellement des sédiments, des pesticides ou des herbicides à gros volume ou à long terme dans les cours d'eau	Impacts importants sur les ressources culturelles physiques protégées	Plusieurs dangers de « dérapages et de chutes » dans tout le site
Déforestation moyenne à grande échelle	Incidence importante d'une indemnisation inadéquate de la réinstallation ; les travaux ont commencé sans compensation et la réinstallation en cours d'achèvement ; et parfois des expulsions d'occupants informels sans aide	Manque constant de plans de santé et de sécurité et de formation sur le lieu de travail
Absence de mise en œuvre du programme de restauration de l'environnement convenu	Impacts communautaires importants et répétés des véhicules de projet et des activités de construction	
	Consultation et engagement inadéquats des intervenants dans le projet menant à des conflits et/ou retards importants	
	Traitement inadéquat des groupes vulnérables (p. ex. les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les handicapés/malades, les LGBT)	
Box 3 - Exemples d'événements ou de conditions critiques (ceux-ci ne sont pas nécessairement interdépendants)		
Environnement	**Social**	**Santé et sécurité au travail**
Déversements d'hydrocarbures ou de produits chimiques nécessitant des mesures correctives à grande échelle	Expulsions forcées ou réinstallation de communautés sans procédure ni indemnisation	Toute perte de vie humaine
Braconnage ou chasse et trafic d'espèces menacées ou en voie de disparition	Mauvais traitements infligés aux membres de la communauté, y compris les incidents de violence sexiste	Éclosion d'une maladie transmissible potentiellement mortelle
Le ruissellement des sédiments, des pesticides ou des herbicides causant des dommages permanents aux cours d'eau	Dommages importants aux zones environnementales protégées à l'échelle nationale ou aux sites du patrimoine mondial de l'UNESCO	Attaques criminelles et politiques sur le chantier
Déforestation à grande échelle ou destruction d'habitats essentiels internationalement reconnus	Traite des êtres humains et travail des enfants	Travail forcé par l'entreprise en travaux du projet
Contamination majeure des rivières causant la décimation de la population de poissons ou d'autres ressources aquatiques	Violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité des sites ou d'autres membres du personnel	Travaux Entreprise ne répond pas aux risques continus de blessures corporelles sur les chantiers
	Impacts importants sur les ressources et/ou la culture des terres et des autochtones et/ou sur la culture et il n'y a aucune preuve de consultation, de soutien	

	communautaire général, d'atténuation des préjudices et/ou de partage des avantages culturellement approprié.	
	Violations des droits de l'homme des groupes vulnérables (p. ex. femmes, enfants, jeunes, personnes âgées, handicapés/malades, LGBT)	

ANNEXE 6 : PV DES CONSULTATIONS MENES

CF répertoires PV de consultation (Document à part). les fichiers dans ce document sont :

- Consultations publiques Anjouan (PV + Fiche de présence)
- Consultations publiques Grande Comores (PV + Fiche de présence)
- Consultations publiques Mohéli (PV + Fiche de présence)
- Focus group femmes Grande Comores (PV + Fiche de présence)
- Focus group femmes Handicapés Anjouan (PV + Fiche de présence)
- Focus group femmes Mohéli (PV + Fiche de présence)
- PV Réunions d'information (PV + Fiche de présence)

ANNEXE 7 : LISTE DES PERSONNES CONTACTEES

Date	Nom et prénoms	Fonction	Entité	Téléphone	Iles
03/11/22	MOHAMED	SG Gouverneur	Gouvernorat	4352708	Grande Comores
03/11/22	ABDILLAHI Ali	DRA	DR Agriculture	3338198	Grande Comores
03/11/22	BACAR Tabibou	SG/FAHAC	Fédération handicap	3517786	Grande Comores
04/11/22	Mohamed	Chargé de relation	Association	3317784	Grande Comores
04/11/22	SAIFILLAH Mohamed Mzé	Agent Topographe	Service Topo	3374214/4464214	Grande Comores
04/11/22	AHMAD Mohamed	SGA santé	Min Santé	3476843	Grande Comores
04/11/22	ABIDINE DHAMOUNE	Notaire		3483103	Grande Comores
05/11/22	BADRANE Tchaho	Maire	Maire	3320531	Grande Comores
05/11/22	MOHAMED EIHAD Madi	Délégué Affaire Sociale	Gouvernorat Moheli	3720602	Mohéli
05/11/22	HADIDJA Houssanali	Directrice	DGR	3674396	Mohéli
05/11/22	ANTUFATI Soidri	Trésorière PLF VBG	PLF VBG	3320838	Mohéli
05/11/22	Sitti Fatima Mohamed	DRA	DR Agriculture	3527014	Anjouan
05/11/22	ALLAOUI Abdallah	Receveur	Mairie Ouani	4324430	Anjouan
06/11/22	CAMARIA Abdou	Directrice Exécutif	ADDE	3341667	Anjouan
06/11/22	OMAR Abdou	Président Association	AJCDE	3202047	Anjouan
06/11/22	HADIM Souidiri	Président ONG MLEZI	ONG MLEZI	3328834	Anjouan
06/11/22	SAIDOU BRAHIM Sahada	Maire	Commune Vouani	32643366	Anjouan